EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020118A-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service Financier : NCL

DCM 2020118
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame BELIN,***

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relatives à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2020,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 25 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ROBERT, M. FLEURY, M. MONNET, Mme CHARMANT, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et le budget annexe du théâtre pour l'exercice budgétaire 2020 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, à l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020118A-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2020 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020119-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service Financier : NC/CC

DCM2020119
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2020 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2020,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20201A-0002	**LOGICIELS**	**408,00**	**2051**
20201A-0067	**PIECES APPAREILS MECANIQUES**	**1 003,03**	**21578**
	PIECES POUR TONDEUSE	1 003,03	
20201A-0022	**MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**6 845,72**	**2158**
	ARTICLES DE DROGUERIE	1 957,80	
	ECLAIRAGE	1 393,92	
	DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS	3 494,00	
20201A-0021	**MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE**	**317,14**	**2182**
	BATTERIES	317,14	
20201A-0041	**MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE**	**855,36**	**2183**
	SUPPORT VIDEO ECOLES	855,36	
20201A-0020	**MOBILIERS**	**5 089,88**	**2184**
	CHEVALET BAC A LIVRES	154,67	
	TABLE DE VIDEOPROJECTION MOBILE	236,16	
	MEUBLE BAS	264,95	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020119-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

	VESTIAIRES	292,01	
	ARMOIRES	307,58	
	PORTE MANTEAU	91,25	
	MOBILIER	778,10	
	FAUTEUILS DE BUREAU	1 097,59	
	VENTILATEURS A POSER	1 868,17	
20201A-0004	**LIVRES BIBLIOTHEQUE**	**560,91**	**2188**
20201A-0011	**PETIT MATERIEL**	**7 240,81**	**2188**
	GOBELETS	238,08	
	MACHINE A BULLES	39,99	
	TABLEAU	93,57	
	PLASTIFIEUSE	313,00	
	MATERIEL D ACTIVITE	449,60	
	BAC DE RANGEMENT	43,90	
	CHAISES	113,76	
	TAPIS DE RECEPTION	225,62	
	COMBINE RADIO CD	129,79	
	TV	123,99	
	FOUR	406,39	
	MATERIEL DE JARDINAGE	135,63	
	MATERIEL PHOTO	414,00	
	REFRIGERATEURS	915,00	
	CREPIERES	164,70	
	TAMPON MONTURE BOIS	11,99	
	VISIERES	944,64	
	MEGAPHONE	21,01	
	BACS PLASTIQUES	62,60	
	POUBELLES	48,60	
	ELECTROMENAGER	319,39	
	TONFAS	41,54	
	THERMOMETRES	1 018,37	
	FOURNITURES	48,79	
	MATERIELS DIVERS	390,58	
	BOITES RANGEMENT	526,28	
20201A-0023	**MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE**	**768,39**	**2188**
	MATERIEL DE SPORT	715,11	
	LOT DE 6 ANNEAUX COLORES	53,28	
20201A-0029	**JEUX**	**1 799,33**	
20201A-0030	**MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS**	**9 973,69**	**2188**
	CONVECTEUR ELECTRIQUE	64,42	
	CAMERAS PIETONS	885,60	
	PINCE DETRITUS	272,28	
	RONDINS CYLINDRIQUES	1 511,70	
	BORNES GEL HYDROALCOOLIQUE	4 752,00	
	OUTILLAGE	507,69	
	POUBELLES COVID	1 980,00	
20201A-0042	**MATERIEL AUDIOVISUEL**	**234,53**	**2188**
	CASQUES FILAIRES	234,53	
20201A-0070	**LIVRES SCOLAIRES**	**752,78**	**2188**
20201A-0071	**JEUX**	**2 498,69**	**2188**
		38 348,26	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020119-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, à l'Etat Civil et au Personnel

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020119-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020120-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service Financier DCM2020120

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 concernant l'avenant n°1 au marché n°18056 Menuiserie intérieure bois,

Vu la délibération du 1er mars 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18027 Gros œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18026 Démolition, l'avenant n°2 au marché n°18027 Gros œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18055 Couverture ardoises, l'avenant n°1 au marché n°18030 Menuiseries extérieures bois, l'avenant n°2 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18033 Plâtrerie peinture plafond, l'avenant n°1 au marché n°18058 Serrurerie machinerie scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 concernant l'avenant n°3 au marché n°18027 Gros Œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18031 Charpente métal Serrurerie, l'avenant n°3 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18038 Plomberie Chauffage Ventilation, l'avenant n°1 au marché n°18039 Electricité, l'avenant n°1 au marché n°18057 Electricité scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 6 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Accusé de réception en préfecture
008-210301909-20201001-DCM2020120-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Vu la délibération du 24 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Considérant que le montant de l'Autorisation de Programme fixé à la somme de 3 920 000 € HT doit être réévalué à la somme de 3 923 500 € HT pour tenir compte des modalités de révision des marchés,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT et sur l'exercice 2019 à 3 309 008,96 € HT,

Considérant que les crédits de paiement pour l'exercice 2020 sont réévalués de la manière suivante :

- Crédits de paiement 2020 : 263 540,61 € HT

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de l'Autorisation de Programme à la somme de 3 923 500 € HT

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2020 : 263 540,61 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020120-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA - CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS 1-3 AVENUE DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL A MOULINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service Financier : NCL DCM2020121

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA
CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS 1-3 AVENUE DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUCOT,***

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°110535 signé, en annexe, entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

M. PERISSOL, Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. MONNET ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 23 Voix POUR et 5 CONTRE (Mmes CHARMANT, BATILLAT, MM. LUNTE, JACQUET, DARNET),

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 906,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°110535, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pascale, PINEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 15/06/2020 14:05:12

ANNE SOPHIE CHEMINOT
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
EVOLEA
Signé électroniquement le 15/06/2020 17 50 :52

CONTRAT DE PRÊT

N° 110535

Entre

EVOLEA - n° 000463396

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.11.1 page 1/22
Contrat de prêt n° 110535 Emprunteur n° 000463396

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRET

Entre

EVOLEA, SIREN n°: 598201325, sis(e) 29 RUE DE LA FRATERNITE 03000 MOULINS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **EVOLEA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 16 lgts PLS 1-3 Avenue du Pr E. Sorrel, Parc social public, Construction de 16 logements situés 1-3 Avenue du Professeur E. Sorrel 03000 MOULINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-six euros (2 000 906,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de six-cent-dix mille huit-cent-cinquante euros (610 850,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant d'un million cinquante-et-un mille trois-cent-dix-sept euros (1 051 317,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de trois-cent-trente-huit mille sept-cent-trente-neuf euros (338 739,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » **(CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/09/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Ordre de service
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Plan de financement définitif

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5337611	5337609	5337610		
Montant de la Ligne du Prêt	610 850 €	1 051 317 €	338 739 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %		
Phase d'amortissement					
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois		
Durée	40 ans	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt[2]	1,61 %	1,61 %	1,61 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 03
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
063-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ALLIER	20,00
Collectivités locales	VILLE DE MOULINS	80,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020121-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

CESSION DE MATERIEL ROULANT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020122-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service Financier

DCM2020122
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

CESSION DE MATERIEL ROULANT

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUCOT,***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire, l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les articles L 2312-1 et L 2312-2 relatifs au budget de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire d'une balayeuse de type AZURA FLEX MC200 qu'elle a décidé de remplacer et qu'elle souhaite donc céder,

Considérant qu'une proposition d'achat a été reçue de la part de la Société EASYVOIRIE qui propose d'acquérir le matériel pour la somme de 7 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à céder la balayeuse de type AZURA FLEX MC200, de gré à gré, à la Société EASYVOIRIE à la somme de 7 000 €, à la sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel roulant et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

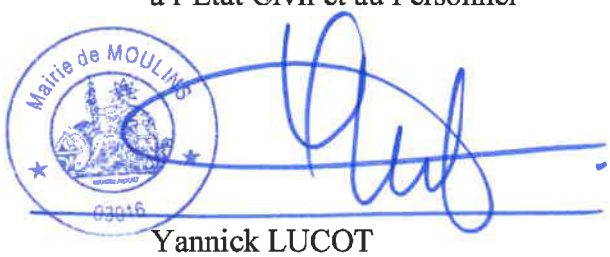

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020122-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION "COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE NORD ALLIER"

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020123-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

FIN : KL

DCM2020123

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE NORD ALLIER »

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un centre dédié à la prise en charge des patients COVID-19 dans le cadre de la pandémie,

Considérant que la salle des fêtes de la Ville de Moulins a été sanctuarisée en centre COVID -19 compte tenu de sa position géographique, située en cœur d'agglomération et de sa surface, permettant une prise en charge des patients dans le respect des règles sanitaires,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a apporté son soutien aux collectivités qui mettaient en place un centre dédié par le versement d'une subvention,

Considérant qu'il est entendu avec l'ARS que cette subvention arrêtée à la somme de 20 000 € doit être reversée à l'association ayant eu en charge la gestion des patients,

Considérant que la gestion du centre dédié a été confiée à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier (CPTS Nord Allier) »,

Considérant que la subvention servira à financer le poste de coordinateur du CPTS qui aura pour missions de monter les projets de l'association en matière de santé,

Considérant qu'il convient donc de délibérer afin d'acter le reversement à l'association CPTS Nord Allier des 20 000 € versés par l'ARS à la Ville de Moulins,

Mme MARTINS, MM. ROSNET et BERNARD ne prennent pas part au vote,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reverser à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier (CPTS Nord Allier) » la subvention de 20 000 € versée par l'Agence Régionale de Santé à la Ville de Moulins dans le cadre de la sanctuarisation de la salle des fêtes en centre COVID destinée à prendre en charge les patients durant la pandémie,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020123-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service Financier : IC

DCM2020124
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUCOT,***

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2019,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 septembre 2020 pour examen,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale,
à l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service des Eaux

le 23 Septembre 2020

SERVICE DES EAUX

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A MOULINS POUR L'EXERCICE 2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

A- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1-TERRITOIRE DESSERVI

2-POPULATION DESSERVIE

3- RESSOURCES

3-1 Cycle de l'eau à partir du champ captant de la Madeleine

3-2 Points de prélèvement

3-3 Traitement de l'eau

3-4 Points de stockage

3-5 Volumes d'eau produits

3-6 Surveillance des ressources (quantitatif)

3-7 Volumes d'eau achetés

4- ABONNEMENTS

5- VOLUMES D'EAU DISTRIBUES

5-1 Volumes d'eau exportés

5-2 Consommation annuelle pour Moulins

5-3 Consommation annuelle facturée pour Moulins

6- RESEAU

7- BRANCHEMENTS

B- INDICATEURS DE PERFORMANCE

1-QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

2-CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

3-RENDEMENT DU RESEAU

4- VOLUMES NON COMPTES

4-1 Volumes non comptés du réseau

4-2 Indice linéaire de volumes non comptés en réseau

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5- PERTES

5-1 Pertes du réseau

5-2 Indice linéaire de pertes en réseau

6- TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

7- PROTECTION DE LA RESSOURCE

8- DELAIS D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

9- AUTO-CONTROLE

10- REALISATIONS 2019

11- PROJETS 2020

C- INDICATEURS FINANCIERS

1- LE PRIX DE L'EAU

1-1 Ensemble des éléments relatifs au prix du m³ d'eau 2019

1-2 Présentation d'une facture d'eau

1-3 Informations sur les redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

1-4 Recettes du service

2- LES AUTRES INDICATEURS

***2*-1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées**

2-2 Encours de dette

2-3 Taux d'impayé sur facture eau de l'année précédente

2-4 Montant des amortissements réalisés par la collectivité

3- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3-1 Répartition des crédits investissement / fonctionnement

3-2 Travaux réalisés au cours de l'exercice 2019

3-3 Travaux programmés pour l'exercice en cours 2020

D- ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

A- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

1) Territoire desservi

La Ville de Moulins assure la production en eau potable pour 3 communes (Moulins, Yzeure et Neuvy), et la distribution pour Moulins uniquement, Yzeure et Neuvy faisant uniquement l'objet d'une vente d'eau.

2) Population desservie

La population desservie est celle des 3 communes (Moulins, Yzeure, Neuvy) :

- Moulins : 20 227 habitants (Insee 2020, population totale).
- Yzeure : 13 625 habitants (Insee 2020, population totale).
- Neuvy : 1 819 habitants (Insee 2020, population totale).

Ce qui représente un total de 35 671 habitants

3) Ressources

Il n'y a qu'une ressource, celle en nappe alluviale, route de Clermont sur le site de la Madeleine

3-1) Cycle de l'eau à partir du champ captant de la Madeleine (cf. synoptique annexe 1)

L'eau consommée par les Moulinois est une eau pompée dans la nappe alluviale de l'Allier, en limite des communes de Bressolles et Moulins, en rive gauche de l'Allier.

Le pompage est effectué à partir de 8 puits situés à côté de la station de pompage, dans la nappe alluvionnaire de l'Allier.

La filtration de l'eau brute étant déjà assurée par le sable du champ captant, l'eau pompée à la Station de la Madeleine est traitée uniquement par injection de bioxyde de chlore en sortie de station. Il n'y a pas d'autre traitement sur la chaîne d'alimentation que ce traitement de désinfection bactériologique.

L'eau, pompée essentiellement de nuit, est refoulée de la Station de Pompage à la fois sur le réseau et vers les réservoirs des Mounines, puis transite gravitairement pour alimenter les abonnés de Moulins, ainsi que les communes d'Yzeure et Neuvy.

3-2) Points de prélèvement (cf. annexe 1)

L'eau brute est pompée à partir de la nappe alluviale de l'Allier en bordure de la RD2009. Elle bénéficie ainsi d'une filtration naturelle par le sable avant d'être canalisée à la station de pompage située route de Clermont. C'est le site de la Madeleine qui assure la totalité de la production d'eau.

Ce site bénéficie de périmètres de protection mis à jour par arrêté préfectoral le 14 Février 1997.

Dans l'emprise du champ captant, 7 puits (n° 1-2-3-4-5-6-8) sont équipés chacun d'une pompe immergée d'un débit de 190 m^3/h qui refoule l'eau brute dans un réservoir tampon d'une capacité de 400 m^3, placé sous la station de pompage. Un autre puits, appelé puits n°7 est équipé de 2 pompes de 450 m^3/h dont l'une est une pompe de

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

secours, qui fonctionnent alternativement et refoulent l'eau directement en sortie de la station, avant traitement.

En fonctionnement normal, par permutation, 2 des 4 groupes de reprise d'un débit de 450 m³/h chacun pompent l'eau dans le réservoir tampon et la refoulent dans une canalisation fonte de diamètre 600mm où elle est mélangée à celle provenant du puits n°7, ce dernier puits fonctionnant systématiquement.

La production pour 2019 à partir de ce point est de 2 609 654 m³, déduction faite du compteur de recyclage lié au générateur de bioxyde de chlore (cf. annexe 2).

PUITS DE CAPTAGE DE LA MADELEINE

3-3) Traitement de l'eau

Le seul traitement effectué sur l'eau est un traitement bactériologique. Il consiste en une injection de bioxyde de chlore, mélange de chlorite de sodium et de chlore gazeux, dans la canalisation de diamètre 600mm, en sortie de la station de pompage. L'ancienne installation de traitement par chlore gazeux a été maintenue en secours en cas de panne sur l'installation de bioxyde de chlore.

3-4) Points de stockage (cf. annexe 1)

Ils sont au nombre de 6 :

- 2 réservoirs aériens datant de 1965, d'une capacité chacun de 7 500 m³ et situés sur le site des Mounines à Bressolles ;

RESERVOIRS AERIENS DES MOUNINES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- 2 réservoirs souterrains (Bellecroix) datant de 1891, d'une capacité chacun de 1 000 m³ et situés rue de la Baigneuse à Yzeure ;
- 2 réservoirs aériens (Bellecroix) datant de 1921, d'une capacité chacun de 1 000 m³ et situés rue de la Baigneuse à Yzeure ;

RESERVOIRS AERIENS DE BELLECROIX

Le stockage de l'eau pompée à la Station de la Madeleine s'effectue par l'intermédiaire des 2 réservoirs aériens des Mounines. Une partie de cette eau transite ensuite par les 4 réservoirs de Bellecroix avant d'être distribuée à la commune d'Yzeure.

3-5) Volumes d'eau produits (cf. annexe 2)

La production totale d'eau en 2019 est de 2 609 654 m³ contre 2 655 624 m³ en 2018 (soit -1,7%). Elle varie peu selon la saison, soit environ 6800 m³/jour en hiver (Octobre à Avril) et 7100 m³/jour en été (Mai à Septembre). A noter une augmentation en Juin et Juillet en raison des conditions climatiques. Elle permet d'alimenter, en plus de la commune de Moulins, les communes de Neuvy et Yzeure avec la répartition suivante :

- Moulins : 58,5%
- Yzeure : 40,4%
- Neuvy : 1,1%

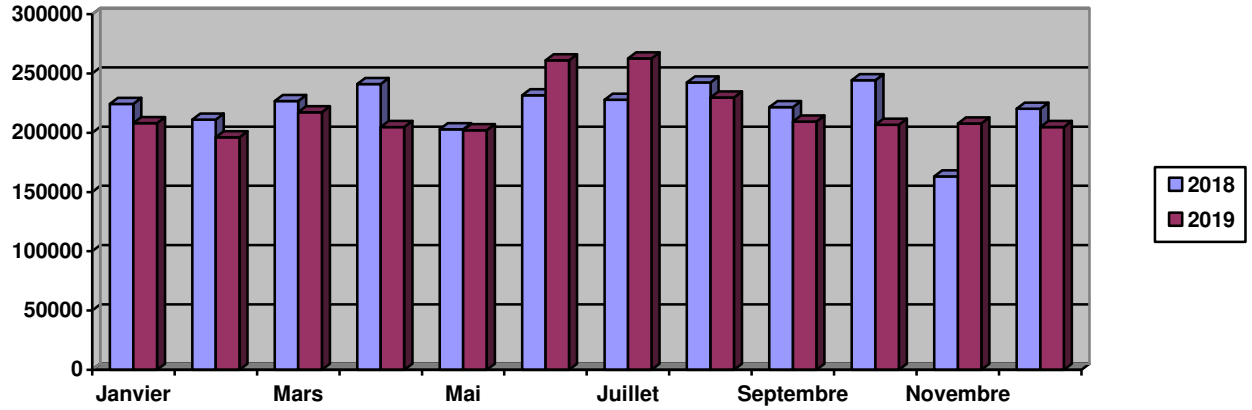

HISTOGRAMME PRODUCTION MENSUELLE 2019

On constate sur le tableau de la production totale annuelle depuis 1995 une tendance à la baisse chaque année qui peut être expliquée par le programme de remplacement des branchements plomb qui est maintenant achevé ainsi que par l'attention accrue des abonnés vis à vis de leur consommation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Cette tendance s'est inversée en 2018 en raison d'une fuite importante sur le réseau de la ville d'Yzeure, de Janvier à Mai. Elle n'a pas beaucoup régressé en 2019 en raison des conditions climatiques.

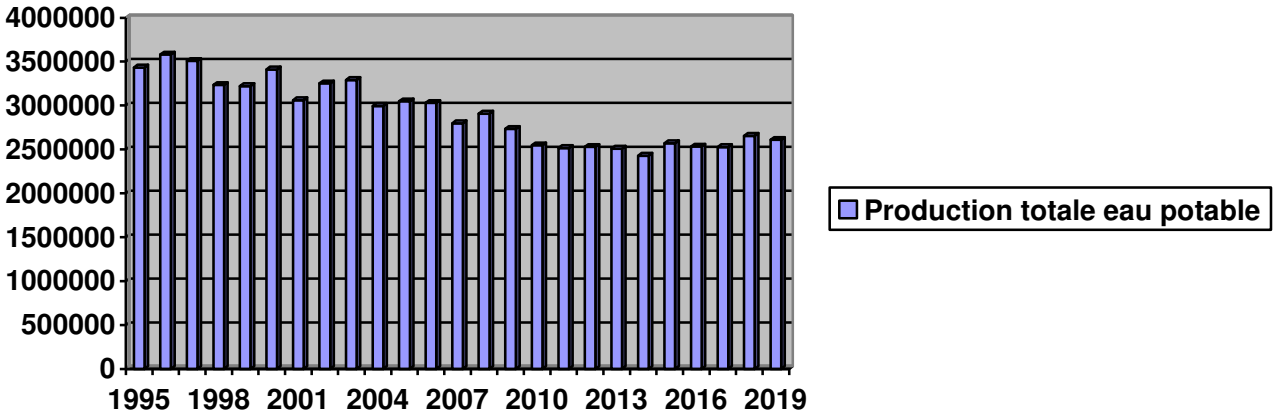

HISTOGRAMME ANNUEL DE LA PRODUCTION 1995-2019

3-6) Surveillance des ressources (quantitatif)

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe. A cet effet, des piézomètres sont répartis sur toute la zone des captages.

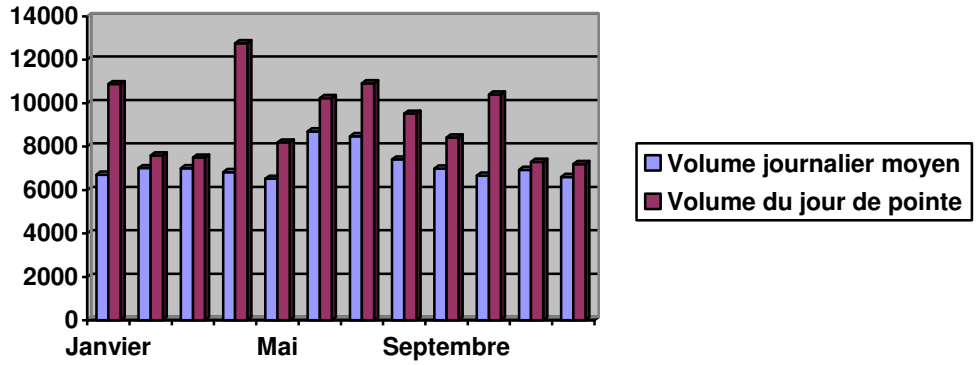

COMPARATIF VOLUMES PRODUITS JOURNALIER MOYEN ET DE POINTE 2019

Le volume des jours de pointe de Janvier et Avril font suite à des interventions sur un réservoir des Mounines pour remplissage.

Le volume du jour de pointe d'Octobre s'explique par le nettoyage des réservoirs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

3-7) Volumes d'eau achetés

La Ville de Moulins est totalement autonome vis-à-vis de la production d'eau. Il n'y a donc aucun volume d'eau acheté.

4) Abonnements

La Ville de Moulins compte 20 227 habitants (source Insee 2020). Le nombre d'abonnés (personnes ayant un branchement de compteur général ouvert) est de 5 578 en 2019. Ce chiffre, qui peut paraître faible est dû au fait que la Ville de Moulins n'a que très peu de demandes d'individualisation des comptages dans les ensembles collectifs, ce qui fait que par exemple un bâtiment collectif est un seul abonné. Il convient de rajouter au chiffre précédent les 207 abonnés issus d'individualisation (abonnement uniquement pour l'entretien du compteur), soit un total de 5 785 abonnés.

Le nombre d'abonnés ayant un branchement ouvert au 31/12/2019 est de 5 785 et se répartit en 5 737 abonnés domestiques, 48 abonnés gros consommateurs ou industriels, c'est à dire avec une consommation supérieure à 6 000 m³ ou dont les factures doivent impérativement être adressées avant le 31 Décembre ainsi que 1 commune (Yzeure) et le syndicat Rive Gauche Allier, ce dernier ayant repris la gestion de la commune de Neuvy au 12 Décembre 2019. Yzeure et le syndicat Rive Gauche Allier ne font que l'objet de vente d'eau.

5) Volumes d'eau distribués (du 01/01/2019 au 31/12/2019)

5-1) Volumes d'eau exportés

La Ville de Moulins exporte de l'eau à 2 communes, Yzeure et Neuvy mais la vente à Neuvy se fait par l'intermédiaire du syndicat Rive gauche Allier depuis le 12 Décembre 2019 (cf. annexe 3) :

- Yzeure (13 625 habitants) pour un volume d'eau de 1 055 106 m³ en 2019 contre 1 173 734 m³ en 2018 (soit -10,1 %), dont la répartition mensuelle ainsi que l'historique annuel depuis 1995 sont donnés par les tableaux ci-dessous. L'augmentation importante de 2018 est due à une fuite importante qui a duré de Janvier à Mai. En raison du transfert de compétence des Services des Eaux de Moulins et d'Yzeure à Moulins Communauté au 01/01/2020, la facturation a été arrêtée au 30/11/2019. **Le volume facturé est donc de 977 542 m³**.

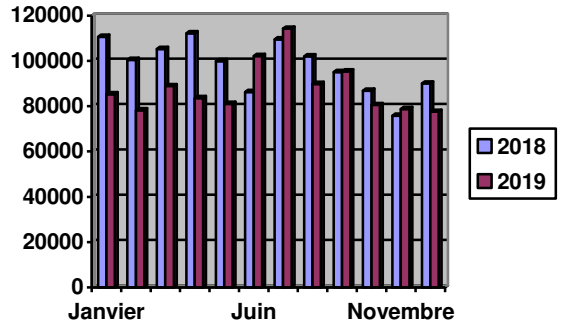

CONSOMMATION MENSUELLE YZEURE

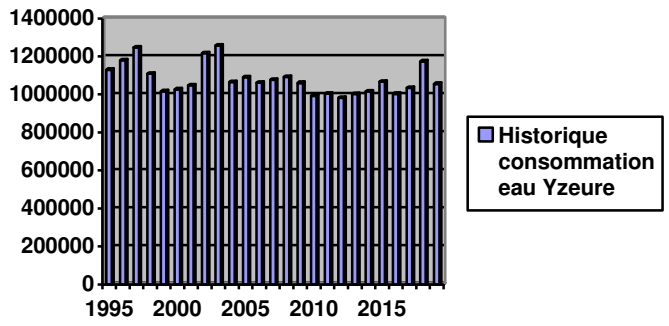

HISTORIQUE CONSOMMATION YZEURE 1995-2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- Neuvy (1 819 habitants) pour un volume d'eau de 27 927 m³ en 2019 contre 40 868 m³ en 2018 (soit -31,7 %), dont la répartition mensuelle ainsi que l'historique annuel depuis 1995 sont donnés par les tableaux ci-dessous. La baisse importante depuis 2018 est due au fait que la commune de Neuvy est, depuis, alimentée en eau potable en grande partie par le syndicat Rive Gauche Allier. Sur le graphique comparatif 2018/2019, les écarts sont dus à une fuite sur le réseau estimée d'Août 2018 à Mars 2019.

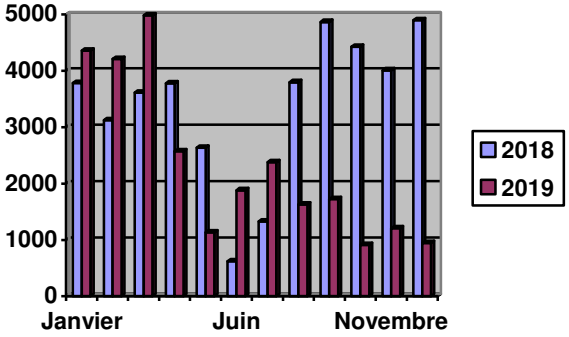

CONSOMMATION MENSUELLE NEUVY

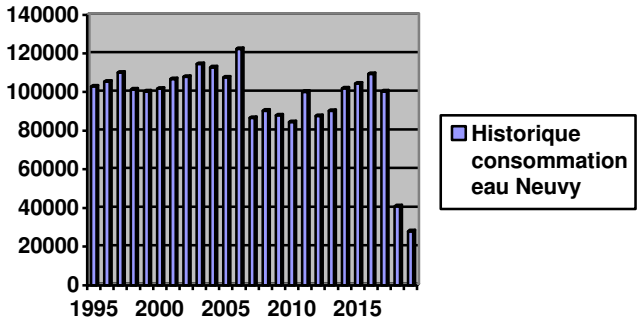

HISTORIQUE CONSOMMATION NEUVY 1995-2019

5-2) Consommation annuelle pour Moulins (cf. annexe 3)

La consommation totale d'eau pour Moulins est de 1 526 621 m³ en 2019 contre 1 441 022 m³ en 2018 (soit +5,9 %) dont la répartition mensuelle ainsi que l'historique annuel depuis 1995 sont donnés par les tableaux ci-dessous. Cette augmentation est due aux conditions climatiques de l'été.

Elle est définie en déduisant du volume d'eau produit les volumes consommés à Yzeure et Neuvy.

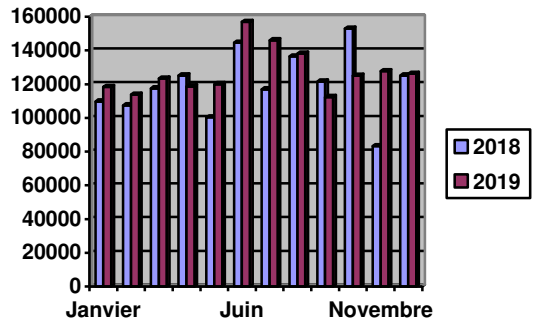

CONSOMMATION MENSUELLE MOULINS

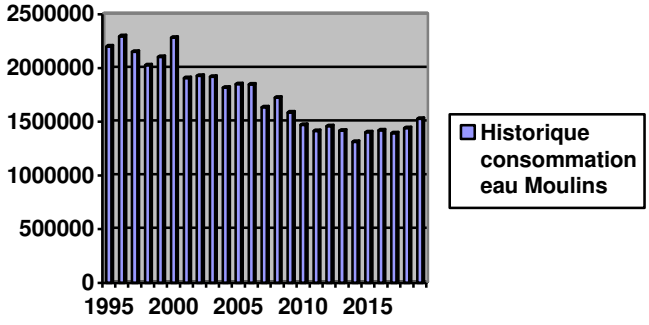

HISTORIQUE CONSOMMATION MOULINS 1995-2019

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5-3) Consommation annuelle facturée pour Moulins

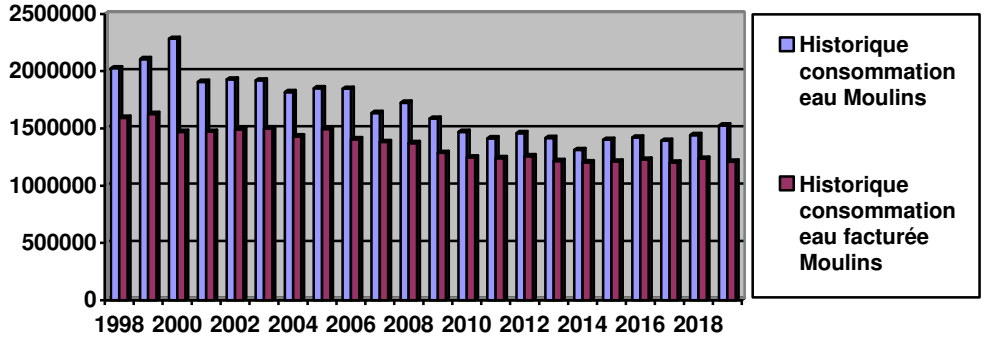

HISTORIQUE CONSOMMATION TOTALE / FACTURE MOULINS

La consommation 2019 facturée est de 1 209 467 m³ pour Moulins, répartie en 138 098 m³ (11,4 %) pour les abonnés gros consommateurs ou industriels, 970 672 m³ (80,3 %) pour les abonnés domestiques et 100 697 m³ (8,3 %) pour les bâtiments et équipements communaux.

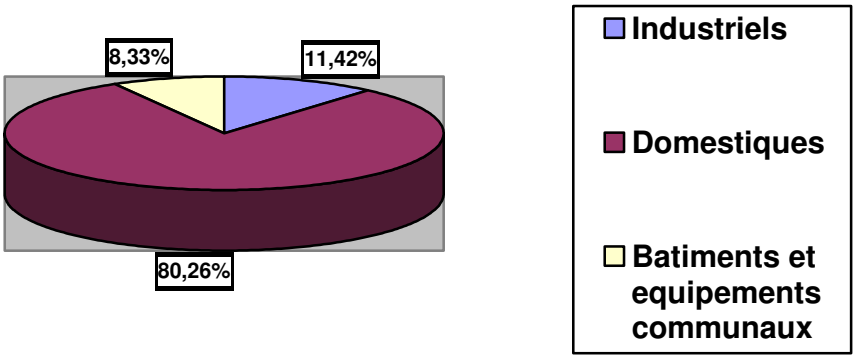

REPARTITION DES CONSOMMATIONS 2019 FACTUREES

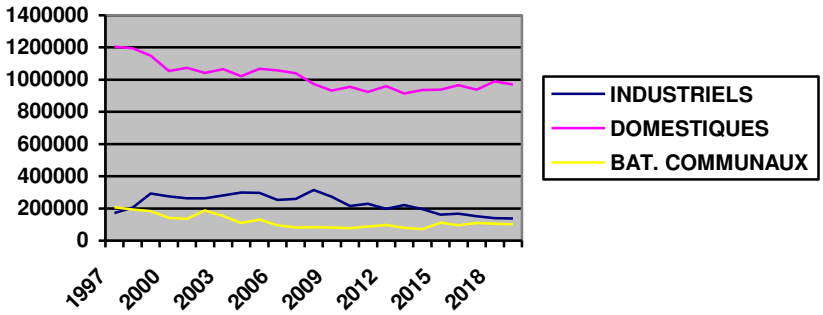

HISTORIQUE REPARTITION DES CONSOMMATIONS FACTUREES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Il est à noter que ne sont pas pris en compte dans ces consommations, les volumes d'eau vendus à Yzeure et Neuvy, de même que les consommations non comptabilisées des bornes fontaine, bornes incendie et bouches de lavage.

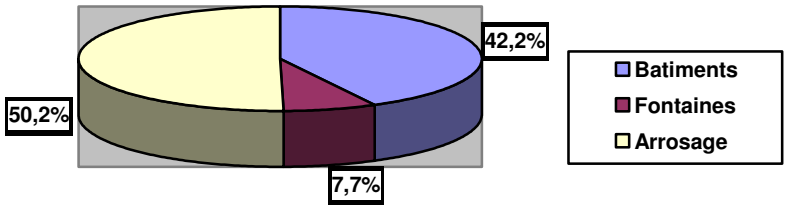

REPARTITION DES CONSOMMATIONS COMMUNALES 2019

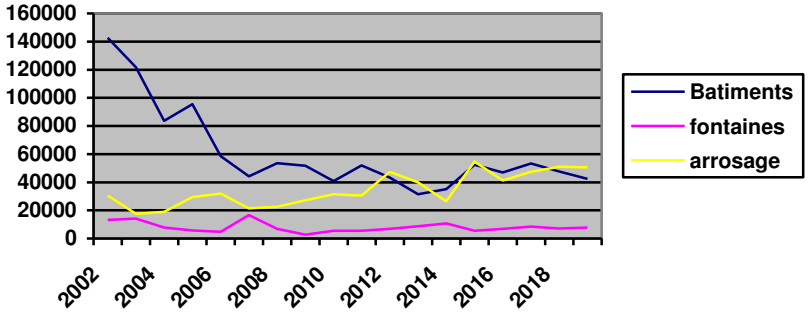

HISTORIQUE REPARTITION DES CONSOMMATIONS COMMUNALES

La répartition de la consommation 2019 des bâtiments et équipements communaux est de 42 451 m^3 pour les bâtiments et équipements, 7 714 m^3 pour les fontaines ornementales et 50 532 m^3 pour l'arrosage. Cette consommation est plus faible depuis 2005 en raison du transfert de la piscine à la Communauté d'agglomération depuis cette année-là mais a considérablement augmenté en 2015 en raison des conditions climatiques, avant de baisser à nouveau en 2016 en raison du transfert de bâtiments à Moulins Communauté.

6) Réseau

Il comprend environ 97,47 km de canalisations principales hors branchement, d'un diamètre nominal allant de 60 à 700 mm, essentiellement en fonte.

La nature estimée du réseau est la suivante :

- fonte grise : 67,886 km soit 69,6 %
- fonte ductile : 27,19 km soit 27,9 %
- PHD ou PVC bi-orienté : 2,014 km soit 2,1 %
- Acier : 0,380 km soit 0,4%

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

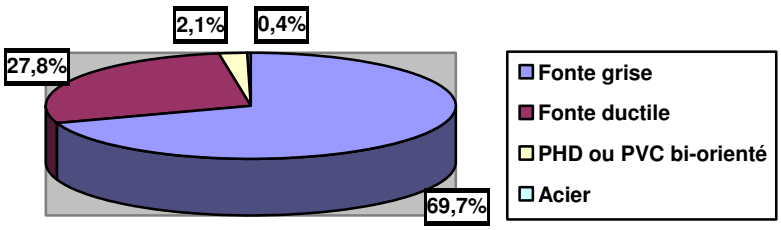

NATURE DE CANALISATIONS RESEAU

L'âge estimé des canalisations est le suivant :

- 0 à 5 ans : 0,192 km soit 0,2 % (0,192km fonte 2GS)
- 6 à 10 ans : 0,508 km soit 0,5 % (0,403km fonte 2GS et 0,105km PHD ou PVC)
- 11 à 30 ans : 11,458 km soit 11,8 % (9,835km fonte 2GS et 1,623km PHD ou PVC)
- > 30 ans ou non daté : 85,312 km soit 87,5 % (16,76km fonte 2GS, 0,380km acier, 0,286km PHD et 67,886km fonte grise)

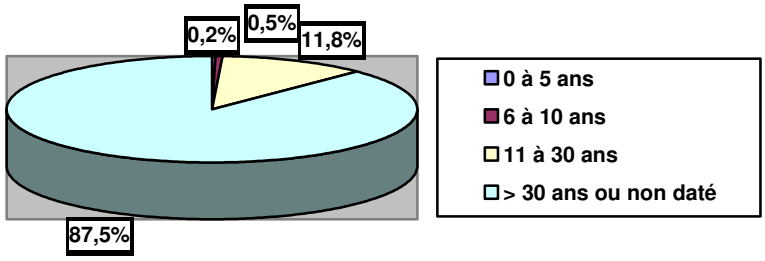

ANCIENNETE DU RESEAU

Extension du réseau en 2019 : 72 m

Rénovation du réseau en 2018 : 0 m

7) Branchements

La ville de Moulins compte 5 578 branchements ouverts en 2019, plus les communes d'Yzeure et Neuvy.

Chaque branchement est équipé d'un compteur général.

Au 31 Décembre 2019, sur les 5 578 branchements ouverts (les compteurs des communes d'Yzeure et Neuvy ne sont pas pris en compte) :

- 3 branchements sont encore en plomb :
  - 2 entre la limite du domaine public et le compteur situé en domaine privé car le propriétaire ne donne pas de réponse pour faire la section restante
  - 1 car il est inutilisé et son devenir est incertain
- 5 398 branchements sont en PHD dont 5 021 équipés d'un regard de comptage sous trottoir.
- 176 branchements sont en fonte
- 1 branchement est en galva

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

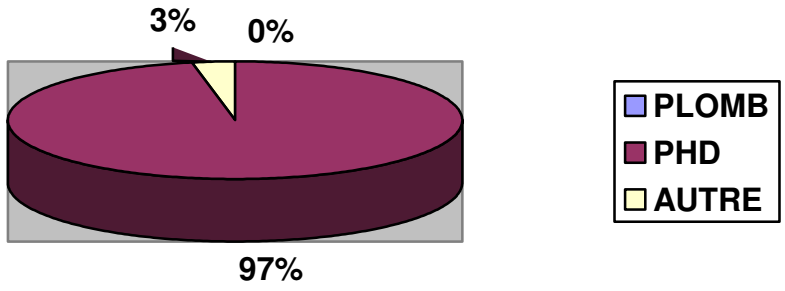

REPARTITION DES BRANCHEMENTS PAR NATURE

L'arrêté du 6 Mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service instaure l'obligation de contrôler ou remplacer périodiquement les compteurs d'eau froide avant la quinzième année.

Le choix de la collectivité est le remplacement des compteurs anciens (jusqu'en 2004), ce qui se traduit par les tableaux suivants :

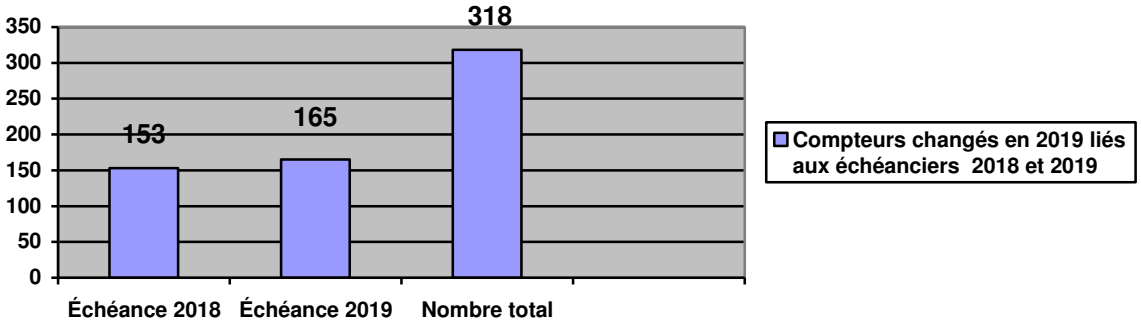

COMPTEURS CHANGES EN 2019

318 compteurs antérieurs à 2005 ont été remplacés en 2019. Ce chiffre ne tient pas compte des compteurs plus récents remplacés soit à l'occasion du programme de pose de regards de comptage, soit parce qu'ils étaient bloqués ou illisibles ou soit à l'occasion de la pose de têtes radio pour réaliser une rue complète.
La totalité de l'échéancier n'a pas été respectée de par le choix de la collectivité de remplacer les compteurs par des modèles équipés de radio et de réaliser cette opération sur des rues complètes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

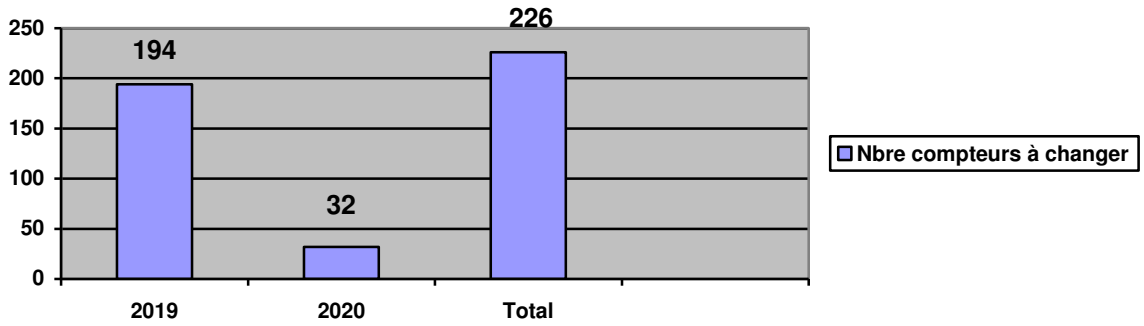

COMPTEURS RESTANTS A REMPLACER SELON LES ECHEANCIERS 2019 et 2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

B – INDICATEURS DE PERFORMANCE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

1) Qualité des eaux distribuées (cf. annexe 5)

L'eau produite possède une qualité satisfaisante grâce à la bonne qualité de l'Allier.

Eau brute :

En amont du champ captant, on constate une augmentation de la teneur en nitrates au fur et à mesure que l'on approche des captages de la Madeleine, avec une légère tendance à la baisse par rapport à 2018, exception faite du piézomètre n°2 situé à proximité de la station de pompage qui affiche une valeur à la hausse.

Il est à noter cependant que la hausse sur le piézomètre n°2 peut être liée à un déplacement de la concentration qui avait été constatée en 2018 sur le piézomètre n°3, ce dernier étant situé en amont et ayant retrouvé cette année des valeurs acceptables.

Il faut souligner que les nitrates ne sont pas présents en grande quantité dans l'eau distribuée (teneur moyenne entre mesures BDQE et ARS à 4,5 mg/l en baisse par rapport à 2018) en raison de l'alimentation préférentielle du champ captant à partir de l'Allier qui possède une faible teneur en nitrates.

Ces données sont confirmées par le bilan annuel dressé par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau joint en annexe 4.

Eau traitée :

Les services de la Préfecture transmettent le bilan annuel de la qualité de l'eau conformément au décret du 26.09.1994 n° 94.841. Ces documents sont en annexe 5, ainsi que la fiche de synthèse de l'eau distribuée qui est jointe à la facture d'acompte des abonnés au mois de Septembre chaque année. **A noter une erreur dans le rapport de l'ARS car il est indiqué que l'unité de gestion est Moulins Communauté alors que pour 2019, il s'agissait encore de la Mairie de Moulins.**

De plus, conformément au décret du 2 Mai 2007 et à la circulaire du 28 Avril 2008, ce bilan comporte également des indicateurs de performances qui peuvent être résumés de la manière suivante :

- Nombre de prélèvements (paramètres microbiologiques): 53 qui se décomposent en 12 prélèvements sur la station de traitement de la madeleine, 37 sur le réseau de Moulins et 4 en sortie des réservoirs de Bellecroix.

- Nombre de prélèvements (paramètres physico-chimiques): 55 qui se décomposent en 12 prélèvements sur la station de traitement de la madeleine, 39 sur le réseau de Moulins et 4 en sortie des réservoirs de Bellecroix.

- Taux de conformité lié aux limites de qualité: 100% sur les 53 prélèvements relatifs aux paramètres microbiologiques et 100% sur les 55 prélèvements relatifs aux paramètres physico-chimiques

Par conséquent, l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.

En ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux sont conformes aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique.

La référence de qualité n'est pas respectée pour l'équilibre calco carbonique (eau agressive), mais ce paramètre n'a pas d'incidence directe sur la santé. Il peut cependant

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en distribution, cette dernière pouvant se charger en métaux lorsque la canalisation est encore en plomb.

La référence de qualité a par ailleurs été dépassée 2 fois sur le réseau, 1 fois pour un dépassement du taux de cuivre et 1 fois pour un léger dépassement du taux de chlorites.

Par ailleurs, un contrôle de l'ARS en Mai 2015 pour vérifier notamment la bonne application de l'arrêté préfectoral de DUP autorisant la distribution d'eau potable a abouti à un certain nombre d'injonctions et de recommandations. Celles qui n'ont pas encore été réalisées sont listées en annexe 5.

2) Connaissance et gestion patrimoniale

Cet indicateur de connaissance et gestion patrimoniale permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution.

L'arrêté du 2 Décembre 2013 définit un indice allant de 0 à 120 avec un barème de points comme suit:

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet
- +10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- +5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R.554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R.554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

  Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

  La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- + 10 points : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- + 10 points : localisation et identification des ouvrages annexes (vannes, ventouses…)
- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

  Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie…) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement… ;
- + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
- + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages…) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice

Pour Moulins, cet indice est donc de 95 points avec la répartition suivante :

- 15 points : existence d'un plan de réseau avec mise à jour du plan au moins annuelle
- + 15 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, la nature et le diamètre de la canalisation pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- + 10 points : localisation et identification des ouvrages annexes (vannes, ventouses…)
- + 15 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement… ;

3) Rendement du réseau

Le rendement est calculé avec la formule suivante :

$$\text{Rendement} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

V_6 : consommation Moulins facturée + volume de service : 1 213 241 m³
V_3 : volume exporté : 1 083 033 m³
V_1 : volume produit : 2 609 654 m³
V_2 : volume importé : 0 m³

Le volume de service estimé est de 3 774 m³ comprend :

- usage de poteaux incendie pour contrôle estimé à 2 m³/ unité (données SDIS) soit 374 m³ pour Moulins qui compte 187 poteaux incendie public.
- bouche de lavage pour nettoyage caniveaux : estimé inférieur à 500 m³
- vidange suite fuite réservoir 2 Mounines : 1100 m³
- nettoyage de réservoirs : 1100 m³ pour le réservoir 1 des Mounines et 2x 350 m³ pour les réservoirs de Bellecroix, soit 1 800 m³

Ce rendement est de 88 % en 2019 et en baisse par rapport à 2018, notamment en raison d'une fuite sur le réservoir 2 des Mounines ainsi que par la baisse du volume d'eau exportée. Les dégrèvements sont donc pris en compte.

Si l'on calcule ce rendement en prenant en compte pour le volume exporté (V_3) le volume facturé (1 005 469 m³), ce dernier n'est plus que de 85%.

L'exactitude du calcul peut être légèrement affectée dans la mesure où la production d'eau et le volume exporté sont calculés du 1er Janvier au 31 Décembre du même exercice alors que la consommation facturée pour Moulins est en moyenne de début Septembre de l'exercice précédent à fin Octobre de l'exercice concerné (la relève des compteurs de Moulins est assurée par le personnel communal).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

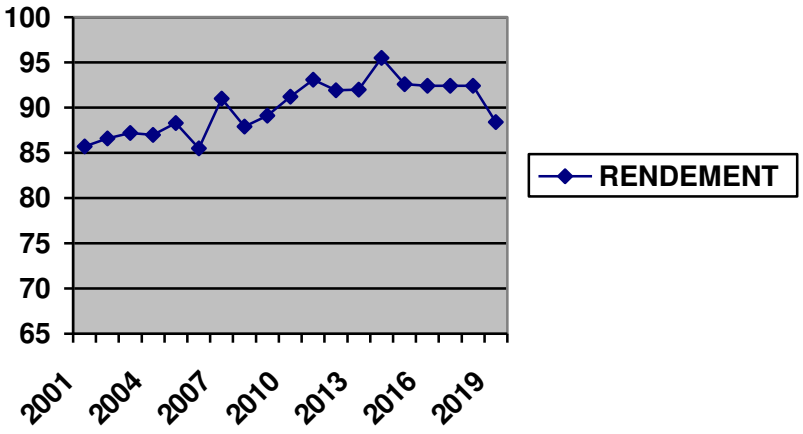

EVOLUTION DES RENDEMENTS DU RESEAU

Le rendement du réseau suivait une tendance annuelle à la hausse en raison du programme annuel de remplacement des branchements plomb. Le pic de 2014 n'est pas expliqué.

Ce programme s'étant achevé fin 2015 et n'ayant pas eu de fuite notable sur le réseau, le rendement s'est ensuite stabilisé avant une chute en 2019 en raison d'une fuite sur un réservoir et la baisse de la vente en gros.

4) Volumes non comptés

4-1) Volumes non comptés du réseau

Ce volume annuel est constitué par la différence entre le volume d'eau produit pour Moulins (V4) et le volume d'eau distribuée facturé (V7). Il est de 317 154 m^3 pour 2019.

Il prend donc en compte :

- les volumes utilisés pour le lavage des caniveaux ou les essais sur poteaux incendie
- les pertes du réseau
- les dégrèvements (7 068 m^3)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

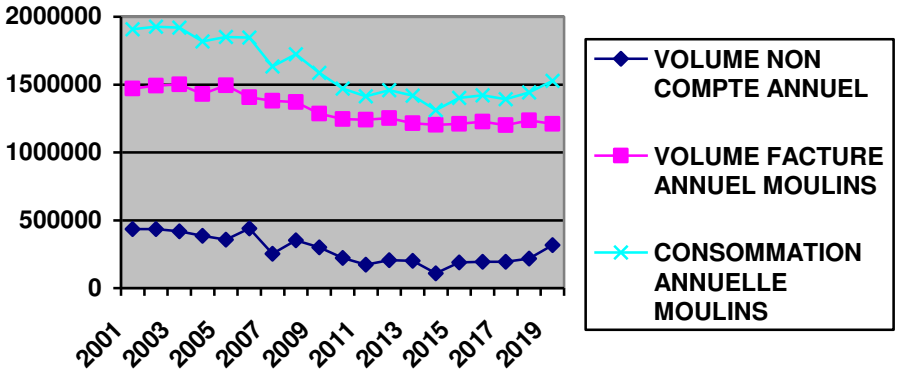

EVOLUTION DES VOLUMES NON COMPTES DU RESEAU

On constate que les volumes non comptés suivent annuellement une tendance générale à la baisse en raison de la mise en place de comptages complémentaires et du programme de remplacement des branchements en plomb (moins de pertes) avec cependant 2 pointes en 2006 (440 302 m³) et 2008 (353 737 m³) liées à une grosse fuite sur le réseau.

Ce volume non compté a augmenté en 2019 (317 154 m³) notamment en raison d'une fuite sur le réservoir 2 des Mounines.

4-2) Indice linéaire de volumes non comptés en réseau

Cet indice reflète la politique de comptage aux points de prélèvement ainsi que l'efficacité de la gestion du réseau.

Il est calculé avec la formule suivante :

$$ILVNC = \frac{V_4 - V_7}{365 \times 97{,}47}$$

V_4 : eau mise en distribution pour Moulins : 1 526 621 m³
V_7 : eau facturée pour Moulins : 1 209 467 m³
97,47 : linéaire de réseau en Km

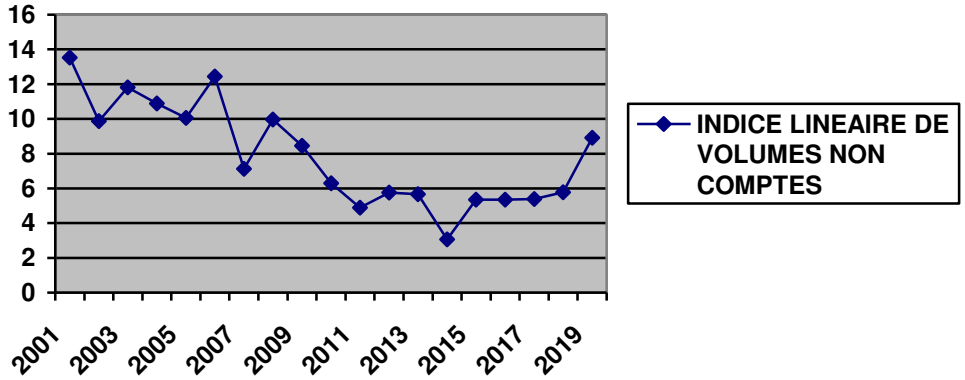

HISTORIQUE INDICE LINEAIRE DE VOLUMES NON COMPTES

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Cet indice est de 8,91 m³/j/km pour l'année 2019.

5) Pertes

5-1) Pertes du réseau

Ce volume annuel est constitué par la différence entre le volume d'eau produit et le volume d'eau distribuée (comptabilisée+ service réseau).

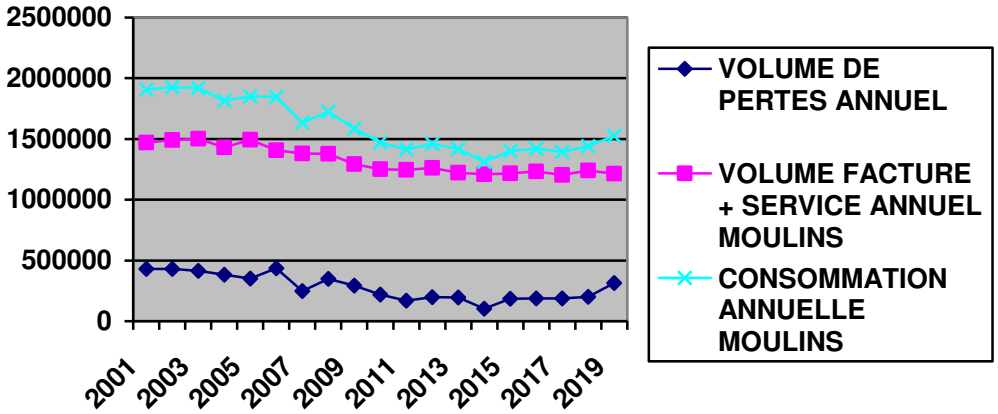

EVOLUTION DES PERTES DU RESEAU

On constate que le volume de pertes (313 380 m³ pour 2019) était stable depuis la fin du programme de remplacement des branchements en plomb mais a augmenté en 2019 en raison d'une fuite sur le réservoir 2 des Mounines.

A noter que dans le volume des pertes de 313 380 m³ est compris le volume d'eau lié à des fuites comptabilisées sur des branchements et qui ont donné lieu à un dégrèvement pour un volume de 7 068 m³ ainsi qu'une fuite sur le disconnecteur du magasin But, fuite qui, bien que notable, n'était pas comptabilisée par le compteur et a duré plusieurs mois.

5-2) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indice reflète la politique de maintenance et de renouvellement du réseau.

Il est calculé avec la formule suivante :

$$ILP = \frac{V_4 - V_6}{365 \times 97,47}$$

V_4 : eau mise en distribution pour Moulins : 1 526 621 m³
V_6 : eau facturée pour Moulins + volume service : 1 213 241 m³
97,47 : linéaire de réseau en Km

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

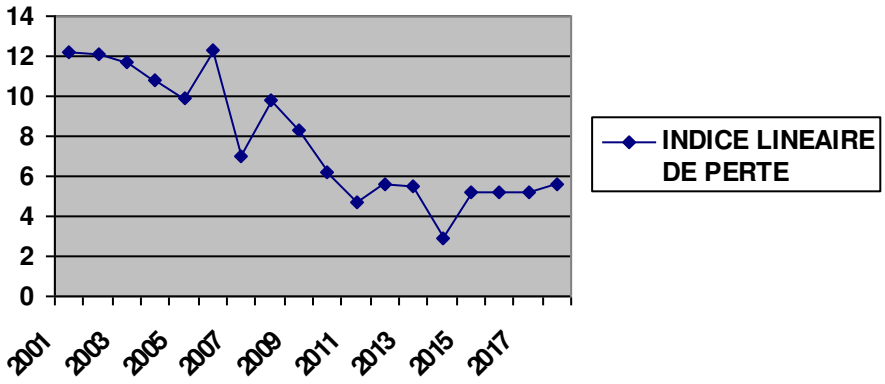

HISTORIQUE INDICE LINEAIRE DE PERTE

L'indice linéaire de perte permet de qualifier l'état du réseau de distribution vis à vis des pertes.

D'après les données de l'Agence de l'Eau, un réseau urbain peut être caractérisé de la manière suivante :

Indice linéaire de perte (m^3/j/km) < 7	Bon
Indice linéaire de perte (m^3/j/km) < 10	Acceptable
Indice linéaire de perte (m^3/j/km) < 15	Médiocre
Indice linéaire de perte (m^3/j/km) > 15	Mauvais

Par conséquent, pour l'année 2019 le réseau de Moulins ayant un indice linéaire de perte de 8,81 m^3/j/km est considéré comme acceptable.

6) <u>Taux moyen de renouvellement des réseaux</u>

Cet indicateur mesure la valeur de maintien du patrimoine et est caractérisé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Linéaire moyen de réseau renouvelé sur les 5 dernières années}}{\text{Longueur de réseau de desserte}}$$

Il est de 0,2%, la priorité étant actuellement la pose de regards de comptage en domaine public avec comptage radio.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

7) Protection de la ressource

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est défini par un indicateur fixé comme suit (cf. annexe 5 Agence Régionale de Santé) :

- 0% : aucune action
- 20% : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : dossier recevable déposé en Préfecture
- 60% : arrêté Préfectoral
- 80% : arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100% : arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indice global pour l'unité de gestion qui est la Mairie de Moulins et déterminé par l'Agence Régionale de Santé en prenant en compte les débits est donc de 80% puisque les préconisations de l'arrêté préfectoral du 14 Février 1997 relatif à la mise à jour des périmètres de protection des captages sont mises en œuvre.

8) Délais d'ouverture des branchements

* Branchement ne nécessitant pas de terrassements : ils sont réalisés dans un délai de 24h à partir de la signature de la demande d'abonnement.

* Branchement neuf nécessitant des terrassements : un devis est adressé au demandeur sous un délai d'une semaine qui doit être approuvé par ce dernier en mentionnant la date à laquelle il souhaite la réalisation des travaux, en laissant un délai minimum de 2 semaines au Service des Eaux afin de permettre les démarches nécessaires pour une intervention sous domaine public (ENEDIS, GRDF, France Télécom, assainissement, éclairage public…)

Le taux de respect du délai est de 100%.

9) Auto contrôle 2019

Conformément à l'article 18 du décret 2001-1220 du 20 Décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, un auto contrôle est assuré par le Service des Eaux. Il se traduit par :

- **Production** :

En amont du champ captant de la Madeleine:

- Suivi agronomique des parcelles par la Chambre d'Agriculture
- Contrôle mensuel du niveau d'eau dans les piézomètres de contrôle réalisé par le Service des Eaux
- Contrôle trimestriel du niveau d'eau et du taux de nitrates dans les piézomètres de contrôle, prélèvements dans la bâche de reprise de la Station de Pompage et

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

collecte des données relatives à la qualité du ruisseau de Bressolles réalisés par le Bureau de la Qualité de l'Eau (BDQE)

- **Traitement- Qualité de l'eau** :

Station de Pompage

- Contrôle en continu du taux de bioxyde de chlore
- Contrôle journalier du lundi au vendredi du taux de bioxyde de à la Station de Pompage réalisé par le Service des Eaux pour vérification du contrôle précédent. Lorsque le traitement de secours au chlore gazeux est en place, c'est une analyse de chlore résiduel qui est effectué.
- Analyses réalisées sur l'eau brute et l'eau traitée par le laboratoire Carso pour le compte de l'ARS
- Révision annuelle du générateur de bioxyde de chlore par la société CIFEC

Réservoirs

- Mounines : contrôle en continu du taux de bioxyde de chlore résiduel
- Bellecroix : contrôle en continu du taux de bioxyde de chlore résiduel + 1 analyse par semaine de contrôle réalisée par le Service des Eaux
- Analyses réalisées sur l'eau traitée par le laboratoire Carso pour le compte de l'ARS dans les différents réservoirs

- **Stockage** :

- Bâche de la Station de Pompage : nettoyage annuel réalisé par le Service des Eaux
- Réservoirs des Mounines et de Bellecroix : nettoyage annuel de chaque réservoir réalisé par entreprise.

- **Distribution** :

- Analyses de l'eau traitée réalisées par le laboratoire Carso pour le compte de l'ARS
- 1 analyse de contrôle par semaine réalisée par le Service des Eaux en bout de réseau, dans le secteur des Chartreux et dans le secteur des Champins.
- Interventions réseau :
  - 3 fuites sur le réseau
  - 11 interventions pour remplacement ou suppression de vannes
  - 6 interventions sur réseau (extensions, interventions sur bouches de lavage, suppressions anciens branchements …)
  - Remplacement de 10 poteaux incendie
- Interventions branchements :
  - Fuite sur 6 branchements refaits en totalité en PHD lorsqu'ils ne l'étaient pas déjà

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- Fuite sur 2 regards de comptage
- Pose ou remplacement de 48 regards de comptage sous trottoir pour branchements déjà en PHD
- Création de 8 branchements
- Modification de 2 branchements

10) Réalisations 2019

a) Production:

- Néant

b) Stockage:

- Réfection ponctuelle d'étanchéité dans le réservoir n°2 des Mounines pour 2 fuites
- Réhabilitation des réservoirs aériens de Bellecroix (hors intérieur cuves)

c) Réseau:

- Extension de 72m de canalisation fonte dn80 passage des Bretins, en prolongement de celle existante à partir de la rue des Bretins
- Mise en place d'un SIG
- Début de la mission de maîtrise d'œuvre pour mise en place de l'équilibre calco carbonique à la station de pompage

11) Projets 2020

Le Service des Eaux fait l'objet d'un transfert de compétence et rejoint Moulins Communauté

a) Production :

- Suite de la mission de maîtrise d'œuvre et travaux pour mise en place de l'équilibre calco carbonique à la station de pompage
- Remplacement du poste HTA

b) Stockage

c) Réseau

- Recalage du S.I.G.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

C- INDICATEURS FINANCIERS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

1) Le prix de l'eau

1-1) Ensemble des éléments relatifs au prix du m3 d'eau 2019

Une facture d'eau est composée du prix de l'eau au m3, de l'abonnement et de redevances.
Les redevances pollution, modernisation et soutien d'étiage sont déterminées respectivement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etablissement Public Loire. La redevance assainissement est déterminée par Moulins Communauté. Ces éléments sont soumis à la T.V.A. au taux en vigueur.

- **Eau consommée (1)**
  - 0,6883 € H.T./m3

- **Abonnement annuel (2)**
  - 35,41 € H.T. compteur de 15 à 25 mm
  - 43,93 € H.T. compteur de 30 mm
  - 49,60 € H.T. compteur de 40 mm
  - 111,33 € H.T. compteur de 50 à 80 mm
  - 167,45 € H.T. compteur de 100 mm et au delà

- **Pollution**
  - particuliers 0,23 € H.T./m3
  - abonnés exonérés (*les redevables directs de l'Agence, les activités agricoles, les services publics de distribution d'eau et les compteurs municipaux à usage d'arrosage*)
  - abonnés plafonnés (*les Etablissements industriels non redevable directs de l'Agence de l'eau Loire Bretagne*) : 0,23€ H.T./m3 sur les 6 000 premiers m3 et gratuit après.
  - abonnés non plafonnés (les branchements communaux, les locaux à usage d'habitation et d'hébergement) : 0,23 € H.T./m3

- **Modernisation**
  - particuliers 0,15 € H.T./m3
  - gros consommateur 0,15 € H.T. /m3 sur la totalité des m3 facturés

- **Soutien d'Etiage**
  - particuliers 0,009150 € H.T. /m3

- **Assainissement**
  - particuliers 1,41 € H.T./m3

(1) et (2) : Arrêté du 06/08/2007 : l'abonnement ne peux excéder 30% de la part eau (hors toutes taxes et redevances)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Décomposition d'une facture du service Eau

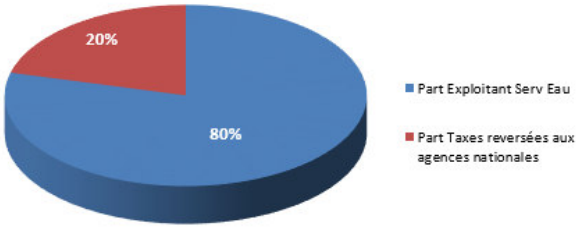

Décomposition d'une facture du service Assainissement (Communauté d'Agglo.)(*)

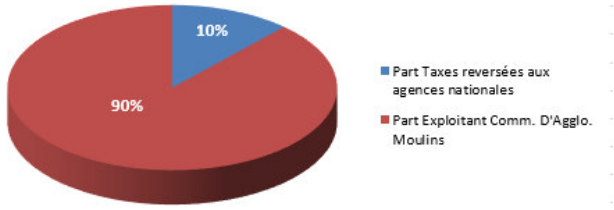

(*)Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération de Moulins émet ses propres factures aux usagers du service assainissement.

1-2) Présentation d'une facture d'eau

Prix HT	au 1/1/2018 (*)	Evolution 01/18		au 1/1/2019 (**)	Evolution 01/19	
Abonnement annuel	34,72 €	0,68 €	2,00%	35,41 €	0,69 €	2,0%
Prix de base eau	0,6749 x 120 = 80,99 €	0,0132 €/m3	2,00%	0,6883 x 120 = 82,59 €	0,0134 €/m3	2,0%
Redevance pollution	0,23 x 120 = 27,60 €	0,00/m3	0,00%	0,23 x 120 = 27,60 €	0,00/m3	0,00%
Redevance Soutien Etiage	0,00926 x 120 = 1,11 €	0,00028/m3	3,12%	0,00915 x 120 = 1,10 €	-0,00011/m3	-1,2%
HT	144,42 €	2,30 €	1,62%	146,70 €	2,28 €	1,58%
TVA 5,5%	7,94 €			8,07 €		
TOTAL	152,36 €			154,77 €		

Prix HT	au 1/1/2020 (***)	Evolution 01/20	
Abonnement annuel	36,01 €	0,60 €	1,7%
Prix de base eau	0,70 x 120 = 84,00 €	0,0117 €/m3	2,0%
Redevance pollution	0,23 x 120 = 27,60 €	0,00/m3	0,00%
Redevance Soutien Etiage	0,00952 x 120 = 1,14 €	0,00037/m3	4,04%
HT	148,75 €	2,05 €	1,40%
TVA 5,5%	8,18 €		
TOTAL	156,93 €		

La compétence Eau a été transférée à Moulins Communauté au 01/01/2020
(*) Délibération du 08 décembre 2017 applicable à compter du 1er janvier 2018
(**) Délibération du 07 décembre 2018 applicable à compter du 1er janvier 2019
(***)Délibération Communautaire du 28 novembre 2019 applicable à compter du 1er janvier 2020

1-3) Redevance de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Établissement public de l'État

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne *(estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).*

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF…) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

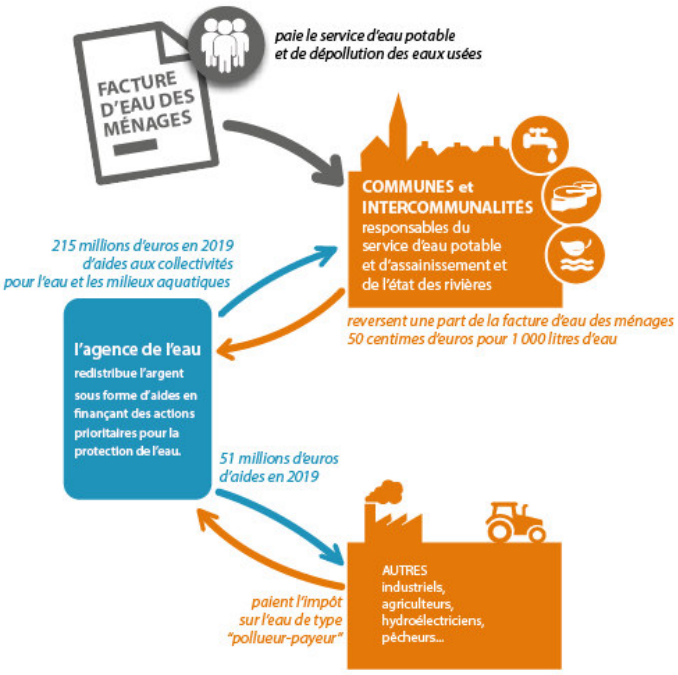

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.*

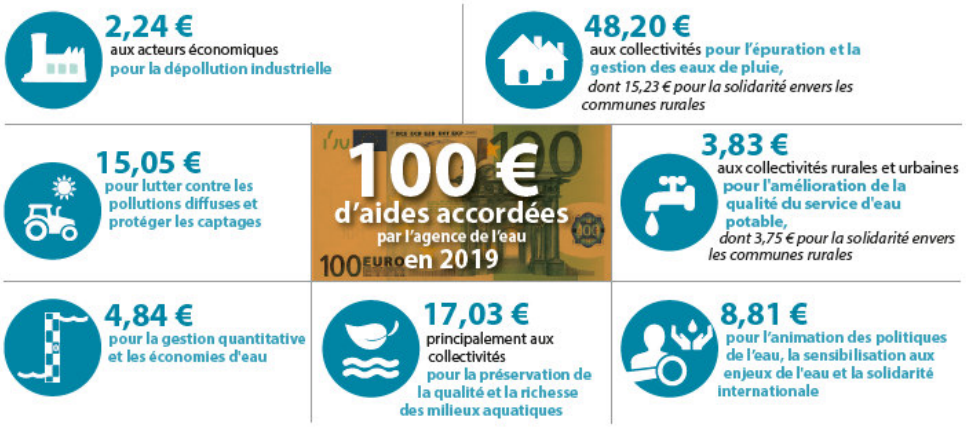

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
400 000

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
32,4 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
156

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
18,5

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
1 423

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
2 054

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
112

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉES ÉCONOMIQUES
1 098

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.

Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

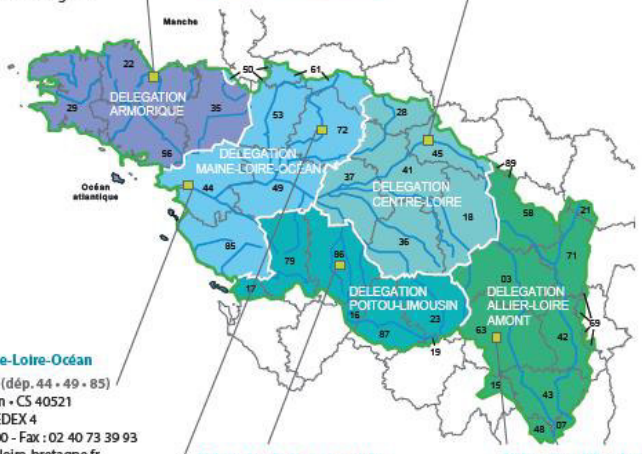

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2020
Impression : Dupli Print - Imprimi'vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

LES AGENCES DE L'EAU

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

1-4) Recettes du service

	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
En €										
Recettes courantes de fonctionnement	**1 718 850**	**1 614 042**	**1 622 787**	**1 704 402**	**1 701 229**	**1 773 279**	**1 744 055**	**1 743 174**	**1 833 964**	**1 621 395**
Stock 31/12/N	**177 447**	**183 926**	**197 380**	**197 435**	**185 875**	**214 309**	**197 374**	**209 189**	**207 606**	**205 589**
Vente eau aux abonnés	601 376	608 923	624 348	635 023	625 880	665 200	745 031	783 603	829 471	826 193
Abonnements (+/-5 500 abonnés environ)	265 812	277 013	287 783	292 998	298 117	262 976	238 961	207 023	206 677	212 010
Autres ventes eau	390 280	411 420	411 877	434 138	449 085	469 101	446 496	456 963	495 914	438 812
TCE										
Etiage	12 897	13 257	14 376	13 657	12 691	12 824	13 443	11 529	11 426	5 130
Pollution	242 831	250 648	252 161	279 805	279 316	314 856	261 315	267 827	273 066	122 555
Modernisation	184 989					17 801				
Travaux	8 250	49 604	30 640	47 163	34 518	28 885	37 301	14 697	15 770	15 093
Rémunération de l'exploitant	3 183	3 176	1 603	1 617	1 621	1 636	1 509	1 533	1 642	1 602
Pdts divers de gestion courante	9 232	0	0	0	0	0	0	0	0	0

A compter de 2011, la redevance modernisation est collectée par Moulins Communauté directement via les factures émises par le service assainissement. En 2015, une régularisation de cette redevance a été effectuée pour la période 2009/2010 à la demande de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle a été reversée à l'Agence dès encaissement.

Evolution des recettes et des m³ consommés par les Moulinois

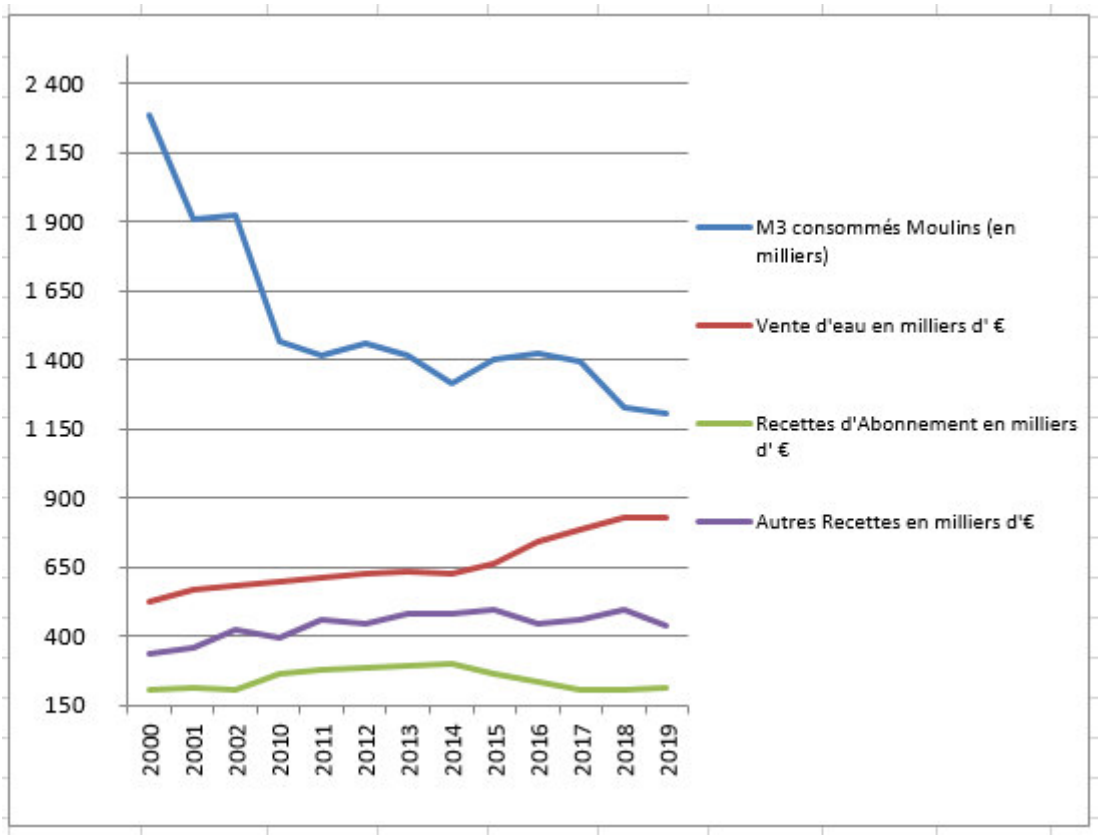

On constate que les recettes de vente d'eau, entre 2009 et 2019 ont progressé de 65% en 10 ans. Elles sont en hausse depuis 2014, par rapport aux années antérieures, du fait de la modification de la répartition « part variable/part fixe » imposée par la réglementation. La consommation des usagers a, quant à elle, diminué de 24%.

La consommation des usagers a diminué de presque la moitié en 20 ans, alors que le nombre d'abonné a quant à lui augmenté de 5,56%.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Les autres recettes incluent les travaux à destination des usagers et la vente d'eau aux communes de Neuvy et Yzeure.

2) Les autres indicateurs

2-1) Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées

Cet indicateur précise le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de coupures non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Le nombre d'interruption non prévue se monte à 3/an (soit un taux de 0,518), ce qui correspond aux fuites sur réseau. Cependant, le service n'a reçu aucune réclamation écrite sur la qualité de l'eau en 2019.

2-2) Encours dette, échéances

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat constaté - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2019	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
744	2014	Travaux Investissement budget 2014 E	B.P.	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,02	T	01/04/2015	01/04/2015	200 000,00	136 666,73	675,74	2 900,00	13 333,32	16 233,32	0,00
748	2015	Travaux Investissement budget report 2014 E	B.P.	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,16	T	01/05/2016	01/05/2016	200 000,00	150 000,05	535,92	3 451,67	13 333,32	16 784,99	0,00
755	2017	Investissements 2017 E	B.P.	15	R	EURIBOR12M	0,33000	0,34	A	01/01/2019	01/01/2019	150 000,00	140 000,00	467,12	518,38	10 000,00	10 518,38	0,00
757	2019	Investissements 2018 E	B.P.	15	R	EURIBOR12M	0,33000	0,34	A	01/07/2020	01/07/2020	150 000,00	150 000,00	254,39	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL1 : Prêteur = B.P., BANQUE POSTALE												**700 000,00**	**576 666,78**	**1 933,17**	**6 870,05**	**36 666,64**	**43 536,69**	**0,00**
710	2005	Invest eau report 2004 E	B.P.M.C.	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,41	T	15/03/2006	15/03/2006	114 143,40	42 580,04	59,79	1 568,19	6 299,85	7 868,04	0,00
751	2015	Refinancement prêts 700-729-733-708 E	B.P.M.C.	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,01	T	31/03/2016	31/03/2016	831 186,76	701 924,93	0,00	21 548,64	33 768,52	55 317,16	0,00
753	2016	Investissements 2016 E	B.P.M.C.	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,26	T	31/03/2017	31/03/2017	150 000,00	120 000,00	0,00	1 578,13	10 000,00	11 578,13	0,00
TOTAL1 : Prêteur = B.P.M.C., BANQUE POPULAIRE												**1 095 330,16**	**864 504,97**	**59,79**	**24 694,96**	**50 068,37**	**74 763,33**	**0,00**
752	2016	Renégo prêts 714-703-711-740-742 E	C.A.	14	V	2xEUR03M-INFFRXT	1,45000	1,13	T	01/03/2016	01/03/2016	931 831,08	665 593,64	562,98	7 847,76	66 559,36	74 407,12	0,00
TOTAL1 : Prêteur = C.A., CREDIT AGRICOLE												**931 831,08**	**665 593,64**	**562,98**	**7 847,76**	**66 559,36**	**74 407,12**	**0,00**
738	2011	Travaux Investissement budget 2011 E	C.E.	20	R	LIVRET A	1,79000	2,40	T	29/02/2012	29/02/2012	200 000,00	138 541,58	158,18	1 957,10	8 805,45	10 762,55	0,00
750	2015	Renégo prêts 716-720 E	C.E.	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,43	T	10/11/2015	10/11/2015	329 452,16	276 746,85	1 303,02	9 660,24	13 089,92	22 750,16	0,00
TOTAL1 : Prêteur = C.E., CAISSE D'EPARGNE												**529 452,16**	**415 288,43**	**1 461,20**	**11 617,34**	**21 895,37**	**33 512,71**	**0,00**
749	2015	Renégociation prêt 731 E	C.L.F	14	F	TAUX FIXE	0,00000	3,27	T	01/10/2015	01/10/2015	626 436,99	468 626,20	3 742,11	15 929,06	39 095,94	55 025,00	0,00
TOTAL1 : Prêteur = C.L.F, CREDIT LOCAL DE FRANCE												**626 436,99**	**468 626,20**	**3 742,11**	**15 929,06**	**39 095,94**	**55 025,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL												**3 883 050,39**	**2 990 680,02**	**7 759,25**	**66 959,17**	**214 285,68**	**281 244,85**	**0,00**

sélection : (BUDGET = '2')

Ratio Encours de dette

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette fin d'ex. au 31/12 (en K€)	3 107	3 117	3 128	3 237	3 223	3 336	3 304	3 256	3 055	2 991
Epargne brute (en K€)	518	731	494	596	474	585	575	560	706	1 543
Durée d'extinction de la dette	6	4	6	5	7	6	6	6	4	2

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

2-3) Taux d'impayé sur les factures eau de l'année précédente

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Les factures ne concernent que la distribution de l'eau.
Il se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'impayé au titre de n-1 au 31/12/2018}}{\text{Chiffre d'affaires TTC facturé au titre de n-1 au 31/12/2018}}$$

Le taux d'impayés est de 2,26% ce qui représente 198 factures d'eau (soit 24K€ d'impayés pour 1 093K€ de chiffre d'affaires TTC).

2-4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Amortissements 2019 - Dépenses - EAUX

Nature	N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Durée	Amo. antérieur	Amo. exercice	VNC 01/2019	VNC 12/2019
		TOTAL 2805		42 615,00		13 888,00	14 204,00	28 727,00	14 523,00
		TOTAL 281311		540 041,27		244 705,47	12 729,47	295 335,80	282 606,33
		TOTAL 281531		10 743 946,01		4 549 409,19	241 276,88	6 194 536,82	5 953 259,94
		TOTAL 28154		160 420,55		66 877,80	15 731,19	82 608,99	77 811,56
		TOTAL 28182		47 591,47		5 948,00	5 948,00	41 643,47	35 695,47
		TOTAL 28183		694,00		552,00	142,00	142,00	0,00
		TOTAL GENERAL		11 535 308,30		4 881 380,46	290 031,54	6 642 994,08	6 363 896,30

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

3) Financement des investissements

3-1) Répartition des crédits investissement/fonctionnement

La part investissement représente environ 33% des crédits 2019 réalisés.

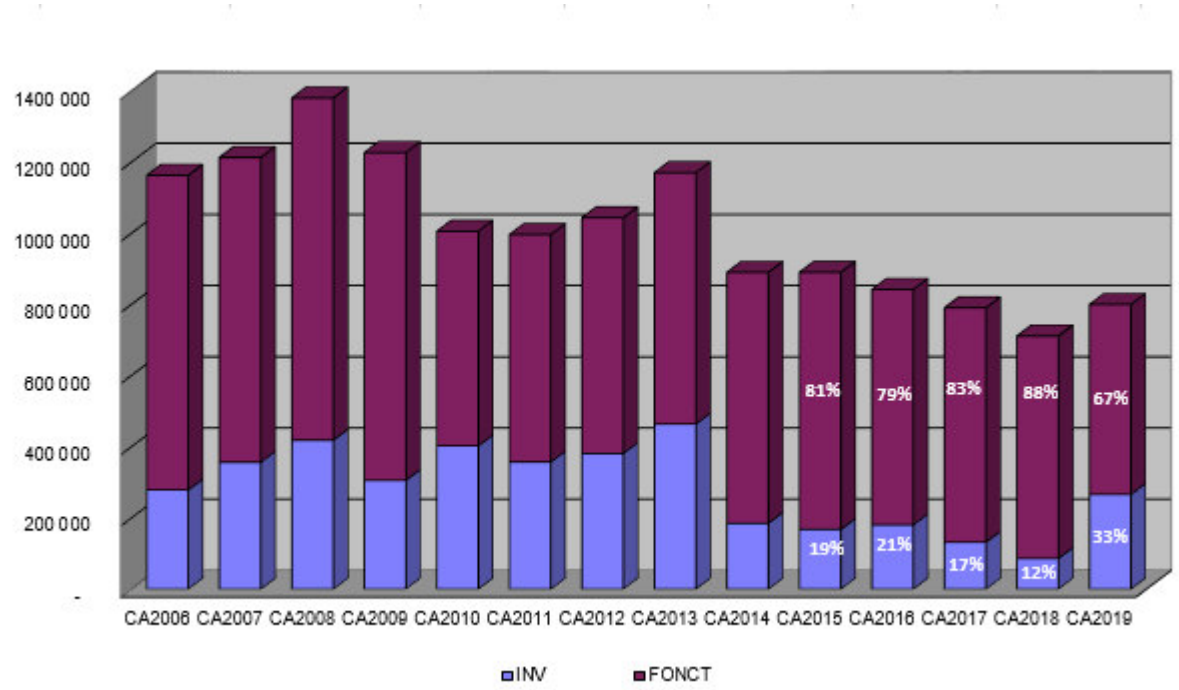

3-2) Travaux financés au cours de l'exercice 2019 (en euros)

Liste et montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2019 (en euros)

CA 2018	TRAVAUX	MONTANT REALISE
20	**Immobilisations incorporelles**	**81 198,73**
2031	Frais d'Etudes	80 478,73
	Système d'Information Géographique (SIG)	79 918,73
2033	Frais d'Insertion	720,00
21	**Immobilisations corporelles**	**8 744,50**
2154	Matériel industriel	8 744,50
	Poteaux incendie	3 994,00
	Détecteur fuites réseau	3 721,50
23	**Immobilisations en cours**	**176 310,93**
2315	Constructions et grosses réparations réseaux	3 390,53
	Pose de Vanne Bd Ledru Rollin	3 390,53
	Pose de Vanne Rue M Genermont	
2313	Grosses réparations Stat. Pompage et tous sites	172 920,40
	Etanchéité Réservoirs n°2 - Mounines	19 310,00
	Réhabilitation Réservoirs de Bellecroix	153 610,40

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Aucune action de solidarité n'a été effectuée au cours de l'exercice.

3-3) Travaux programmés pour l'exercice en cours 2020 (en euros et hors reports)

Liste et montants financiers des travaux programmés pour l'exercice en cours 2020 (en euros et hors reports)

BP 2020	TRAVAUX	MONTANT VOTE
20	**Immobilisations incorporelles**	**Compétence transférée à Moulins Communauté au 1er janvier 2020**
2031	Frais d'Etudes	
2051	Logiciels	
23	**Immobilisations en cours**	
2315	Construction et grosses rép.réseaux	
2313	Gr. Rép.st.pompage et tous sites	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ANNEXE 1

- PLAN : Synoptique du cycle de l'eau

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

SYNOPTIQUE DU RESEAU DE MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ANNEXE 2

- PRODUCTION EAU POTABLE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

PRODUCTION EAU POTABLE 2018- 2019

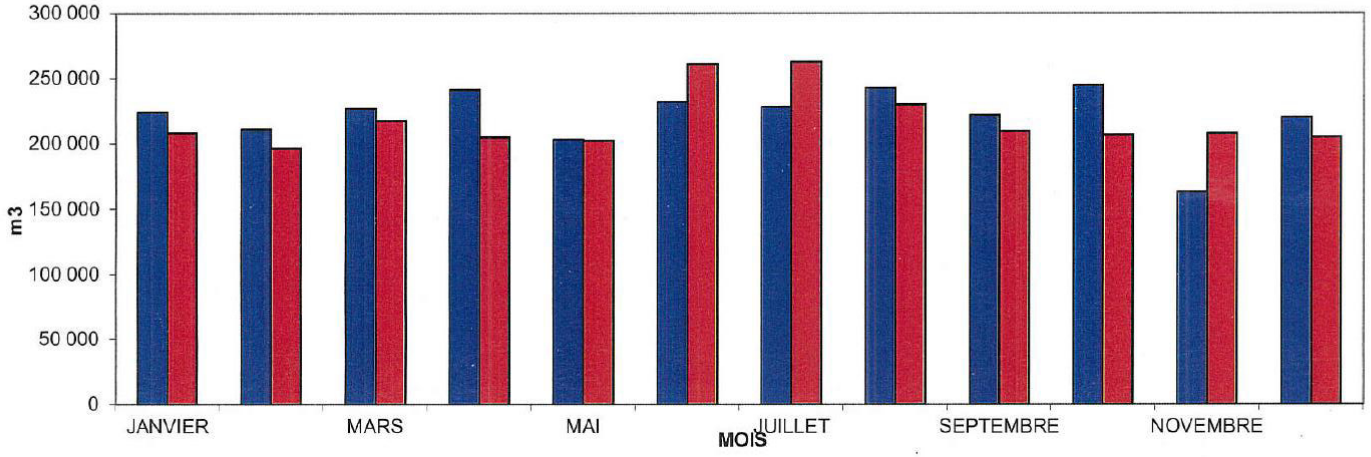

	2018	2019
JANVIER	224 113	207 910
FEVRIER	211 014	196 178
MARS	226 397	217 143
AVRIL	241 026	204 813
MAI	202 821	202 143
JUIN	231 509	260 934
JUILLET	227 781	262 627
AOUT	242 227	229 549
SEPTEMBRE	221 496	209 442
OCTOBRE	244 188	206 519
NOVEMBRE	163 042	207 689
DECEMBRE	220 010	204 707
TOTAL	2 655 624	2 609 654

PRODUCTION EAU POTABLE 2007 - 2019

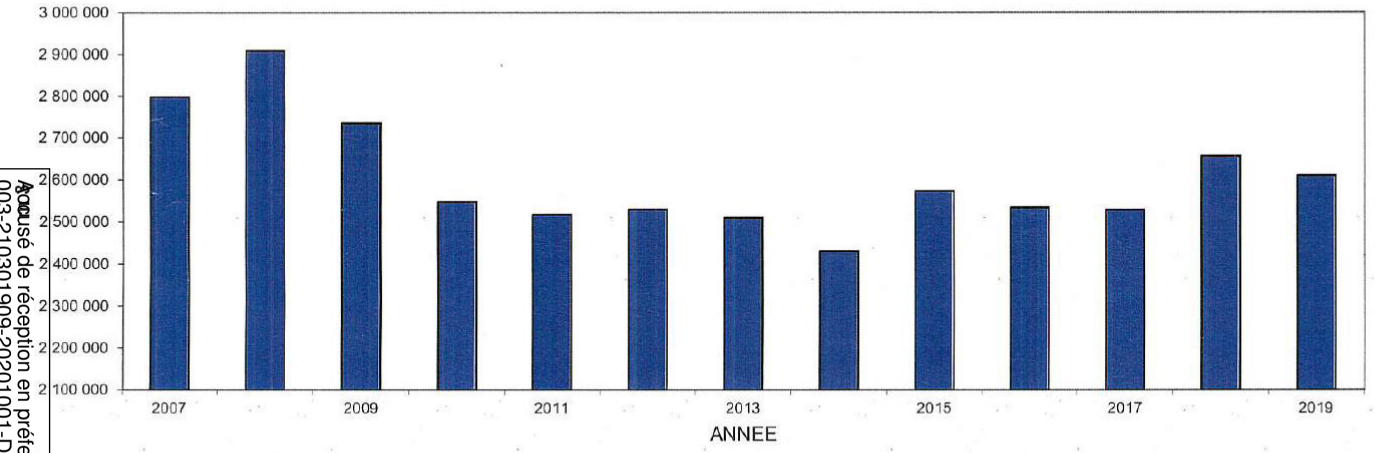

	m3
2007	2 797 324
2008	2 907 007
2009	2 734 266
2010	2 547 056
2011	2 517 604
2012	2 528 781
2013	2 510 255
2014	2 429 581
2015	2 572 195
2016	2 532 807
2017	2 527 935
2018	2 655 624
2019	2 609 654

ANNEXE 3

- CONSOMMATION EAU YZEURE
- CONSOMMATION EAU NEUVY
- CONSOMMATION EAU MOULINS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CONSOMMATION YZEURE 2018- 2019

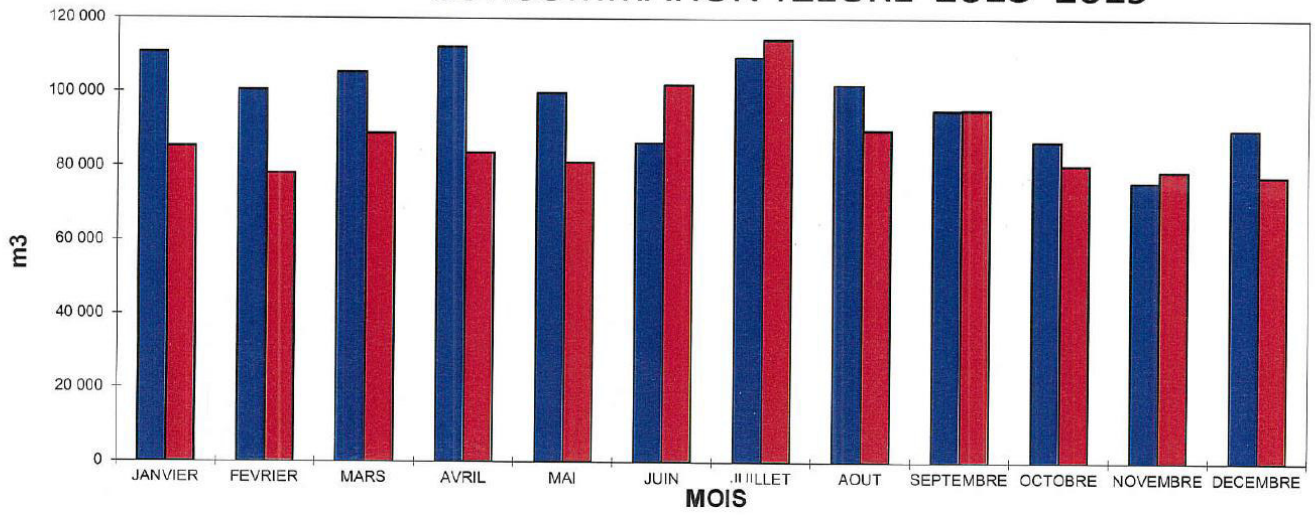

	2018	2019
JANVIER	110 607	85 220
FEVRIER	100 466	78 137
MARS	105 265	88 871
AVRIL	112 157	83 604
MAI	99 832	81 014
JUIN	86 265	102 075
JUILLET	109 475	114 198
AOUT	101 963	89 762
SEPTEMBRE	95 082	95 337
OCTOBRE	86 834	80 521
NOVEMBRE	75 791	78 803
DECEMBRE	89 997	77 564
TOTAL	1 173 734	1 055 106

CONSOMMATION YZEURE 2007 - 2019

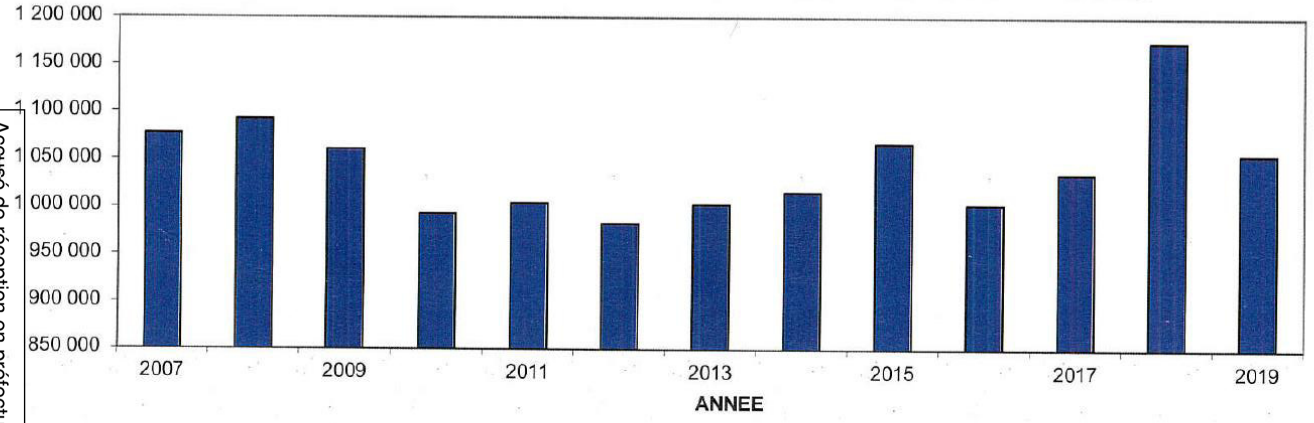

	m3
2007	1 076 658
2008	1 092 114
2009	1 060 441
2010	992 789
2011	1 003 523
2012	982 392
2013	1 002 663
2014	1 015 680
2015	1 066 628
2016	1 002 847
2017	1 034 799
2018	1 173 734
2019	1 055 106

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CONSOMMATION NEUVY 2018 - 2019

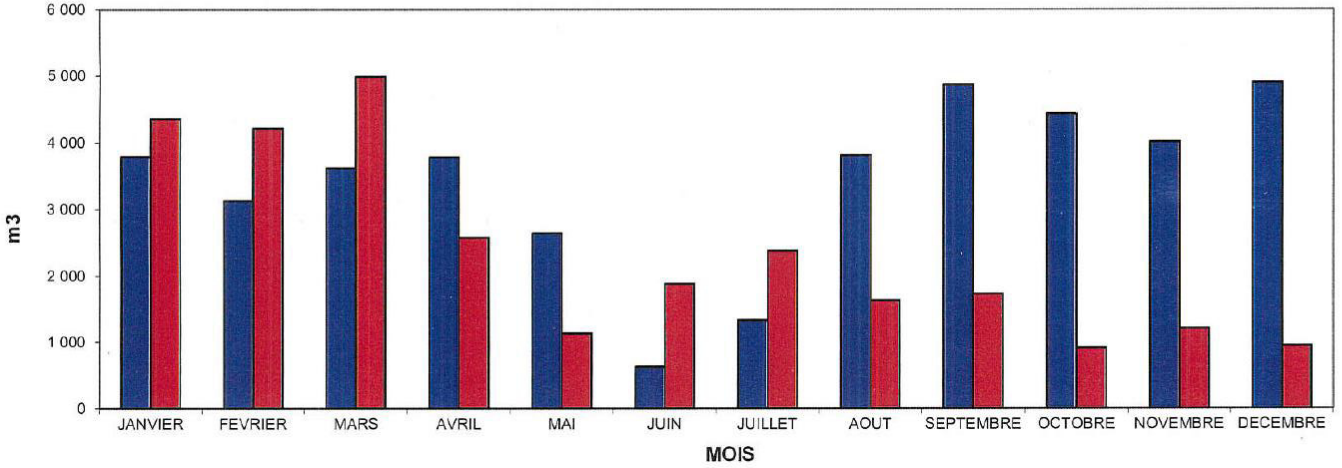

	2018	2019
JANVIER	3 780	4 354
FEVRIER	3 124	4 208
MARS	3 613	4 981
AVRIL	3 778	2 573
MAI	2 636	1 134
JUIN	624	1 881
JUILLET	1 328	2 377
AOUT	3 796	1 630
SEPTEMBRE	4 864	1 723
OCTOBRE	4 422	912
NOVEMBRE	4 006	1 208
DECEMBRE	4 897	946
TOTAL	40 868	27 927

CONSOMMATION NEUVY 2007 - 2019

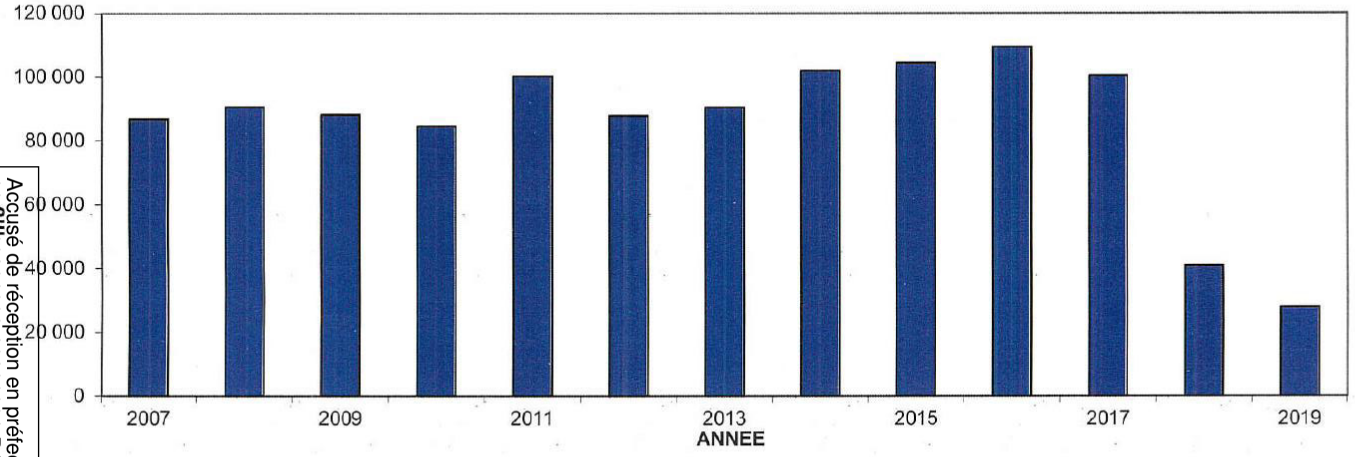

	m3
2007	86 626
2008	90 337
2009	87 924
2010	84 415
2011	100 143
2012	87 564
2013	90 239
2014	101 926
2015	104 335
2016	109 287
2017	100 296
2018	40 868
2019	27 927

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CONSOMMATION MOULINS 2018 - 2019

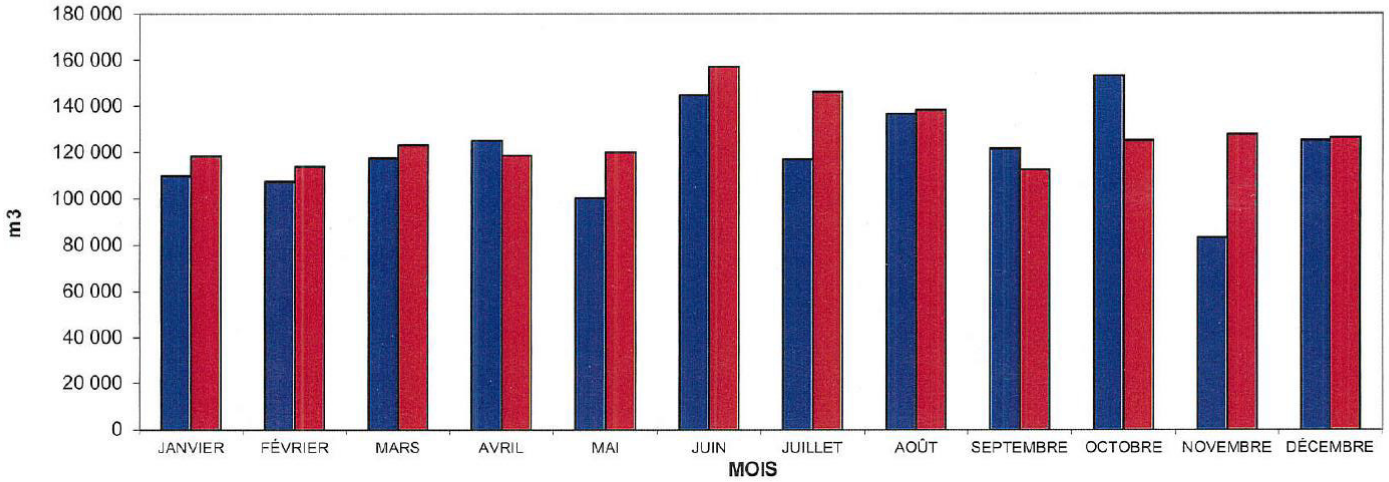

	2018	2019
JANVIER	109 726	118 336
FÉVRIER	107 424	113 833
MARS	117 519	123 291
AVRIL	125 091	118 636
MAI	100 353	119 995
JUIN	144 624	156 978
JUILLET	116 978	146 052
AOÛT	136 468	138 157
SEPTEMBRE	121 550	112 382
OCTOBRE	152 932	125 086
NOVEMBRE	83 245	127 678
DÉCEMBRE	125 116	126 197
TOTAL	1 441 026	1 526 621

CONSOMMATION MOULINS 2007 - 2019

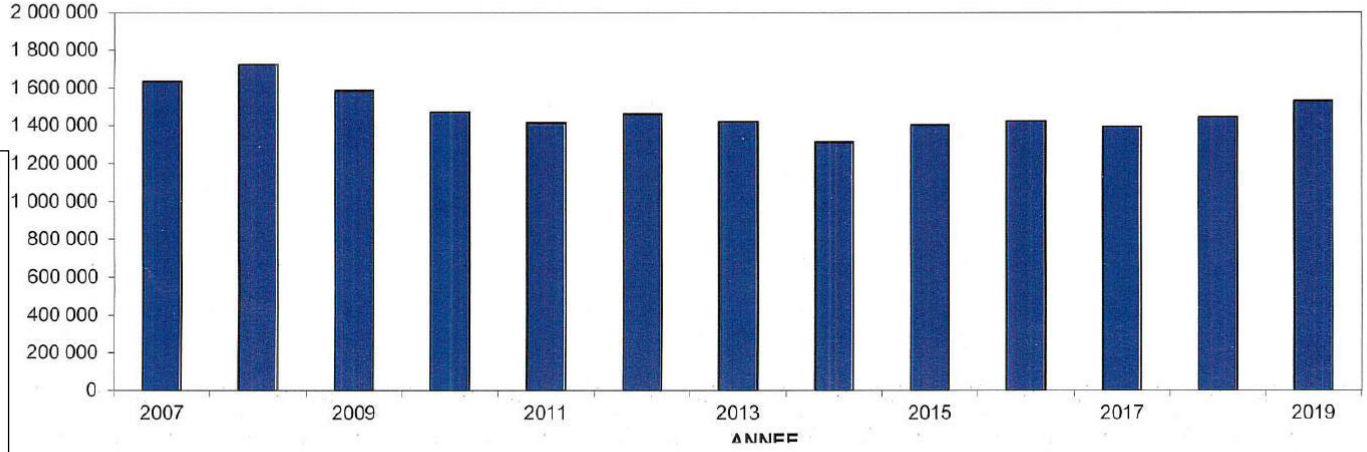

	m3
2007	1 634 040
2008	1 724 556
2009	1 585 901
2010	1 469 852
2011	1 413 938
2012	1 458 825
2013	1 417 353
2014	1 311 975
2015	1 401 232
2016	1 420 673
2017	1 392 840
2018	1 441 022
2019	1 526 621

ANNEXE 4

- BILAN ANNUEL DE LA QUALITE DE L'EAU BRUTE EN AMONT DU CHAMP CAPTANT DE LA MADELEINE (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau BDQE)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

MOULINS

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX A PROXIMITE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE LA MADELEINE

QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

SYNTHESE 2019

Conseil départemental de l'Allier
Adresse postale : 1 avenue Victor Hugo – BP 1669 – 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 35 72 75 – Fax : 04 70 35 72 76 – Mél : bdqe@allier.fr

Allier le Département

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

COMMANDITAIRE

Nom :	Mairie de MOULINS		
Adresse :	Service des eaux 12 Place Hôtel de ville 03000 Moulins		
Téléphone :		Courriel :	
Nom du correspondant :	Philippe CONY		
Téléphone :	04 70 44 37 91	Courriel :	philippe.cony@ville-moulins.fr
Numéro d'affaire :	DVS_RDDE-19001		

INTERVENTION

Commune :	Moulins
Site de prélèvement :	La Madeleine
Année :	2019
Préleveur(s) :	Yannick JEHANNO
Type de prélèvements :	Prélèvement d'eaux souterraines Prélèvement d'eaux superficielles Prélèvement d'eau potable
Conditions des prélèvements :	Prélèvement ponctuel

VALIDATION

Rédigé par :
Jean-Christophe SOURNET

Validé le 14/04/20
Par le responsable technique
Laurent DESMYTTER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3
INTRODUCTION 4
1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS 5
2. NIVEAUX DES EAUX SOUTERRAINES 6
3. SENS D'ECOULEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES 7
4. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES 9
4.1. PIEZOMETRES N° 5, N° 6 9
4.1.1. Nitrates 2019 9
4.1.2. Nitrates 2014 - 2019 10
4.2. PIEZOMETRES N° 3, N° 4 11
4.2.1. Nitrates 2019 11
4.2.2. Nitrates 2014 - 2019 11
4.3. PIEZOMETRES N° 1, N° 2 13
4.3.1. Nitrates 2019 13
4.3.2. Nitrates 2014 - 2019 13
4.4. PUITS LA GARENNE 15
4.4.1. Nitrates 2019 15
4.4.2. Nitrates 2014 - 2019 15
5. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES 16
5.1. RIVIERE ALLIER 16
5.1.1. Nitrates 16
5.1.2. Matières azotées 17
5.1.3. Matières organiques 18
5.2. RUISSEAU DES VEINES 19
5.2.1. Nitrates 19
5.2.2. Matières azotées 20
5.2.3. Matières organiques 21
5.2.4. Matières en suspension 22
5.2.5. Phosphore 23
6. QUALITE DE L'EAU POTABLE 24
6.1. NITRATES 24
6.2. COT 25
6.3. CHLORITES 26
7. CARTOGRAPHIE NITRATES 2019 27
CONCLUSION 28
ANNEXE 1 : MESURES IN SITU 2019 29

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

INTRODUCTION

L'environnement agricole du champ captant d'eau potable la Madeleine est une source potentielle de dégradation de la qualité des eaux souterraines. Des teneurs mauvaises en nitrates, comprises entre 50 et 70 mg NO_3/l, étaient régulièrement analysées avant l'année 2010 sur certains piézomètres de surveillance de la nappe phréatique. En 2019, la ville de Moulins a de nouveau confié au Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau la surveillance de la qualité des eaux à proximité des captages d'eau potable.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines est effectuée sur six piézomètres dans la plaine alluviale, à une fréquence trimestrielle. Un prélèvement annuel est aussi réalisé sur un puits au niveau du coteau.
L'évolution des teneurs en nitrates au fur et à mesure de l'avancement de la nappe phréatique est en partie liée à l'activité agricole. Les suivis agronomiques réalisés par la Chambre d'agriculture doivent apporter des conseils de fertilisation afin de préserver la qualité de l'eau souterraine, ressource en eau potable.

Les eaux superficielles à proximité des puits de captages, la rivière Allier et le ruisseau des Veines, peuvent véhiculer des pollutions et influencer par infiltration dans le sous-sol la qualité des eaux souterraines.
Des prélèvements sont prévus trimestriellement sur le ruisseau en amont du champ captant.
Au niveau de la rivière Allier, un point de surveillance de la qualité des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne est présent à Châtel-de-Neuvre.

Les analyses sur l'eau mise en distribution à partir de la station la Madeleine ont pour but de vérifier l'impact des pollutions éventuellement détectées sur les eaux souterraines et superficielles à proximité des captages d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS

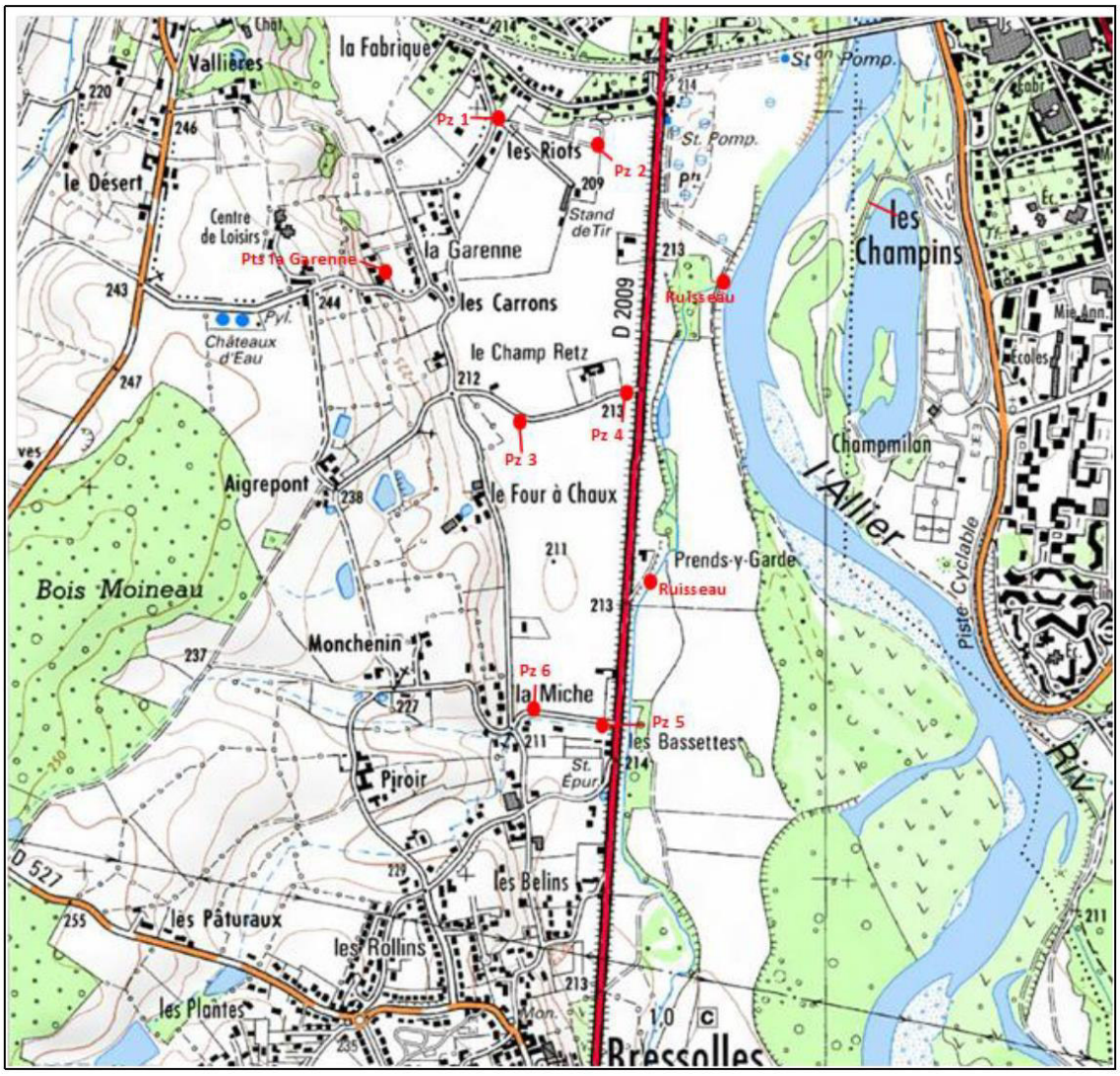

Point de prélèvement	CODE BSS	Coordonnée X Lambert 93 (m)	Coordonnée Y Lambert 93 (m)	Altitude terrain naturel (m)	Ouvrage hors sol (m)
Piézomètre n° 1		724163	6605895	209,31	0
Piézomètre n° 2		724431	6605820	209,75	0
Piézomètre n° 3	BBS001NXJC	724235	6605106	209,25	0
Piézomètre n° 4	BSS001NXHZ	724497	6605177	210,46	0
Piézomètre n° 5	BSS001NXJA	724449	6604335	211,44	0
Piézomètre n° 6	BSS001NXJB	724253	6604360	210,38	0
Puits la Garenne		723858	6605481		
Station eau potable					
Ruisseau de Bressolles		724755 ou 724532	6605463 ou 6604668		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

2. NIVEAUX DES EAUX SOUTERRAINES

Niveaux des eaux souterraines						
			27/02/19	22/05/19	27/08/19	21/11/19
ALLIER	DEBIT	m3/s	88	55	22	77
PIEZOMETRE 1	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	204,56	204,81	204,39	204,65
PIEZOMETRE 2	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	204,67	204,53	204,17	204,46
PIEZOMETRE 3	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	205,27	205,12	204,57	204,87
PIEZOMETRE 4	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	205,36	205,18	204,62	205,02
PIEZOMETRE 5	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	206,35	206,17	205,5	205,82
PIEZOMETRE 6	NIVEAU NAPPE CALCULE	m	206,29	206,13	205,45	205,74

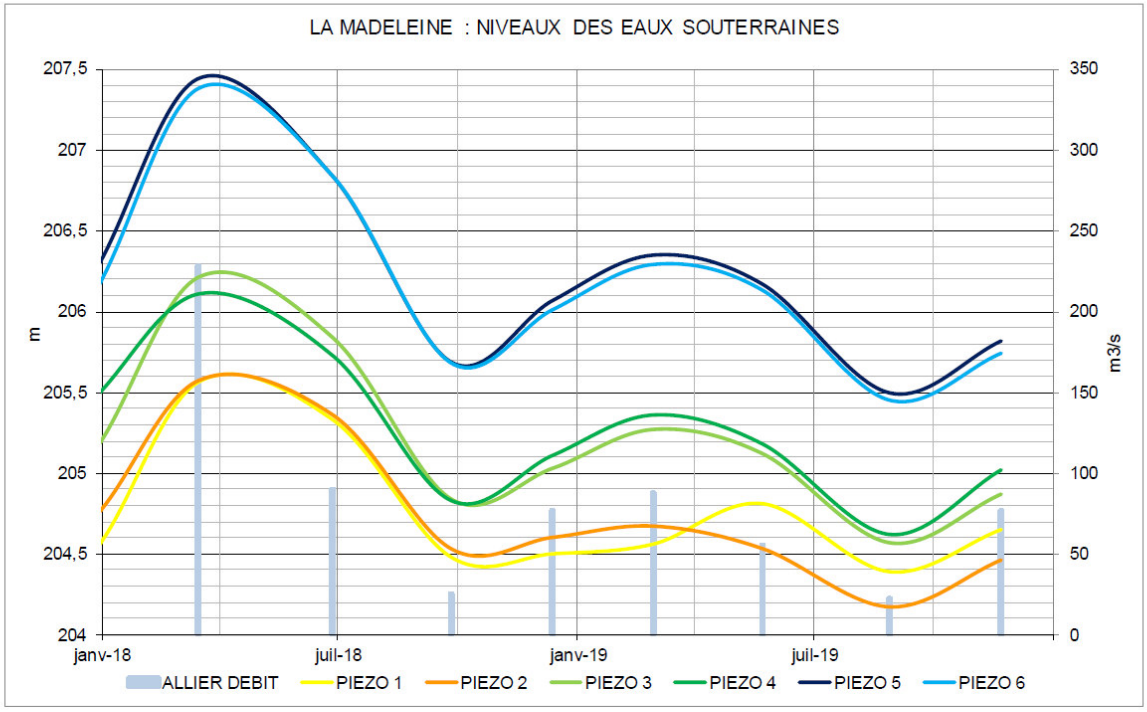

On peut considérer trois séries de piézomètres positionnés perpendiculairement au lit majeur de la rivière Allier :

- les piézomètres n° 5 et n° 6 les plus en amont sur la nappe d'accompagnement de l'Allier ;
- les piézomètres n° 3 et n° 4 au milieu de la zone de surveillance ;
- les piézomètres n° 1 et n° 2 situés les plus en aval, à hauteur du champ captant d'eau potable.

Les niveaux qui diminuent de l'amont vers l'aval montre l'avancement de la nappe d'accompagnement de l'Allier.

Les niveaux des eaux souterraines sur chaque série de piézomètres sont proches ; il n'apparait pas d'arrivées d'eaux souterraines du côté du coteau.

Les hauteurs d'eau dans le lit de rivière (débits) influencent rapidement les niveaux des eaux souterraines ; la nappe phréatique et la rivière sont étroitement liées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

3. SENS D'ECOULEMENTS DES EAUX SOUTERRAINES

Les mesures de niveaux de la nappe phréatique permettent de déterminer des isopièzes du toit de la nappe, d'estimer les sens d'écoulement et de calculer les dénivelés des eaux souterraines (cf carte ci-après).

Sur la partie amont de la zone de surveillance, entre les piézomètres n° 5, n° 6 et n° 3, n° 4, le sens d'écoulement de la nappe suit le lit majeur de la rivière, orienté du sud vers le nord. Le dénivelé de la nappe est de 1,2 à 1,3 mm/m.

Sur la partie aval du périmètre de surveillance, le sens d'écoulement change durant l'année 2019.
Au mois de février, le sens d'écoulement se poursuit du sud vers le nord, avec un dénivelé de 0,9 à 1,1 mm/m.
A partir du mois de mai, la nappe présente à l'ouest de la RN 9 suit le lit mineur de la rivière, direction sud-ouest nord-est. Les eaux souterraines proches de la RN 9 s'écoulent vers le milieu du champ captant et celles plus proches du coteau se dirigent vers l'aval du champ captant. Le dénivelé des eaux souterraines est de 0,6 à 0,6 mm/m.

L'étude hydrologique réalisée en 1991 avait déterminé la présence de deux chenaux de circulation préférentielle avec un remplissage sablo-graveleux épais de 10 à 12 m et des vitesses de circulation rapides à l'intérieur de ceux-ci. Le chenal à l'ouest de la RN 9 draine l'ensemble de la plaine agricole et se dirige sur l'aval du champ captant. Le chenal à l'est de la RN 9 est en relation étroite avec la rivière et se dirige vers le champ captant.

L'ensemble des dénivelés des eaux souterraines du toit de la nappe indique un avancement peu rapide de la nappe phréatique. Les écoulements dans les chenaux préférentiels, avec des vitesses plus grandes dans un sous-sol perméable et profond, doivent être plus prépondérants par rapport aux écoulements déterminés par les mesures de niveaux sur la partie supérieure de la zone saturée en eau.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

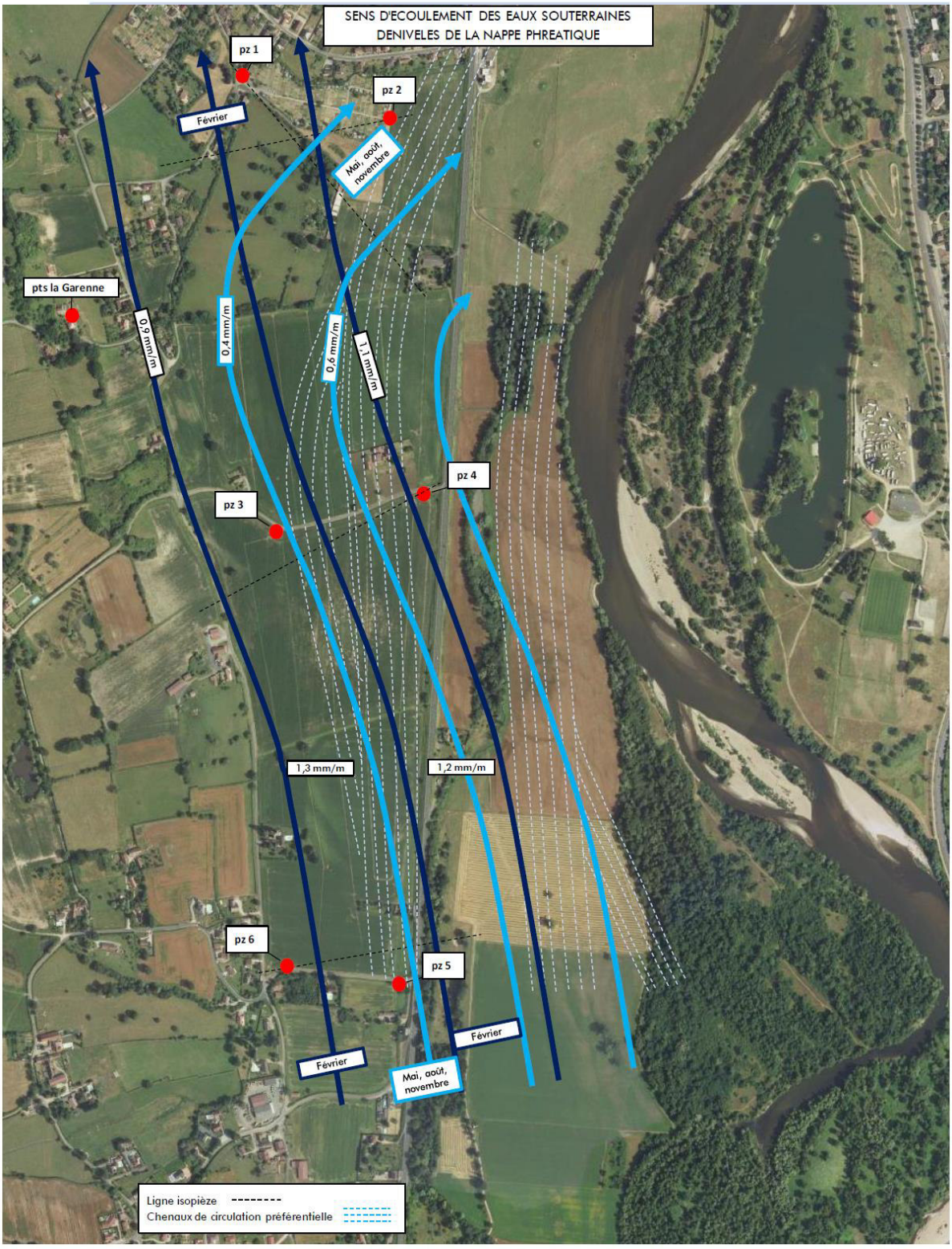

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

4. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines étant une ressource en eau potable, les teneurs en nitrates sont évaluée d'après le Système d'Évaluation de la Qualité des eaux souterraines "Etat patrimonial". L'échelle d'appréciation permet d'estimer l'atteinte des nappes par la pollution en nitrates.

Nitrates		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
NO_3^-	mg/l	10	20	40	50	

Les prélèvements étant réalisés sur l'aire d'alimentation du champ captant d'eau potable, les teneurs peuvent aussi être comparées à la norme de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine.

4.1. PIEZOMETRES N° 5, N° 6

Les piézomètres n° 5 et n° 6 sont situés au début du périmètre de surveillance, à environ 1200 m au sud du champ captant d'eau potable.

4.1.1. NITRATES 2019

Qualité des eaux souterraines			27/02/19	22/05/19	27/08/19	21/11/19	Moyenne 2019
PIEZOMETRE 5	NO3	mg(NO3)/l	16,6	14,5	18,2	17,6	17
PIEZOMETRE 6	NO3	mg(NO3)/l	8,9	10	11,1	9,9	10

Les teneurs comprises entre 11 et 20 mg NO_3/l sur les piézomètres n° 5 et n° 6 sont considérées bonnes, mais celles-ci ne sont pas naturelles. Les moyennes annuelles sur les 2 piézomètres sont de 17 et 10 mg NO_3/l. On détecte une contamination d'origine anthropique, plus visible sur le piézomètre n° 5.

En amont du périmètre de surveillance, les teneurs en nitrates sont satisfaisantes au regard de la norme de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

4.1.2. NITRATES 2014 - 2019

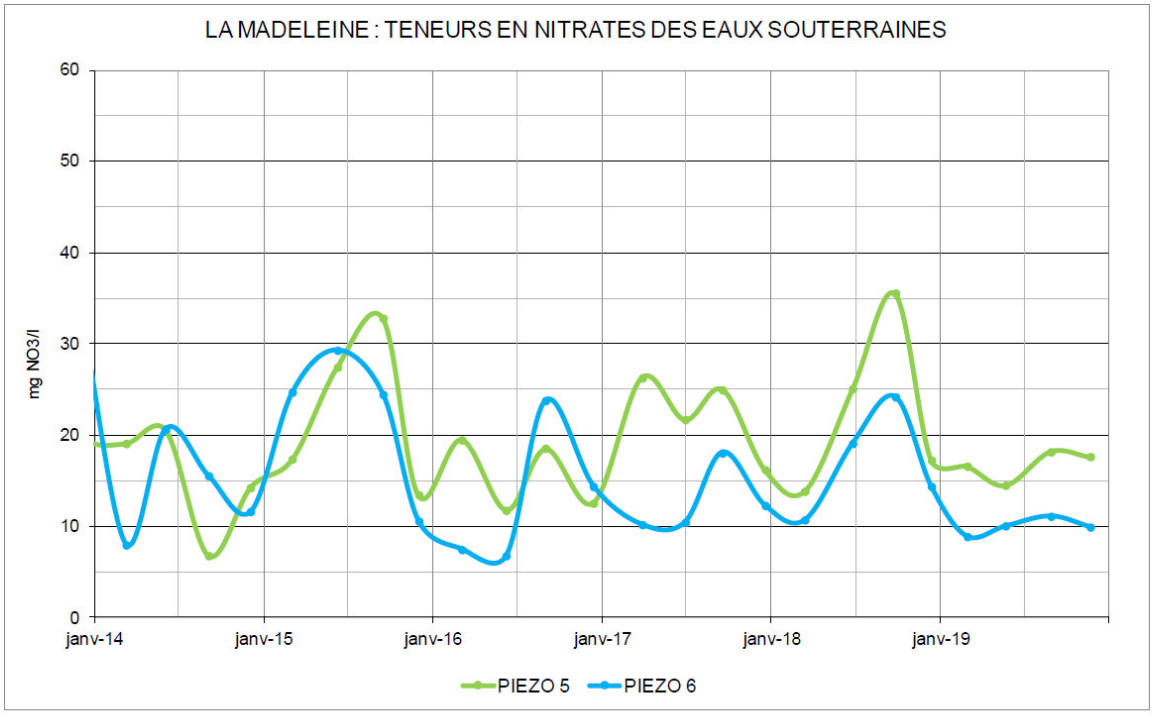

Sur le piézomètre n° 5, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 15 mg NO_3/l en 2014 (7 à 21 mg NO_3/l) ;
- 23 mg NO_3/l en 2015 (13 à 33 mg NO_3/l) ;
- 16 mg NO_3/l en 2016 (12 à 20 mg NO_3/l) ;
- 22 mg NO_3/l en 2017 (16 à 26 mg NO_3/l) ;
- 23 mg NO_3/l en 2018 (14 à 36 mg NO_3/l) ;
- 17 mg NO_3/l en 2019 (15 à 18 mg NO_3/l).

Sur le piézomètre n° 6, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 14 mg NO_3/l en 2014 (8 à 21 mg NO_3/l) ;
- 22 mg NO_3/l en 2015 (11 à 29 mg NO_3/l) ;
- 13 mg NO_3/l en 2016 (7 à 24 mg NO_3/l) ;
- 13 mg NO_3/l en 2017 (10 à 18 mg NO_3/l) ;
- 17 mg NO_3/l en 2018 (11 à 24 mg NO_3/l) ;
- 10 mg NO_3/l en 2019 (9 à 11 mg NO_3/l).

Sur ces 2 piézomètres, les teneurs des moyennes annuelles sont considérées bonnes à moyennes. La dégradation de la qualité de la nappe par les nitrates n'est pas importante et on ne constate pas de dégradation dans le temps.
En amont de ces deux points de surveillance, les surfaces de prairies permanentes sont importantes et les terrains agricoles cultivés sont peu étendues, ce qui limite les quantités d'azote potentiellement lessivables vers la nappe phréatique.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

4.2. PIEZOMETRES N° 3, N° 4

Les piézomètres n° 3 et n° 4 sont situés à environ 800 m en aval des piézomètres n° 5 et n° 6, au centre de la zone de surveillance, respectivement à 520 m et à 370 m du champ captant d'eau potable.

4.2.1. NITRATES 2019

Qualité des eaux souterraines			27/02/19	22/05/19	27/08/19	21/11/19	Moyenne 2019
PIEZOMETRE 3	NO3	mg(NO3)/l	50,6	51,2	44,9	40,4	47
PIEZOMETRE 4	NO3	mg(NO3)/l	7,4	8,8	10,5	5,6	8

Au niveau du piézomètre n° 4, les teneurs en nitrates sont très bonnes à bonnes, 6 à 11 mg NO_3/l ; la moyenne annuelle est de 8 mg NO_3/l.

Par contre, à hauteur du piézomètre n° 3, une pollution dégrade de manière importante la qualité des eaux souterraines. Les teneurs en nitrates sont médiocres à mauvaises, de 40 à 51 mg NO_3/l. La moyenne annuelle est de 47 mg NO_3/l, très proche de la norme de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine.

4.2.2. NITRATES 2014 - 2019

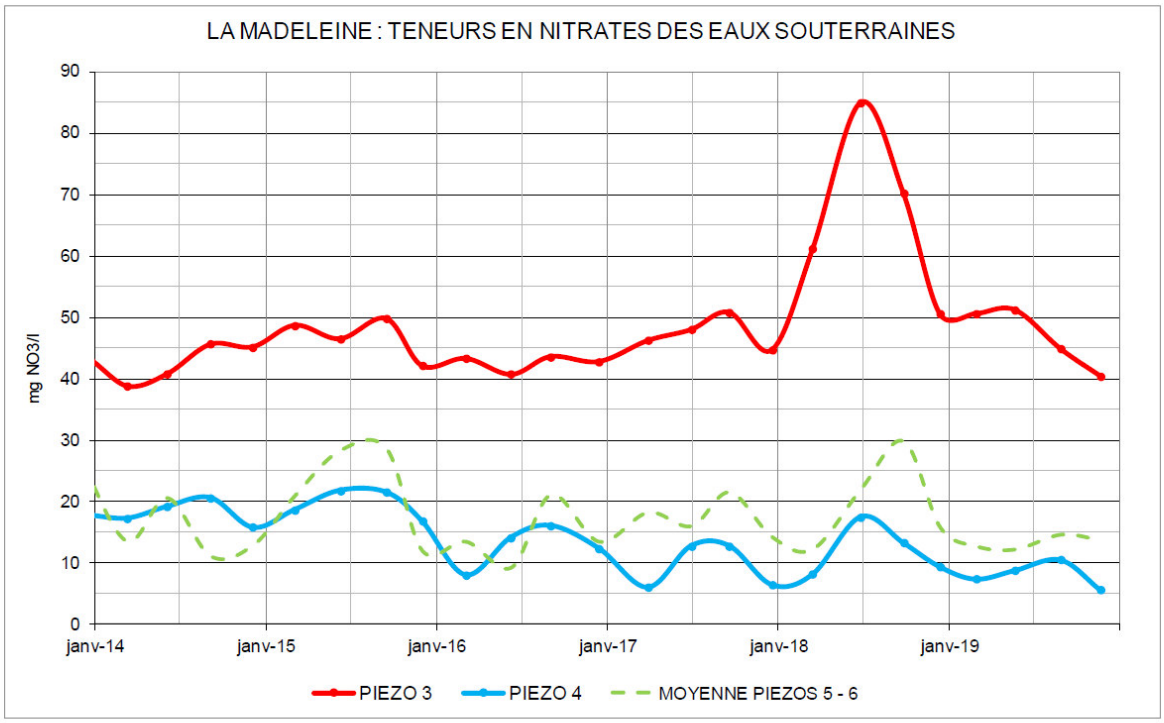

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Sur le piézomètre n° 4, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 18 mg NO_3/l en 2014 (16 à 21 mg NO_3/l) ;
- 28 mg NO_3/l en 2015 (17 à 22 mg NO_3/l) ;
- 13 mg NO_3/l en 2016 (8 à 16 mg NO_3/l) ;
- 10 mg NO_3/l en 2017 (6 à 13 mg NO_3/l) ;
- 12 mg NO_3/l en 2018 (8 à 18 mg NO_3/l) ;
- 8 mg NO_3/l en 2019 (6 à 11 mg NO_3/l).

Le niveau de dégradation de la qualité de la nappe par les nitrates n'était pas important en 2014 et 2015 au regard de la norme de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine. Depuis 2016, on constate une amélioration des teneurs sur ce point de surveillance.

Sur le piézomètre n° 3, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 43 mg NO_3/l en 2014 (39 à 46 mg NO_3/l) ;
- 47 mg NO_3/l en 2015 (42 à 50 mg NO_3/l) ;
- 43 mg NO_3/l en 2016 (41 à 44 mg NO_3/l) ;
- 47 mg NO_3/l en 2017 (45 à 51 mg NO_3/l) ;
- 67 mg NO_3/l en 2018 (51 à 85 mg NO_3/l) ;
- 47 mg NO_3/l en 2019 (40 à 51 mg NO_3/l).

Les teneurs en nitrates sont globalement médiocres, mauvaises en 2018. On ne constate pas d'amélioration de la qualité de la nappe phréatique sur les 6 dernières années. Comparé aux teneurs des piézomètres n° 5 et n° 6 situés en amont, 32 mg NO_3/l sont apportés aux eaux souterraines entre ces points de surveillance (moyenne de 2014 à 2019).
Les suivis agronomiques réalisés par la Chambre d'agriculture, et notamment la détermination des bilans azotés sur les parcelles agricoles situées dans la plaine et sur les coteaux, doivent expliquer la dégradation de la qualité de la nappe phréatique à hauteur du piézomètre n° 3.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

4.3. PIEZOMETRES N° 1, N° 2

Les piézomètres n° 1 et n° 2 sont situés à hauteur du champ captant d'eau potable, à 450 m à l'ouest pour le piézomètre n° 1 et à 150 m pour le piézomètre n° 2.

4.3.1. NITRATES 2019

Qualité des eaux souterraines			27/02/19	22/05/19	27/08/19	21/11/19	Moyenne 2019
PIEZOMETRE 1	NO3	mg(NO3)/l	34,3	36,1	37,5	38	36
PIEZOMETRE 2	NO3	mg(NO3)/l	37,1	47,3	43,3	41,9	42

Au niveau du piézomètre n° 1, les teneurs en nitrates sont moyennes, 34 à 38 mg NO_3/l, et témoignent d'une pollution significative par les nitrates de la nappe phréatique.

Au niveau du piézomètre n° 2, la pollution en nitrates est un peu plus importante, 37 à 47 mg NO_3/l.

Les moyennes annuelles sur cette partie du périmètre de surveillance proche du champ captant d'eau potable sont de 36 et 42 mg NO_3/l, inférieures à la norme de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine.

4.3.2. NITRATES 2014 - 2019

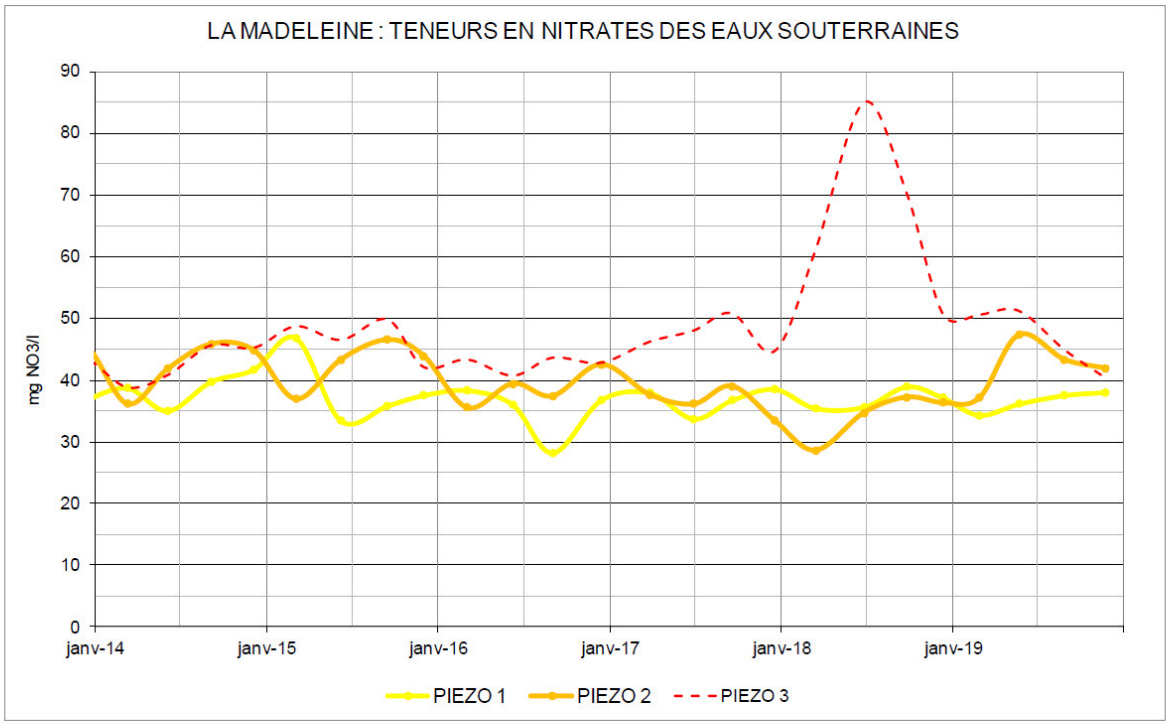

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Sur le piézomètre n° 1, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 39 mg NO_3/l en 2014 (35 à 42 mg NO_3/l) ;
- 38 mg NO_3/l en 2015 (33 à 47 mg NO_3/l) ;
- 35 mg NO_3/l en 2016 (28 à 38 mg NO_3/l) ;
- 37 mg NO_3/l en 2017 (34 à 39 mg NO_3/l) ;
- 37 mg NO_3/l en 2018 (35 à 39 mg NO_3/l) ;
- 36 mg NO_3/l en 2019 (34 à 38 mg NO_3/l).

Chaque année, la dégradation des eaux souterraines par les nitrates est significative. Mais on ne constate pas de hausse des teneurs sur les 6 dernières années.

Sur le piézomètre n° 2, les moyennes annuelles sont les suivantes :

- 42 mg NO_3/l en 2014 (36 à 46 mg NO_3/l) ;
- 43 mg NO_3/l en 2015 (37 à 47 mg NO_3/l) ;
- 39 mg NO_3/l en 2016 (36 à 43 mg NO_3/l) ;
- 37 mg NO_3/l en 2017 (33 à 39 mg NO_3/l) ;
- 34 mg NO_3/l en 2018 (29 à 37 mg NO_3/l) ;
- 42 mg NO_3/l en 2019 (37 à 47 mg NO_3/l).

Les moyennes annuelles sont un peu plus élevées sur ce piézomètre ; la pollution par les nitrates est considérée importante.
Une baisse des teneurs avait été observée de 2016 à 2018. Mais en 2019, on constate des teneurs plus élevées, identiques à celles de 2014 et 2015.

Les fortes teneurs en nitrates en amont du sens d'écoulement de la nappe (piézomètre n° 3) ne sont pas favorables pour observer une baisse des teneurs sur ces points de surveillance.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

4.4. PUITS LA GARENNE

Le puits est situé sur le coteau, route des Mounines, entre les piézomètres n° 3 et n° 1 situés dans la plaine. Un seul prélèvement est réalisé chaque année.

4.4.1. NITRATES 2019

Qualité des eaux souterraines			27/08/19
PUITS LA GARENNE	NO3	mg(NO3)/l	12,4

La teneur en nitrates en 2019 de 12,4 mg NO_3/l est considérée bonne.

4.4.2. NITRATES 2014 - 2019

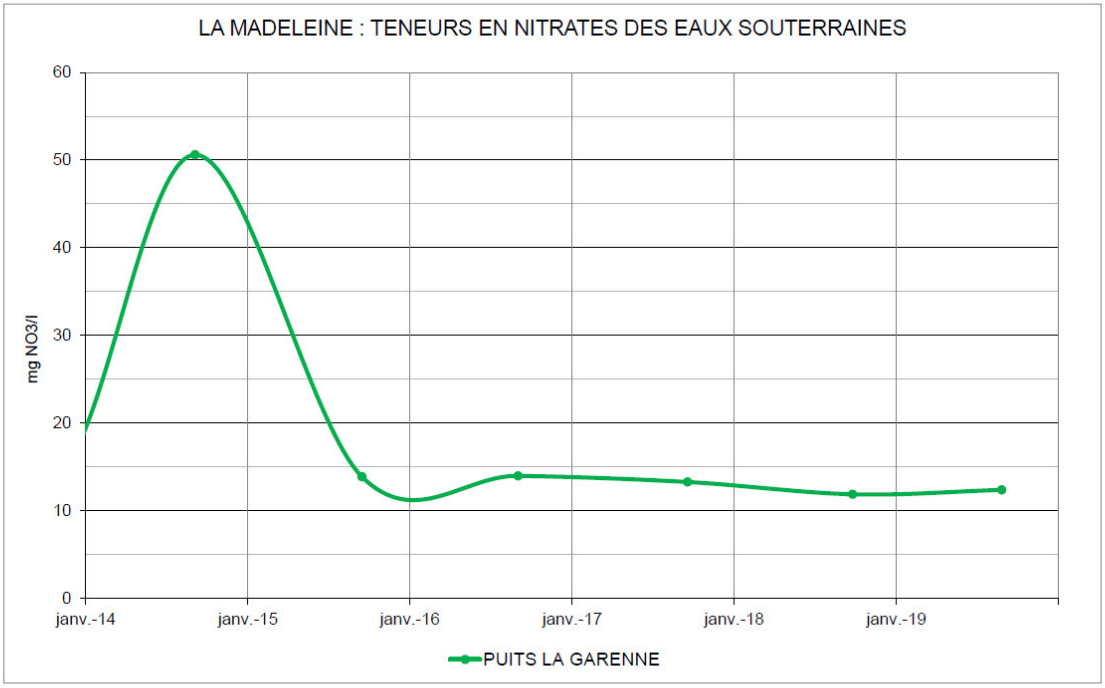

La parcelle agricole proche de ce puits est en prairie depuis 2016, situation favorable pour obtenir de bonnes teneurs en nitrates, inférieures à 20 mg NO_3/l.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Le champ captant d'eau potable est situé sur la nappe d'accompagnement de la rivière Allier. Le ruisseau des Veines qui s'écoule en amont du champ captant reçoit les eaux traitées de la station d'épuration de la commune de Bressolles.
Avec des échanges d'eau rivière – nappe et les possibles infiltrations d'eaux du ruisseau dans le sous-sol, les paramètres suivis sont évalués d'après les normes des eaux destinées à la consommation humaine.

5.1. RIVIERE ALLIER

Localisation	ALLIER
Commune	CHATEL-DE-N

Qualité des eaux superficielles	COD mg(C)/l	NH4 mg(NH4)/l	NO2 mg(NO2)/l	NO3 mg(NO3)/l
25/02/19	3,2	0,01	0,03	8,3
30/04/19	3,8	0,05	0,04	4,2
25/06/19	3,9	0,03	0,07	5,1
20/08/19	4,1	0,1	0,02	1,5
23/10/19	3,5	0,09	0,04	4,2
12/12/19	4,8	0,02	0,03	7,9
Moyenne 2019	3,9	0,05	0,04	5,2

5.1.1. NITRATES

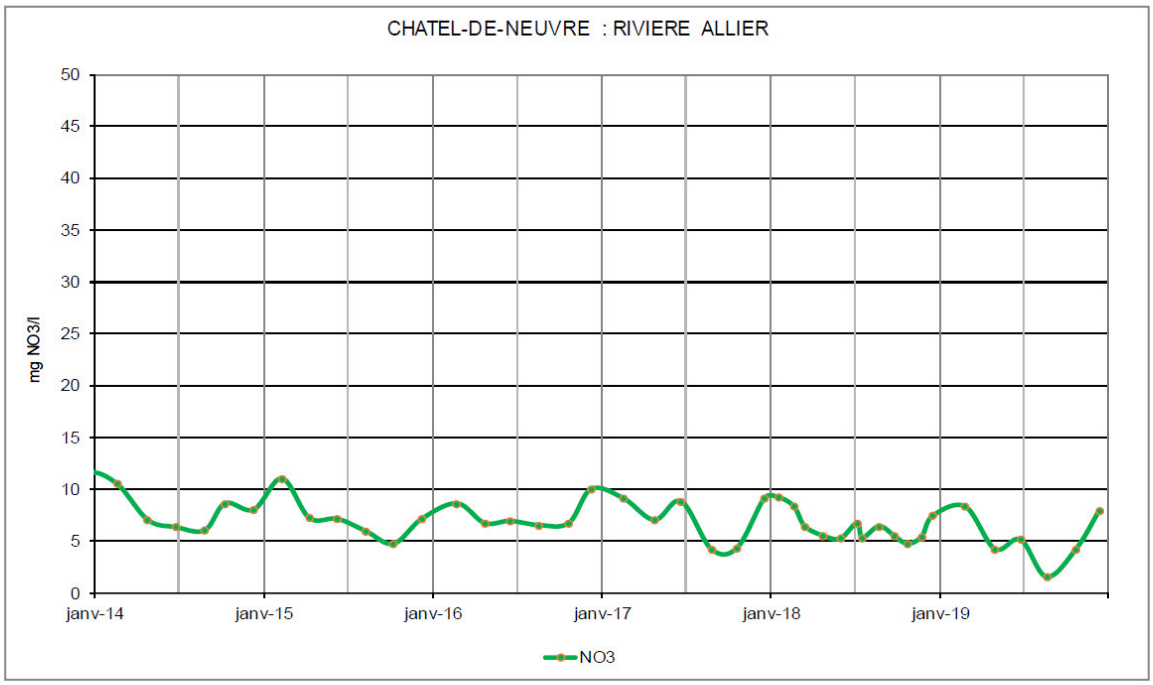

Les nitrates sont peu présents dans les eaux de l'Allier, moins de 10 mg NO_3/l en 2019, teneurs identiques les années précédentes. Les eaux de la rivière Allier s'infiltrant dans le sous-sol en amont et à proximité du champ captant d'eau potable, la qualité Nitrates de ces eaux est favorable pour les teneurs sur l'eau potable avec une norme de 50 mg NO_3/l.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5.1.2. MATIERES AZOTEES

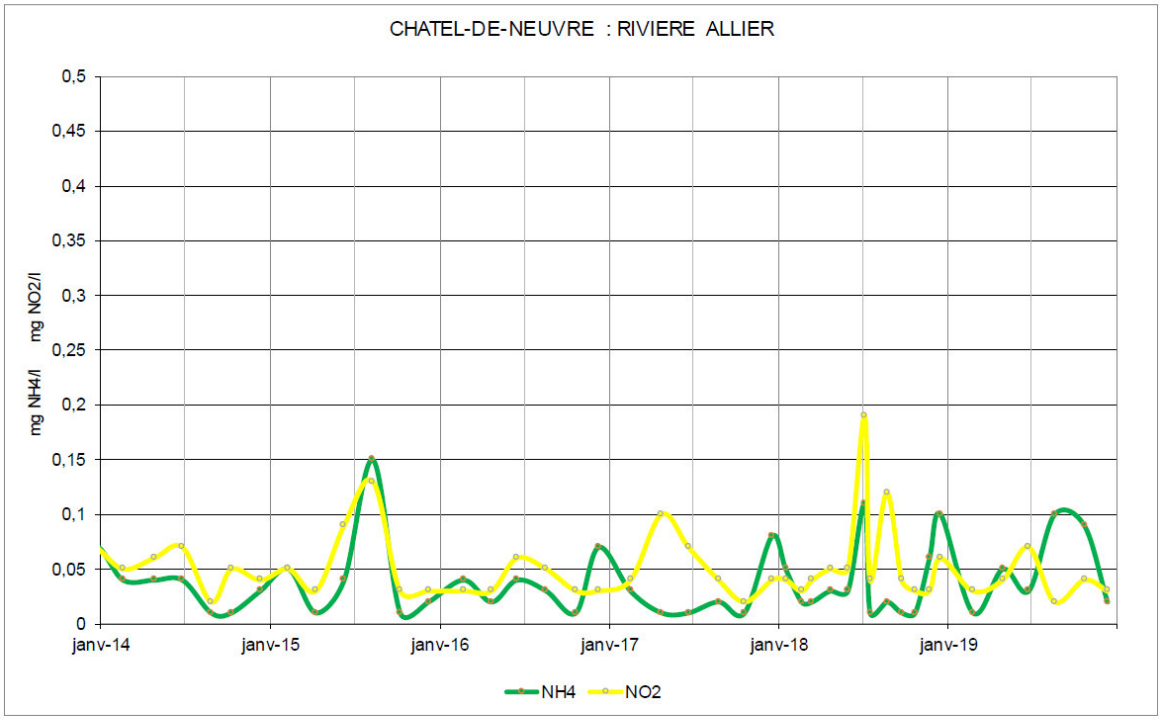

Les teneurs en ammonium et nitrites dans les eaux de l'Allier sont généralement inférieures aux normes de potabilité de 0,1 mg NH_4/l et 0,1 mg NO_2/l.

Les teneurs légèrement supérieures aux normes (0,15 mg NH_4/l en 2015 et 0,19 mg NO_2/l en2018) seront réduites lorsque ces eaux s'infiltreront dans le sous-sol et ces paramètres respecteront la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5.1.3. MATIERES ORGANIQUES

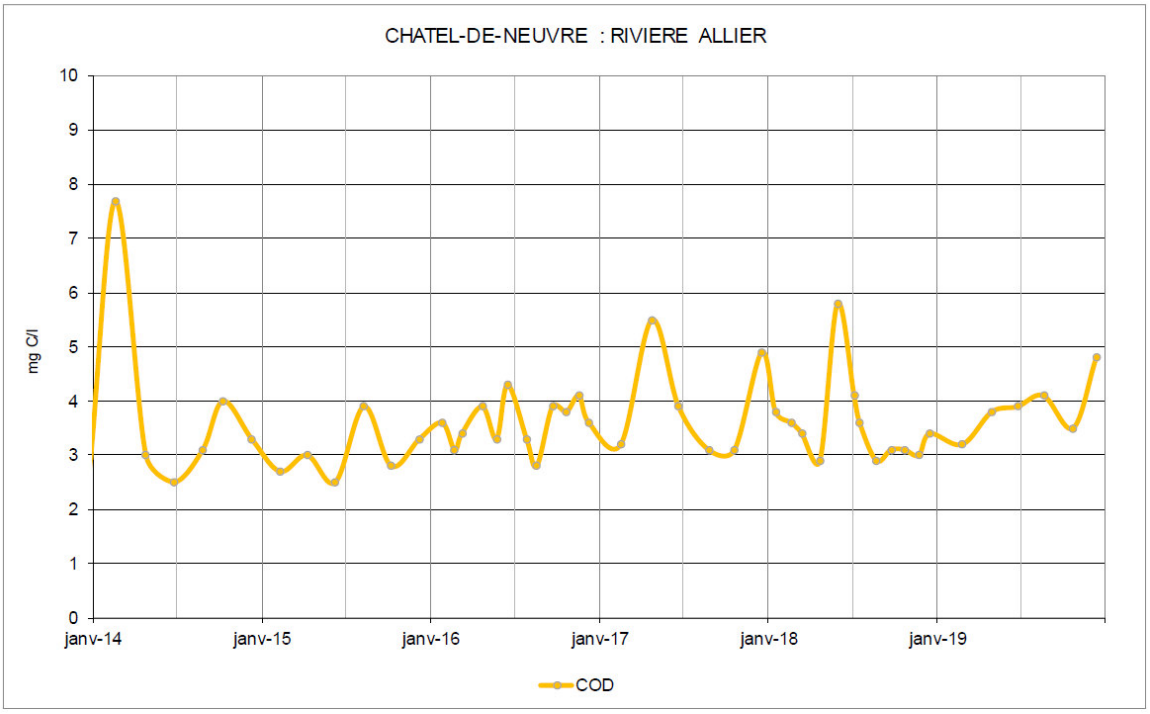

Les teneurs en matières organiques analysées par le carbone organique dissous (COD) varient en 2019 de 3,2 à 4,8 mg C/l, 3,9 mg C/l en moyenne.

Les teneurs en COD sont globalement comprises entre 3 et 5 mg C/l. Comparé à la référence de qualité de 2 mg C/l du carbone organique total (COT) des eaux destinées à la consommation humaine, les teneurs en COD des eaux de l'Allier ne sont pas favorables.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5.2. RUISSEAU DES VEINES

En 2019, il n'y a pas eu d'eau dans le ruisseau en amont immédiat du champ captant d'eau potable au niveau de la confluence avec la rivière Allier. Les prélèvements ont donc été réalisés plus en amont au lieu-dit Prends-Y-Garde. Mais à partir du 2ème semestre, ce dernier point de prélèvements était aussi à sec.

Qualité des eaux superficielles			27/02/19	22/05/19	Moyenne
RUISSEAU ; LIEU-DIT PRENDS-Y-GARDE	TEMPERATURE	°C	4,1	13,4	
	PH	unité pH	8,3	7,9	
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	563	553	
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	13,5	7,2	
	TAUX SATURATION O2	%	105	71,4	
	COD	mg(C)/l	3,55	4,21	3,9
	NH4	mg(NH4)/l	0,07	0,05	0,06
	NO2	mg(NO2)/l	0,07	0,14	0,11
	NO3	mg(NO3)/l	17,6	6,7	12,2
	PHOSPHORE TOTAL	mg(P)/l	0,04	0,06	0,05
	TURBIDITE	NFU	7,2	3,1	5,2

5.2.1. NITRATES

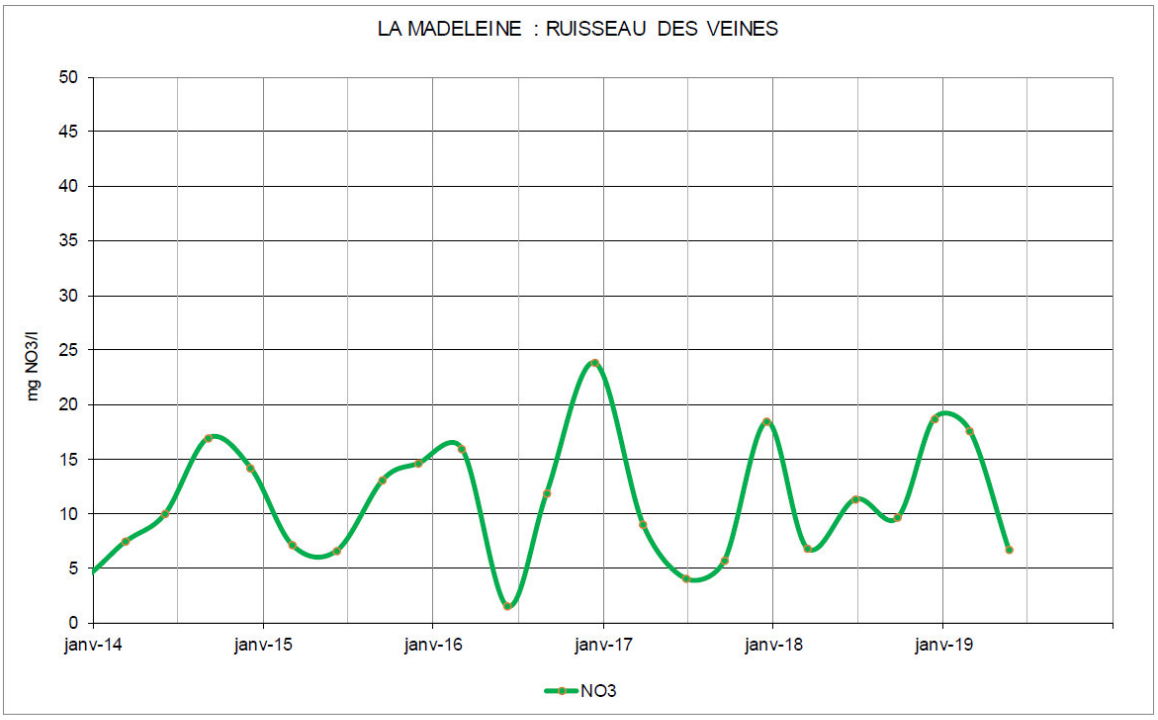

Les teneurs en nitrates en 2019 varient de 7 à 18 mg NO_3/l, teneurs considérées bonnes comme les années précédentes au regard de la limite de qualité de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5.2.2. MATIERES AZOTEES

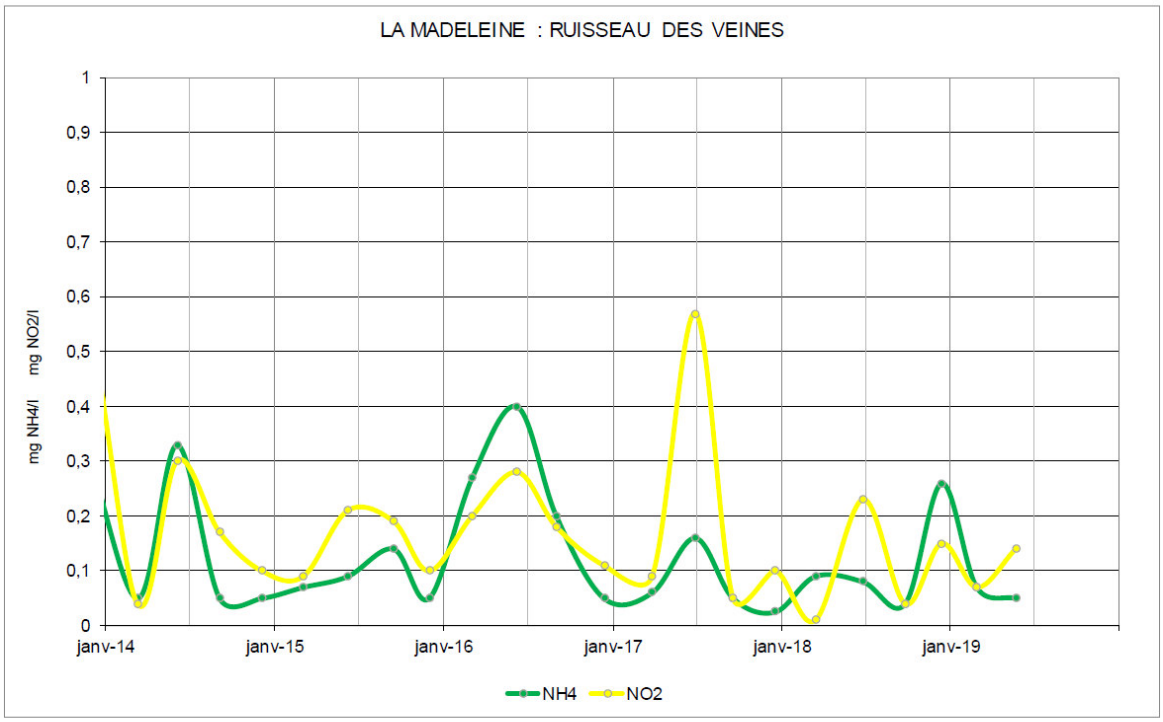

Les teneurs en ammonium et nitrites ne sont pas excessives en 2019, 0,07 et 0,05 mg NH_4/l, et 0,07 et 0,14 mg NO_2/l, inférieures aux normes de potabilité de 0,1 mg NH_4/l et 0,1 mg NO_2/l.

Les rares teneurs supérieures aux normes de potabilité (0,57 mg NO_2/l en juin 2017) seront réduites lorsque ces eaux s'infiltreront dans le sous-sol.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5.2.3. MATIERES ORGANIQUES

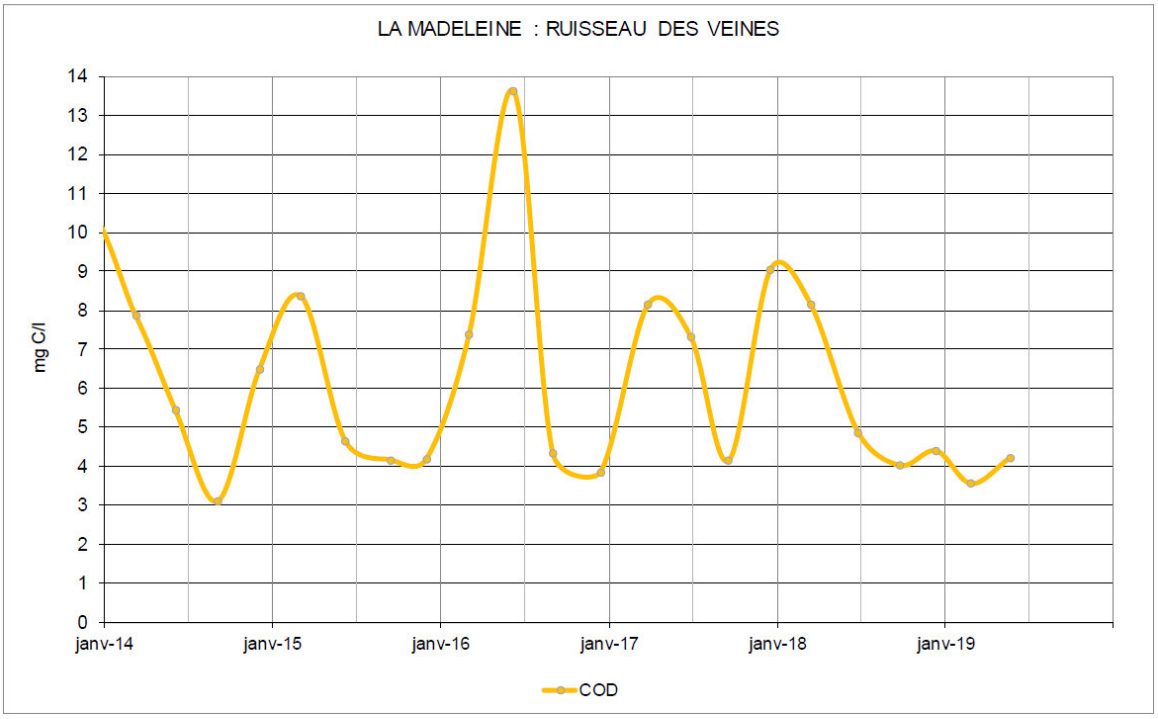

Comparé à la référence de qualité de 2 mg C/l du carbone organique total (COT) des eaux destinées à la consommation humaine, les teneurs en carbone organique dissous (COD) en 2019 des eaux du ruisseau ne sont pas favorables, 3,6 et 4,2 mg C/l.

Les eaux du ruisseau présentent régulièrement de la matière organique à des teneurs supérieures à 2 mg C/l. Lors de l'infiltration des eaux du ruisseau dans le sous-sol, le COD sera réduit grâce à la filtration naturelle et dilué par la masse d'eau de la nappe phréatique où les matières organiques sont normalement peu présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5.2.4. MATIERES EN SUSPENSION

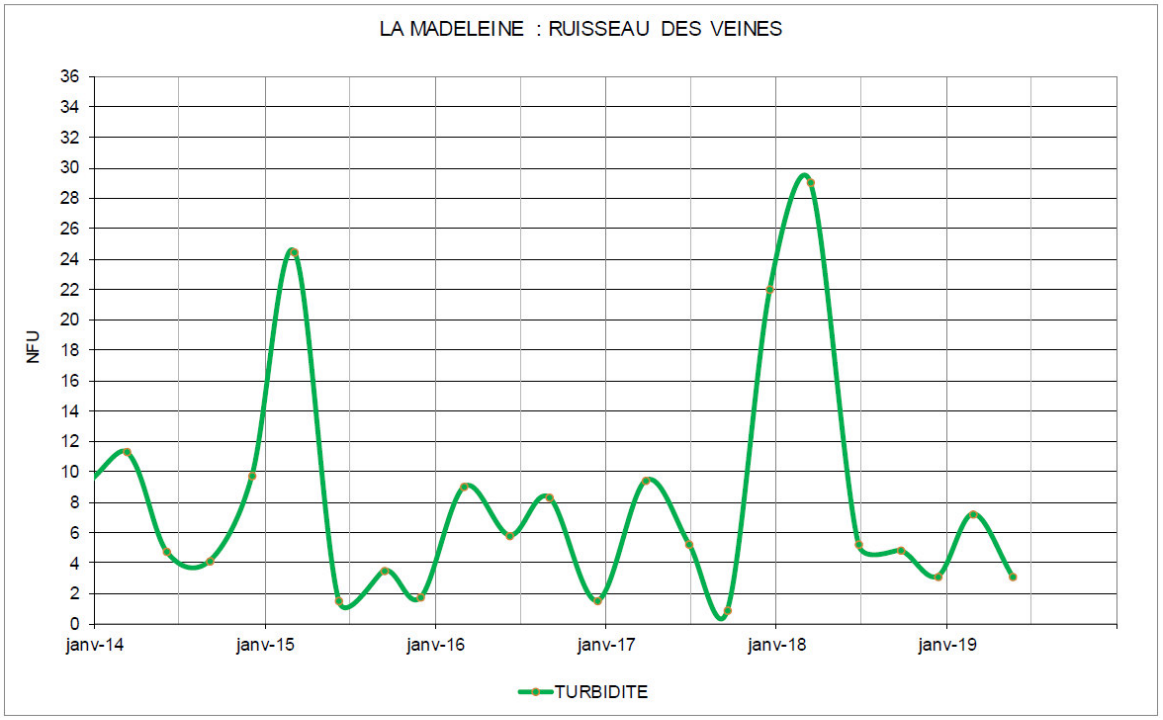

Les turbidités des eaux sont en 2019 de 7,2 et 3,1 NFU, alors que la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en sortie des stations de traitement est de 1 NFU.

Les turbidités sont liées à la présence de matières en suspension. L'ensemble des valeurs de turbidité indique une quantité de matières en suspension peu importante, même en présence des turbidités les plus élevées (>20 NFU). Lors des possibles infiltrations d'eaux vers la nappe phréatique, ces matières en suspension seront retenues avec la filtration dans le sol.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

5.2.5. PHOSPHORE

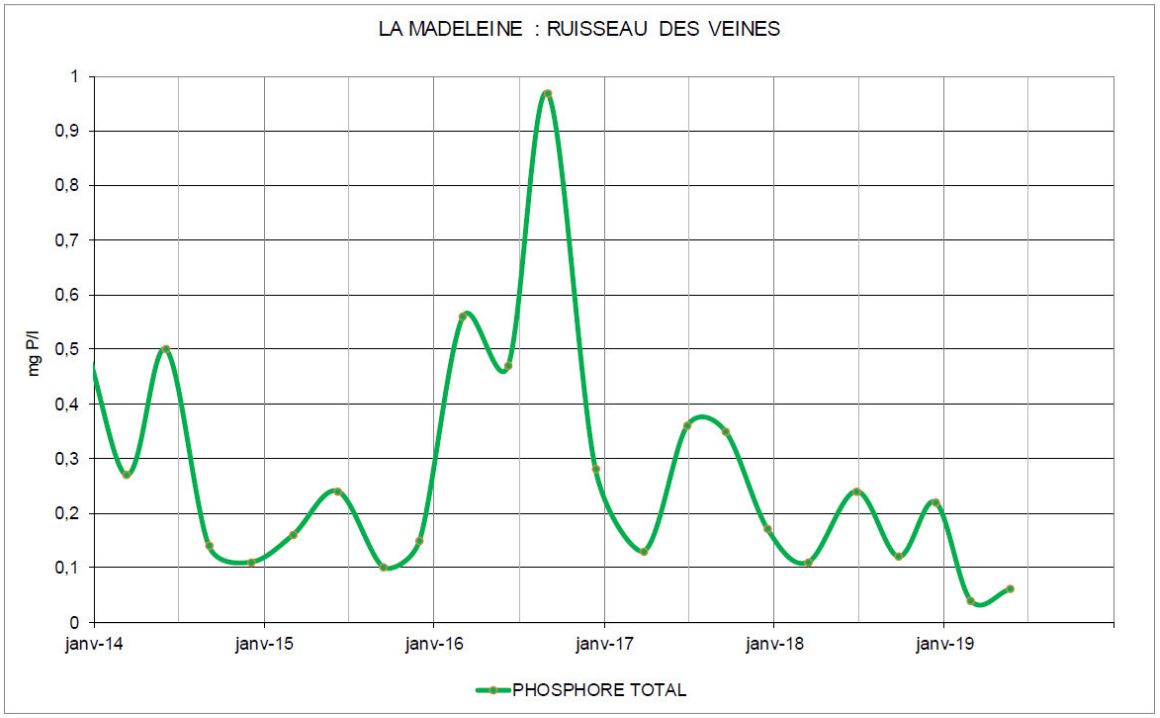

Les teneurs en phosphore total en 2019 de 0,04 et 0,06 mg/l sont très inférieures à la limite de qualité de 0,7 mg/l des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau potable (norme pour limiter une prolifération algale au niveau des ressources). Aucune norme du paramètre phosphore n'est défini sur les eaux potables mises en distribution.

Une seule teneur élevée a été analysée lors des 6 dernières années, 0,97 mg/l en 2016, mais la moyenne sur l'ensemble de les 4 dernières années est satisfaisante, 0,29 mg/l.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

6. QUALITE DE L'EAU POTABLE

Lieu	LA MADELEINE						
			27/02/19	22/05/19	27/08/19	25/11/19	Moyenne 2019
RIVIERE ALLIER	DEBIT	m3/s	88	55	22	122	
STATION EAU POTABLE	TEMPERATURE	°C	11,9	13,6	17,1	15	
	PH	unité pH	7,5	7,4	7,3	7,2	
	CONDUCTIVITE	µS/cm	278	283	286	260	
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	7,6	6,9	5,6	5,5	
	NO3	mg(NO3)/l	6,5	6,4	3	2,2	4,5
	COT	mg(C)/l	1,51	1,43	1,60	1,78	1,58
	CHLORITES	mg/l	0,11	< 0,05	< 0,05	< 0,05	<0,06

6.1. NITRATES

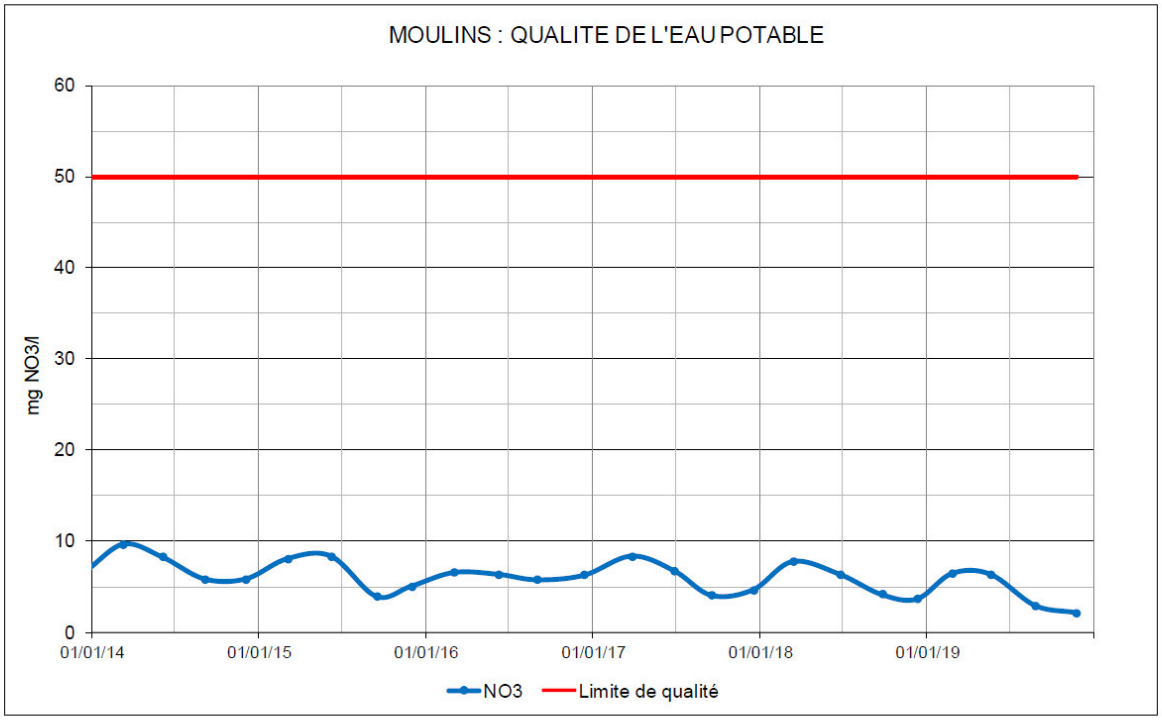

Les teneurs en nitrates de l'eau mise en distribution en 2019 sont très bonnes, 2,2 à 6,5 mg NO_3/l, bien inférieures à la norme de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Les teneurs en nitrates de l'eau potable sont constamment inférieures à 10 mg NO_3/l. Les eaux souterraines présentes à l'ouest de la route nationale n° 9, où une pollution en nitrates est observée, n'influencent pas les teneurs en nitrates de l'eau potable. L'alimentation du champ captant d'eau potable est étroitement liée aux eaux de la rivière Allier où la moyenne des teneurs en nitrates en 2019 est de 5,2 mg NO_3/l.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

6.2. COT

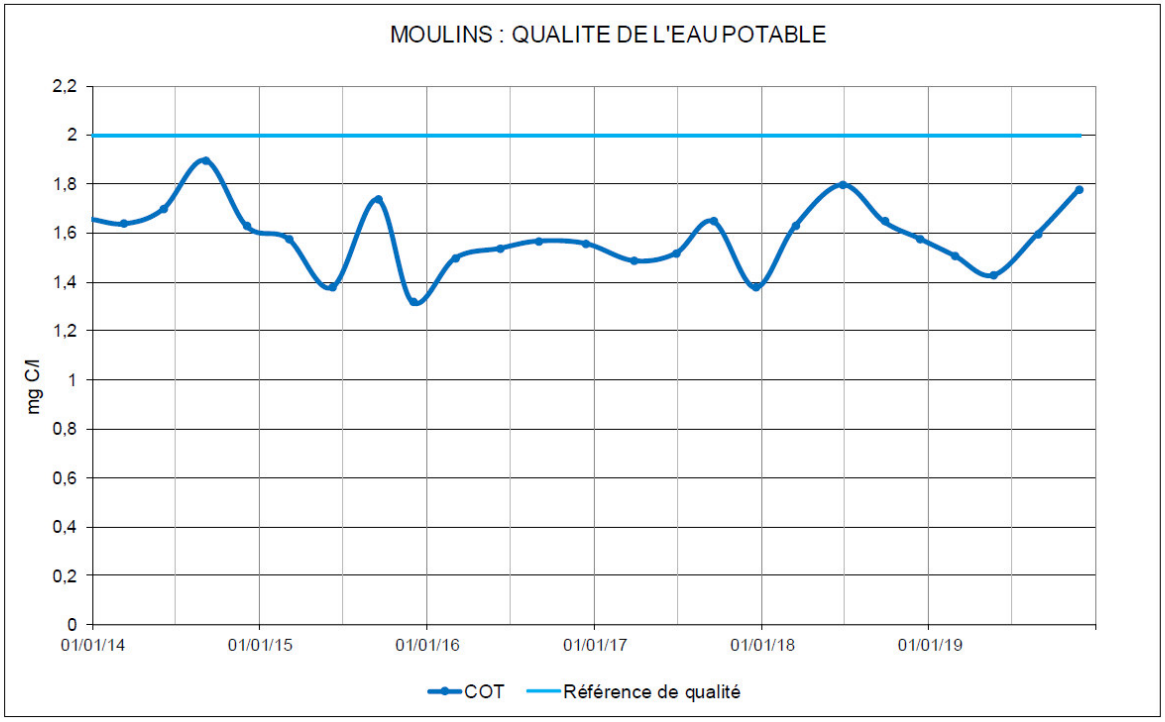

Le carbone organique total (COT) est l'analyse de la matière organique. Les teneurs en COT de l'eau potable varient en 2019 de 1,43 à 1,78 mg C/l, inférieures à la référence de qualité de 2 mg/l des eaux destinées à la consommation humaine.

L'ensemble des teneurs en COT proche de la référence de qualité montre l'influence des eaux superficielles sur la qualité de l'eau potable et plus particulièrement la rivière Allier où la moyenne des teneurs en COD (carbone organique dissous) en 2019 est de 3,9 mg C/l.
Lors des échanges d'eau rivière – nappe, les matières organiques sont suffisamment réduites grâce à la filtration naturelle pour respecter la référence de qualité du paramètre COT.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

6.3. CHLORITES

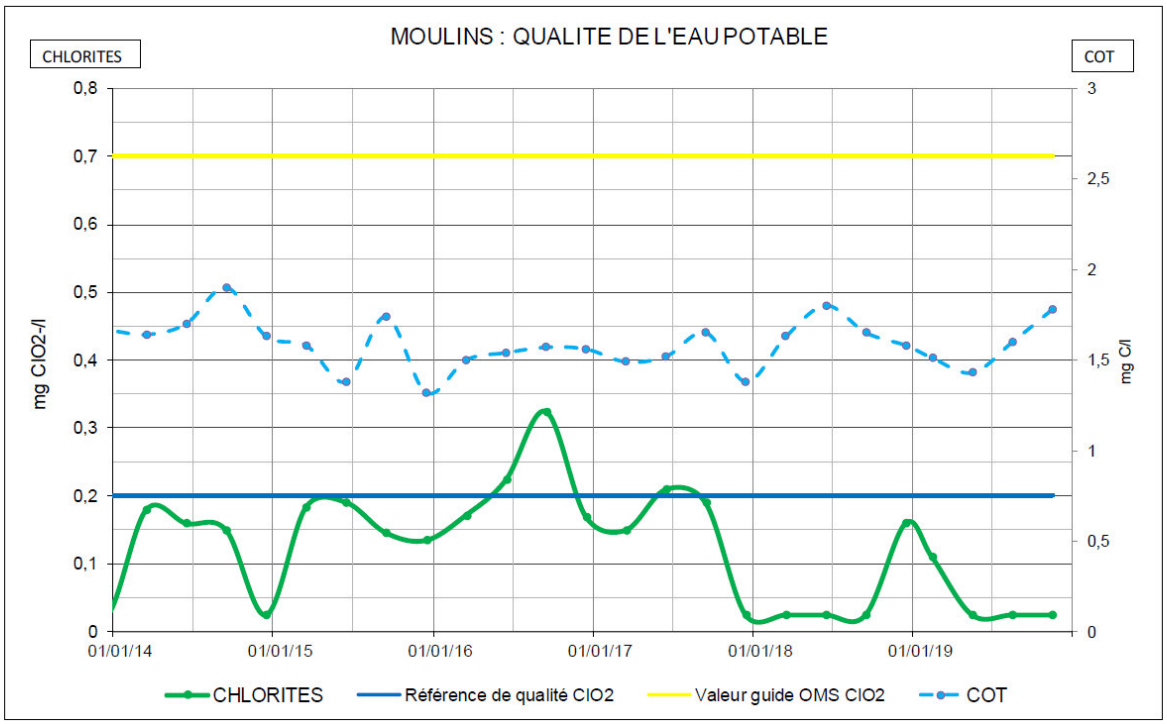

Le bioxyde de chlore, désinfectant de l'eau potable, réagit sur la matière organique présente dans l'eau. La réaction entraine une dégradation du désinfectant pour former des chlorites.

Les teneurs en chlorites de l'eau mise en distribution en 2019 sont faibles, <0,05 à 0,11 mg/l, inférieures à la référence de qualité de 0,2 mg/l des eaux destinées à la consommation humaine.

Des dépassements de la référence de qualité du paramètre chlorites ont été observés en 2016 et 2017 sans qu'il y ait eu une augmentation des teneurs en COT. On peut donc penser que ces chlorites étaient liés à un léger excès de chlorite de sodium, réactif de préparation du bioxyde de chlore. Toutefois, la teneur maximale tolérée par la réglementation de 0,7 mg/l (valeur guide de l'Organisation Mondiale de la Santé) n'avait pas été atteinte.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

7. CARTOGRAPHIE NITRATES 2019

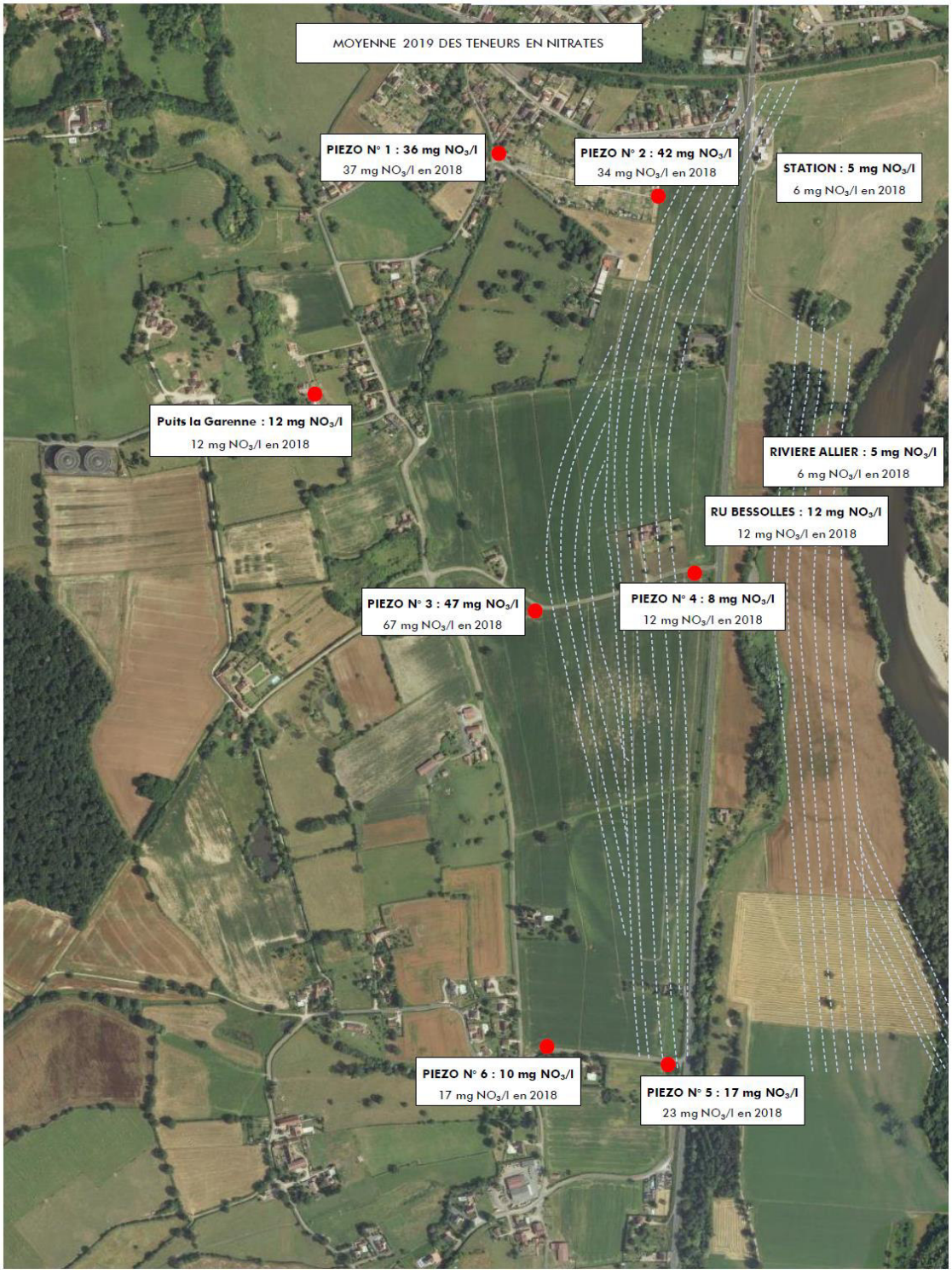

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CONCLUSION

La surveillance de la qualité des eaux souterraines à proximité des captages d'eau potable permet de constater une augmentation des teneurs en nitrates au fur et à mesure de son avancement au niveau de la plaine agricole située entre la route nationale n° 9 et le coteau.
Au début du périmètre de surveillance, la moyenne des teneurs en nitrates sur les 3 dernières années est considérée bonne, moins de 20 mg NO_3/l.
Au centre du périmètre de surveillance, du côté du coteau, un piézomètre montre une dégradation importante de la qualité de la nappe phréatique, 54 mg NO_3/l en moyenne sur les 3 dernières années, supérieur à la norme de 50 mg NO_3/l des eaux destinées à la consommation humaine. Les suivis agronomiques de la Chambre d'agriculture de l'Allier doivent permettre d'expliquer cette hausse des teneurs.
A hauteur du champ captant d'eau potable, les teneurs en nitrates diminuent, 37 mg NO_3/l en moyenne sur les 3 dernières années. La dégradation par les nitrates est moins importante grâce aux apports de la rivière Allier alimentant la nappe phréatique et diluant alors la pollution.

Les paramètres suivis sur l'eau traitée de la station de pompage de la Madeleine respectent la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine. L'ordre de grandeurs des teneurs en COT montre que le champ capant d'eau potable est alimenté préférentiellement par les eaux de la rivière Allier, avec la présence d'un chenal de circulation préférentielle dans le sous-sol en bordure de la rivière. La pollution en nitrates analysée sur la nappe phréatique au niveau de la plaine agricole n'impacte pas la qualité de l'eau potable où les teneurs sont proches de celles analysées dans la rivière.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ANNEXE 1 : MESURES IN SITU 2019

Commune	MOULINS
Lieu	LA MADELEINE

Mesures in situ			27/02/19	22/05/19	27/08/19	21/11/19
PIEZOMETRE N° 1	PROFONDEUR NAPPE	m	4,75	4,82	5,24	4,98
	TEMPERATURE	°C	13,3	12,5	13,8	14,4
	PH	unité pH	6,8	7	6,9	6,8
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	554	543	560	588
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	5,1	6	4,5	3,9
PIEZOMETRE N° 2	PROFONDEUR NAPPE	m	5,08	5,22	5,58	5,29
	TEMPERATURE	°C	13,4	13,1	13,1	13,5
	PH	unité pH	6,8	6,9	6,8	6,7
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	438	453	471	455
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	7,5	7,2	5,3	6
PIEZOMETRE N° 3	PROFONDEUR NAPPE	m	3,98	4,13	4,68	4,38
	TEMPERATURE	°C	13,1	12,6	13,3	13,8
	PH	unité pH	6,7	6,8	6,8	6,6
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	617	593	591	619
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	3,4	4,5	3,6	3,3
PIEZOMETRE N° 4	PROFONDEUR NAPPE	m	5,1	5,28	5,84	5,44
	TEMPERATURE	°C	13,3	13	13,1	13,4
	PH	unité pH	7	7	6,9	6,9
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	494	504	510	511
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	0,3	0,5	0,2	0,3
PIEZOMETRE N° 5	PROFONDEUR NAPPE	m	5,09	5,27	5,94	5,62
	TEMPERATURE	°C	12,1	11,7	12,6	12,9
	PH	unité pH	6,9	7,1	6,9	6,9
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	566	563	563	581
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	5,1	7,1	2,6	0,8
PIEZOMETRE N° 6	PROFONDEUR NAPPE	m	4,09	4,25	4,93	4,64
	TEMPERATURE	°C	12,8	12,6	13,1	13,6
	PH	unité pH	6,6	6,8	6,7	6,6
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm	593	652	621	661
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l	2,3	1,2	2,4	1,5
PUITS LA GARENNE	PROFONDEUR NAPPE	m			7,21	
	TEMPERATURE	°C			14,1	
	PH	unité pH			7	
	CONDUCTIVITE à 25°C	µS/cm			763	
	OXYGENE DISSOUS	mg(O2)/l			4,5	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ANNEXE 5

- BILAN ANNUEL DE L'EAU POTABLE(Agence Régionale de Santé ARS)
- FICHE QUALITE DE L'EAU POTABLE(Agence Régionale de Santé ARS)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

UGE : 0529 MOULINS COMMUNAUTE

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MOULINS COMMUNAUTÉ
Adr : 8, Place de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

2019

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000019	LA MADELEINE - PUITS N° 1	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000020	LA MADELEINE - PUITS N° 2	ACT	830	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000021	LA MADELEINE - PUITS N° 3	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000022	LA MADELEINE - PUITS N° 4	ACT	600	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000023	LA MADELEINE - PUITS N° 5	ACT	1150	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000024	LA MADELEINE - PUITS N° 6	ACT	800	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000025	LA MADELEINE - PUITS N° 7	ACT	2840	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000026	LA MADELEINE - PUITS N° 8	ACT	870	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000027	LA MADELEINE - SATELLITE S1	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
003000028	LA MADELEINE - SATELLITE S2	ACT	500	ON	TE	09/05/1994	10/11/1993		14/02/1997	80 %
Indice consolidé /UGE										**80,0 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000248	LA MADELEINE	TTP	3800	12		12	
003000918	BELLECROIX	TTP	1300	4		4	
003000347	RESEAU MOULINS	UDI	19613	37		39	
Total				**53**		**55**	
Taux de conformité				***100,0 %***		***100,0 %***	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX
COMMUNE DE MOULINS

ANNEE 2019

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE							
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA MADELEINE - STATION	12	0	0%	0	0%	12	0	0%	4	33%	-	4,50	=
RESEAU MOULINS	37	0	0%	0	0%	39	0	0%	2	5%	0,08	-	-
BELLECROIX - STATION	4	0	0%	0	0%	4	0	0%	0	0%	-	4,10	=

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘ ↓	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗ ↑	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=	Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

Conclusions : paramètres bactériologiques :

- 0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables
- 5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée
- R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

***

Pôle Santé Publique -
Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2019

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **COMMUNE DE MOULINS**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes délégation départementale de l'Allier
20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 72 34 74 00 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes agées et des personnes handicapées

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM20124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)		INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			Niveau des installations : 1		Niveau des installations : 2	
MOULINS COMMUNAUTE	RESEAU MOULINS	20 000	TTP	LA MADELEINE	MCA	LA MADELEINE - MELANGE 8 PUITS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels règlementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L' arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu' elle est connue de l' ARS - D.D.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)					SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
LA MADELEINE - PUITS N° 1	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0147	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUITS N° 2	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0148	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUITS N° 3	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0151	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUITS N° 4	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0146	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUITS N° 5	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0150	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUITS N° 6	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0149	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUITS N° 7	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0144	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - PUITS N° 8	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0145	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - SATELLITE S1	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0181	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)
LA MADELEINE - SATELLITE S2	AEP	PUITS	BRESSOLLES	05981X0182	10/11/1993	07/11/1996	14/02/1997	14/02/1997	O sans SPEA	Procédure terminée (captage public)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Indice d'avancement de la protection :
- Non = Pas de DUP ou DUP mais sans acquisition et clôture du PPI
- Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI
- O sans SPEA = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI + absence de procédure de contrôle vérifiée en inspection

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE Année : 2019

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°c (unitépH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°c (µS/cm)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive

TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)
CLITEMG : Chlorites (en mg/l)

CU : Cuivre (mg/l)
NH4 : Ammonium (µg/l)
NO3 : Nitrates (mg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
ESAMTC : ESA - Métolachlore (µg/l)
CLVYL : Chlorure de vinyle monomère (µg/l)
THM4 : Somme des trihalométhanes mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE Année : 2019

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : LA MADELEINE

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	ESAMTC	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	PESTOT	THM4
			unité de mesure---	µg/L		unité pH	°f	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->	0,10							0	0			50,00	0,50	100,00
			éférences maxi ---->		2	9,00		2,00	0	0			1100,00	2,00			
			Références mini ---->		1	6,50							200,00				
22/01/2019	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		0,00	4	7,50	9,74	0,28	0	0	0	0	279,00	1,10	4,70	0,00	0,00
20/03/2019	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE				7,40	12,07	0,27	0	0	0	0	317,00	1,30	6,30		
28/05/2019	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		0,00	4	7,30	10,05	0,17	0	0	0	0	279,00	1,10	6,00	0,00	0,00
23/07/2019	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		0,04	4	7,30	10,56	0,13	0	0	0	0	292,00	1,40	4,50	0,04	17,50
09/09/2019	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE				7,40	9,16	0,13	0	0	0	0	252,00	1,50	2,00		
13/11/2019	BRESSOLLES	SORTIE TRAITEMENT LA MADELEINE		0,03	4	7,40	9,04	0,23	0	0	0	0	259,00	1,60	1,90	0,03	0,00
27/02/2019	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES				7,50	9,99	0,16	0	0	0	0	266,00	1,30	6,60		
17/04/2019	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES				7,50	10,94	0,12	0	0	0	0	326,00	1,20	7,20		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE Année : 2019

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	ESAMTC	CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3	PESTOT	THM4
			unité de mesure---	µg/L		unité pH	°f	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L	µg/L	µg/L
			Limites maxi ---->	0,10							0	0			50,00	0,50	100,00
			éférences maxi ---->		2	9,00		2,00	0	0			1100,00	2,00			
			Références mini ---->		1	6,50							200,00				
25/06/2019	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES				7,40	10,68	0,35	0	0	0	0	284,00	1,20	5,00		
12/08/2019	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES				7,40	10,13	0,21	0	0	0	0	286,00	1,50	4,10		
07/10/2019	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES				7,40	9,32	0,22	0	0	0	0	244,00	1,40	1,90		
11/12/2019	BRESSOLLES	RESERVOIRS LES MOUNINES				7,50	8,36	0,20	0	0	0	0	248,00	1,50	3,30		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE Année : 2019

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : BELLECROIX

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->	PH	TH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	NO3
			unité de mesure---	unité pH	°f	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg(C)/L	mg/L
			Limites maxi ----->						0	0			50,00
			éférences maxi ----->	9,00		2,00	0	0			1100,00	2,00	
			Références mini ----->	6,50							200,00		
05/02/2019	MOULINS	SORTIE RESERVOIR BELLECROIX		7,80	10,39	0,12	0	0	0	0	286,00	1,30	5,40
20/05/2019	MOULINS	SORTIE RESERVOIR BELLECROIX		7,80	10,25	0,12	0	0	0	0	282,00	1,20	5,60
28/08/2019	MOULINS	SORTIE RESERVOIR BELLECROIX		7,80	10,05	0,13	0	0	0	0	276,00	1,40	2,80
20/11/2019	MOULINS	SORTIE RESERVOIR BELLECROIX		7,70	8,96	0,20	0	0	0	0	253,00	1,40	2,60

90

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE Année : 2019

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : RESEAU MOULINS

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG
			unité de mesure---	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L
			Limites maxi ---->					0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	0	0			1100,00	0,10	1,00		0,20
			Références mini ---->	6,50						200,00				
09/01/201	MOULINS	LES CHAMPINS		7,40	0,12	0	0	0	0	270,00	0,00			
21/01/201	MOULINS	SECTEUR RUE TAGUIN		7,40	0,20	0	0	0	0	274,00	0,00			
22/01/201	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,40	0,10	0	0	0	0	274,00	0,00			
19/02/201	MOULINS	HOPITAL		7,40	0,14	0	0	0	0	274,00	0,00			
27/02/201	MOULINS	LA MADELEINE		7,40	0,14	0	0	0	0	270,00	0,00			
27/02/201	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,50	0,13	0	0	0	0	273,00	0,00			
06/03/201	MOULINS	CENTRE VILLE		7,40	0,16	0	0	0	0	275,00	0,00			
12/03/201	MOULINS	COLLEGE ANNE DE BEAUJEU		7,40	0,11	0	0	0	0	288,00	0,00			
18/03/201	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,50	0,19	0	0	0	0	312,00	0,00			
26/03/201	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS		7,35								0,15	0,00	0,20
17/04/201	BRESSOLLES	CENTRE AERE LES MOUNINES		7,40	0,26	0	0	0	0	277,00	0,00			
17/04/201	MOULINS	LES CHAMPINS		7,40	0,00	0	0	0	0	276,00	0,00			
23/04/201	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,50	0,18	0	0	0	0	290,00	0,00			
15/05/201	MOULINS	CENTRE VILLE		7,60	0,12	0	0	0	0	282,00	0,00			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE Année : 2019

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG
			unité de mesure--	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L
			Limites maxi ---->					0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	0	0			1100,00	0,10	1,00		0,20
			Références mini ---->	6,50						200,00				
21/05/201	MOULINS	HOPITAL		7,40	0,17	0	0	0	0	281,00	0,00			
28/05/201	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,40	0,11	0	0	0	0	281,00	0,00			
05/06/201	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,50	0,12	0	0	0	0	283,00	0,00			
24/06/201	MOULINS	CAMPING LA MADELEINE		7,40	0,11	0	0	0	0	289,00	0,00			
25/06/201	MOULINS	LES CHAMPINS		7,40	0,16	0	0	0	0	284,00	0,00			
04/07/201	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,30	0,51	0	0	0	0	288,00	0,00			
17/07/201	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,30	0,24	0	0	0	0	294,00	0,00			
24/07/201	MOULINS	HOPITAL		7,40	0,18	0	0	0	0	292,00	0,00			
29/07/201	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS		7,40	0,16	0	0	0	0	293,00	0,00	0,06	0,00	0,00
08/08/201	MOULINS	CENTRE VILLE		7,30	0,28	0	0	0	0	280,00	0,00			
22/08/201	BRESSOLLES	CENTRE AERE LES MOUNINES		7,20	0,10	0	0	0	0	281,00	0,00			
28/08/201	MOULINS	LES CHAMPINS		7,40	0,13	0	0	0	0	298,00	0,00			
04/09/201	MOULINS	LA MADELEINE		7,60	0,14	0	0	0	0	275,00	0,00			
09/09/201	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,40	0,25	0	0	0	0	278,00	0,00			
25/09/201	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,40	0,13	0	0	0	0	272,00	0,00			
02/10/201	MOULINS	SECTEUR RUE DES POTIERS		7,50	0,35	0	0	0	0	268,00	0,00			
15/10/201	MOULINS	COLLEGE ANNE DE BEAUJEU		7,40	0,12	0	0	0	0	283,00	0,00			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Nom de l' unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE Année : 2019

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES--->	PH	TURBNFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	CU	CLVYL	CLITEMG
			unité de mesure---	unité pH	NFU	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	µS/cm	mg/L	mg/L	µg/L	mg/L
			Limites maxi ---->					0	0			2,00	0,50	
			éférences maxi ---->	9,00	2,00	0	0			1100,00	0,10	1,00		0,20
			Références mini ---->	6,50						200,00				
28/10/201	MOULINS	SECTEUR LES GATEAUX		7,40	0,18	0	0	0	0	274,00	0,00			
13/11/201	MOULINS	SECTEUR BD DE COURTAIS		7,50	0,20	0	0	0	0	258,00	0,00			
18/11/201	MOULINS	CENTRE VILLE		7,50	0,24	0	0	0	0	263,00	0,00			
20/11/201	MOULINS	PSV D2 RESEAU MOULINS		7,46								1,42	0,00	0,04
27/11/201	MOULINS	LES CHAMPINS		7,40	0,34	0	0	0	0	255,00	0,00			
03/12/201	MOULINS	SECTEUR RUE TAGUIN		7,40	0,24	0	0	0	0	251,00	0,00			
16/12/201	MOULINS	HOPITAL		7,40	0,17	0	0	0	0	249,00	0,00			
17/12/201	MOULINS	SECTEUR LES CHARTREUX		7,50	0,24	0	0	0	0	226,00	0,00			

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP LA MADELEINE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	22/01/2019	00086301	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	28/05/2019	00087002	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	23/07/2019	00087580	1,00	2,00
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	4 SANS OBJET	13/11/2019	00088448	1,00	2,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : **4**

UDI RESEAU MOULINS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CHLORITE EN MG/L	0,202 mg/L	26/03/2019	00086798		0,20
CUIVRE	1,420 mg/L	20/11/2019	00088590		1,00

Nombre de dépassement des référencesde qualité : **2**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MCA | **LA MADELEINE - MELANGE 8 PUITS** | prélèvements réalisés en : 2019

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
AMPA	AMPA	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
AS	ARSENIC	µg/L	B	3,00	3,00	3,00	2					100
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		B	4,00	4,00	4,00	2					
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	B	294,00	303,00	312,00	2					
CL	CHLORURES	mg/L	B	17,60	18,25	18,90	2					200
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	1,20	1,30	1,40	2					10
DIU	DIURON	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	2					20000
ESACETC	ESA ACETOCHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,01	0,02	2					2
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	B	0,12	0,12	0,12	2					
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					4
NI	NICKEL	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	3,50	5,00	6,50	2					100
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	B	0,00	0,01	0,02	2					5
PH	PH	unité pH	B	7,40	7,40	7,40	2					
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	B	8,07	8,12	8,16	2					
SO4	SULFATES	mg/L	B	13,30	14,75	16,20	2					250
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	0,00	0,00	0,00	2					10000
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	B	0,00	0,00	0,00	2					2
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	0,13	0,16	0,19	2					

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP | **LA MADELEINE** | prélèvements réalisés en : 2019

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
AMPA	AMPA	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
AS	ARSENIC	µg/L	T1	3,00	3,50	4,00	4					10
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12			0		
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		T1	4,00	4,00	4,00	4	H. Exigences !	1	2		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	244,00	277,67	326,00	12		200	1100		
CL	CHLORURES	mg/L	T1	16,00	17,64	19,10	12			250		
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.5
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,10	1,34	1,60	12			2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12			0		
DIU	DIURON	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12					0
ESACETC	ESA ACETOCHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
ESALCL	ESA ALACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
ESAMTC	ESA METOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,02	0,04	4					0.1
FET	FER TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			200		
FMG	FLUORURES MG/L	mg/L	T1	0,08	0,11	0,13	4					1.5
GPST	GLYPHOSATE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	0,17	2,00	12					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	12					
MN	MANGANÈSE TOTAL	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			50		
MTC	MÉTOLACHLORE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	12			0.1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	12					0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	1,90	4,46	7,20	12					50
PESTOT	TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L	T1	0,00	0,02	0,04	4					0.5
PH	PH	unité pH	T1	7,30	7,42	7,50	12		6.5	9		
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	T1	8,14	8,23	8,27	4					
SO4	SULFATES	mg/L	T1	12,10	13,34	14,80	12			250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	12					0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	8,25	9,48	10,95	12					
TBZH	HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	8,36	10,00	12,07	12					
THM4	TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L	T1	0,00	4,38	17,50	4					100
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,12	0,21	0,35	12			2		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP | **BELLECROIX** | prélèvements réalisés en : 2019

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	253,00	274,25	286,00	4		200	1100		
CL	CHLORURES	mg/L	T1	16,20	17,58	18,80	4			250		
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	1,20	1,33	1,40	4			2		
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4			0		
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4					0
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T1	0,00	3,50	13,00	4					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T1	0,00	1,50	6,00	4					
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4			0.1		
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	4					0.1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	2,60	4,10	5,60	4					50
PH	PH	unité pH	T1	7,70	7,78	7,80	4		6.5	9		
SO4	SULFATES	mg/L	T1	12,70	13,18	13,60	4			250		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00	0,00	0,00	4					0
TAC	TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f	T1	8,80	9,36	9,80	4					
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	8,96	9,91	10,39	4					
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,12	0,14	0,20	4			2		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI | **RESEAU MOULINS** — prélèvements réalisés en : 2019

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi		LIMITES DE QUALITE mini - maxi	
BSIR	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37			0		
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	226,00	276,51	312,00	37		200	1100		
CLITEMG	CHLORITE EN MG/L	mg/L	T	0,00	0,08	0,20	3	H. Exigences !		0.2		
CLVYL	CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					0.5
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37			0		
CU	CUIVRE	mg/L	T	0,06	0,54	1,42	3			1		2
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37					0
FET	FER TOTAL	µg/L	T	0,00	14,67	44,00	3			200		
GT22_68	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL	T	0,00	0,97	17,00	37					
GT36_44	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL	T	0,00	13,27	300,00	37					
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	37			0.1		
NI	NICKEL	µg/L	T	0,00	4,00	12,00	3					20
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3					0.5
PH	PH	unité pH	T	7,20	7,42	7,60	39		6.5	9		
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00	0,00	0,00	37					0
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00	0,18	0,51	37			2		

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
***
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
***

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : COMMUNE DE MOULINS

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

99

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique en 2019.

Pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques, les limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique ont été respectées.

Par contre, la référence de qualité du paramètre équilibre calco-carbonique n'est pas satisfaite de manière permanente et une teneur en cuivre, supérieure à la référence de qualité, a été mesurée au niveau d'un robinet de consommateur.

L'équilibre calcocarbonique n'a pas d'incidence directe sur la santé, il peut toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en distribution : une eau agressive favorise la dissolution des métaux entrant dans la composition des canalisations.
Il est nécessaire de remédier à ce problème récurrent qui peut avoir un impact sur la santé des consommateurs notamment en présence de plomb (branchements ou réseaux intérieurs).

** Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des dispositions édictées par l'arrêté de DUP pour la protection des ressources.

La fiche suivante liste les injonctions émises à l'issue de l'inspections des installations de La Madeleine en 2015 et qui sont maintenues.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

100

- mettre à jour régulièrement l'étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et la transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extention ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

** Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Nom de l'unité de gestion : MOULINS COMMUNAUTE

Les inspections dans le champ de la santé environnementale (hors suite à des plaintes) font l'objet d'une programmation annuelle de l'Agence Régionale de Santé. Les objectif des inspections sont de vérifier le respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral de DUP autorisant la distribution de l'eau au public et la mise en place de périmètres de protection, ainsi que le respect des prescriptions édictées dans le Code de la Santé Publique et d'apprécier les stratégies et les moyens mis en œuvre par la commune pour prévenir et gérer les risques sanitaires liés à l'approvisionnement en eau potable.

Date de l'inspection : **04/05/2015**

Installations inspectées :

000019 LA MADELEINE - PUITS N° 1
000020 LA MADELEINE - PUITS N° 2
000021 LA MADELEINE - PUITS N° 3
000022 LA MADELEINE - PUITS N° 4
000023 LA MADELEINE - PUITS N° 5
000024 LA MADELEINE - PUITS N° 6
000025 LA MADELEINE - PUITS N° 7
000026 LA MADELEINE - PUITS N° 8
000027 LA MADELEINE - SATELLITE S1
000028 LA MADELEINE - SATELLITE S2
000248 LA MADELEINE
000919 LA MADELEINE - MELANGE 8 PUITS

INJONCTIONS A METTRE EN OEUVRE ET DELAIS

5.4.a : Rédiger un plan de secours interne décrivant les procédures à appliquer pour différents scénarios (pollution de l'eau, rupture de l'alimentation électrique, effraction sur un ouvrage) en s'appuyant sur les études existantes et la connaissance des risques spécifiques au champ captant de « La Madeleine ».
Ces procédures comprendront :

101

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

- la liste et les coordonnées des abonnés prioritaires (établissements recevant du public, commerces de bouche, personnes isolées ou sensibles)
- les modalités spécifiques d'information de la population
- les moyens de secours pour l'approvisionnement en eau potable (camion citerne alimentaire, eau embouteillée, interconnexions ...).
Ce document doit être régulièrement mis à jour et diffusé auprès des personnes susceptibles d'intervenir en cas de crise (élus, agents techniques). Les procédures devront être transmises à l'ARS. (30/11/2016)

6.4.e : Informer l'ARS de la réalisation des travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans son avis de décembre 2016 et demander la modification de l'arrêté de DUP, auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier conformément à l'article R.1321-12 du Code de la Santé Publique, pour les travaux initialement prévus et non nécessaires. (30/11/2016)

7.7.a : Actualiser l'étude complémentaire de risque concernant la route départementale 2009 pour prendre en compte les modifications intervenues depuis 1997 afin de la soumettre à un hydrogéologue agréé pour une éventuelle révision de la DUP.(30/11/2016)

8.4.a2 : Transmettre à l'ARS, la solution retenue et le calendrier des travaux pour la mise en place d'un traitement de l'agressivité de l'eau, suite à la réalisation de l'étude de faisabilité (avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Nomenclature des injonctions

3.4 : suivi de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique
4.4 : dispositions réglementaires de sécurité sanitaire
5.4 : sécurisation et entretien
6.4 : périmètres de protection immédiate
7.4 : périmètres de protection rapprochée et éloignée : Déclarations de l'exploitant ou du maître d'ouvrage et vérifications sur site
8.4 : dispositifs de traitement et qualité de l'eau

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de l'Allier

CS 93 383
69418 LYON cedex 03

tel : 04 72 34 74 00

Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : RESEAU MOULINS
appartient à : MOULINS COMMUNAUTÉ
est exploité par : MOULINS COMMUNAUTÉ

2019 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

A savoir

Le contrôle sanitaire est organisé par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé.

Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Conseils

Purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson, après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb.

Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipent fermé (pas plus de 24 heures).

Signalez à votre distributeur d'eau. les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformités
BACTERIOLOGIE				
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes Limite de qualité : 0 germe / 100 ml	Bonne qualité	100%	37	0

Principaux paramètres physico-chimiques	Interprétation	Unité	Nb de contrôles	Mini	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	Bonne qualité	mg/L	12	1,90	4,46	7,20
ARSENIC						
Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre Limite de qualité : 10 microgrammes/l	Bonne qualité	µg/L	4	3,00	3,50	4,00
PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.	Bonne qualité - Présence de traces de pesticides	µg/L	4	0,000	0,018	0,044
DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité	Eau peu calcaire	°f	12	8,36	10,00	12,07

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2019. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

003000347
Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020124-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE BE 311 APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUEE 5 RUE DE BADVILBEL AU PROFIT DE CHD EXPERTISE COMPTABLE (M. DESFORGES ET M. ROUSSAT)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Urba – Patrimoine : BG/LAB DCM2020125

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE BE 311 APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS, SITUEE 5 RUE BADVILBEL AU PROFIT DE CHD EXPERTISE COMPTABLE (M DESFORGES ET M ROUSSAT)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la proposition d'achat de CHD Expertise Comptable en date du 8 septembre 2020 concernant la parcelle située 5 rue Badvilbel (BE 311) qui leur permettrait de créer un nouvel accès à la parcelle BE 317.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 16 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant le projet de CHD Expertise Comptable d'édifier un bâtiment sur la parcelle BE 317 afin d'installer leur nouveau cabinet.

Considérant que cette parcelle configurée toute en longueur n'a pas d'utilité pour la Ville de Moulins.

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle BE 311 située 5 rue Badvilbel à Moulins,

Décide de vendre à CHD Expertise Comptable la parcelle BE située 5 rue Badvilbel, d'une superficie totale de 335 m², tels que figurée au plan ci-joint, pour un montant de 12 000€,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au Commerce et à la commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

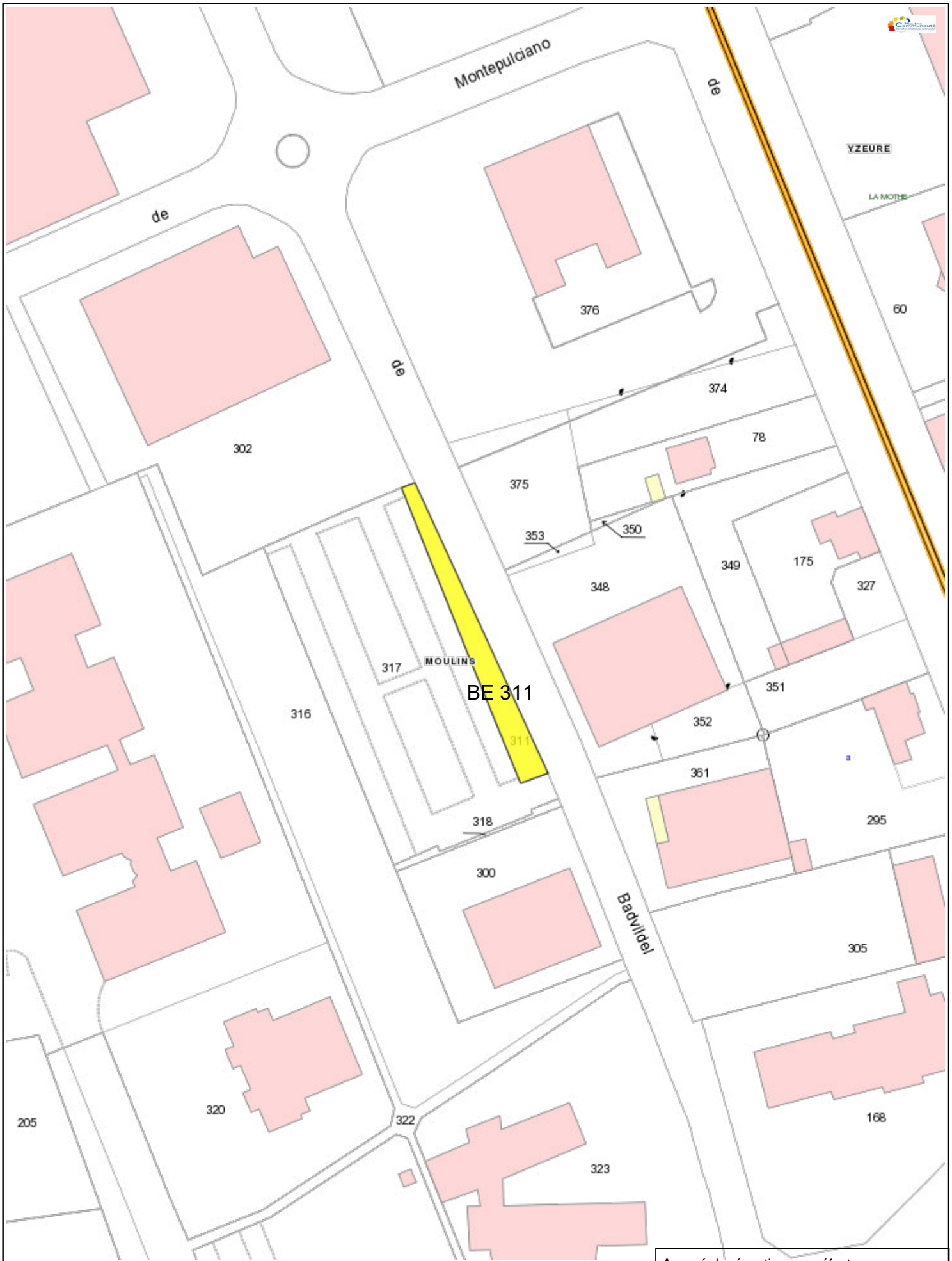

Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau
Bâtiments Durs
Bâtiments Légers

Extrait cadastral

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Echelle : 1:1047

0 15 30 45 m

Avertissement : toutes les informations de ce geoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 19/06/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY-DE-DÔME

Pôle d'Évaluation Domaniale de Clermont-Ferrand

Adresse postale

Direction départementale des finances publiques
Pôle d'Évaluation Domaniale
2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mél : ddfip63.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Corinne BERTRAND
Téléphone : 04 73 98 31 93 / 06 17 84 45 18
Courriel : corinne.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020-03190V0470

Le 16/06/2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
12 place de l'Hôtel de Ville
BP 1629
03016 MOULINS CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BANDE DE TERRAIN / ESPACE VERT (BE 311)

ADRESSE DU BIEN : 5 RUE BADVILBEL À MOULINS

VALEUR VÉNALE : 8 500 € HT (± 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de MOULINS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Benoît GUYOT

2 – Date de consultation : 10/06/2020
Date de réception : 11/06/2020
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 10/06/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable à un propriétaire riverain.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale :
-BE 311.....335 m²

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Description du bien : bande de terrain à usage d'espaces verts sur un parking le long de la rue Badvilbel.

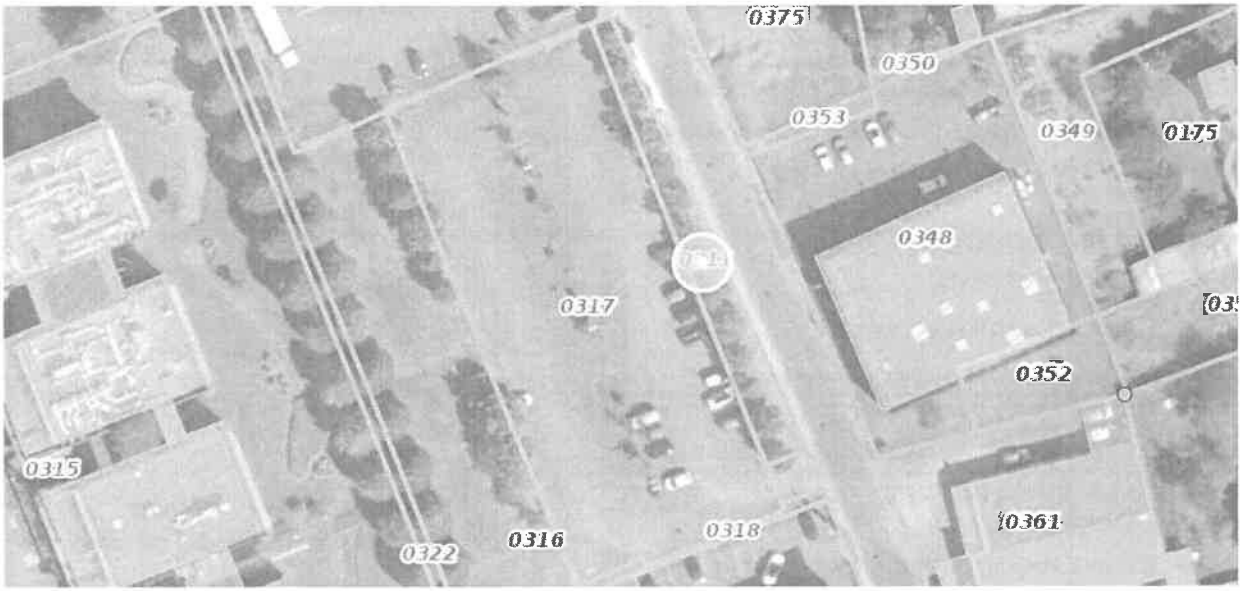

5 – Situation juridique

- nom du propriétaire : Commune de MOULINS

- situation d'occupation : Estimée libre

6 – Urbanisme et réseaux

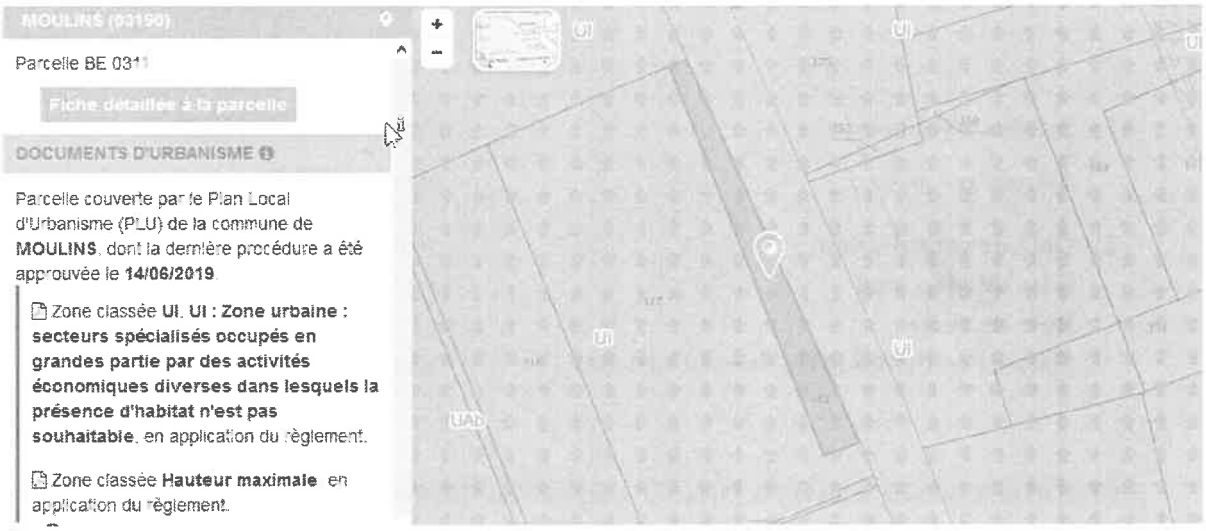

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions départementales compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Compte-tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette propriété, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte, la valeur est estimée à 8 500 € (HT).

Cette estimation est par ailleurs assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

NB : une cession à un prix supérieur dans l'intérêt de la collectivité n'appellera aucun commentaire.

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental,

Corinne BERTRAND

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions locales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
063-210301509-20201001-DOM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CHD
L'Esprit d'Entreprendre
Groupe d'expertise comptable

CHD MOULINS
1 route de Bourgogne
03400 YZEURE
Tél. : 04 70 46 46 43
Fax : 04 70 34 05 66
www.groupechd.fr
E-mail : moulins@groupechd.fr

Monsieur Pierre-André PERISSOL
Mairie de Moulins
12 Place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS

Yzeure, le 8 septembre 2020

N/REF : PID/MUC/DIR/2020
OBJET : Acquisition parcelle BE 311

Monsieur le Maire,

Comme convenu avec vos services, nous vous confirmons notre intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 311 d'une surface de 335 m² appartenant à la ville de Moulins.

Nous avons obtenu l'accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées BE n° 317 et 318 et un acte authentique est en cours de rédaction avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

Nous vous proposons d'acquérir cette parcelle pour un montant de 12 000 €, ce qui correspond au prix au m² obtenu sur les parcelles BE 317 ET 318.

Notre projet consistant à la construction de bureaux avec parking pour accueillir 22 collaborateurs.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre DESFORGES
Gérant

Bruno ROUSSAT
Expert-comptable

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020125-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CHD FIDUCIAIRE DU BOURBONNAIS, SARL au capital de 640 000 €, siège social 1 route de Bourgogne, 03400 YZEURE,
Société d'Expertise-Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Auvergne - RCS 423 084 334 Cusset

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020126-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Service urbanisme : BG/LAB

DCM2020126
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Considérant l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2019, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- Néant

En matière de cession :

- la cession de la propriété sise 24 rue de Bourgogne à la SCI MY IMMO 03
- la cession de la propriété sise 32-36 rue de Pêcheurs à Evoléa
- la cession de la propriété sise 38 rue de Decize à Evoléa

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan décrit ci-dessus et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2019 ainsi que le tableau joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux, au Commerce et à la commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020126-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Bilan des Cessions et des Acquisitions 2019

VILLE DE MOULINS - CESSIONS 2019

Nature et descriptif du bien					Localisation du bien	Acqu¶reur	Conditions de la cession	Date de l'acte
1	Immeuble	1 parcelle	274	mД	38 rue de decize	Evol¶a	120 000 B	20/12/19 D¶lib. CM 06/12/19
1	b°ti + cour	AL 543 AL 550 (cour en copro)	159 115	mД	38 rue de decize			
2	Immeuble	1 parcelle	768	mД	32-36 rue des p¸cheurs	Evol¶a	100 000 B	20/12/19 D¶lib. CM 06/12/19
1	b°ti +cour	AS 68	768	mД	32-36 rue des p¸cheurs			
3	Immeuble	1 parcelle	256	mД	24 rue de Bourgogne	SCI MY IMMO 03	10 500 B	28/02/19 D¶lib. CM 05/10/18
1	b°ti +cour	AO 16 AO 148	256	mД	24 rue de Bourgogne Passage des Augustins			

VILLE DE MOULINS - ACQUISITIONS 2019

Nature et descriptif du bien				Localisation du bien	C¶dant	Conditions de l'acquisition	Date de l'acte

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020126-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Urba – Patrimoine : BG/LAB DCM2020127

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moulins le 5 août 2020,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le demandeur a fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 96 m²,

Considérant que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 9 600 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'une maison,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Subvention « primo-accession » - Dispositif d'aide en faveur de l'habitat en centre-ville

Annexes délibération n°10

N° de dossier	Nom du Bénéficiaire	Adresse du logement	Montant de l'aide
1-2020	M CAUSIN Zéphirin	2 bis rue du Jeu de Paume	9 600 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

free
FACTURE FORFAIT MOBILE

Site Internet : http://mobile.free.fr
Service abonné au 3244 (appels inclus dans votre forfait)
Horaires sur http://mobile.free.fr/contact.html

Offre Forfait mobile Free
Numéro de ligne : 0640208412
Identifiant : 37594516

CAUSIN ZEPHYRIN
44 RUE DU DOCTEUR JULES CORDIER
03210 SOUVIGNY

• Facture nº 1309591199 du 17 juillet 2020

Total de la facture HT	16.66 €
TVA [20.00%]	3.33 €
Somme à payer TTC*	**19.99 €**

*Cette somme sera prélevée sur votre compte le 21-07-2020.

D0796827

Fin d'engagement : sans engagement.
Les sommes étant arrondies, le total des sommes unitaires peut différer du montant total prélevé.
Sans escompte. En cas de retard de paiement, application, pour les professionnels uniquement, d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant des sommes dues TTC à compter du 1er jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Pour vous informer sur nos tarifs ou pour toute question concernant votre facture, vous pouvez contacter notre service abonné dont les coordonnées figurent ci-dessus ou écrire à Free Forfait Mobile – 75371 Paris Cedex 08. En cas de réclamation : Free Forfait Mobile – 75371 Paris Cedex 08. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du Service Abonné : Service National Consommateur – 75371 Paris Cedex 08

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 180618150144 Nationalité Française

Nom : CAUSIN

Prénom(s) : ZÉPHYRIN, JOSEPH, ANTOINE

Sexe : M Né(e) le : 14 01 1996

à : VIERZON

Taille : 1 72m

Signature du titulaire

IDFRACAUSIN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<018012

1806181501449ZEPHYRIN<<JOSE9601145M8

Adresse : 3 RUE DE LA CASERNE
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Carte valable jusqu'au : 03 06 2033

délivrée le : 04 06 2018

par : PRÉFECTURE DU CHER (18)

Signature de l'autorité : La Préfète

Catherine FERRIER

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Joyce dubbelboer
Bourdassou
09140 Soueix Rogalle

Le 22 Juillet 2020

J' atteste sur l'honneur que M. Causin Zephyrin a loué la maison domicilié au 44 rue du docteur Jules cordier, 03210 Souvigny du 1er septembre 2018 à juillet 2020 inclu. Il a toujours été à jour avec le loyer et il a bien pris soin de notre maison.

Joyce Dubbelboer

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM20201224-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CABINET SPOHN-VILLEROY

CABINET SPOHN VILLEROY
101, rue D'Allier
03000 Moulins

Votre contact :
Aude de Certaines
Négociatrice
0470355000
transaction@spohnvilleroy.fr

MAISON
MOULINS

Descriptif Maison

Pièces : 5		Surf. habitable :	96,17 m²
Chambre : 4		Surf. terrain :	20 m²
Chambre RDC : 0		Surf. séjour :	15,39 m²

Type cuisine : SIMPLE
Type chauffage : INDIVIDUEL
Nature Chauffage : GAZ
Mode chauffage : RADIATEUR
Eau chaude : CHAUDIERE
Etat intérieur : A RENOVER

WC : 1	Park. int. : 0	Cave : 1
SdB : 0	Park. ext. : 0	Balcon : 0
S. d'eau : 1	Garage : 0	Terrasse : 0
Alarme : non	Interphone : non	Meublé : non

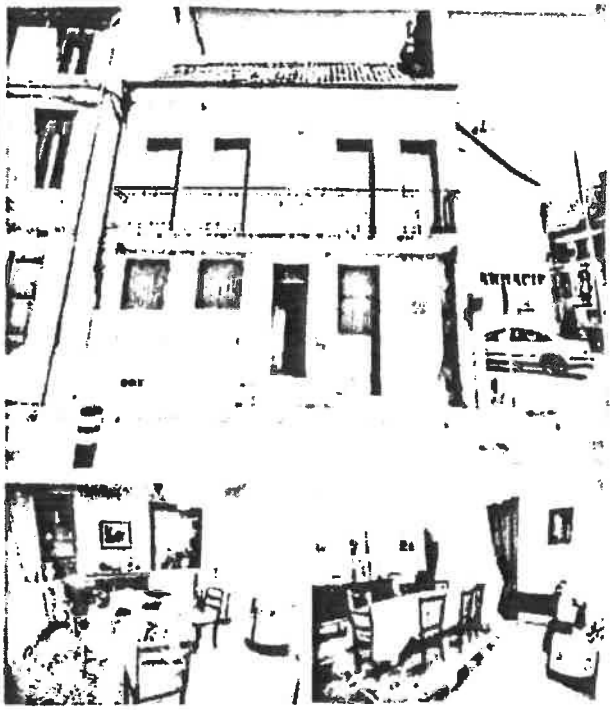

Environnement

Proximité :
Situation : AGGLOMERATION

Descriptif construction

Année construction : 1855
Nbre niveaux : 3
Murs mitoyens: 2
Piscine : non

Informations financières

Taxe foncière : 1 008,00 €

DPE vierge

Désignation des pièces

ENTREE	3,65	SALON	15,39
DEGAGEMENT	5,12	CUISINE	11,29
SALLE D'EAU	2,1	PALIER	3,72
CHAMBRE 1	11,04	CHAMBRE 2	15,74
CHAMBRE 3	17,12	CHAMBRE 4	11

Critères complémentaires :

Référence 9009-01-26115571 Dossier : 03842 Mandat 7059

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201008-DE2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CAISSE D'EPARGNE

CE AUVERGNE ET LIMOUSIN

Relevé d'Identité Caisse d'Epargne

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

18715	00200	04125766775	29	CE AUVERGNE ET LIMOUSIN
c/étab	*c/guichet*	*n/compte*	*c/rice*	*domiciliation*

IBAN (Identifiant international de compte)

FR76	1871	5002	0004	1257	6677	529

BIC (Identifiant international de l'établissement)

C	E	P	A	F	R	P	P	8	7	1

VICHY CLEMENCEAU
28 RUE GEORGES CLEMENCEAU
03200 VICHY
TEL : 04.70.30.83.10

Intitulé du compte M CAUSIN ZEPHYRIN
44 RUE DU DOCTEUR JULES CORDIER
03210 SOUVIGNY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

n° au registre des mandats N° 7059

MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ(1) hors établissement

MANDANT

Indivision BUISSON.
Mr Nicolas BUISSON, Monsieur Eric Buisson
Mr Pierre BUISSON.
Représentés par Mr Serge Buisson
78, rue de la Justice
78100 St Germain en Laye

(personne physique : nom, prénoms, adresse) (sociétés : forme, dénomination, nom, qualité et adresse de son représentant)

MANDATAIRE

(Nom, raison sociale, adresse, activité, carte professionnelle, garantie financière RCS)

Cabinet SPOHN - VILLEROY
Transaction Syndic Gestion Locative
SARL au capital de 280 000€
RCS ...
CPI 0303 2016 000 013 517
101, rue d'Allier - 03000 MOULINS
Tél. 04 70 35 50 00 - Fax 04 70 35 50 09

Le cas échéant, avec le concours de : (préciser) Agence Centre Affaires - Négociatrice

Le MANDANT et le MANDATAIRE ont convenu et arrêté ce qui suit : par les présentes, le MANDANT pouvant pleinement concourir au présent mandat, charge le MANDATAIRE de vendre les biens désignés ci-après et le MANDATAIRE accepte cette mission.

DÉSIGNATION ET SITUATION DES BIENS À VENDRE

Nature : ☐ Appartement ☒ Maison individuelle ☐ Murs commerciaux ☐

Adresse : *(N°, artère, localité, bât., esc., étage, porte)* 28, rue du Jeu de Paume . 03000 MOULINS

Désignation succincte *(la désignation détaillée faisant l'objet d'une fiche séparée) - renseignements cadastre - copropriété : n° de lot, superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) des lots supérieurs à 8m² à l'exclusion des lots à usage de cave, garage et emplacement de stationnement (2).*

Maison T5 - Cave

ref cadastrale : AN n° 183 186 pour 78 m²

REGLEMENTATIONS RELATIVES A L'IMMEUBLE Pour se conformer aux différentes obligations en vigueur, le MANDANT s'engage à fournir tous les documents en sa possession. Si ces obligations n'ont pas été remplies et notamment les suivantes :

☐ surface Carrez ;
☒ éléments constitutifs du dossier de diagnostic technique *(article L. 271-4 du CCH)* ;
☐ carnet d'entretien de l'immeuble ;
☐ documents relatifs à l'organisation de l'immeuble et à sa situation financière ;
☐ ______

le MANDANT charge un professionnel de les effectuer.

Dans tous les cas, la situation devra être connue au plus tôt dans les 45 jours suivant la signature des présentes ou au plus tard au moment de la signature de l'avant-contrat. Les frais résultant de ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du MANDANT, sauf convention contraire des parties.

DÉLÉGATION DE MANDAT Afin que le MANDATAIRE puisse accomplir sa mission, le MANDANT autorise la délégation.

Étendue de l'autorisation : ☒ proposer, présenter les biens ; ☒ visiter, faire visiter les biens ;
☒ faire toute publicité qu'il jugera utile *(commerciale, petites annonces...)* ; ☐ ______ ;
☒ ensemble des pouvoirs et obligations dont celui d'établir l'avant-contrat *(délégation totale)*.

PRIX DE VENTE Les biens devront être présentés à la vente au prix de 90.500 € quatre vingt dix mille cinq euros Euros, rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur comprise lorsque celle-ci est prévue en tout ou partie à sa charge au paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE"

VERSEMENT AU SEQUESTRE *(les conditions ... articles 72 à 74 ... du CCH)*

En vue de garantir la bonne exécution des présentes, l'acquéreur devra, à l'appui de toute promesse ou compromis de vente, effectuer un versement d'un montant maximum de 10% du prix total de la vente, à l'ordre de (3) :

notaire chargé de la vente séquestre garanti financièrement à cet effet.

REMUNERATION DU MANDATAIRE / FRAIS EXPOSÉS *(... "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE")*

La rémunération du MANDATAIRE sera de (4) 5.500 € (cinq mille cinq cents euros) TVA incluse,

à la charge de (5) l'acquéreur

Si le MANDANT agit dans le cadre de ses activités professionnelles, la rémunération du MANDATAIRE peut être augmentée des frais exposés :

PUBLICITÉ Pour diffuser les annonces commerciales auprès du public, le MANDATAIRE ou son réseau emploieront les moyens suivants :

multidiffusion internet - vitrine - support papier - panneau

CLAUSES PARTICULIÈRES

Prix net vendeur = 85.000 € quatre vingt cinq mille euros

ACTE AUTHENTIQUE / JOUISSANCE Le MANDANT déclare que les biens à vendre seront, le jour de la signature de l'acte de vente : ☒ libres de toute location, occupation ou réquisition ; ☐ loués suivant l'état locatif annexé au présent mandat.

Le notaire du MANDANT est Me GACHET (03)

FIXATION DE LA DURÉE DU PARAGRAPHE 2 DE LA CLAUSE PÉNALE *(clause ...)* **DE CONVENTION EXPRESSE ET À TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE SANS LAQUELLE LE MANDATAIRE N'AURAIT PAS ACCEPTÉ LA PRÉSENTE MISSION, LE MANDANT S'INTERDIT, PENDANT LA DURÉE DU MANDAT ET PENDANT UNE PÉRIODE DE** 12 **MOIS SUIVANT SON EXPIRATION, DE TRAITER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AVEC UN ACQUÉREUR AYANT ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR LE MANDATAIRE OU AYANT VISITÉ LES LOCAUX AVEC LUI.**

(attention : cette durée ne peut être indéterminée ou excessive conformément à la recommandation n°03-02 de la Commission des clauses abusives)

DROIT DE RÉTRACTATION *(modalités ...)* **Le MANDANT dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pendant lequel il peut renoncer au présent mandat (art. L.221-18 du code de la consommation). Pendant 7 jours, aucun paiement ne peut lui être demandé. Le formulaire de rétractation est obligatoirement annexé au présent mandat.**

MÉDIATEUR Coordonnées et site Internet : MEDIATION - VIVONS MIEUX ENSEMBLE
www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr
mediation@vivons-mieux-ensemble.fr - 465, av de la Libération - 54000 NANCY

Paraphes
AC

(1) Cet intitulé, issu de la pratique professionnelle, s'analyse en un mandat de recherche d'acquéreur qui ne confère à son titulaire aucun pouvoir exprès de signature d'un quelconque engagement pour les mandants
(2) Annexer aux présentes les documents de ... en votre possession
(3) Soit "de l'établissement de crédit ... compte n° ... ayant pour titulaire M...", soit "Maître ... notaire à ...", soit tout autre séquestre.
(4) Soit "de ... euros", soit "de ... % du prix de vente"

TISSOT - www.tissot.fr - 19, rue La ... - 75005 Paris
reproduction interdite - Tous droits réservés

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CONDITIONS GÉNÉRALES DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté aux conditions figurant au recto ainsi qu'aux conditions générales suivantes :

…ATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

…LIGATIONS - Le MANDATAIRE devra :

…eprendre, d'une façon générale, toutes les démarches nécessaires pour …er à bien la mission qui lui est confiée ce jour.

…nformer le MANDANT de tous les éléments nouveaux pouvant modifier les …nditions de vente, notamment en matière de prix ou de législation.

…égocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le MANDANT restant libre d'accepter ou de refuser le prix définitif *(si ce prix est inférieur au prix convenu au mandat)*

4 Informer le MANDANT de l'accomplissement du présent mandat immédiatement après la signature de l'acquéreur et, en tout cas, dans les 8 jours de l'opération par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement en y joignant, s'il est lui-même séquestre, le duplicata du reçu délivré à l'acquéreur *(art. 77 du décret 72-678)*.

5 Lorsqu'il propose les services d'un tiers, informer le MANDANT par écrit, au moment de la proposition, des liens capitalistiques ou juridiques qu'il entretient avec ce tiers *(par exemple : banques, sociétés financières...)* et justifier de la réception de cette information.

B - POUVOIRS - Afin que le MANDATAIRE puisse accomplir sa mission, le MANDANT lui donne les pouvoirs suivants :

1 Proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens à toute personne qu'il jugera utile.

2 Faire toute publicité qu'il jugera utile *(commerciale, petites annonces...)* telle que précisée au recto *(paragraphe "PUBLICITÉ")*, les frais y afférents restant à la charge exclusive du MANDATAIRE sauf exception éventuellement prévue au recto *(paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS")*.

3 Communiquer le dossier de l'opération à tout confrère qu'il jugera susceptible de concourir à la vente.

4 Réclamer toutes pièces, actes et certificats nécessaires au dossier auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer, le cas échéant, toutes démarches administratives *(division, urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner exigée par la loi foncière,...)*, soit par lui-même, soit par le notaire du MANDANT, les frais administratifs exposés restant à la charge du MANDANT.

5 Établir tous actes sous signature privée aux prix, charges et conditions des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU DÉLÉGUÉ - Ils ne peuvent excéder ceux conférés au MANDATAIRE. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du MANDANT, à hauteur des pouvoirs et obligations autorisés qui lui seront conférés , le délégant restera responsable des autres pouvoirs et obligations. Il est tenu d'une obligation de surveillance du délégué.

OBLIGATIONS DU MANDANT - De son côté le MANDANT devra :

1 Répondre, le cas échéant, à toute demande de tiers relative à l'étendue du pouvoir du MANDATAIRE tel que prévu à l'article 1158 du code civil

2 Assurer au MANDATAIRE les moyens de visiter pendant le cours du présent mandat.

3 Fournir au MANDATAIRE toutes justifications de propriété des biens à vendre ainsi que tous documents nécessaires au dossier.

4 Signaler immédiatement au MANDATAIRE toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier ledit dossier.

5 CLAUSE PÉNALE - De convention expresse et à titre de condition essentielle sans laquelle le MANDATAIRE n'aurait pas accepté la présente mission, le MANDANT :

a- S'engage à signer aux prix, charges et conditions convenues toute promesse de vente ou tout compromis de vente, éventuellement assorti d'une demande de prêt immobilier, avec tout acquéreur présenté par le MANDATAIRE.

b- Garde toute liberté de procéder lui-même à la recherche d'un acquéreur.

TOUTEFOIS, PENDANT LA DURÉE DU MANDAT, en cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet, il s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par lettre recommandée avec A.R. les noms et adresses de l'acquéreur, du notaire chargé de l'acte authentique et du cabinet éventuellement intervenu. Cette notification mettra fin au mandat. Elle évitera au MANDATAIRE d'engager la vente avec un autre acquéreur et épargnera au MANDANT les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur.

c- S'interdit, pendant la durée du mandat et pendant la période suivant son expiration indiquée au recto, de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur ayant été présenté par le MANDATAIRE ou ayant visité les locaux avec lui.

EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES CI-AVANT AUX PARAGRAPHES a-, b- OU c-, IL S'ENGAGE EXPRESSÉMENT À VERSER AU MANDATAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE 1231-5 DU CODE CIVIL, UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE FORFAITAIRE ÉGALE AU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION PRÉVUE AU RECTO.

6 PENDANT LA PÉRIODE SUIVANT L'EXPIRATION DU MANDAT INDIQUÉE AU RECTO, en cas de vente réalisée par lui-même ou par un autre cabinet, le MANDANT s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par lettre recommandée les noms et adresses de l'acquéreur et du notaire rédacteur de l'acte authentique

Si le MANDANT a autorisé la délégation, les obligations énoncées ci-avant bénéficieront au MANDATAIRE délégué.

INFORMATIONS DES PARTIES - Chaque partie ayant des informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre devra les lui communiquer. Notamment, le MANDATAIRE devra disposer de toutes les informations connues par le MANDANT pour répondre aux obligations de l'article 1112-1 du code civil auprès des tiers.

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS - La rémunération du MANDATAIRE, dont le montant ou le mode de calcul est indiqué au recto, deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur. Le MANDATAIRE, titulaire de la carte professionnelle, perçoit sans délai sa rémunération ou ses honoraires une fois constatée par acte authentique l'opération conclue par son intermédiaire. **NÉANMOINS, LORSQUE LE MANDANT AGIT DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, LE MANDATAIRE PEUT PRÉTENDRE AU PAIEMENT DES FRAIS EXPOSÉS ET DES HONORAIRES AVANT MÊME QUE L'OPÉRATION AIT ÉTÉ EFFECTIVEMENT CONCLUE OU CONSTATÉE.**

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. La présente condition est impérative.

DURÉE DU MANDAT - Le présent mandat est consenti et accepté **SANS EXCLUSIVITÉ** pour une période irrévocable de trois mois à compter de ce jour. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, il sera prorogé pour une durée maximale de 12 mois supplémentaires au **TERME DE LAQUELLE IL PRENDRA AUTOMATIQUEMENT FIN. CHACUNE DES PARTIES POURRA, MOYENNANT UN PRÉAVIS DE QUINZE JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION, Y METTRE FIN AU TERME DE LA PÉRIODE INITIALE OU À TOUT MOMENT PENDANT SA PROROGATION.**

DROIT DE RÉTRACTATION *(art L.221-18 à L.221-28 du code de la consommation)*

Article L.221-18 *- extrait : "Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25.*

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L.221-4 ; [..]"

Si le mandant souhaite exercer son droit de rétractation, **il adresse au plus tard le 14ème jour à partir du jour de la signature des présentes le formulaire de rétractation figurant en annexe des présentes, ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.**

Article L.221-21 *- extrait : "Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L.221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. [...]"*

MÉDIATION - Le MANDATAIRE informe le MANDANT que, dans le cadre de la relation entre le consommateur et le professionnel, il peut avoir recours à un dispositif de médiation, conformément aux dispositions du code de la consommation, auprès du médiateur dont les coordonnées et le site Internet sont précisés au recto.

ÉLECTION DE DOMICILE - Pour l'application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à leur adresse respective stipulée au recto.

Les données à caractère personnel, recueillies pour les présentes, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé, par le MANDATAIRE (responsable de traitement), ses collaborateurs et/ou membres d'un réseau professionnel auquel il appartient. L'exigence de fourniture de ces données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution du présent contrat. Si le responsable de traitement utilise les données à d'autres finalités que celles évoquées ci-dessus, il fournira une notice distincte d'information aux personnes concernées. Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et dans la limite des délais de prescription légale.

Conformément à la loi du 06.01.78, le mandant dispose, auprès du MANDATAIRE, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données. En cas de difficulté, le mandant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL directement depuis le site https://www.cnil.fr. Aux termes de l'article L.223-2 du code de la consommation, le MANDANT dispose d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique en inscrivant son numéro sur la liste bloctel : www.bloctel.gouv.fr

RAYÉS NULS

1 mots

0 lignes

Paraphes

AC

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS PARTICULIÈRES FIGURANT AU RECTO DES PRÉSENTES, DES CONDITIONS GÉNÉRALES CI-DESSUS ET AVOIR REÇU UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT.

Fait en double exemplaire à l'adresse suivante . ...

LE MANDANT

Signature précédée de la date ainsi que de la mention manuscrite " lu et approuvé, bon pour mandat "

☒ Le MANDANT reconnaît avoir reçu le formulaire de rétractation annexé aux présentes.

Le 8/8/2013

lu et approuvé, bon pour mandat

ATTENTION
Veuillez dater et signer chaque feuillet séparément.

LE MANDATAIRE

Signature précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé, mandat accepté "

lu et approuvé mandat accepté

tissot
Imprimé ITM473 (AD…)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Nouveau dispositif d'aides de la Ville de Moulins en faveur de l'Habitat en centre-ville

Texte de référence : Délibération du conseil municipal du 23 février 2018

☒ *Aide à la primo-accession (PO)*

☐ *Aide aux travaux en complément des aides Anah (PO)*

☐ *Financement pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation (PO / PB)*

☐ *Financement pour la création d'un ascenseur (PO / PB)*

☐ *Prime sortie de vacance (PB)*

Nom et prénom du propriétaire : CAUSIN Zéphyrin

Adresse complète : 2 rue du jeu de Paume, 03000 Moulins

Téléphone : 06-40-20-84-12

Mail : zephyrincausin@free.fr

Article 1. Logement/Local concerné.

Adresse (si différente) : .....

..... 03000 Moulins

Article 2. Aide(s) sollicitée(s)

☒ **Aide à la primo-accession (propriétaire occupant)**

100 €/m² (minimum 3 000 € - maximum 10 000€)

Aide non cumulable avec l'aide concernant le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation

Type de logement : ☒ maison individuelle ☐ appartement dans immeuble collectif

Logement vacant depuis le : 08 / 08 / 2019 *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Surface habitable en m² *(justificatif à fournir en pièce jointe)* :

Avant travaux : 96 m² Après travaux : 96 m²

↳ **Subvention : 9600 €**

☐ **Aide aux travaux en complément des aides Anah (propriétaire occupant)**

5% du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah

Type de logement : ☐ maison individuelle ☐ appartement dans immeuble collectif

Date du dépôt de dossier auprès de l'Anah : ..... / ..... / .....

Date de notification de l'octroi de la subvention par l'Anah : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

☐ Travaux d'économie d'énergie ou réhabilitation globale

☐ Travaux d'autonomie de la personne

Coût total des travaux HT subventionnables : _ _ _ _ _ €

Coût total des travaux HT subventionnés par l'Anah: _ _ _ _ _ €

Montant de la subvention attribuée par l'Anah : _ _ _ _ _ €

↳ **Subvention : _____ €**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

☐ **Financement pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habit**

(propriétaire occupant et propriétaire bailleur)

20% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT.

Aide non cumulable avec l'aide primo-accession

Local vacant depuis le : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Date de l'autorisation d'urbanisme : ..... / ..... / ..... n° .....

Montant des travaux HT *(justificatif à fournir en pièce jointe)* : _ _ _ _ _ €

Subvention : _ _ _ _

☐ **Financement pour la création d'un ascenseur (propriétaire occupant et propriétaire bailleur)**

15% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT.

Nombre de logements desservis par l'ascenseur : _ _

Identification du logement vacant : Etage n° ..... - Appt n° .....

Logement vacant depuis le : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Date de l'autorisation d'urbanisme : ..... / ..... / ..... n° .....

Montant des travaux HT *(justificatif à fournir en pièce jointe)*: _ _ _ _ _ €

Subvention : _ _ _ _ _ €

☐ **Prime sortie de vacance (propriétaire bailleur)**

Type de logement : ☐ maison individuelle ☐ appartement dans immeuble collectif

Logement vacant depuis le : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Date du dépôt de dossier auprès de l'Anah : ..... / ..... / .....

Date de notification de l'octroi de la subvention par l'Anah : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

☐ Travaux d'économie d'énergie ou réhabilitation globale

☐ Travaux d'autonomie de la personne

Coût total des travaux HT subventionnables : _ _ _ _ _ €

Coût total des travaux HT subventionnés par l'Anah: _ _ _ _ _ €

Montant de la subvention attribuée par l'Anah : _ _ _ _ _ €

Subvention : _ _ _ _ _ €

Article 3. Montant total de la subvention prévisionnelle

☒ Aide à la primo-accession (PO) : 9600 €

☐ Aide aux travaux en complément des aides Anah (PO) : _ _ _ _ _ €

☐ Financement pour changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation (PO / PB) : _ _ _ _ _ €

☐ Financement pour la création d'un ascenseur (PO / PB) : _ _ _ _ _ €

☐ Prime sortie de vacance (PB) : _ _ _ _ _ €

Montant total de la subvention prévisionnelle : 9600 €

Une fois la subvention notifiée, elle est versée à l'achèvement des travaux et après vérification de leur effectivité et de leur conformité à ce qui a été initialement prévu. Le calcul de la subvention définitive est fait à l'appui de l'acte notarié, des factures acquittées ou du bail de remise en location fournies par le propriétaire (en fonction de l'aide sollicitée), sans pouvoir dépasser le montant notifié.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

'habitation

rticle 4. Engagements du propriétaire

En sollicitant les aides financières de la Ville de Moulins, le propriétaire s'engage :

- à occuper le logement à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) pendant une durée minimale de 6 ans. En cas de travaux dans un logement qui n'est pas encore sa résidence principale, à en faire sa résidence principale dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement des travaux (concernant l'aide primo-accession et l'aide aux travaux en complément des aides Anah),
- à mettre en location le logement vacant après les travaux (concernant la prime sortie de vacance, création d'ascenseur, et changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation)
- à faire réaliser les travaux prévus par des professionnels,
- à faire les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la réception de la notification de subvention,
- à laisser visiter les lieux par les services de la mairie ou par l'opérateur, en vue de vérifier l'effectivité des travaux,
- à fournir tous les documents nécessaires au calcul de la subvention définitive et au versement de celle-ci.

Article 5. Résiliation - Sanctions

En cas de non-réalisation des travaux prévus dans un délai de trois ans à compter de la notification de la réservation de subvention, la présente convention sera caduque de plein droit, et les sommes réservées par la Ville de Moulins seront définitivement perdues par le bénéficiaire.

En cas de non-respect par le propriétaire de ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, la Ville de Moulins se réserve le droit de résilier la présente convention.

Cette résiliation sera notifiée au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De plus, les sommes éventuellement déjà versées par la Ville de Moulins au propriétaire devront être intégralement remboursées.

Je soussigné (e) CAUSIN Zéphyrin, certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à Vichy
Le 05/08/2020

Signature du bénéficiaire

Accusé de réception préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

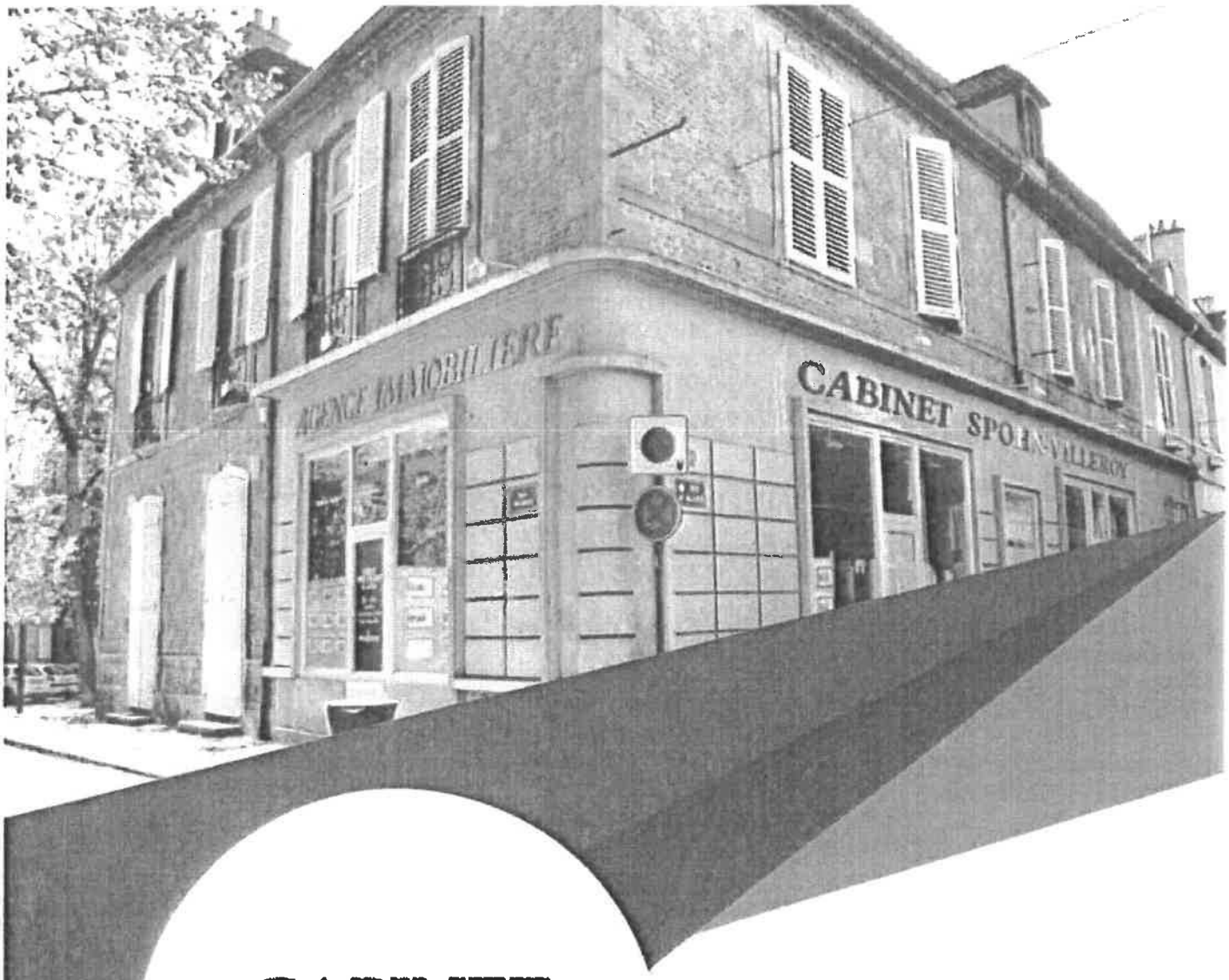

CABINET
SPOHN-VILLEROY

CABINET SPOHN VILLEROY

101, rue d'Allier
03000 MOULINS
0470355000

transaction@spohnvilleroy.fr

http://www.agencespohnvilleroy.com/

COMPROMIS DE VENTE - BIEN HORS COPROPRIETE

Mandat n° 7059

INDIVISION [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

COMPROMIS DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le vendeur

Monsieur Serge, Bernard BUISSON né le 18/02/1956 à MOULINS SUR ALLIER , de nationalité française , directeur de projets informatiques ENGIE , demeurant 78, rue de la Justice - 78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE ,
Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la règlementation fiscale.
Se déclarant marié à Madame Martine HOUBRON sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de GARCHES (92) , le 07/07/2001 , ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

Monsieur Eric, Paul BUISSON né le 15/10/1982 à CLAMART (92) , de nationalité française , responsable de chantier , demeurant 28, rue Félicien Lesage - 78360 MONTESSON ,
Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la règlementation fiscale.
Célibataire non lié par un Pacte civil de solidarité,

Monsieur Nicolas, Marc BUISSON né le 20/05/1980 à BOULOGNE-BILLANCOURT , de nationalité française , majordome/chauffeur , demeurant 15 Hindcmescent - Erith Kent - DA83BP - ROYAUME-UNI ,
N'ayant pas sa résidence fiscale en France, au sens de la règlementation fiscale.
Marié à Madame Diana, Elena DEAK le 8 mai 2010 à LONDRES.

Monsieur Pierre, Alain BUISSON né le 29/03/1985 à CLAMART , de nationalité française , technicien , demeurant 28, rue Félicien Lesage - 78360 MONTESSON ,
Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la règlementation fiscale.
Célibataire non lié par un Pacte civil de solidarité,

Ci-après dénommé(e)s "le VENDEUR", d'une part,

L'acquéreur

Monsieur Zéphyrin, Jopseh, Antoine CAUSIN né le 14/01/1996 à VIERZON , de nationalité française , Pianiste accompagnateur , demeurant 44, rue du Docteur Jules Cordier -03210 SOUVIGNY
Téléphone : 0640208412
Adresse électronique : zephyrincausin@free.fr
Célibataire non lié par un Pacte civil de solidarité,
Ayant sa résidence fiscale en France, au sens de la règlementation fiscale.

Ci-après dénommé(e)s "l'ACQUEREUR", d'autre part,
Ci-après dénommé(e)s ensemble "les PARTIES",

Avec le concours de

CABINET SPOHN VILLEROY exploitée par la société Cabinet Spohn-Villeroy SARL au capital de 420000 euros, dont le siège social est situé 101, rue d'Allier - 03000 MOULINS , RCS 441781853 , titulaire de la carte professionnelle Syndic de copropriété, administrateurs de biens, transaction, location n ° 03032016000013517 délivrée par CCI MOULINS-VICHY , assurée en responsabilité civile professionnelle par GENERALI dont le siège est sis 2, rue Pillet-Will - 75009 PARIS sur le territoire national sous le n° AL591311/27493 , numéro de TVA FR39441781853 ,
Adhérente de la caisse de Garantie CEGC dont le siège est sis 16, rue Hoche, Tour Kupka 2 - 92219 LA DEFENSE CEDEX sous le n° 27493TRA151 pour un montant de T110000/G344100 euros,
Représentée par Mr Philippe POMMIER, Mr Baudry GUYET , agissant en sa qualité de Responsable Location-Gestion , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée "l'AGENCE" ou "le MANDATAIRE", d'autre part,

CABINET SPOHN-VILLEROY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Le VENDEUR en s'obligeant et en obligeant ses héritiers, co-indivisaires, ayants droit, solidairement entre eux, fussent-ils mineurs ou incapables, vend à l'ACQUEREUR qui accepte et s'engage à acquérir sous réserve des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers, dont la désignation suit et qu'il déclare bien connaître pour les avoir vus et visités.

Information préalable des parties

Les PARTIES sont informées qu'aux termes de l'article 1112-1 du Code civil, elles sont chacune tenues l'une envers l'autre d'un devoir précontractuel d'information, dont seule est exclue l'information sur le prix de la vente.
Le VENDEUR déclare avoir porté à la connaissance de l'ACQUEREUR l'ensemble des informations dont il dispose concernant l'immeuble, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement, et savoir qu'un manquement à ce devoir, outre la mise en oeuvre de sa responsabilité, peut être sanctionné par l'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'ACQUEREUR.
L'ACQUEREUR déclare avoir porté à la connaissance du VENDEUR l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat, et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement, et savoir qu'un manquement à ce devoir, outre la mise en oeuvre de sa responsabilité, peut être sanctionné par l'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du VENDEUR.

Déclarations des Parties

Les Parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes,
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial faisant obstacle à la présente vente.

Si le bien objet des présentes est un bien immobilier à usage d'habitation, l'ACQUEREUR déclare ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive au titre de la peine d'interdiction d'acheter un tel bien, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social d'une société civile immobilière ou en nom collectif, soit sous forme de parts immobilières, prévue au 2° de l'article 225-26-1 du Code pénal, au 3° du IV de l'article L. 1337-4 du Code de la santé publique, et au 3° du VII de l'article L. 123-3 et 3° du III de l'article L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation. Dans le cas contraire, l'ACQUEREUR atteste que le bien objet des présentes est destiné à son occupation personnelle. Il est ici rappelé qu'en cas de déclaration fausse ou inexacte, le présent contrat serait nul et non avenu aux torts exclusifs de l'ACQUEREUR.

NATURE ET DESCRIPTION DES BIENS

Biens objet de la vente

Adresse des biens : 2 bis, rue du Jeu de Paume - 03000 MOULINS .

Description

Une maison d'habitation comprenant au rez-de-chaussée séjour, couloir, cuisine, , salle d'eau/WC.
Premier étage : Trois pièces
Deuxième étage : Une pièce et un grenier.
Cave au sous-sol
Cour.
Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée :

AN	183	2B RUE DU JEU DE PAUME - 03000 MOULINS	60ca
AN	184	2 RUE DU JEU DE PAUME - 03000 MOULINS ET 2B RUE DU JEU DE PAUME - 03000 MOULINS	18ca

Contenance totale : 78ca .
Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et se comportent avec tous les immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve, l'ACQUEREUR déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités, dispensant par conséquent le VENDEUR d'une plus ample désignation.

CABINET SPOHN-VILLEROY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Biens meubles et objets mobiliers

La présente vente ne comprend pas de biens meubles et objets mobiliers.
Il est par ailleurs précisé que sont considérés comme biens vendus tous les biens qualifiés d'immeubles par destination.

Construction ou rénovation

Le VENDEUR déclare que les biens objets des présentes ont été construits et achevés depuis plus de dix ans.
Le VENDEUR déclare qu'il n'a réalisé au cours des dix dernières années aucun travaux ayant nécessité la délivrance d'une quelconque autorisation administrative (permis de construire ou déclaration de travaux).

ETAT ET DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le dossier de diagnostic technique a été établi par ARLIANE DIAGNOSTIC IMMOBILIER , dont le siège social est situé à SAINT HONORE-LES-BAINS (58) , diagnostiqueur immobilier certifié par un organisme spécialisé accrédité. A cet effet, le diagnostiqueur a remis au propriétaire une attestation sur l'honneur dont une copie est demeurée annexée aux présentes indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats et des diagnostics.
Les PARTIES déclarent que le prix ci-après stipulé a été convenu en considération des éventuelles incidences financières issues de la situation de l'immeuble objet des présentes au regard notamment des réglementations relatives aux termites, à l'amiante, au saturnisme, à la performance énergétique, aux risques naturels, miniers et technologiques majeurs, aux installations intérieures de gaz et d'électricité et à l'assainissement dont les différents états ou diagnostics composent le dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation.
Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des obligations mises à la charge des propriétaires et occupants d'immeuble par ces réglementations.
A ce sujet, il est ici rappelé qu'en l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3° 4°, 7° et 8° du I de l'article L.271-4 précité en cours de validité, le VENDEUR ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante. Il en irait de même pour les éléments n'ayant pu être portés à la connaissance de l'ACQUEREUR dans l'hypothèse où ces documents seraient incomplets.

Etat amiante

L'ACQUEREUR reconnaît que le rédacteur des présentes lui a donné connaissance des dispositions imposant aux VENDEURS de biens immobiliers bâtis, la production d'un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.
Le VENDEUR a produit un diagnostic amiante portant sur les parties privatives objet des présentes daté du 26/08/2019 , lequel est annexé aux présentes.
Cet état a révélé la présence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante. Il indique leur localisation et leur état de conservation.
L'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle des obligations, frais et responsabilités liés à la présence d'amiante, ainsi qu'aux mesures nécessaires et ce, sans aucun recours contre le VENDEUR, la vente étant consentie aux risques et périls de l'ACQUEREUR, lequel est purement et simplement subrogé dans les obligations du VENDEUR.
L'ACQUEREUR déclare avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel, ainsi qu'à toutes les personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Etats parasitaires

Termites :
Le VENDEUR déclare que les biens vendus ne sont pas situés par arrêté préfectoral dans une zone contaminée ou susceptible de l'être par des termites.
Si les biens vendus venaient à se trouver situés lors de la réitération par acte authentique des présentes dans une telle zone, le VENDEUR s'engage à fournir un diagnostic termites pour qu'il soit annexé à l'acte.
Si cet état révèle la présence de termites, l'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle de cette situation et des conséquences qui en résulteront, renonçant par avance à tout recours contre le VENDEUR de ce chef.
Mérule et champignons lignivores :
Le VENDEUR déclare que les biens objet des présentes ne sont pas situés dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par arrêté préfectoral.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Saturnisme - Plomb

L'immeuble dont dépendent les biens vendus a été édifié avant le 1er janvier 1949.
Le VENDEUR a fourni un constat de risque d'exposition au plomb en date du 26/08/2019 , lequel est annexé aux présentes.

Installation intérieure de gaz

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes qu'en cas de vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de 15 ans, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code civil ne peut être stipulée que si, conformément à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de cette installation est annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Ce certificat doit avoir été établi depuis moins de 3 ans à la date de l'acte authentique.
Le VENDEUR déclare qu'il existe une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans.
Le VENDEUR déclare qu'il existe une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans. Est annexé aux présentes un diagnostic de cette installation en date du 26/08/2019 .

Installation intérieure d'électricité

Les biens objet des présentes sont pourvus d'une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans.
Le VENDEUR a fourni un diagnostic de cette installation en date du 26/08/2019 afin qu'il soit annexé à l'acte de vente.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou plusieurs anomalies. Il est recommandé à l'ACQUEREUR de les supprimer en consultant après le transfert de propriété un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
Le VENDEUR et l'ACQUEREUR déclarent que le prix de vente des biens ci-dessus désignés tient compte du coût des travaux relatifs à l'électricité à réaliser. L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance de l'état de l'installation intérieure d'électricité et déclare faire son affaire personnelle de son contenu, sans aucun recours contre le VENDEUR.

Diagnostic de performance énergétique

Le VENDEUR a fourni un diagnostic de performance énergétique en date du 26/08/2019 annexé aux présentes.
Ce diagnostic n'ayant qu'une valeur informative, l'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé qu'il ne pourra se prévaloir des informations y figurant à l'encontre du VENDEUR et fera son affaire personnelle des éventuelles recommandations de travaux qu'il aurait pu révéler.

Etat des risques et pollutions

Le VENDEUR déclare que la commune sur le territoire de laquelle sont situés les biens est comprise dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité ou à potentiel radon.
Un état des risques et pollutions délivré le 09/06/2020 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est joint en annexe.
Cet état, accompagné des extraits des documents et du dossier permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques encourus, datant de moins de six mois à ce jour, est annexé aux présentes ce que l'ACQUEREUR reconnaît expressément et déclare en outre, faire son affaire personnelle de cette situation.
L'ACQUEREUR est informé que les biens objet des présentes sont situés en zone à potentiel radon de catégorie 1.

Sinistres indemnisés au titre d'une catastrophe naturelle ou technologique

Le VENDEUR déclare sous sa seule responsabilité que les biens objet des présentes n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnisation au titre d'une assurance garantissant une catastrophe naturelle ou technologique.
Si entre la signature des présentes et leur réitération par acte authentique, le VENDEUR était informé de tout sinistre de la nature de ceux visés ci-dessus survenu pendant la période où il a été propriétaire, il s'oblige à en informer par écrit l'ACQUEREUR en précisant la cause de ce sinistre.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Zone d'exposition au bruit (Aérodrome)

L'ACQUEREUR est informé que les biens objets des présentes ne sont pas situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes prévu à l'article L. 112-6 du Code de l'urbanisme.

Assainissement

Le VENDEUR déclare, sous sa responsabilité, que les biens immobiliers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif et que la réglementation locale n'impose pas un contrôle de conformité du raccordement de l'installation au réseau public.

Risques et aléas retrait-gonflement sols argileux

Le VENDEUR déclare que le bien vendu se situe dans un secteur répertorié par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, annexée aux présentes, l'ACQUEREUR achetant en connaissance de cause et faisant son affaire personnelle à ses frais, de tous travaux qui seraient nécessaires, sans recours contre le VENDEUR ou le rédacteur des présentes.

Cuve de stockage des produits pétroliers

Les biens vendus ne contiennent pas de cuve de stockage de produits pétroliers.

Zones de cavités souterraines et marnières

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance les biens vendus ne sont pas compris dans une zone où sont situés des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. L'ACQUEREUR en prend acte et déclare avoir été informé des conséquences pouvant résulter de l'effondrement de cavités souterraines.

Entretien chaudière

Une attestation d'entretien de la chaudière comprenant le ramonage du conduit de fumée datant de moins d'un an est annexée aux présentes pour être annexée à l'acte de vente.

Nouveaux états, constats ou diagnostics

Si, entre la date des présentes et leur réitération par acte authentique, de nouvelles dispositions légales ou réglementaires imposaient au VENDEUR de fournir à l'ACQUEREUR d'autres états, constats ou diagnostics, le VENDEUR s'oblige à les fournir à ses frais au plus tard à la date de cette réitération.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare :

- être l'unique propriétaire des biens pour les avoir reçus par succession aux termes d'un acte reçu par Maître GAMBERT Hervé , Notaire à SARTROUVILLE (78) , le succession en cours .
- qu'à sa connaissance, les biens objet des présentes ne sont grevés d'aucune servitude autre que celles résultant de la situation naturelle des lieux, des règles locales d'urbanisme ou de la loi, de celles résultant du cahier des charges ou du règlement du lotissement, les questions d'urbanisme faisant ci-après l'objet d'une condition suspensive.
- que les biens objet des présentes ne sont grevés d'aucun privilège immobilier spécial ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, le VENDEUR s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.
- n'avoir consenti aucun pacte de préférence au sens de l'article 1123 du Code civil au profit d'un tiers bénéficiaire portant sur les biens objet des présentes.
- que les biens objet des présentes ne sont pas inclus dans le périmètre d'une association syndicale de propriétaires.
- que les biens objet des présentes ne sont pas équipés d'un ou plusieurs WC de type broyeur.
- que les biens objet des présentes étant susceptibles d'être aux abords et dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au sens de l'article L. 621-30 du Code du patrimoine, tous les travaux modifiants leur aspect extérieur sont soumis à une autorisation d'urbanisme et à l'avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Etat d'occupation

Le VENDEUR déclare que les biens seront le jour de la réitération par acte authentique libres de tout titre locatif ou occupation.
Le VENDEUR déclare qu'il les occupe.
En outre, le VENDEUR déclare:

- que les biens ne sont pas insalubres et ne font l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation ni injonction de travaux,
- n'avoir délivré ni reçu aucune assignation ou requête en désignation d'expert, en référé ou au fond, au titre des biens vendus,
- qu'aucune injonction de travaux n'a été faite par l'autorité administrative pour péril ou insalubrité,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

La présente vente est consentie et acceptée aux charges ordinaires et de droit et, plus spécialement, aux conditions suivantes :
L'ACQUEREUR :

- prendra les biens objet des présentes dans leur état actuel, sans garantie du VENDEUR et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction du prix pour leur mauvais état, vices de toute nature, apparents ou cachés, à l'exception de la mise en oeuvre de la garantie décennale prévue aux articles 1792 et suivants du Code civil et des assurances associées, déficit dans la contenance indiquée, toute différence faisant son profit ou sa perte, étant rappelé que l'exonération de la garantie des vices cachés ne s'applique pas lorsque le VENDEUR est un professionnel de l'immobilier,
- supportera toutes les servitudes, passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever les biens vendus et profitera des servitudes actives, s'il en existe, au bénéfice de son fonds,
- acquittera, à compter de la réitération des présentes par acte authentique, l'ensemble des impôts, taxes et charges grevant les biens vendus, de sorte que le VENDEUR n'en soit jamais inquiété. A cet égard, il est convenu que la taxe foncière exigible pour l'année au cours de laquelle interviendra ladite réitération sera payée par les deux PARTIES au *prorata* de leur temps de propriété dans l'année concernée, l'ACQUEREUR s'engageant à rembourser au VENDEUR la part qui lui incombera le jour de cette réitération. La quote-part incombant à l'ACQUEREUR sera calculée à partir du montant de la dernière taxe foncière reçue. La taxe d'habitation, si elle est exigible, incombera intégralement à l'occupant des biens au premier janvier de l'année civile au cours de laquelle interviendra la réitération,
- - supportera tous les frais, droits et honoraires et ceux qui en seront la suite et la conséquence, notamment ceux de l'acte authentique et, le cas échéant, de l'acte de prêt,
- - fera son affaire personnelle, à compter de la même date de réitération, des polices d'assurance couvrant l'immeuble souscrites par le VENDEUR, soit qu'il en prenne la suite, soit qu'il en demande la résiliation, de telle façon que le VENDEUR ne puisse être recherché à ce sujet, ce dernier s'engageant à les maintenir jusqu'au transfert de propriété.

Le VENDEUR s'engage :

- à maintenir les biens vendus en l'état jusqu'à la date de réitération des présentes par acte authentique et il s'interdit d'effectuer toute modification pouvant en diminuer la valeur,
- à ne pas gager ou hypothéquer les biens objet des présentes.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la continuation ou la résiliation de tout contrat de distribution et de fourniture souscrit par le VENDEUR. Les Parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs. Le VENDEUR déclare être à jour des factures mises en recouvrement lié à ces contrats de distribution et de fourniture.
Si entre la signature des présentes et leur réitération par acte authentique, un sinistre fortuit rendant les biens objet des présentes impropres à leur destination survenait, l'ACQUEREUR pourra renoncer à l'acquisition en informant le rédacteur des présentes de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qui en informera à son tour le VENDEUR. Dans l'hypothèse où l'ACQUEREUR décidait de poursuivre l'acquisition, le VENDEUR déclare vouloir lui céder tout droit ou action en indemnité afférent aux biens objet des présentes en application de l'article 1351-1 du Code civil.
En cas de décès du VENDEUR s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire, s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur. En cas de pluralité de vendeurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les vendeurs.
L'ACQUEREUR pourra demander, dans le délai de quinze jours du moment où il a eu connaissance de l'évènement, à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.
En cas de décès de l'ACQUEREUR, ses héritiers ou ayants droit auront la faculté :
- soit de poursuivre la réalisation de la vente,
- soit de se libérer totalement des engagements résultant des présentes sans indemnité.
En cas de versement de dépôt de garantie, celui-ci sera purement et simplement restitué.
En cas de pluralité d'acquéreurs, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les acquéreurs.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA VENTE

- L'acquéreur reconnait avoir été informé qu'un traitement de charpente serait éventuellement à prévoir et fera son affaire personnelle des éventuels travaux à envisager liés à cette charpente.
- Le dernier entretien de la chaudière a été réalisé en avril 2019 et l'abonnement gaz a été ensuite résilié. De ce fait, le vendeur ne pourra pas fournir d'attestation d'entretien pour l'année 2020, l'acquéreur reconnait en être informé.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA VENTE

Prix - Acompte

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de cinquante-huit mille euros (58000 €).
Cette vente est soumise aux droits d'enregistrement.
Le prix de la vente et les frais de réalisation seront intégralement payés comptant le jour de la réitération des présentes par acte authentique par virement à l'ordre du Notaire, rédacteur de l'acte.
Le VENDEUR reconnaît avoir reçu toutes les informations utiles concernant le régime d'imposition des plus-values immobilières pouvant résulter de la présente vente, à défaut de pouvoir bénéficier d'une exonération.

[illegible]		[illegible]	
Biens immobiliers	58000 €	Apport personnel	0 €
Biens mobiliers	0 €	Prêt classique	88885 €
Frais d'acte de vente (environ)	6000 €	Prêt relais	0 €
Frais d'acte de prêt (environ)	0 €	Autres prêts	0 €
Frais d'acte de prêt (hypothèque)	0 €	Financement total	88885 €
Honoraires de l'AGENCE (charge Acquéreur)	5000 €		
Coût prévisionnel construction/travaux *	19885 €		
Coût total (environ)	88885 €		

** Selon l'estimation fournie par l'ACQUEREUR, qui le reconnait, sous sa seule et entière responsabilité.*
De convention expresse arrêtée entre les parties dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils qu'elles ont reçus, il n'est et ne sera pas versé d'acompte.
Il est rappelé que l'acompte a vocation à assurer au VENDEUR une garantie de solvabilité tant pour la réalisation des présentes que pour l'application de la stipulation de pénalité en cas de leur non-réalisation par la faute de l'ACQUEREUR.

Honoraires de l'AGENCE

Les PARTIES reconnaissent que les présentes ont été négociées par l'AGENCE CABINET SPOHN VILLEROY exploitée par la société Cabinet Spohn-Villeroy qu'elles déclarent bénéficiaire du montant de la rémunération convenue, soit la somme de cinq mille euros TTC (5000 € TTC) conformément au mandat écrit en date du 08/08/2019 portant le numéro 7059 .
Ces honoraires seront dus par l'ACQUEREUR et ils seront exigibles le jour de la réitération des présentes par acte authentique.
Le montant de ces honoraires est calculé selon le taux de TVA actuellement en vigueur. Si le taux de TVA venait à varier en plus ou en moins, le montant Toutes Taxes Comprises de la rémunération évoluerait de la même manière.
Au cas où toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes étant remplies, l'ACQUEREUR ou le VENDEUR, après avoir été régulièrement mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas ainsi aux obligations alors exigibles, une indemnité d'un montant égal à la rémunération de l'AGENCE SERA DUE INTEGRALEMENT A CETTE DERNIERE PAR LA PARTIE DEFAILLANTE, l'opération étant définitivement conclue. De même, si par suite d'un accord amiable, les PARTIES convenaient de résilier purement et simplement le présent compromis, une indemnité d'un montant égal aux honoraires de l'AGENCE lui sera due par la partie aux présentes ayant la charge du paiement des honoraires. Enfin, en cas de préemption, les honoraires à la charge de l'ACQUEREUR seront dus par l'organisme préempteur.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Financement de l'acquisition

CONDITIONS DU FINANCEMENT

L'ACQUEREUR déclare que le financement de son acquisition sera réalisé avec l'aide d'un ou plusieurs prêts pour un montant total de quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (88885 €)

A concurrence de :

- quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (88885 €) dans le cadre d'un prêt régi par les articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation, sur une durée maximum de 27 ans au taux maximum de 1,6 % (hors assurances).

Et pour le surplus sans l'aide d'aucun prêt.

L'ACQUEREUR déclare :

- ne pas faire l'objet d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ne pas être inscrit sur le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP),
- qu'à sa connaissance, il n'existe aucun obstacle de principe à l'obtention du financement qu'il envisage de solliciter ou à la mise en place d'une assurance décès-incapacités.

Il déclare également :

- que ses ressources mensuelles s'élèvent à 1500 (net) €,
- que le montant de ses emprunts en cours s'élève à 0 €.

En conséquence, la présente vente est conclue SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'OBTENTION DU OU DES PRETS dans les conditions ci-après arrêtées.

OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR s'engage à déposer, dans les plus brefs délais, des dossiers complets de demande de prêts répondant aux caractéristiques ci-avant définies auprès des trois établissements suivants :

- Caisse d'Épargne ,
- Crédit Agricole ,
- Société Générale .

Il s'engage à en justifier au VENDEUR et au rédacteur des présentes dans un délai maximum 20 jours à compter de la conclusion du présent compromis.

> Pour son information, il lui est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article 1304-3 du Code civil, « LA CONDITION SUSPENSIVE EST REPUTEE ACCOMPLIE SI CELUI QUI Y AVAIT INTERET EN A EMPECHE L'ACCOMPLISSEMENT ».

Pour pouvoir bénéficier de la protection que lui accorde l'article L. 313-41 du Code de la consommation, l'ACQUEREUR devra notamment :

- pouvoir justifier avoir déposé ses demandes de prêt conformément à ce qui précède,
- s'être prêté aux examens médicaux qui lui auront été demandés dans le cadre de l'assurance décès-incapacités,
- avoir personnellement accepté de payer les surprimes d'assurance éventuelles,
- avoir communiqué tous les documents et justificatifs qui auront pu lui être demandés.

REALISATION DE LA CONDITION

Chaque prêt sera réputé obtenu et la condition suspensive sera réalisée par la remise par la banque à l'ACQUEREUR d'une offre écrite, ferme et sans réserve, de consentir le crédit aux conditions principales sus-énoncées dans le délai de réalisation des présentes et, le cas échéant, par l'obtention de l'agrément définitif de l'emprunteur par une compagnie d'assurance aux conditions exigées par la banque.

La réception de cette ou de ces offres de prêt devra intervenir au plus tard le 15/07/2020 .

L'ACQUEREUR s'oblige en informer sans délai l'AGENCE par tout moyen constituant un support durable, laquelle en informera à son tour le VENDEUR.

NON-OBTENTION DU FINANCEMENT

L'ACQUEREUR s'engage à notifier à l'AGENCE, qui en informera sans délai le VENDEUR, la non-obtention d'un prêt par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date, telle que la lettre recommandée électronique qualifiée) adressée au plus tard le dernier jour du délai de réception stipulé ci-dessus. Il devra, dans ce cas, justifier des diligences accomplies par lui pour l'obtention du ou des prêts mentionné(s) ci-dessus par la production de 3 refus de prêt émanant du ou des organismes sollicités et en précisant, pour chacun d'eux, la date du dépôt de la demande de prêt, ainsi que le montant, la durée et le taux du prêt sollicité.

A défaut, le VENDEUR pourra mettre en demeure l'ACQUEREUR de lui justifier sous huitaine la réalisation ou la défaillance de la condition. La réponse de l'ACQUEREUR devra être adressée sous les mêmes formes et délai au domicile du VENDEUR indiqué en tête des présentes.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DE LA CONDITION

Au cas où les PARTIES décideraient de proroger la durée de validité de la présente condition, cette prorogation ne pourra se faire qu'à la demande expresse de l'ACQUEREUR formulée par écrit et après l'acceptation écrite du VENDEUR, et en tout état de cause, avant le terme de la condition stipulé plus haut.

RENONCIATION DE L'ACQUEREUR

Les PARTIES déclarent que la présente condition suspensive est stipulée dans l'intérêt du seul ACQUEREUR et que, en conséquence, ce dernier pourra y renoncer au cours du délai de sa réalisation stipulé ci-dessus :

- soit en acceptant des offres de prêts à des conditions moins favorables que celles ci-dessus exprimées et en notifiant l'offre et son acceptation à l'AGENCE, laquelle en informera le VENDEUR sans délai,
- soit en informant l'AGENCE par un écrit contenant impérativement la mention manuscrite imposée par l'article L. 313-42 du Code de la consommation que, contrairement à son intention initiale, il ne souhaite plus recourir à un emprunt pour financer l'acquisition.

Cette notification faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date, telle que la lettre recommandée électronique qualifiée), devra être adressée dans le délai de réalisation de la condition suspensive, à l'Agence.

NON-REALISATION DE LA CONDITION

Si la présente condition suspensive n'est pas réalisée, les présentes seront, sans autre formalité, caduques de plein droit le VENDEUR et l'ACQUEREUR retrouvant leur entière liberté, et l'acompte versé par l'ACQUEREUR lui étant restitué sans délai.

Toutefois, si le défaut de réalisation de la condition suspensive est imputable exclusivement à l'ACQUEREUR en raison, notamment, de la faute, la négligence, la mauvaise foi, d'un abus de droit de ce dernier, le VENDEUR pourra demander le bénéfice des dispositions de l'article 1304-3 du Code civil et faire déclarer la condition réalisée et ce, sans préjudice de l'attribution de dommages-intérêts. Dans cette éventualité, l'ACQUEREUR devra également indemniser le mandataire du préjudice causé.

En tout état de cause, en cas de contestation relative à la restitution à l'ACQUEREUR de l'acompte qu'il a, le cas échéant, versé ou à son attribution au VENDEUR, le séquestre ne pourra se dessaisir des sommes qu'en vertu d'un accord amiable signé des deux parties ou d'une décision de justice.

Affirmation de sincérité - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu.

L'ACQUEREUR déclare, en outre, avoir été informé par le rédacteur des présentes des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L561-1 à L574-4 du Code Monétaire et financier

RÉALISATION DE LA VENTE

Conditions suspensives de droit commun

Le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave pouvant déprécier la valeur des biens objet des présentes ou altérer de manière significative la jouissance de l'ACQUEREUR. Le seul alignement ne sera pas considéré comme une condition suspensive, à moins qu'il ne rende l'immeuble impropre à sa destination.

L'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être intégralement remboursé à l'aide du prix de vente. Dans le cas contraire, la réalisation de la présente vente sera soumise à la condition suspensive de l'accord du créancier de radier son inscription.

Condition suspensive particulière

L'indivision BUISSON s'engage à procéder au rachat de la cour commune (parcelle AN n°184) à la Ville de Moulins.

Un conseil municipal doit se réunir le 24 juillet 2020 pour statuer sur cette vente.

Tous les frais liés à l'achat de cette cour sont à la charge exclusive du vendeur.

Les parties conviennent que la présente vente ne pourra aboutir qu'une fois que l'indivision Buisson aura la pleine propriété de cette cour et que toutes les voies de recours portant sur la délibération du conseil municipal seront épuisées.

Non réalisation des conditions suspensives

Si l'une des conditions suspensives n'est pas réalisée, chacune des PARTIES retrouvera alors son entière liberté de disposition sans indemnité de part et d'autre.

Si le défaut de réalisation d'une des conditions suspensives a pour origine la faute, la négligence, la mauvaise foi ou un abus de droit de l'ACQUEREUR, le VENDEUR pourra faire déclarer la condition réalisée, sans préjudice de l'attribution de dommages et

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

intérêts. L'ACQUEREUR devra, par ailleurs, indemniser l'AGENCE du préjudice causé, à hauteur du montant des honoraires prévus aux présentes.

Droit de préemption

Dans le cas où la vente est soumise à un droit de préemption, le VENDEUR charge le notaire d'effectuer la déclaration d'intention d'aliéner aux bénéficiaires éventuels de ce droit.
Les délais stipulés aux présentes sont d'office suspendus pendant deux mois à compter de la date de réception du récépissé de ladite déclaration. Cette suspension prendra fin dès que le bénéficiaire dudit droit aura expressément déclaré y renoncer.
En cas d'exercice du droit de préemption, l'ACQUEREUR reprendra sa pleine et entière liberté et récupérera immédiatement et sans aucune formalité la somme remise au séquestre, si il en a été remise une. Le préempteur sera subrogé dans tous ses droits et obligations de l'ACQUEREUR, y compris le paiement des honoraires de négociation si ceux-ci sont prévus à la charge de l'ACQUEREUR.

Réitération par acte authentique

Sous la seule réserve de la réalisation des conditions suspensives qu'elles contiennent, les présentes lient les PARTIES définitivement.
Elles seront réitérées par acte authentique au plus tard le 15/08/2020 chez Maître GACHET-INGRAND , Notaire à MOULINS et avec la participation de Maître GAMBERT Hervé , Notaire à SARTROUVILLE .
Les PARTIES donnent tous les pouvoirs aux clercs ou employés de ces études notariales pour effectuer les formalités préalables à la rédaction de cet acte et toutes les notifications ou déclarations d'aliéner exigées par la loi, notamment aux titulaires du droit de préemption, avec la faculté de signer les documents nécessaires.
La date ci-dessus mentionnée N'EST PAS EXTINCTIVE, mais CONSTITUTIVE DU POINT DE DEPART à partir duquel l'une des PARTIES pourra, si toutes les conditions suspensives sont réalisées, obliger l'autre à s'exécuter en lui adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
A défaut de s'être exécutée dans un délai de DIX JOURS suivant la date de première présentation de cette lettre, la partie non défaillante aura le choix entre :

- invoquer la résolution de plein droit des présentes sans qu'il soit besoin de la faire constater judiciairement. La partie défaillante lui versera, à titre d'indemnité forfaitaire et de clause pénale, la somme de cinq mille huit cent euros (5800 €),
- ou poursuivre en justice la réalisation de la vente, la partie défaillante supportant tous les frais de poursuites ou de justice, augmentés du montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'alinéa ci-dessus.

Dans les deux cas, l'AGENCE aura droit à une indemnisation forfaitaire, à titre de clause pénale, d'un montant correspondant à ses honoraires prévu à l'article « Honoraires de l'AGENCE ».
Si les conditions suspensives ne sont pas toutes réalisées, les PARTIES reprendront chacune leur entière liberté. Si un acompte a été versé par l'ACQUEREUR, il lui sera alors restitué, le VENDEUR autorisant d'ores et déjà le séquestre à s'en dessaisir sans autre autorisation.
Les PARTIES pourront aussi, si elles l'entendent, conclure un avenant de prorogation des présentes.
Enfin, si par suite d'un accord amiable conclu postérieurement à la réalisation des conditions suspensives, les PARTIES convenaient de résilier purement et simplement la vente, elles s'engagent solidairement à indemniser l'AGENCE du préjudice subi en lui versant une indemnité à hauteur des honoraires qu'elle aurait dû percevoir.

Transfert de propriété et jouissance des biens

L'ACQUEREUR aura la propriété des biens à compter du jour de la signature de l'acte authentique.
Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle et effective.

Survenance d'un sinistre pendant la validité du compromis

Si, pendant la validité des présentes, un sinistre par incendie ou par catastrophe naturelle venait à rendre l'immeuble impropre à sa destination, l'ACQUEREUR aura la faculté, soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui, soit de maintenir l'acquisition du bien et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation du montant de ces indemnités, l'ACQUEREUR étant, à la demande du VENDEUR, purement et simplement subrogé dans tous ses droits du ou des assureurs.
Le VENDEUR déclare que les biens objet des présentes sont régulièrement assurés et qu'aucun contentieux en cours ne l'oppose à la ou aux compagnies qui les assurent.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Obligation de garde du VENDEUR

Entre la date des présentes et la date du transfert effectif de propriété et de jouissance à l'ACQUEREUR, le VENDEUR s'oblige à entretenir les biens, à les maintenir dans leur état actuel et à s'abstenir de procéder à toute transformation sans l'accord écrit de l'ACQUÉREUR. Si un équipement de l'immeuble devait être remplacé, le VENDEUR est averti qu'il devra le remplacer à l'identique ou par son plus proche équivalent.
En outre, le VENDEUR s'engage à entretenir et nettoyer le terrain s'il y a lieu et ne laisser aucun encombrements sur le terrain ou dans les dépendances le jour de la signature de l'acte authentique.
Le VENDEUR s'engage à laisser l'ACQUEREUR visiter les lieux juste avant la réitération des présentes pour s'assurer du respect des engagements qui précèdent.

Notifications électroniques

Les PARTIES acceptent expressément que les notifications que pourra leur adresser l'Agence en exécution des présentes soient faites par lettre recommandée avec accusé de réception électronique aux adresses mail indiquées ci-dessous et ce, conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil et de l'article L.100 du Code des postes et des communications électroniques.
Elles reconnaissent avoir été informées que ces lettres recommandées électroniques seront envoyées par l'intermédiaire d'un tiers de confiance agréé bénéficiant d'une décision de qualification délivrée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) valable depuis le 1er janvier 2019 et respectant les règles fixées par le Règlement européen (UE) n°910/2014 eIDAS, et qu'il existe une possibilité qu'elles soient classées par leur messagerie dans un dossier de courriers indésirables et qu'elles devront donc vérifier le contenu de ce dossier sur leur messagerie.

	Adresse mail
Monsieur BUISSON Serge	martineserge.buisson@orange.fr
Monsieur BUISSON Eric	buisson.eric.82@gmail.com
Monsieur BUISSON Nicolas	jimlabox@hotmail.com
Monsieur BUISSON Pierre	pierre78360@msn.com
Monsieur CAUSIN	zephyrincausin@free.fr

Chacune des PARTIES :

- reconnaît et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers rentrants,
- s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail,
- accepte que toute action effectuée au travers de son compte e-mail soit réputée effectuée par elle et relève de sa responsabilité exclusive pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications.

Attribution de juridiction

Tous les litiges qui pourraient survenir entre les PARTIES seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Droit de rétractation

L'ACQUEREUR dispose d'un droit de rétractation en application des dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation reproduit ci-après.

" Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeuble à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'ACQUEREUR non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.
Cet acte est notifié à l'ACQUEREUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.
Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret. Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'ACQUEREUR non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation."

En cas d'exercice de son droit de rétractation, l'ACQUEREUR devra notifier sa décision à l'Agence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date, tel que l'exploit d'huissier ou la lettre recommandée électronique qualifiée, dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre de notification. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, un délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas de rétractation, le séquestre devra restituer à l'ACQUEREUR les fonds versés dans un délai de 21 jours qui court à compter du lendemain de la date de cette rétractation.

Il est expressément convenu :

- qu'en cas de pluralité d'ACQUEREURS, chacun d'entre eux est engagé solidairement et que la rétractation de l'un seul d'entre eux vaudra pour tous les autres,
- qu'en cas de substitution, l'ACQUEREUR initial et le bénéficiaire de la substitution, s'il est non professionnel, bénéficieront chacun du délai de rétractation, mais que l'exercice par le bénéficiaire de la substitution de son droit de se rétracter laissera les présentes subsister dans toutes leurs dispositions et que, en conséquence, l'ACQUEREUR initial qui n'aura pas exercé son droit de rétractation restera engagé.
- qu'en présence d'une pluralité d'ACQUEREURS, ils se donnent mutuellement procuration pour signer l'avis de réception de la lettre recommandée leur notifiant le présent acte en application de l'article L. 271-1 précité.

L'ACQUEREUR a donné son accord pour que la notification de l'acte prévue à l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation soit faite par lettre recommandée électronique à l'adresse ou aux adresses mail qu'il a indiquées.

Il reconnaît avoir été informé que le délai de rétractation prévu à l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation commencera à courir le lendemain du jour de l'envoi par le tiers de confiance à son adresse électronique de ce courriel.

Il s'engage, si cela lui est demandé, à justifier de son identité auprès du tiers de confiance pour la réception des communications par lettre recommandée électronique.

En cas de pluralités d'acquéreurs, les dispositions ci-dessus ont vocation à s'appliquer à chacun d'eux.

Opposition au démarchage téléphonique - Collecte et exploitation des données personnelles

Si leurs coordonnées téléphoniques ont été recueillies à l'occasion des présentes, les PARTIES sont informées qu'elles peuvent s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique soit en adressant un courrier à OPPOSETEL (92-98 boulevard Victor Hugo, 92110 CLICHY), soit en s'inscrivant sur la liste rouge disponible sur le site bloctel.gouv.fr.

Les PARTIES sont informées que les données à caractère personnel les concernant collectées par le MANDATAIRE à l'occasion des présentes feront l'objet de traitements informatiques nécessaires à leur exécution.

Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, ces données pourront être transmises à des fins exclusivement techniques par le MANDATAIRE, responsable des traitements, à des prestataires informatiques assurant leur traitement, leur hébergement et leur archivage.

Les PARTIES sont également informées que ces données à caractère personnel pourront être utilisées par le MANDATAIRE dans le cadre de la gestion des fichiers prospects et clients et pour les finalités associées à cette gestion, pour la réalisation d'opérations de marketing direct, pour la gestion des droits d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

En cochant cette case, le VENDEUR l'accepte expressément.

En cochant cette case, l'ACQUEREUR l'accepte expressément.

Chacune des parties pourra demander au MANDATAIRE d'accéder aux données à caractère personnel la concernant, de les rectifier, de les modifier, de les supprimer, ou de s'opposer à leur exploitation en lui adressant un courriel en ce sens à transaction@spohnvilleroy.fr ou un courrier à l'adresse de l'Agence indiquée en tête des présente.

Toute réclamation pourra être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ANNEXES

Sont annexés aux présentes :

- une copie de la pièce d'identité du VENDEUR
- une copie de la pièce d'identité de l'ACQUEREUR
  - le dernier avis de taxe foncière
  - une copie du titre de propriété
  - le diagnostic amiante
  - le diagnostic plomb
  - le diagnostic d'installation intérieure de gaz
  - le diagnostic d'installation intérieure d'électricité
  - une attestation d'entretien de la chaudière
  - l'état des servitudes "risques" et d'information sur les sols ou l'état des risques et pollutions
  - un descriptif des risques GEORISQUES
  - le diagnostic de performance énergétique
  - le plan cadastral

DATE ET SIGNATURES

Fait à MOULINS et signé électroniquement par l'ensemble des Parties, chacune d'elles en conservant un exemplaire original sur un support durable garantissant l'intégrité de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifié conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrit sur la liste de confiance de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations.

LSTI - 10, avenue Anita Conti - 35400 SAINT-MALO - www.lsti-certification.fr

Object Identifier (O.I.D) ou Certification Policy (CP) concernés : YOUSIGN SAS - SIGN2 CA 1.2.250.1.302.1.5.1.0 - 8 Allées Henri Pigis, 14000 CAEN
Service : Signature - **Niveau ETSI :** ETSI TS 102 042 LCP - **Module cryptographique utilisé :** HSM Bull Proteccio
Attestation de qualification et de conformité N° : 11125 - **Révision :** 1

Signatures électroniques du document et de ses 16 annexes

Signé par Serge BUISSON, le 09/06/2020 à 19h06

Serge BUISSON

Signé par Eric BUISSON, le 10/06/2020 à 18h31

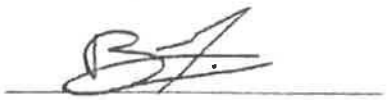

Signé par Nicolas BUISSON, le 09/06/2020 à 19h10

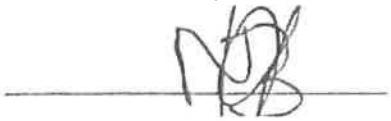

Signé par Pierre BUISSON, le 11/06/2020 à 10h08

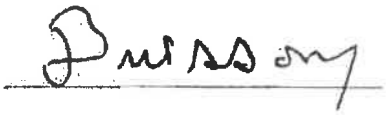

Signé par Zéphyrin CAUSIN, le 10/06/2020 à 09h58

Zéphyrin CAUSIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020127-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Urba – Patr : BG/LAB DCM2020128

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

SUBVENTION « PROPRIETAIRE OCCUPANT »
DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 15 09 2020 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que la propriétaire occupante a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 10 187 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 509 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 6 112 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 728 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 8 649 € représentant 84 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 509 € pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Dit que le nom de la propriétaire occupante bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Subvention "propriétaire occupant" - Dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre ville - Annexe: liste des bénéficiaires

N° de dossier	Nom du bénéficiaire de la subvention "propriétaire occupant"	Adresse du bénéficiaire	Montant de la subvention accordée
02-2020	CHIFFLOT Dorothée	7 rue Robert Perraut / 18 R Dr Jouanin 03000 MOULINS	509 euros

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Nouveau dispositif d'aides de la Ville de Moulins en faveur de l'Habitat en centre-ville

Texte de référence : Délibération du conseil municipal du 23 février 2018

☐ *Aide à la primo-accession (PO)*
☒ *Aide aux travaux en complément des aides Anah (PO)*
☐ *Financement pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation (PO / PB)*
☐ *Financement pour la création d'un ascenseur (PO / PB)*
☐ *Prime sortie de vacance (PB)*

Nom et prénom du propriétaire : CHIFFLOT Dorothée
Adresse complète : 7 rue Robert Perrault et 18 rue du docteur Jouanen
03000 Moulins
Téléphone : 06 11 53 30 96
Mail : dorotheechiffot@yahoo.fr

Article 1. Logement/Local concerné.

Adresse (si différente) : .....
..... 03000 Moulins

Article 2. Aide(s) sollicitée(s)

☐ Aide à la primo-accession (propriétaire occupant)
100 €/m² (minimum 3 000 € - maximum 10 000€)
Aide non cumulable avec l'aide concernant le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation

Type de logement : ☐ maison individuelle ☐ appartement dans immeuble collectif

Logement vacant depuis le : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Surface habitable en m² *(justificatif à fournir en pièce jointe)* :

Avant travaux : ___ m² Après travaux : ___ m²

↳ Subvention : _____ €

☒ Aide aux travaux en complément des aides Anah (propriétaire occupant)
5% du montant HT des travaux subventionnables par l'Anah

Type de logement : ☐ maison individuelle ☒ appartement dans immeuble collectif

Date du dépôt de dossier auprès de l'Anah : 06 / 07 / 2020
Date de notification de l'octroi de la subvention par l'Anah : 03 / 08 / 2020 *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

☒ Travaux d'économie d'énergie ou réhabilitation globale
☐ Travaux d'autonomie de la personne

Coût total des travaux HT subventionnables : 10 187 €
Coût total des travaux HT subventionnés par l'Anah : 10 187 €
Montant de la subvention attribuée par l'Anah : 6 112 €

↳ Subvention : 509 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

❑ Financement pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation (propriétaire occupant et propriétaire bailleur)

20% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT.

Aide non cumulable avec l'aide primo-accession

Local vacant depuis le : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Date de l'autorisation d'urbanisme : ..... / ..... / ..... n° .....

Montant des travaux HT *(justificatif à fournir en pièce jointe)* : __ __ __ __ __€

Subvention : __ __ __ __ __ €

❑ Financement pour la création d'un ascenseur (propriétaire occupant et propriétaire bailleur)

15% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT.

Nombre de logements desservis par l'ascenseur : __ __

Identification du logement vacant : Etage n° ..... - Appt n° .....

Logement vacant depuis le : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Date de l'autorisation d'urbanisme : ..... / ..... / ..... n° .....

Montant des travaux HT (*justificatif à fournir en pièce jointe*): __ __ __ __ __€

Subvention : __ __ __ __ __ €

❑ Prime sortie de vacance (propriétaire bailleur)

Type de logement : ❑ maison individuelle ❑ appartement dans immeuble collectif

Logement vacant depuis le : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

Date du dépôt de dossier auprès de l'Anah : ..... / ..... / .....

Date de notification de l'octroi de la subvention par l'Anah : ..... / ..... / ..... *(justificatif à fournir en pièce jointe)*

❑ Travaux d'économie d'énergie ou réhabilitation globale

❑ Travaux d'autonomie de la personne

Coût total des travaux HT subventionnables : __ __ __ __ __€

Coût total des travaux HT subventionnés par l'Anah: __ __ __ __ __€

Montant de la subvention attribuée par l'Anah : __ __ __ __ __€

Subvention : __ __ __ __ __ €

Article 3. Montant total de la subvention prévisionnelle

❑ Aide à la primo-accession (PO) : __ __ __ __ __ €

☒ Aide aux travaux en complément des aides Anah (PO) : __ __ 509 €

❑ Financement pour changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation (PO / PB) : __ __ __ __ __ €

❑ Financement pour la création d'un ascenseur (PO / PB) : __ __ __ __ __ €

❑ Prime sortie de vacance (PB) : __ __ __ __ __ €

Montant total de la subvention prévisionnelle : __ __ __ 509 €

Une fois la subvention notifiée, elle est versée à l'achèvement des travaux et après vérification de leur effectivité et de leur conformité à ce qui a été initialement prévu. Le calcul de la subvention définitive est fait à l'appui de l'acte notarié, des factures acquittées ou du bail de remise en location fournies par le propriétaire (en fonction de l'aide sollicitée), sans pouvoir dépasser le montant notifié.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 4. Engagements du propriétaire

En sollicitant les aides financières de la Ville de Moulins, le propriétaire s'engage :

- à occuper le logement à titre de résidence principale (au moins 8 mois par an) pendant une durée minimale de 6 ans. En cas de travaux dans un logement qui n'est pas encore sa résidence principale, à en faire sa résidence principale dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement des travaux (concernant l'aide primo-accession et l'aide aux travaux en complément des aides Anah),

- à mettre en location le logement vacant après les travaux (concernant la prime sortie de vacance, création d'ascenseur, et changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation)

- à faire réaliser les travaux prévus par des professionnels,

- à faire les travaux dans un délai maximum de 3 ans à compter de la réception de la notification de subvention,

- à laisser visiter les lieux par les services de la mairie ou par l'opérateur, en vue de vérifier l'effectivité des travaux,

- à fournir tous les documents nécessaires au calcul de la subvention définitive et au versement de celle-ci.

Article 5. Résiliation - Sanctions

En cas de non-réalisation des travaux prévus dans un délai de trois ans à compter de la notification de la réservation de subvention, la présente convention sera caduque de plein droit, et les sommes réservées par la Ville de Moulins seront définitivement perdues par le bénéficiaire.

En cas de non-respect par le propriétaire de ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, la Ville de Moulins se réserve le droit de résilier la présente convention.

Cette résiliation sera notifiée au propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De plus, les sommes éventuellement déjà versées par la Ville de Moulins au propriétaire devront être intégralement remboursées.

Je soussigné (e) CHIFFLOT Dorothée, certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à Moulins

Le

Signature du bénéficiaire

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Aude / Nadia

Allier le Département

Agence nationale de l'habitat Anah

Moulins, le 03/08/2020

Affaire suivie par : Chantal PEIGNIER
Téléphone : 0470487955
Mail : chantal.peignier@allier.gouv.fr

Madame Dorothee CHIFFLOT
RUE LOUIS BLANC
03000 MOULINS

Objet : Notification de demande agréée

Référence dossier : 003014090 CHIFFLOT
Adresse de l'immeuble : RUE DU DOCTEUR JOUANIN
03000 MOULINS

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de réserver au vu du projet présenté une aide estimée à **6 112,00 €** constituée :

- d'une aide pour les travaux
- d'une prime Habiter Mieux

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de l'aide deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

L'aide effectivement versée, par virement bancaire réalisé par l'Agent comptable de l'Anah, ne pourra dépasser le montant ci-dessus. Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe. Pour obtenir le paiement de la prime Habiter Mieux vous devrez également fournir :
- l'évaluation énergétique réalisée après travaux, dans le cas où le projet de travaux finalement réalisé devait différer de celui pour lequel les aides vous sont attribuées, et ce afin de vérifier que le gain énergétique a bien été atteint,
- une attestation d'exclusivité signée par chaque professionnel (artisan, entreprise, maître d'œuvre) intervenu dans la réalisation des travaux d'économies d'énergie - cerfa ci-joint. L'Anah dispose en effet d'un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des certificats d'économie d'énergie issus des travaux financés dans le cadre du programme Habiter Mieux. Le copropriétaire bénéficiant d'une aide octroyée personnellement pour des travaux en parties communes est exempté de cette obligation.

Vous voudrez bien m'adresser votre demande de paiement et les documents listés en annexe avant le 03/08/2023, date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque. Si la demande d'aide a été effectuée via le service en ligne de l'Anah, la demande de paiement s'effectue de la même manière.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux doit immédiatement être portée à la connaissance de la délégation de l'Anah. Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de l'aide.

Si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande ne sont pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposez au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

H.MS TMod

Délégation locale de l'Allier
Dossier suivi par : PEIGNIER Chantal

Imprimé le 17/07/2020

FICHE DE CALCUL
à l'engagement

Demandeur : : Madame CHIFFLOT Dorothee
Type de demandeur : Occupant
Réglementation : 3PIG020-1 - PIG Habiter Mieux - dossier engagés à compter du 01/01/2020 (PIG)

Dossier N° :	**003014090**
Demande déposée le :	06/07/2020
Adresse principale de l'immeuble :	RUE DU DOCTEUR JOUANIN 03000 MOULINS *(ZONE C)*
Mandataire :	Conseil Départemental de l'Allier

Subvention prévisionnelle pour le dossier : 6 112,00 € *(*)*

(*) Le montant de la subvention versée par l'ANAH ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération d'amélioration, sauf cas exceptionnels fixés par le règlement général de l'Agence.

Logement n° 1 *(Référence ANAH : 1265990)*	Bâtiment : Principal Etage : 0	Escalier : Porte :

Type d'intervention : Travaux amélioration énergétique

Montant subventionnable :	10 187,00 €	
Montant subventionné :	10 187,00 €	(éventuellement plafonné)
Montant des honoraires subventionnés :	0,00 €	
Dépense subventionnée (travaux + honoraires) :	10 187,00 €	
Montant de la subvention Anah :	**5 093,50 €**	(taux appliqué : 50,00 %)

Type d'intervention : Prime Habiter Mieux PO

Montant de la prime Anah :	**1 018,70 €**
Total des subventions prévisionnelles pour le logement n° 1 :	**6 112,20 €**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020128-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME BAVEKOUMBOU MAJOLENE (ODIKA DELICE DU MONDE) POUR LE LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL DES CHAMPINS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020129-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2020129

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME BAVEKOUMBOU MAJOLENE - (ODIKA DELICES DU MONDE)
POUR LE LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL DES CHAMPINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 16 septembre 2020 de Madame BAVEKOUMBOU Majolène, domiciliée à Yzeure (03) Le Plessis,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame BAVEKOUMBOU Majolène a repris un local commercial sis Centre Commercial des Champins à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce alimentaire

Considérant que Madame BAVEKOUMBOU Majolène a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 31 601.37 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame BAVEKOUMBOU Majolène ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis Centre Commercial des Champins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions prévues au règlement d'attribution des aides,

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20201001-DCM2020129-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BAVEKOUMBOU Majolène ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux et au Commerce et
à la commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020129-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ville de Moulins

Demande de subvention

« Installation d'un local commercial »

Nom et prénom du repreneur : Mme BAVEKOUMBOU Majolène
Adresse complète : Résidence le Plessis BAT F2 APT 122
03400 YZEURE
Téléphone : 06 13 99 25 01
Mail : marjolaine_m18@yahoo.fr

Article 1. Local concerné

Adresse du local Zone Commercial Ilot Thonier 03000 Moulins
Type d'activité Epicerie et vente de plats à emporter
Nom du magasin (enseigne) : ODIKA DELICES DU MONDE

Surface de vente en m² : Avant travaux : 137,51 Après travaux : 137,51

Montant mensuel du loyer : 480 €
Montant mensuel des charges locatives : 120 €

Article 2. Projet

1/ Travaux

Montant de l'acquisition éventuelle du local par l'exploitant :
Montant d'acquisition du mobilier : 14 308,44 € TTC + 14 352,93 € TTC
Montant de la signalétique :
Autres montants de travaux d'aménagement : 2 200 € HT + 2 000 € HT + 2 000 € HT
→ 31 601,37 € TTC

- Réfection de la vitrine :
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie :
- Nouvelle enseigne :
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie
- Travaux intérieurs (accessibilité-sécurité)
  ☐ non ☒ oui n° de dossier déposé en mairie

réalisé par Evolea
Directrice Commercial
Mme Maude Moulin
06.12.52.73.87
04.70.48.16.09

2/ Présentation du projet

⇨ *A fournir en annexe*

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020129-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Article 3. Montant de la subvention

Le montant de l'aide permettra le financement total ou partiel des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial.

Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production de pièces justificatives correspondantes.

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Cette aide sera versée à l'exploitant du commerce, qu'il soit ou non propriétaire du local.

Par ailleurs, en plus de cette aide financière, la Ville de Moulins assurera au bénéficiaire une campagne de communication autour de l'ouverture de son commerce (article dans le journal municipal « d'Une Rive à l'Autre » ainsi que sur Facebook de la commune).

Article 4. Engagements du repreneur

En sollicitant les aides financières de la Ville de Moulins, le repreneur s'engage :

- A effectuer toutes les démarches administratives nécessaires concernant les autorisations de travaux et d'urbanisme
- A ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de dossier,
- A exploiter le local dans le domaine d'activité qui aura été déclaré lors du dépôt de dossier, pendant une durée minimum de 2 ans avec une ouverture au public d'au moins 5 jours par semaine, à compter de la perception de l'aide.
- En cas de cessation d'activité pendant les 2 ans, l'aide versée par la Ville de Moulins devra être remboursée au prorata temporis de la durée d'occupation.

Article 5. Résiliation – Sanctions

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ces obligations, l'aide versée par la Ville de Moulins devra être intégralement remboursée.

Je soussigné(e) Mme BAVEKOUMBOU M., certifie sur l'honneur que les informations inscrites dans cette demande de subvention et les documents fournis sont exacts.

Fait à YZEURE

Le 16 septembre 2020

Signature du repreneur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020129-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Résumé

Activité

Le projet « **ODIKA délices du monde** » est l'ouverture d'un magasin d'environ **80m2** (surface commercial utile) dans lequel sera proposé des produits secs, frais, congelés et des produits en déstockage de marques nationale. Le magasin proposera un large choix de produits exotiques et du monde tels que des huiles, des tisanes, des condiments asiatiques, indiens, chinois, africains, sud-américains.

En complément de cette activité principale, il sera proposé un service de restauration rapide de plats à emporter, en utilisant les produits exotiques du magasin. J' exploiterai la livraison à domicile grâce à l'arrivé sur Moulins de Uber Eats, un service de livraison crée par les fondateurs d'Uber. Il fonctionne par une application mobile et un site internet.

Faire découvrir la cuisine africaine, exotique et toute la richesse de leurs recettes aux milles saveurs à base de produits frais et cuisinés sur place dans un style fusionnant modernité et traditions. Le but est de s'ouvrir au plus grand nombre en personnalisant légèrement les plats sans pour autant les dénaturer. Découvrir l'Afrique, les Antilles au travers de spécialités culinaires, avec ses plats incontournables.

Démocratiser cette cuisine encore méconnue et la rendre accessible à toutes cultures origines et générations.

Promouvoir cette cuisine autour de valeurs de qualité, goût et saveurs, servie rapidement à emporter ou en livraison pour répondre aux attentes de la nouvelle restauration « fast & casual » avec un engagement fort du service client.

Porter la cuisine africaine au même rang que les autres cuisines du monde et lui donner la place qu'elle mérite.

Vous serez accueillis dans une atmosphère simple et chaleureuse...l'hospitalité à l'africaine. L'accent sera mis sur la qualité des produits, en faisant appel à des producteurs locaux et le conseil du client en boutique.

L'épicerie répond à une forte demande dans le secteur où je souhaite m'installer, c'est-à-dire dans la ville de Moulins (quartier les Champins).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020129-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Produits et Services

Description

ODIKA délices du monde se décline comme suit :

- Produits d'alimentation générale et produits exotique ethnique
- Produits esthétiques et cosmétiques ethnique
- Restauration : vente de plats traditionnels exotiques à emporter
- Relais colis

Aussi, j'organiserais régulièrement des séances de dégustation à thème ainsi que des ateliers cuisine permettant ainsi de fidéliser ma clientèle.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020129-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME HENTRY LUCIE (HEMERA) POUR LE LOCAL SIS 66 RUE D'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020130A-DE
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2020130

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME HENTRY LUCIE (HEMERA)
POUR LE LOCAL SIS 66 RUE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 septembre 2020 de Madame HENTRY Lucie, domiciliée à Thiel sur Acolin (03) Lieudit « La Fin »,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame HENTRY Lucie a repris un local commercial sis 66 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (décoration intérieure et extérieure)

Considérant que Madame HENTRY Lucie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 14 041.86 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 14 041.86 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 14 041.86 € à Madame HENTRY Lucie ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 66 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 14 041.86 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 6 541.86 € après un an d'activité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020130A-DE
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Dit que, dans l'hypothèse où Madame HENTRY Lucie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020130A-DE
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A M. JAUD SAMUEL (PATISSERIE) POUR LE LOCAL SIS 11 PLACE D'ALLIER

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020131-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2020131

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MONSIEUR JAUD SAMUEL (PATISSERIE)
POUR LE LOCAL SIS 11 PLACE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 11 septembre 2020 de Monsieur JAUD Samuel, domicilié à Yzeure (03) 4 allée du Champ Bailly,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur JAUD Samuel a repris un local commercial sis 11 place d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : métier de bouche (pâtisserie)

Considérant que Monsieur JAUD Samuel a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 171 169.79 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur JAUD Samuel ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 11 place d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020131-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur JAUD Samuel ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020131-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR WOLBERT ALAIN - SARL FRISCO MOTORCYCLES (OLDDUKE - SKATESHOP) POUR LE LOCAL SIS 5 RUE DE LA FLECHE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020132-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2020132

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR WOLBERT ALAIN - SARL FRISCO MOTORCYCLES (OLDDUKE-SKATESHOP) POUR LE LOCAL SIS 5 RUE DE LA FLECHE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 27 juin 2020 de Monsieur WOLBERT Alain, domicilié à Yzeure (03) ZA Millepertuis,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur WOLBERT Alain a repris un local commercial sis 5 rue de la Flèche à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (sport/loisir)

Considérant que Monsieur WOLBERT Alain a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 11 055.22 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 11 055.22 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 11 055.22 € à Monsieur WOLBERT Alain ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 5 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 11 055.22 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 3 555.22 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020132-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur WOLBERT Alain ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020132-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME KAMARA HELOÏSE (ILLUSTRE LOCUS) POUR LE LOCAL SIS 19 RUE DE LA FLECHE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020133-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

**SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME KAMARA HELOISE (ILLUSTRE LOCUS)
POUR LE LOCAL SIS 19 RUE DE LA FLECHE**

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 septembre 2020 de Madame KAMARA Héloïse, domiciliée à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame KAMARA Héloïse a repris un local commercial sis 19 rue de la Flèche à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (vêtement sportswear et vintage) + galerie d'art

Considérant que Madame KAMARA Héloïse a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 5 354.52 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 354.52 €,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET),

Décide d'attribuer une subvention de 5 354.52 € à Madame KAMARA Héloïse ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 19 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 354.52 €, s'effectuera en un seul versement,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020133-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame KAMARA Héloïse ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020133-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME FOUGEROLLE ALYSON (L'ECHOPPE DU BARBIER) POUR LE LOCAL SIS 14 RUE DE L'HORLOGE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020134-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB DCM2020134

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL"
A MADAME FOUGEROLLE ALYSON - (L'ECHOPPE DU BARBIER)
POUR LE LOCAL SIS 14 RUE DE L'HORLOGE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 septembre 2020 de Madame FOUGEROLLE Alyson, domiciliée à Moulins (03) 6 rue de l'Oiseau,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
  - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
  - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame FOUGEROLLE Alyson a repris un local commercial sis 14 rue de l'Horloge à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : barbier

Considérant que Madame FOUGEROLLE Alyson a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 17 097.93 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame FOUGEROLLE Alyson ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 14 rue de l'Horloge à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020134-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame FOUGEROLLE Alyson ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020134-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Convention de servitude gaz
N° de l'affaire : . RV4-2001906.
Commune de : . 03000 MOULINS.

Entre les soussignés

La Société dénommée **GrDF** Société anonyme au capital de 1.800.745 000 €uros dont le siège social est situé 6 rue de Condorcet Paris 9ième, identifiée au SIREN sous le N° 444786511, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Faisant élection de domicile au 1 rue de Châteaudun 63966 Clermont Ferrand Cédex 9

Représentée par **Mme Alexandra GAUTHIER** agissant en qualité de Chef d'Agence Ingénierie Sud de la Délégation Travaux Centre, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après "GrDF",

D'UNE PART,

Et

Monsieur et/ou Madame

Nom du Propriétaire	Adresse du Propriétaire	Code Postal	Commune
COMMUNE DE MOULINS	**12 PLACE DE L HOTEL DE VILLE**	**03000**	**MOULINS**

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné ci-après "LE(S) PROPRIETAIRE(S) ou LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT ",

Désigné ci-après ' LE PROPRIETAIRE ' ou ' LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT ',

Accusé de réception en préfecture
003-210300190-20201008-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Convention de servitude gaz
Délégation Travaux Centre

EXPOSE

La société GrDF a été instituée en application de l'article 13 modifié de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et qu'à l'issue de ladite loi, comme de l'article L111-52 du Code de l'énergie, elle est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz.

Que cette société a statutairement pour objet d'exercer toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution.
Qu'elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment,

- Les articles 639 du Code civil, ainsi que 649 et 650 du même Code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique
- L'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce Code,
- L'article 13 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz, en alternative aux modalités évoquées aux articles 2 et suivants dudit texte, en ce compris ses modificatifs,
- L'article 1134 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,

C'est ainsi dans le prolongement de ces textes et au vu des servitudes dites d'utilité publique et au visa de l'article 13 du susdit décret du 11 juin 1970 permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique que s'inscrit la présente convention de servitude.
Etant rappelé que ledit décret du 11 juin 1970 est notamment consacré à la distribution publique de gaz, et que, dans cette perspective de distribution, les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement, avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public ou à l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

Qu'en conséquence la présente servitude ne suppose pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profite à l'intérêt général de la distribution opérée par GrDF.

Les parties admettent que, si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GrDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

- Qu'en revanche, le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"** désigne le ou le(s) propriétaire(s) du fonds servant. En cas de pluralité de ces derniers, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux..

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Convention de servitude gaz
Délégation Travaux Centre

DESIGNATION DES BIENS

Fonds servant
Le(s) propriétaire(s) après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en *(matière et diamètre de la canalisation objet de la présente convension)* . **Extension réseau gaz MPB en PE63 sur 50ml** notifié par GrDF consent(ent) à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui (leur) appartenir.

A UN TERRAIN Cadastré :

Préfixe	Section	N° parcelle	Lieudit ou rue et N°	Surface(m2)
	BD	321	RUE HENRI BARBUSSE	9591

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

Le nom des bénéficiaires de la servitude et celui du propriétaire du fonds servant sont ci-après rappelés.

Le(s) PROPRIETAIRE(s) du FONDS SERVANT est *(Rappel du nom, du ou des propriétaires)*

COMMUNE DE MOULINS 12 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 03000 MOULINS
ci-dessus nommé.

Le bénéficiaire de la servitude est GrDF, sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence.
A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GrDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire.
Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface
Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détente en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GrDF pour le besoin de leurs activités.

ARTICLE 1

Le(s) propriétaire(s) du fonds servant consent(ent), à titre réel, les droits et pouvoirs suivants :

- établir à demeure dans une bande de **-4- mètres** une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GrDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder **-0.40- mètre(s)** à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,

modèle-v2014.08.01
Date et Visa du Client

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de **-1- m²** de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GrDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,

- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de **-2- mètres**, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire du fonds servant donnera toutes facilités à GrDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain, grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son engagement à respecter le ou les ouvrages désignés à l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

Il reconnaît n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

Il s'engage :
- à ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de **-4- mètre(s)** visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de **-0,20- mètre(s)** de profondeur;

- à ne pas construire, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de **-4- mètre(s)** visée à l'article 1, aucun ouvrage et/ou construction.
Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient;

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages;

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles concernées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place;

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GrDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2);
- GrDF s'engage à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées;

- à indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent;

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009 Paris - RCS Paris 444 786 511

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- nonobstant ses droits résultant de l'article 2, à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou desdites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneraient lieu au versement par GrDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE-POUVOIRS

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées si GrDF le souhaite, par acte authentique, simplement pour les besoins de la publicité foncière, au rapport de tout associé de l'Office notarial de **Maître MISSON, 13 rue Jean Bertin - 45430 CHECY.**

A cette fin, M (*Noms du ou des propriétaires*) , **COMMUNE DE MOULINS 12 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 03000 MOULINS** donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative.

Le propriétaire du fond servant s'engage à fournir tous renseignements utiles à cette fin, notamment pour compléter le cas échéant les renseignements figurant au questionnaire ci-annexé (annexe 2), qui a été dûment rempli en même temps que les présentes.

INDEMNITE

Le propriétaire du fonds servant déclare que la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution, peut, par circonstance, permettre à sa propriété de profiter de la distribution du gaz. Que cette circonstance le conduit à considérer que le présent acte, n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de l'avantage circonstanciel pouvant en résulter. Et par suite, qu'il n'y a pas de cause, pour lui, justifiant une contrepartie financière. Le propriétaire du fonds précise que la présente stipulation n'emporte néanmoins pas renonciation à tous droits éventuels à indemnisation pour les hypothèses distinctes de dommages envisagées en l'article 3 ci-dessus.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui désigné par la situation de la parcelle.

COMMUNE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

L'ouvrage visé dans la présente convention fera, ou est susceptible de faire partie de la concession de distribution publique de gaz de la(les) commune(s) , **03000 MOULINS** sur lequel il est implanté.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Convention de servitude gaz
Délégation Travaux Centre

EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de ce jour étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

En suite des présentes, et par la volonté des parties, la correspondance et le renvoi des pièces devront s'effectuer, pour le bénéficiaire, à l'adresse ayant fait l'objet d'une élection de domicile pour GRDF. La correspondance au profit du propriétaire du fonds servant s'effectuera en son domicile ou siège mentionné en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération) seront supportés par GRDF.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral paraphé par les parties.
Annexe 2 : mandat dûment rempli et signé par les parties.

DONT ACTE sur pages, fait en **5** exemplaires.

Comprenant

Paraphes
renvoi approuvé :
barre tirée dans des blancs :
blanc bâtonné :
ligne entière rayée :
chiffre rayé nul :
mot nul :

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé,

Fait à . Le .

Le(s) Propriétaire(s) .

Lu et Approuvé .

Pour GrDF

Lu et Approuvé

Date et Visa du Client

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Convention de servitude gaz
Délégation Travaux Centre

MANDAT DE SIGNER OU RATIFIER DES CONVENTIONS DE SERVITUDES

Je soussigné **COMMUNE DE MOULINS**

Demeurant à **12 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 03000 MOULINS**

Constitue pour mon mandataire tout clerc ou employé de l'étude de Maître
Maître MISSON
13 rue Jean Bertin
45430 CHECY
Auquel je donne le pouvoir, avec faculté de substituer, d'établir acte en la forme authentique, en vue de la publication de la servitude de passage de canalisation de gaz et tous accessoires que j'ai consentie sur la (les) parcelle(s) qui m'appartient (appartiennent)

Commune(s) : **03000 MOULINS**

Préfixe	Section	Parcelle	Lieudit	Surface(m2)
	BD	**321**	**RUE HENRI BARBUSSE**	**9591**

Au profit de la société GrDF.

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander plans ou documents utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

	Société *(S'il s'agit d'une société compléter le pavé ci-dessous)*
Lieu de naissance	Dénomination
Date de naissance	Adresse du Siège
Domicile actuel	Numéro d'immatriculation
Profession actuelle	Nom du représentant légal
Téléphone	Téléphone
Email	Email

Renseignements relatifs aux parcelles concernées

Présence d'un locataire/fermier	
Nature du contrat de bail (verbal, notarié ou sous seing privé)	
Date du contrat de bail	
Si bail notarié, adresse du notaire	

Fait à _____ Le _____

Signature (faire précéder la signature de la mention ' **bon pour pouvoir** ')

MENTION LEGALE D'INFORMATION : Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue Condorcet - 75009

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

GRDF
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Convention de servitude gaz
Délégation Travaux Centre

ANNEXE 1: Extrait de plan cadastral. Commune de: 03000 MOULINS

Département :
ALLIER

Commune :
MOULINS

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief BP 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

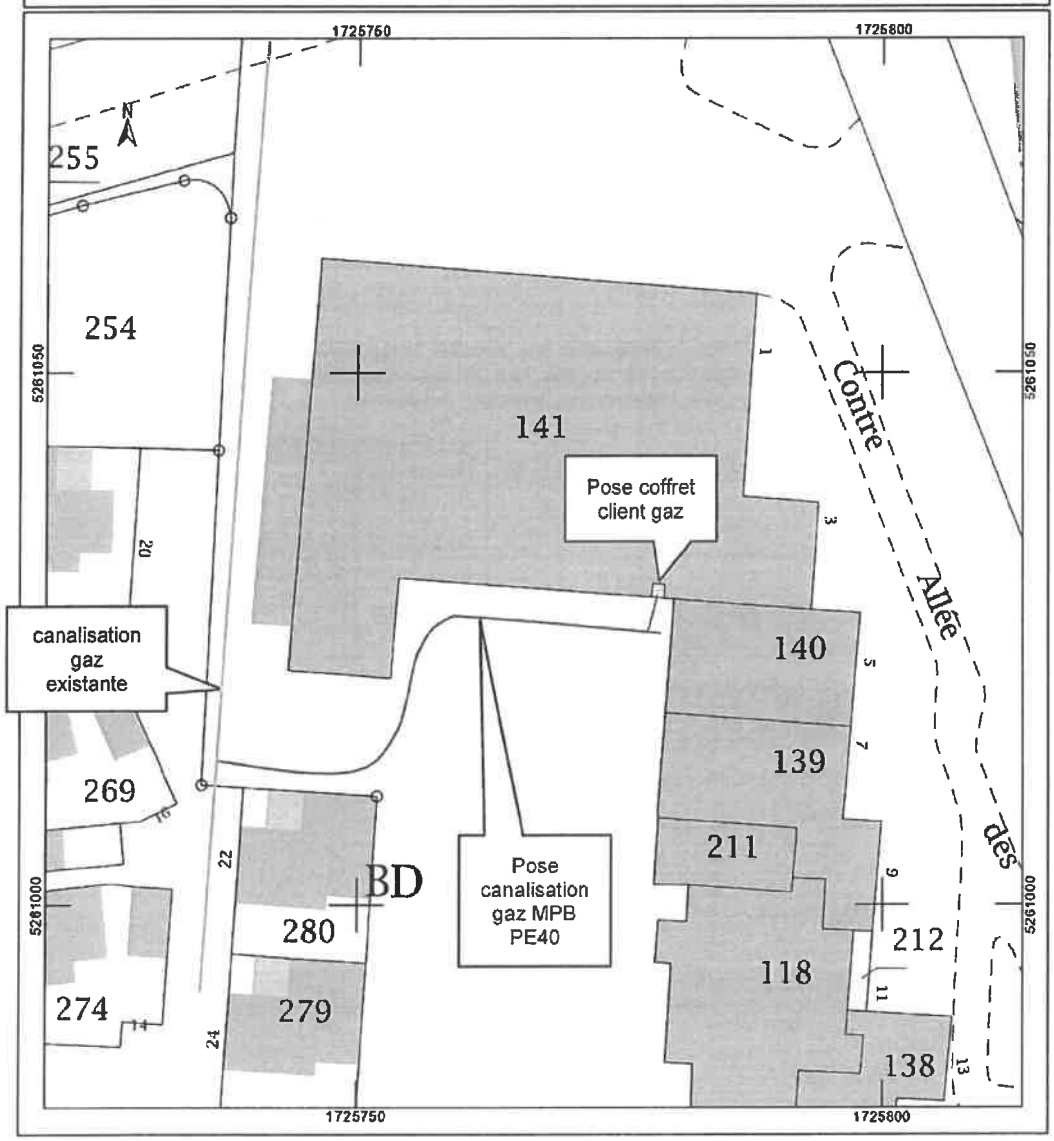

Accusé de réception en préfecture
003-210301309-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

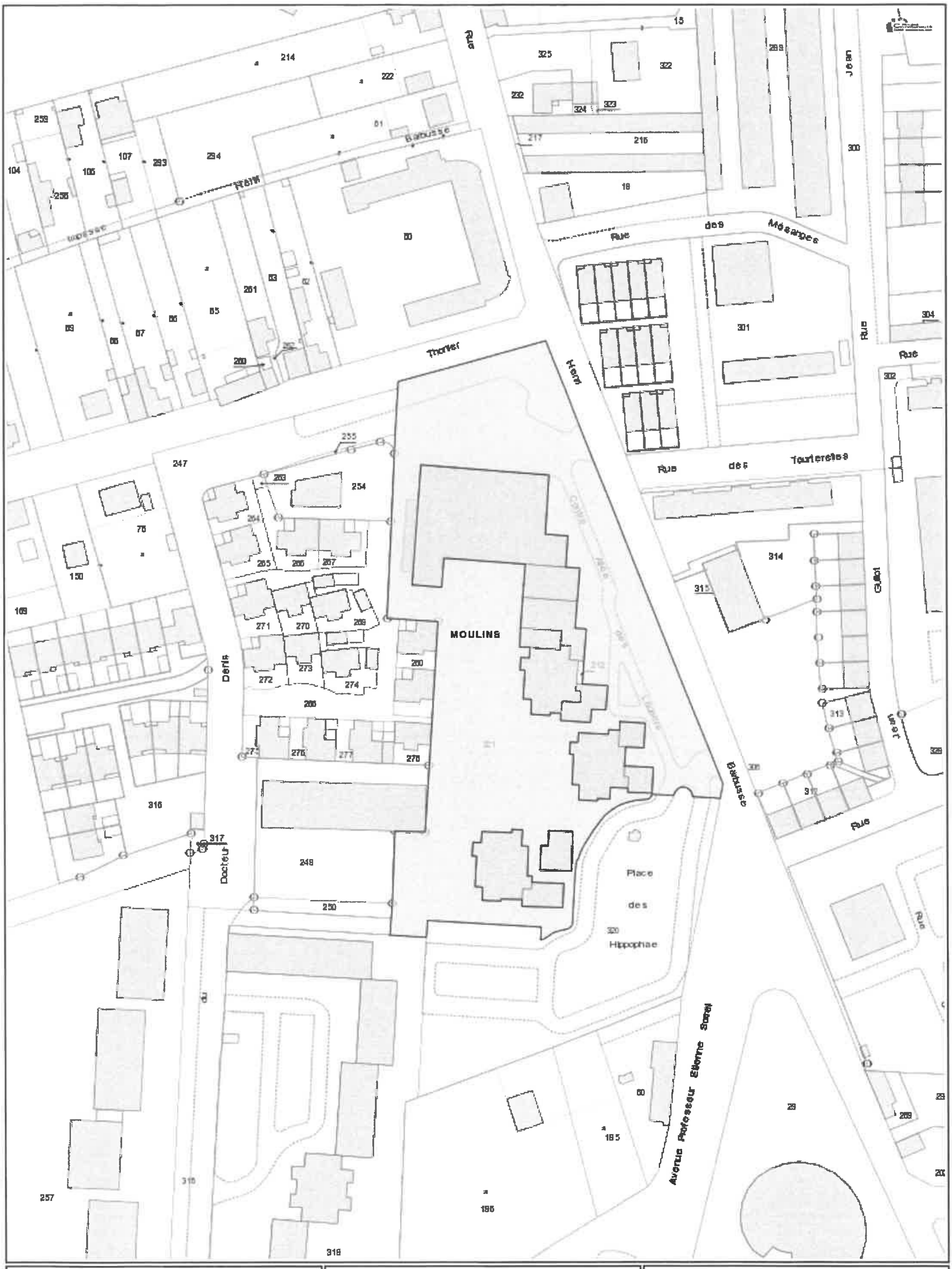

Communes
Sections
Lieuxdits
Parcelles
Plans d'eau

Bâtiments Durs
Bâtiments Légers

Extrait cadastral

Echelle : 1:1558

N

0 23 46 69 m

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF RUE HENRI BARBUSSE (PARCELLE BD N°321)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Service urbanisme : BG/LAB

DCM2020135
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF
RUE HENRI BARBUSSE (PARCELLE BD n°321)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 22 juin 2020 de GRDF transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitude pour la parcelle sise rue Henri Barbusse (cadastrée BD n°321),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section BD n°321 d'une superficie de 9 591 m² situé rue Henri Barbusse,

Considérant que GRDF doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la création d'une extension de réseau gaz située au 3 contre-allée des Lauriers,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant que GRDF stipule qu'aucune contrepartie financière ne peut être justifiée puisque la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution qu'elle implique, permet à la propriété de profiter de la distribution du gaz et n'affecte pas la valeur du fonds servant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitude à conclure avec GRDF sur le terrain cadastré Section BD n°321, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux et au Commerce et à la
commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020135-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - 5 RUE LOUIS BLANC (PARCELLE AT 77)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Service urbanisme : BG/LAB

DCM2020136

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
5 RUE LOUIS BLANC (PARCELLE AT n°77)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 27 août 2020 d'Enedis transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle sise 5 rue Louis Blanc (cadastrée AT n°77),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AT n°77 d'une superficie de 3 388 m² situé 5 rue Louis Blanc,

Considérant que Enedis doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à l'encastrement d'un socle et d'un coffret,

Considérant que l'emplacement de ces ouvrages se situe sur le mur de la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moulins concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitudes à conclure avec Enedis telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section AT n°77.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux et au Commerce et à la
commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

AFFAIRE N° DD28/012520

Commune de : MOULINS

Département de l'ALLIER

Ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) *Renouv RS poste Louis Blanc*

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société ENEDIS, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ENEDIS 34, place des Corolles 92079 PARIS La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442,
Représentée par Monsieur Bruno ROUGERON, agissant en qualité de chargé d'expertise, dûment habilité à cet effet,

désigné ci-après par l'appellation " ENEDIS "

d'une part,

Et

Mairie de Moulins service urbanisme

Demeurant 12 pl de l'hotel de ville commune de 03000 MOULINS

agissant en qualité de propriétaires des bâtiments et terrains sis 5 rue Louis Blanc - 03000 MOULINS
désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
MOULINS	AT	77	5 rue Louis Blanc - 03000 MOULINS	batiment

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-7 et suivants du Code de l'Energie , que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ ou exploitée(s) par Monsieur

habitant à représentant

qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la constructionde la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-3 à L323-9 du Code de l'Energie que par les articles R323-7 et suivants du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ENEDIS

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de _ mètres de large,_ canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ _ mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètre(s).

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ENEDIS sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ENEDIS sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ENEDIS et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ENEDIS est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord [1], conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ENEDIS verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, vingt euros. *(inscrire la somme en toutes lettres).*

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu aux articles L323-3 et suivants du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

[1] Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ENEDIS des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A ..... ,

le .....

(1) **LE PROPRIETAIRE**

A ..... ,

le .....

(1) **POUR ENEDIS**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " *LU et APPROUVE* "

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Département :
ALLIER

Commune :
MOULINS

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 26/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief BP 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

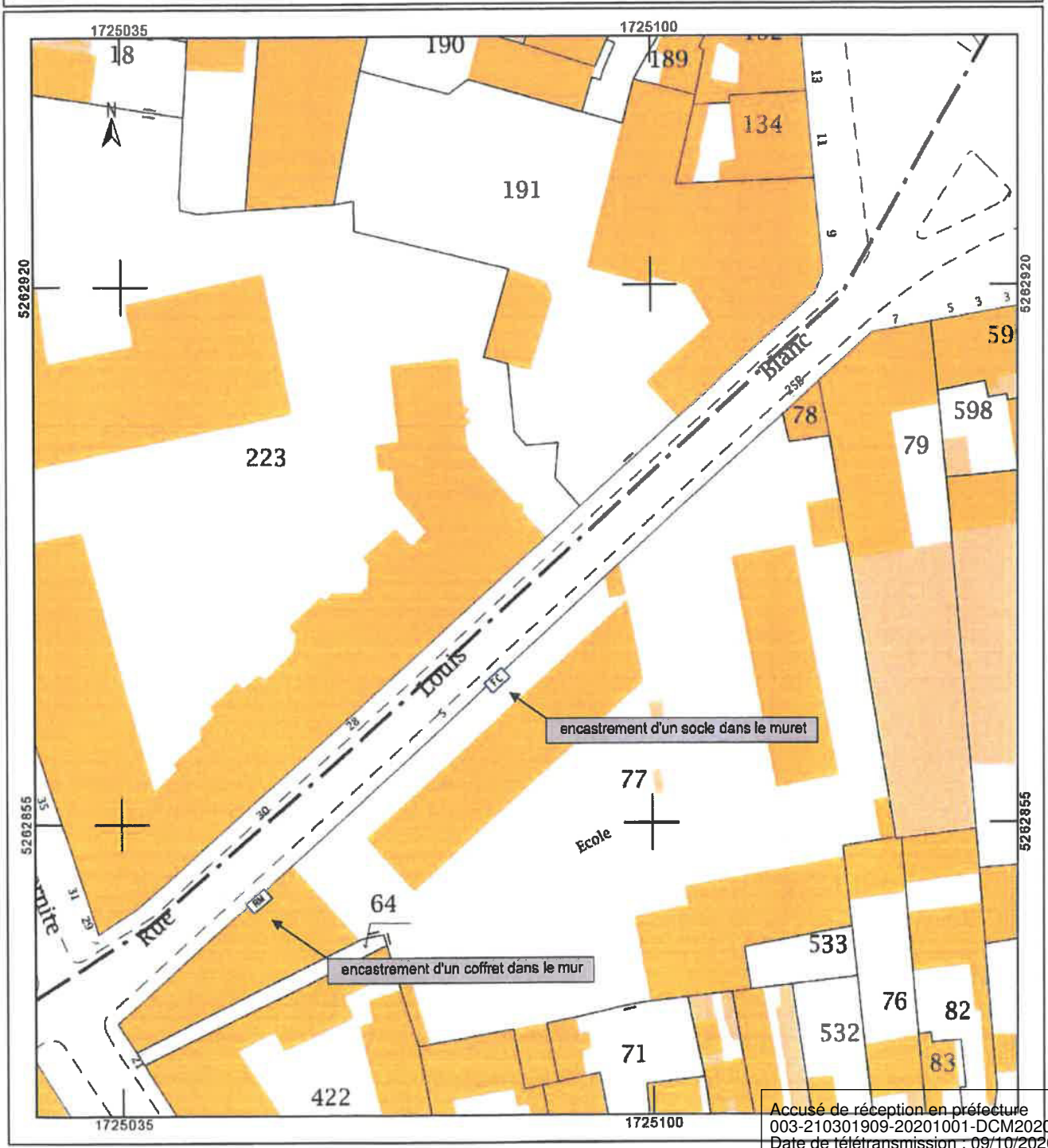

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

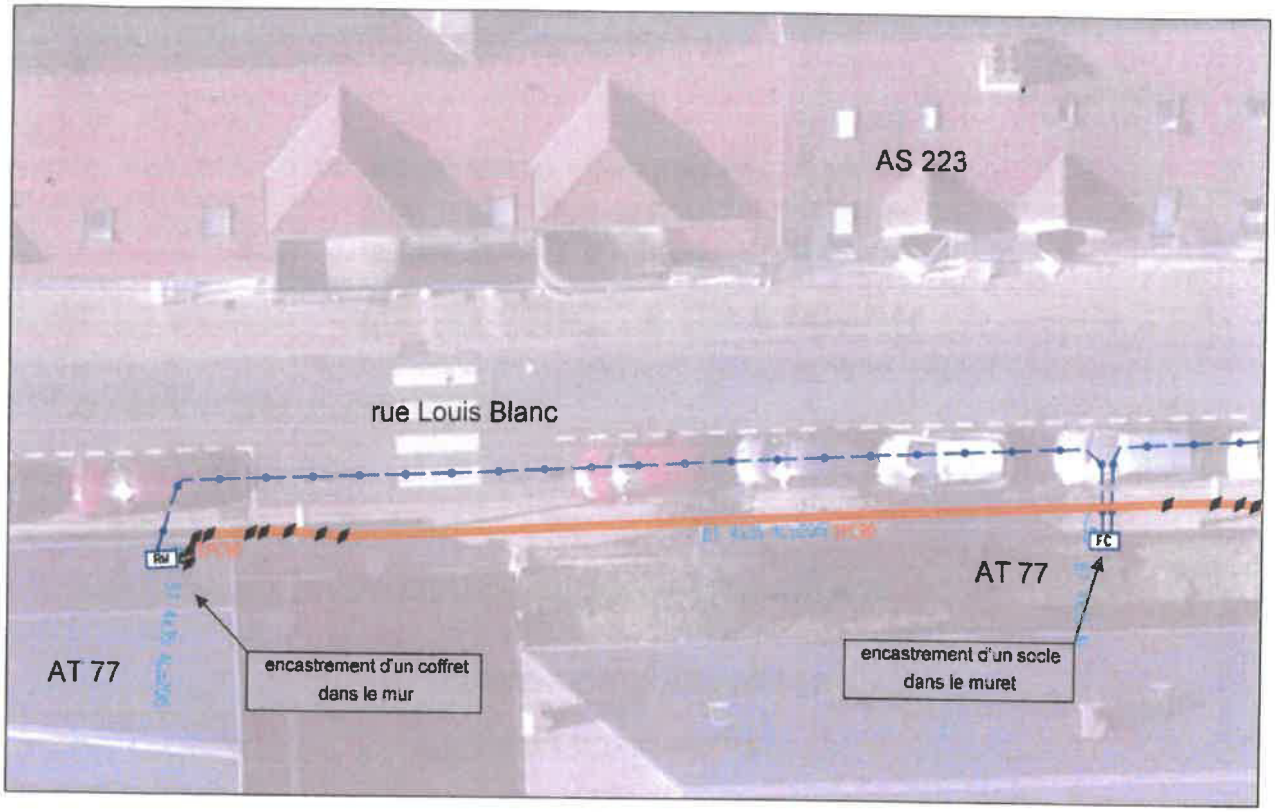

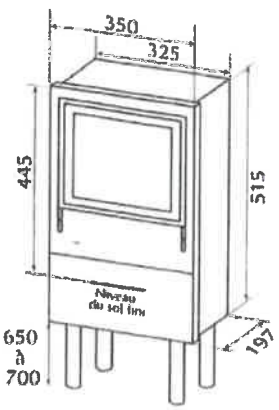

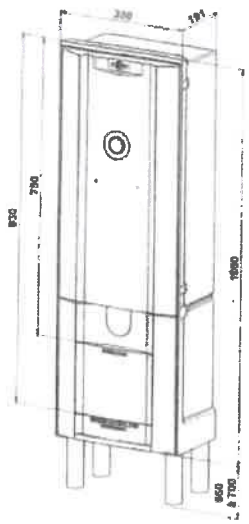

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020136-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUMU

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020137-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

PLAN LOCAL D'URBANISME
JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUMU

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame LEGRAND***,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Moulins approuvé le 29 juin 2017 et modifié les 22 juin 2018 et 14 juin 2019 et mis en compatibilité le 7 février 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce du 29 septembre 2020,

Considérant qu'en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant que le projet de modification du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUmu situé en face de l'hôpital et le reclassement en zone urbaine d'une partie de ce secteur ; en effet une partie a déjà été urbanisée lors de la réalisation du parking de l'hôpital.

Considérant qu'il s'agit d'un secteur de taille limité, intégré dans le tissu urbain, bénéficiant de l'ensemble des réseaux nécessaires pour desservir les constructions sur la zone. Le classement en zone AUmu était motivé par la présence d'une friche commerciale pouvant muter dans le cadre d'un renouvellement urbain de ce secteur de centre-ville.

Considérant que le territoire de la commune de Moulins est quasiment entièrement urbanisé à l'exception d'un secteur à vocation agricole située en rive gauche de l'Allier au nord-ouest. Les espaces inscrits dans le val d'Allier lui-même sont en partie aménagés et occupés par des équipements à vocation sportives ou de loisirs.

Ce potentiel est constitué pour une grande part de disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain et de dents creuses. Ces disponibilités sont situées pour l'essentiel :

- en rive droite, dans les faubourgs qui présentent un caractère très aéré avec le maintien de jardins potagers ou d'agrément et de prés vergers.
- en rive gauche dans le quartier de la Madeleine. Il s'agit de poches de jardins ou de près vergers et de parcelles non bâties disséminées dans le tissu, certaines constituant des dépendances d'une parcelle bâtie, d'enclos religieux (Saint-Paul) ou anciennement militaire (CNCS) et d'une ancienne plateforme ferroviaire désaffectée.

Considérant qu'en rive gauche la valorisation de ce potentiel foncier est limité par un risque d'inondation couvert par le PPRI dont la révision a été approuvée le 31 mai 2017 qui a renforcé les mesures de protection et donc réduit les possibilités de construction. Une partie des sites potentiellement urbanisables (classés en zone NAudj ou en zone UDj au POS) est classée au PPRI en zone peu urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues soumise à un aléa fort ou en zone urbanisée soumise à des aléas forts où toute création de nouveaux logements est interdite.

Considérant que le foncier nécessaire à cette opération est donc difficilement mobilisable dans le tissu déjà urbanisé et l'emprise du projet ne permet pas son intégration dans le potentiel constructible de la zone U. Toutefois le secteur concerné étant un secteur déjà urbanisé, l'ouvrir à l'urbanisation induit forcément une opération de renouvellement urbain qui ne consommera pas de nouvelles terres. De plus le projet est en lien étroit avec l'hôpital et nécessite de se trouver à proximité.

Considérant que le Projet Santé Villes-Hôpital est un projet de santé au cœur du territoire communautaire : inclus dans la convention Action Cœur de Ville et inscrit au Contrat Local de Santé, le PSVH est une opération située au 21-23 avenue du Général de Gaulle, face au Centre Hospitalier

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020137-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Moulins-Yzeure. Développé sur un foncier de 1,2 hectares, le programme de construction de 7 400 m² de plancher comprend un volet médico-social et un volet habitat-commerce.

Considérant que le montage du PSVH s'articule en deux ensembles distincts : une opération d'aménagement et six opérations de construction : petite enfance, structure santé, résidence santé, logements santé, logements en accession et commerces.

Considérant que le PSVH, projet médico-social de territoire, ambitionne notamment d'attirer et de fidéliser des professionnels de santé sur le territoire, de développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté médico-sociale, de favoriser un parcours de soin intégré pour la médecine libérale et hospitalière.

Considérant que le PSVH, projet d'habitat vecteur de santé, proposera des logements sains, environnementaux et connectés - qualité de l'air, végétalisation, lumière naturelle, liens relationnels entre résidents - pour des étudiants, de jeunes actifs et des séniors.

Considérant que ce projet prévoit les éléments suivants :

- la **Structure de santé** est le cœur du PSVH : l'accueil pour les soins de premier recours est la composante majeure de cet équipement. Le principe de fonctionnement est de mettre en avant l'exercice médical avec des exercices mixtes ou à la carte, en salariat ou en libéral. La gestion de la Structure de santé sera confiée à un opérateur mutualiste.
  Cet accueil pour des consultations programmées et non-programmées permettra de répondre au besoin d'une patientèle ne disposant pas de médecin traitant. Sur des horaires plus élargis, une permanence pourra être mise en place pour la prise en charge non-programmée par des médecins de ville et en coordination avec le service des urgences du Centre Hospitalier.
  La programmation recenserait 630 m² de surface de plancher :
  - 310 m² de locaux dédiés : 3 salles de consultations polyvalentes, 1 espace de permanence des soins et 1 accueil avec salle d'attente.
  - 320 m² de locaux partagés & collaboratifs : 1 espace collaboratif médico-social, 1 salle à manger, 1espace de vie partagé, divers locaux techniques et d'accompagnement.

- la **Résidence santé** proposera un hébergement adapté et attractif, une caractéristique reconnue pour fidéliser de nouveaux professionnels de santé : avec ses 1 000 m² de surface de plancher, elle accueille étudiants et jeunes actifs du domaine médico-social avec 30 T1. La gestion de cette résidence est confiée à Evoléa.

- les **logements santé** favoriseront un parcours résidentiel adapté avec 31 logements conventionnés. C'est un habitat de type santé/bien être sur 2 500 m² de surface de plancher : domotique, qualité de l'air, végétalisation et lumière naturelle. Ils bénéficient des aides à la pierre, du PHB 2.0 Action Logement, de la participation Action Logement Cœur de Ville.

- **Les logements en accession** répondent à des besoins variés, notamment ceux des professionnels de santé. La réalisation de ces 25 logements en accession est prévue par une vente de 2 100 m² de droits à construire à l'issue d'une consultation de promoteurs.

- **La petite enfance** contribue au caractère intergénérationnel du PSVH. Située 44 place Jean Moulins à Moulins, la Maison de l'enfance et de la famille répond aux besoins de la petite enfance sur près de 100 m² de plancher. Elle regroupe la coordination petite enfance et le relais d'assistantes maternelles de la Ville ainsi que la crèche hospitalière et

Acquise de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020137-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

la crèche collective associative « A petits pas + » gérées par l'association de bienfaisance Entr'Aide à l'Enfance.
La crèche possède aujourd'hui une capacité de 82 enfants de 0 à 6 ans. Dans le cadre du dispositif départemental de protection et prévention de l'enfance, la crèche projette de déployer un accueil de jour et de développer son accueil occasionnel. L'acquisition par l'association des locaux appartenant à la ville de Moulins - coordination petite enfance et relais assistantes maternelles – est une possibilité permise par le PSVH.
Cela permettrait de financer la construction d'un nouveau pôle petite enfance afin de renforcer le lien Enfants-Parents dans l'écosystème médico-social du PSVH. Ainsi, des actions de formation et de sensibilisation à l'égard des assistantes maternelles renforceraient les actions de prévention santé en direction de la petite enfance en lien avec la maternité et le service pédiatrie du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure.
L'opération consiste à construire 190 m² de surface utile de locaux aménagés hors équipement mobilier qui seront cédés à la ville de Moulins.

- **Des commerces** sont prévus afin d'offrir des services aux habitants, aux usagers et aux professionnels de santé. Ces commerces de bouche et de proximité répondent à un véritable besoin d'usage et de quotidienneté. Le projet se décline en cinq petits commerces d'une surface d'environ 100 m2 chacun. A ces éléments seront également adjoints une vingtaine de stationnements.

- Une **opération d'aménagement urbain** est le socle du PSVH. Ce tènement foncier d'une surface de 11 759 m2, comprend un bâtiment à déconstruire de type bardage métallique et une dalle de parking et de voiries sur la quasi-totalité de sa superficie. L'aménagement du site nécessitera des travaux de déconstruction puis de voirie et réseaux divers.

M. PERISSOL, Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. ROSNET, M. CARPENTIER, M. MONNET ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes CHARMANT, BATILLAT et MM. LUNTE, JACQUET et DARNET)

Dit que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, est justifiée,

Autorise M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et à engager toutes les procédures nécessaires à cette mise en œuvre,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020137-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

CONVENTION ACTION LOGEMENT - VILLE DE MOULINS – MOULINS COMMUNAUTE - ACTION COEUR DE VILLE - VOLET IMMOBILIER - AVENANT N°1

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Service urbanisme : BG/LAB

DCM2020138
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

CONVENTION ACTION LOGEMENT - VILLE DE MOULINS – MOULINS COMMUNAUTE - ACTION CŒUR DE VILLE - VOLET IMMOBILIER AVENANT 1

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de Ville de Moulins en date du 29 octobre 2018 visant à rendre plus attractif les centres des villes moyennes,

Vu la convention en date du 20 novembre 2018, conclue entre la Ville de Moulins, la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté et Action Logement afin de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité,

Considérant qu'Action Logement souhaite apporter certaines précisions à cette convention par un avenant portant notamment sur la réservation prévisionnelle de concours financier et sur les modalités de suivi de la convention,

M. PERISSOL, Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. MONNET et M. BOISMENU ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 20 novembre 2018 conclue entre la Ville de Moulins, la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté et Action Logement,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

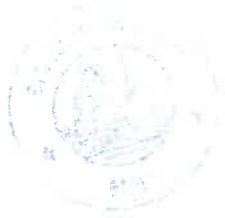

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

AVENANT A LA CONVENTION – ACTION LOGEMENT / VILLE DE MOULINS / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS COMMUNAUTÉ ACTION CŒUR DE VILLE -VOLET IMMOBILIER DU 20 NOVEMBRE 2018

Entre la Ville de Moulins, représentée par son maire Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Et la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL,

D'une première part,

Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,
Représentée par Messieurs Frédéric REYNIER et Daniel FLORENCE, respectivement Président et Vice-Président du Comité Régional d'Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités à l'effet des présentes

et Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz – 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824 541 148 RCS Paris, **Représentée par Monsieur Nicolas BONNET, directeur régional Action Logement Auvergne-Rhône-Alpes,** dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part.

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.
Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Le projet du centre-ville de la Ville de Moulins :

- La Ville de Moulins porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.
- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes.
- **Les principaux enjeux du projet global,** porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** se déclinent autour des cinq thématiques suivantes **:**
    1. Habitat
    2. Développement économique et commercial
    3. Accessibilité, mobilité, connexion
    4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
    5. Offre de services, culturelle et de loisirs
- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

C'est dans ce cadre que la ville de Moulins, la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté et Action Logement ont convenu aux termes d'une convention en date du **20 novembre 2018** de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Aux termes de l'« Article 3.2 : Financement » de la convention en date du 20 novembre 2018, il est précisé que le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement

Dans le cadre de l' «*article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement* », il est prévu d'insérer un article 3.4 intitulé « Réservation prévisionnelle de concours financiers » libellé comme suit :

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 4 015 800 €. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n° 1.

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, assortis d'une réservation complémentaire de concours financiers, feront l'objet d'un avenant aux présentes.

Article 2 : Suivi de la convention

A l'«*article 6 : Modalités de suivi de la* convention », est inséré un alinéa 3 libellé comme suit :

En cas de réservation prévisionnelle de concours financiers, le comité de pilotage se réunit deux fois par an afin de dresser un état d'avancement des opérations et le cas échéant adopter les mesures correctives.

Article 3 : Dispositions diverses

Toutes autres clauses, charges et conditions de la convention en date du 20 novembre 2018, en ce qu'elles ne sont pas contraires à celle du présent acte, demeurent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Convention signée à Moulins, en trois exemplaires, le

Ville de Moulins	Communauté d'agglomération de Moulins Communauté
M. Pierre-André PERISSOL Maire	M. Pierre-André PERISSOL Président

Action Logement Groupe	Action Logement Groupe	Action Logement Services
M. Frédéric REYNIER Président du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes	M. Daniel FLORENCE Vice-président du Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes	M. Nicolas BONNET Directeur régional Action Logement Auvergne Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020138A-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Annexe N°1 à la convention opérationnelle

Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

Evoléa										
Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logt	préfinancement mobilisable	Prêts et Subvention	Total Réservation de crédit	Date engagement Commission de crédit
Moulins	Rue de potiers / rue la paix	démolition-reconstruction	Locatif social	Evolea	594	8		594 000 €	594 000 €	2022
Moulins	33-35-37 rue regemortes	aquisition-amélioration	Locatif social	Evolea	341	7		341 000 €	341 000 €	2020
Moulins	32-36 rue des pécheurs	aquisition-amélioration	Locatif social	Evolea	160	3		160 000 €	160 000 €	2022
Moulins	21-23 av du Général de Gaulle	démolition-reconstruction	Locatif social	Evolea	800	10		800 000 €	800 000 €	2022
Total					1 895	28	0 €	1 895 000 €	1 895 000 €	

Allier Habitat										
Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logt	préfinancement mobilisable	Prêts et Subvention	Total Réservation de crédit	Date engagement Commission de crédit
MOULINS	71 rue de Bourgogne	démolition-reconstruction	Locatif social (logements-foyers)	ALLIER HABITAT	698	18		698 000 €	698 000 €	
MOULINS	58 boulevard de Courtais	aquisition-amélioration	Locatif social	ALLIER HABITAT	517	10		517 000 €	517 000 €	
MOULINS	11 rue du 04 septembre	aquisition-amélioration	Locatif social	ALLIER HABITAT	180	3		180 000 €	180 000 €	
Total					1 395	31	0 €	1 395 000 €	1 395 000 €	

Sarl FINANCIERE BEAUREGARD										
Commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m²	nbre de logt	préfinancement mobilisable	Prêts et Subvention	Total Réservation de crédit	Date engagement Commission de crédit
03000 MOULINS	11 Rue du Four	aquisition-amélioration	Locatif intermédiaire	Sarl FINANCIERE BEAUREGARD 21 rue des écoles 03000 NEUVY SIRET : 448 543 249 00032	419	6		418 800 €	418 800 €	
03000 MOULINS	6 Av Victor hugo	aquisition-amélioration	Locatif intermédiaire	SCI LA MOTHE INVESTISSEMENT 21 Rue des écoles 03000 NEUVY SIRET:5 01 849 863 00029	307	4		307 000 €	307 000 €	
Total					726	10	0 €	725 800 €	725 800 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) - ANNEE 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020139-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - ANNEE 2019

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame LEGRAND,***

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au forfait post stationnement et qui prévoit notamment qu'un rapport annuel est établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte,

Vu l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que ce rapport annuel est présenté avant le 31 décembre ; son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document,

Vu la délibération municipale du 6 octobre 2017 relative à l'instauration du Forfait Post-Stationnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'usager.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS),

Considérant que l'usager faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et qu'il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois,

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune,

Considérant que le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter et que ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité,

Considérant que deux agents assermentés assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),

Considérant que 13 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été traités pour l'année 2019 sachant que 2516 Forfaits de Post-Stationnement ont été émis,

Considérant que la Ville de Moulins a établi un rapport annuel relatif à la gestion des RAPO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019 ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
003-216301909-20201001-DCM2020139-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020139-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

POLICE MUNICIPALE

MOULINS

Rapport annuel

Année 2019

Autorité FPS Ville de MOULINS/1 **Numéro de SIRET** 21030190900011

Code prestataire 1

Adresse de l'autorité 12 place de l'Hôtel de Ville BP 1629 03016 Moulins Cedex

Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO

	Nombre total de RAPO	Délai moyen de traitement (en jours)	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis	Nombre de rejets par la commission de contentieux	Nombre d'annulations par la commission de contentieux
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	5 (-17%)	12	5 (0%)	0 (-100%)	0 (-100%)	5 (0%)	0	0
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	8 (0%)	11 (-84%)	8 (0%)	0	2	6 (200%)	0	0
Ensemble des RAPO formés	13 (-7%)		13 (0%)	0 (-100%)	2 (100%)	11 (57%)	0	0

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020139-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Motifs de contestation du forfait post-stationnement	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors de la commune, l'EPCI, le syndicat mixte
1.1 - Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	0	0	0
1.2 - Je ne suis pas titulaire de la carte grise du véhicule	0	0	0
1.3 - Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée	5	1	4
1.4 - Mes plaques ont été usurpées	0	0	0
2.1 - Je n'avais pas à payer le stationnement car je bénéficie d'une gratuité permanente pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé sur le véhicule (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	0	0	0
2.2 - Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution, période quotidienne gratuite...).	0	0	0
2.3 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 6 de la notice jointe)	0	0	0
2.4 - Je prouve que le justificatif du paiement immédiat de la redevance avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée de validité n'avait pas expiré au moment où l'avis de paiement du FPS a été établi (avant de cocher, voir les indications figurant au 7 de la notice jointe)	0	0	0
3.1 - J'ai renseigné l'un des cas prévus dans les rubriques 1 et 2 et je demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé	0	0	0
3.2 - Le montant du tarif du FPS mentionné dans l'avis de paiement, hors déduction du montant de la redevance payée immédiatement, est erroné	0	0	0
3.3 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi est exact mais je prouve que le montant de la déduction retenu ne correspond pas à celui indiqué sur le justificatif en transmettant sa copie	0	0	0
3.4 - Le justificatif du paiement immédiat de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement établi n'est pas celui qui aurait dû être retenu pour effectuer la déduction (avant de cocher, voir les indications figurant au 8 de la notice jointe)	0	0	0
4.1 - L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS)	0	0	0
4.2 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré n'était pas expirée au moment de l'établissement de l'avis de paiement contesté	0	0	0
4.3 - La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement qui m'a été délivré est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020139-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

4.4 - Autres motifs de contestation (indiquer sommairement son intitulé après lecture des indications figurant dans la notice jointe)	8	4	4

Motifs de rejet du RAPO			
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	0	0	0
Absence de mandat pour agir	0	0	0
Absence de notification	0	0	0
Absence d'envoi recommandé avec AR	1	0	1
Absence du certificat d'immatriculation	0	0	0
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	1	0	1
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	0
Autre demande	0	0	0
Hors délai	0	0	0
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020139-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Motifs d'annulation ou de rectification de l'APA			
Absence de la copie de l'avis de paiement contesté	0	0	0
Absence de mandat pour agir	0	0	0
Absence de notification	0	0	0
Absence d'envoi recommandé avec AR	0	0	0
Absence du certificat d'immatriculation	0	0	0
Absence totale d'exposé de faits et d'arguments en rapport avec l'avis de paiement contesté	0	0	0
Arguments relevant de la querelle voire injurieux	0	0	0
Autre demande	11	5	6
Hors délai	0	0	0
Mise en cause les mentions portées sur l'avis de paiement	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020139-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECISION DE PRINCIPE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commande Publique/LM DCM2020140

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU,***

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2016 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée initiale de 5 ans, à ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, le service public de la restauration scolaire et municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulins en date du 16 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale en date du 10 septembre 2020 portant saisine de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Jeunesse, Education » réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale arrive à terme le 31 août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de la restauration collective,

Considérant qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public,

Considérant que les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le document ci-joint qui reflète également l'économie générale envisagée dans la convention,

Après en avoir délibéré, par 30 Voix POUR et 3 CONTRE (Mme ROBERT, MM. MONNET et FLEURY)

Décide le principe de la délégation du service public de la restauration collective,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir des candidatures.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'éducation et aux nouvelles technologies

Mairie de MOULINS 03016

Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le trente septembre deux mille vingt à 17h30, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie à l'hôtel de ville, sur la convocation régulièrement adressée le vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Madame LEGRAND, représentante de Monsieur PERISSOL, Maire, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :

Madame LEGRAND, représentante de Monsieur PERISSOL, Maire, Président
Monsieur LUCOT, titulaire,
Monsieur FIKRY, titulaire,
Madame de BREUVAND, titulaire,
Madame BATILLAT, titulaire,
Monsieur KARI, suppléant,

Était absente excusée :

Madame de VAULX-RICAUD, titulaire,

Assistaient également :

Monsieur CONY Philippe (Service des Eaux)
Madame CHARNET Ingrid (Service Financier)
Mademoiselle NORMAND Emeline (Direction Jeunesse-Education)
Mademoiselle MADALENO Laetitia (Service Commande Publique)

ETAIENT ABSENTS :

Représentant de l'association UFC Que Choisir,
Représentant de la CCI.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Madame LEGRAND ouvre la séance à 17h30.

Secrétaire de séance : Monsieur LUCOT

Madame LEGRAND installe les membres de la Commission dans leur nouvelle fonction.

REGLEMENT INTERIEUR

Après lecture du règlement intérieur par Mme LEGRAND, le quorum étant atteint, la commission a pu valablement adopter son règlement intérieur.
Aucune observation particulière n'est formulée sur le projet de règlement intérieur transmis aux membres de la Commission.

A l'issue d'un vote à main levée, la commission adopte son règlement intérieur, à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Madame LEGRAND rappelle que les membres de la commission ont reçu un rapport ayant pour but de présenter un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Moulins, au cours de l'année 2019.
En résumé, sur l'année 2019, la commission a donc examiné, outre le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, l'ensemble des rapports des titulaires de délégation de service public et n'a émis pas d'avis sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.
Madame LEGRAND précise que ce rapport sera soumis au conseil municipal lors de sa réunion du 1er octobre 2020.

A l'issue d'un vote à main levée, la commission adopte le rapport d'activité de la commission pour l'année 2019 à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A MOULINS POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur CONY présente le rapport en précisant que la production totale en 2019 est de 2 609 654 m³ avec une tendance à la baisse (-1,7%) par rapport à 2018 et supérieure à la moyenne des productions de 2009 à 2018 de 2,1%. La baisse par rapport à 2018 s'explique notamment par la grosse fuite sur le réseau d'Yzeure en 2018 qui a duré plusieurs mois ainsi que par le fait que depuis le 1er janvier 2019, une bonne partie de la commune de Neuvy est desservie par le réseau du Syndicat Rive Gauche Allier.

Le stockage s'effectue à partir de 6 réservoirs avec une capacité de stockage de 19 000 m³ nettoyés chaque année. Un nettoyage annuel a été effectué dans les réservoirs des Mounines et 1 dans les réservoirs de Bellecroix.

La station de pompage de Moulins fournit l'eau en plus de Moulins, à Yzeure et Neuvy :
- Yzeure : 1 055 106 m³ (40,4%) soit – 10,1% par rapport à 2018
- Neuvy : 27 927 m³ (1,1%) soit – 31,7% par rapport à 2018
- Moulins : 1 526 621 m³ (58,5%) soit + 5,9% par rapport à 2018

Mme Legrand précise qu'au niveau des quantités fournies, les raisons de la baisse sur Yzeure et Neuvy ont été données précédemment.
Monsieur CONY ajoute que globalement il y a une légère baisse sur le niveau de production.

Le réseau de Moulins est constitué de 97,4 km de canalisations essentiellement en fonte.
Madame BATILLAT demande si le réseau est uniquement sur Moulins ou également sur Yzeure.
Monsieur CONY indique qu'il s'agit du réseau sur Moulins, sur le domaine public. Ce kilométrage ne tient pas compte des branchements des habitations. Sur Yzeure, seules les conduites de refoulement pour les réservoirs de Bellecroix et vers la prison sont

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

comptabilisées. Il ajoute que le fait que les canalisations soient en fonte est un gage de longévité.

La qualité de l'eau brute est satisfaisante en raison de la bonne qualité de l'Allier.
Mme LEGRAND précise qu'il y a très peu de nitrates ce qui est très important et que le taux n'a jamais été très haut. Monsieur CONY ajoute que le taux est de 4,5mg/l et qu'il est en baisse. Le taux peut varier en fonction des conditions climatiques et de l'utilisation par les agriculteurs. Madame LEGRAND fait mention de conventions existantes. En effet, Monsieur CONY présente la convention pour la protection des captages avec la Chambre d'Agriculture afin de s'assurer des bonnes pratiques agricoles ainsi que la convention avec le BDQE qui fait des prélèvements tous les trimestres pour mesurer le niveau de l'eau et le taux de nitrates. D'autres analyses sont également effectuées par l'ARS et le laboratoire CARSO.

L'eau traitée est de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.
En ce qui concerne les références de qualité, l'équilibre calcocarbonique n'est pas satisfait, l'eau de Moulins ayant un caractère agressif.
Monsieur CONY précise que l'équilibre calcocarbonique correspond à un savant calcul entre la dureté et plusieurs paramètres. De plus, il ajoute que l'eau est agressive mais non corrosive. Elle pourrait agresser les canalisations métalliques mais il ne reste plus beaucoup de branchements plomb à Moulins. Quand le programme de remplacement des branchements plomb a été mis en place, la collectivité a décidé d'intervenir sur tout le domaine public ainsi que les branchements existants.

Un problème de turbidité est parfois constaté (problème occasionnel de coloration de l'eau) lorsque des manipulations sont effectuées sur le réseau.
Monsieur CONY explique que le réseau étant en fonte et assez vétuste, lorsqu'il est fermé et réouvert, cela change la vitesse d'écoulement et des compressions vont se mettre en suspension, ce qui laissera donc des traces dans l'eau.
Madame LEGRAND ajoute que cela n'est pas absolument pas grave pour la santé.

Le rendement primaire du réseau est de 88%, en baisse par rapport à 2018. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 8,81m³ /j/km, ce qui est un bon indice pour un réseau urbain.
Madame aimerait comprendre les raisons de la baisse de rendement. Monsieur CONY répond que cela est dû à une fuite sur un réservoir des Mounines et à la baisse de la vente en gros à Yzeure et Neuvy. Madame LEGRAND ajoute que le rendement reste bon par rapport d'autres collectivités.

Concernant les indicateurs financiers, le prix de l'eau est de 0,6883€HT/m³ (0,6749 €HT/m³ tarif 2018).
Madame CHARNET explique que 3 factures sont envoyées : 1 en milieu d'année, 1 en fin d'année et 1 facture d'assainissement.
Madame LEGRAND précise que l'abonnement comprend l'entretien complet et pas simplement la location d'un compteur.
Madame de BREUVAND demande si les gens à Yzeure ont acheté leurs compteurs.
Monsieur CONY répond par l'affirmative et indique, qu'avant que la Ville de Moulins décide de créer les abonnements, c'était également le cas à Moulins. Cette décision a permis de dégager le programme pluriannuel de changement des branchements.
Les compteurs doivent être changés tous les 15 ans.
Madame LEGRAND note que la part de l'eau ne représente que 20 % de la facture. Madame CHARNET indique que cette information est importante sachant que le budget de l'eau s'autofinance.

Le montant des travaux réalisés en 2019 est de 266 254,16€ HT dont l'essentiel correspond à la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) pour 30% et à la réhabilitation des réservoirs de Bellecroix (57% de la dépense globale). Le reste se décomposé en travaux sur la station de pompage et le réseau (étanchéité du réservoir n°2 des Mounines, pose de vannes Bd Ledru Rollin et rue M Genermont).
Monsieur CONY indique que le réseau n'est pas encore finalisé avec le SIG.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Madame CHARNET ajoute qu'il est impossible de parler des investissements pour 2020 car la compétence « eau » a été transférée à Moulins Communauté au 1er janvier 2020.
Madame LEGRAND précise qu'il ne s'agit pas d'un choix de la ville de Moulins d'une obligation législative.
Madame BATILLAT aimerait savoir ce que cela engendre.
Madame LEGRAND répond qu'il s'agit de la compétence « eau » en globalité soit le réseau, le personnel, etc. Un compte-rendu sera présenté chaque année en conseil municipal.
Madame de BREUVAND insiste sur le fait qu'il s'agit d'un service géré en régie, ce qui est assez rare. Madame CHARNET complète en indiquant que cela permet de garder un prix contenu et assez bas. Madame BATILLAT demande si cela pourrait changer. Madame LEGRAND répond par la négative. Madame de BREUVAND conclut en répétant que l'eau est de bonne qualité avec un prix peu élevé.

Monsieur CONY explique que Moulins et Yzeure sont à présent regroupés à Moulins Communauté. Monsieur LUCOT demande si la ville de Neuvy également. Madame de BREUVAND indique que Neuvy a rejoint le Syndicat Rive Gauche Allier et qu'à présent l'eau n'est plus vendue à Neuvy mais au Syndicat.

Le taux d'occurrence est de 0,518 soit 3 coupures (3 en 2018).

Le taux d'impayés est de 2,26% ; il est en légère hausse (2,03% en 2018). Il correspond à 198 factures.

La Commission prend acte du rapport.

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – AVIS

L'avis de la commission consultative des services publics locaux est obligatoire avant que le conseil municipal ne se prononce sur le principe de la délégation de service public.
Mademoiselle NORMAND présente le rapport définissant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.
Monsieur LUCOT souhaite connaître le coût d'un repas.
Madame de BREUVAND répond que le coût global d'un repas s'élève à 11,75€, seuls 40% concernant le prix réel du repas auxquels il faut ajouter le reste des charges dont notamment les transports. Bien entendu, il ne s'agit pas du prix payé par les familles.
Monsieur LUCOT demande qui prend en charge les investissements. Mademoiselle NORMAND répond que selon le contrat, cela dépend du montant de l'investissement.
Madame LEGRAND précise que le délégataire verse des redevances à la Ville.
Monsieur LUCOT demande si l'agrément appartient au délégataire. Mademoiselle MADALENO indique que l'agrément est demandé à la DSV par le délégataire et ajoute que les certifications appartiennent au délégataire qui en fait la demande.
Madame LEGRAND ajoute que depuis que le service a été délégué, plusieurs prestataires se sont succédés. Elle est favorable à une gestion en délégation de service public car il s'agit d'un vrai métier et cette gestion offre une garantie non négligeable en termes de sécurité et qualité alimentaires. Il est nécessaire de confier ce service à de vrais spécialistes et cela sera difficile en régie car la ville ne dispose pas du personnel qualifié.
Madame BATILLAT demande quel serait le personnel si le service était géré en régie.
Madame de BREUVAND répond que le personnel serait municipal. Elle ajoute que la DSP permet également d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public.
Monsieur LUCOT est favorable à une DSP car elle permet des conditions optimales en termes de sécurité alimentaire, de situations sanitaires, de continuité du service, de risques juridiques...
Madame LEGRAND ajoute que la situation de Moulins n'est pas comparable avec celles de communes rurales.
Mesdames LEGRAND, de BREUVAND et Monsieur LUCOT précisent que la rédaction du cahier des charges sera très importante car le cahier des charges imposera les grandes

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

lignes de ce que souhaite la ville de Moulins (fournisseurs locaux, ...). La DSP est la gestion plus simple, plus claire et sécurisante.
Madame de BREUVAND conclut en indiquant que Monsieur MOREAU, l'adjoint à l'Education, va organiser une visite de la cuisine centrale afin de mieux comprendre l'organisation et le fonctionnement.

A l'unanimité, les membres de la commission consultative des services publics locaux émettent un avis favorable pour la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale.

La Présidente de Séance

Madame LEGRAND

Le Secrétaire de séance

Monsieur LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

RAPPORT
DEFINISSANT LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DEVANT ETRE ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

Article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Sommaire

Préambule : situation actuelle et bilan 3
1. Situation actuelle 3
2. Bilan 4

Première partie : choix du mode de gestion du service public de la restauration collective 6

Chapitre 1 : Les différents modes de gestion 6
1. Gestion directe par la ville 6
2. Gestion directe associée à un prestataire de service (marché public de prestation de service) 6
3. Gestion déléguée 6

Chapitre 2 : L'étude réalisée par le cabinet Acti Conseil – (Pour mémoire) 9

Chapitre 3 : Les raisons en faveur de la délégation de service public 11
1. la sécurité alimentaire, un argument fort en faveur de la délégation de service public 11
2. les raisons techniques en faveur de la délégation de service public 11
3. une raison juridique : le transfert des risques de gestion 11
4. les surcoûts d'une gestion en régie 12

Chapitre 4 : La procédure de délégation de service public 13

Deuxième partie : les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public 14

Chapitre 1 : Objet 14
Chapitre 2 : Le personnel 14
Chapitre 3 : conditions financières 14
Chapitre 4 : Recommandations en faveur d'un approvisionnement local 14
Chapitre 5 : Durée de la convention 14

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Préambule : situation actuelle et bilan

1. Situation actuelle

Par contrat d'affermage conclu en date du 12 juillet 2016, la Commune de Moulins a délégué à ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE le service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2016.

Le fermier exploite actuellement le service selon le principe technique de la liaison froide et dans ce cadre assume les missions suivantes :

- L'exploitation et la gestion de la Cuisine Centrale et de ses équipements,
- L'élaboration des menus en concertation avec les services de l'Autorité Délégante, la diététicienne éventuellement mandatée par l'Autorité Délégante et en conformité avec les prescriptions du GEMRCN et conformément au plan alimentaire et aux prescriptions formulées en annexes du présent contrat,
- L'approvisionnement en denrées et autres consommables qui concourent à la fabrication et au conditionnement des repas,
- La confection des repas classiques et festifs en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles définies dans le contrat et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- Le transport des repas sur les restaurants-satellites en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- L'information, la formation et l'autorité fonctionnelle et technique auprès des personnels de l'Autorité Délégante chargés des satellites de restauration dans les conditions lui permettant d'assurer les responsabilités définies dans le contrat,
- L'encadrement et la formation de l'ensemble du personnel affecté à la Cuisine Centrale,
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des auto-contrôles micro biologiques prévus par la réglementation,
- Le nettoyage et l'entretien courant des locaux, équipements et matériels de la Cuisine Centrale,
- Les travaux de gros entretien et de réparation du second œuvre des locaux de la Cuisine Centrale d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € H.T,
- Les frais de réparation et de maintenance des appareils et matériels de la Cuisine Centrale ainsi que le remplacement des équipements détériorés ou disparus,
- L'abonnement et les consommations de la Cuisine Centrale en fluides (eau, gaz, électricité, etc.)
- La participation à l'information en matière nutritionnelle,
- La proposition et l'organisation d'un programme d'animations autour du repas en collaboration avec l'Autorité Délégante qui conserve la responsabilité de la coordination générale de l'animation sur le temps du repas,
- La gestion, la comptabilité, la facturation du service,
- La perception du prix des repas auprès des usagers,
- La fabrication et la livraison de repas dits exceptionnels (buffets, cocktails, repas des anciens, etc.) sur commande de l'Autorité Délégante, et avec devis préalable et spécifique,
- La recherche constante, dans l'accomplissement de ses missions, de l'amélioration de la qualité des prestations et de la satisfaction des usagers du service. Le délégataire informera l'Autorité Délégante des mesures susceptibles d'être prises à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Outre l'exploitation et la gestion de la Cuisine Centrale, les missions du fermier comprennent la préparation des repas, leur livraison et leur conservation dans les différents points de distribution de la Collectivité, la vérification du bon fonctionnement des installations frigorifiques, à l'exclusion de l'entretien et de la maintenance de ces installations, la remise en température des plats et le service des repas à table.

Toutefois, les opérations de remise en température et de dressage des plats ainsi que la distribution des repas aux convives dans les points de distribution satellites, sont assurés par du personnel communal sous le contrôle du fermier. Il assure à cet effet, une mission d'assistance technique, de formation et d'information auprès du personnel de l'Autorité Délégante sur les restaurants-satellites.

Le délégataire assume l'entière responsabilité de toute la chaîne de restauration, de l'approvisionnement jusque dans l'assiette

2. Bilan

Dans un premier temps, en ce qui concerne les missions du fermier, toutes ont été remplies de façon satisfaisante.

En effet, pour les approvisionnements en denrées, la confection, le transport et la distribution des repas, l'exploitation et l'entretien de la Cuisine Centrale, l'élaboration des menus et les contrôles d'hygiène et sécurité, aucune anomalie particulière n'a été constatée. Le secteur n'a fait l'objet d'aucune toxi infection alimentaire collective sur les satellites de restauration.

De plus, le fermier remplit une mission essentielle, à savoir la responsabilité de toute la restauration, de l'approvisionnement jusque dans l'assiette.
Elément important du contrat, le fermier a mis en place une organisation qui passe par la définition et la gestion d'un système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001 : 2015. Le fonctionnement et l'efficacité de cette organisation qui s'inscrit dans une démarche qualité reconnue, sont vérifiés tous les deux ans par un organisme extérieur, en plus du suivi quotidien assuré par la Ville et le prestataire.
Cette démarche qualité concerne la Cuisine Centrale et tous les satellites de restauration de la Ville de Moulins.

On peut noter que trois formations ont été dispensées par la diététicienne du groupe, aussi bien au personnel de la Cuisine Centrale que celui présent dans les satellites afin de fournir une prestation de qualité.

On peut également souligner, conformément à ses missions, que le fermier a proposé et travaillé en collaboration avec la Ville, de nombreuses animations autour du repas. Ces animations ayant notamment pour objectif d'éveiller les enfants aux saveurs, de les informer sur l'importance d'un bon équilibre alimentaire, de fêter en commun les dates importantes du calendrier, etc. Le contrat prévoit que des animations auront lieu au minimum 20 fois/an.

Des animations sur le développement durable sont organisées : « La chasse au gaspi » pour sensibiliser les enfants au tri et au gaspillage alimentaire.
Une collaboration a aussi été mise en place entre la restauration scolaire, le SICTOM et le service de nettoiement de la ville de Moulins afin d'équilibrer le nombre de containers sur chaque satellite et ainsi sensibiliser une nouvelle fois les enfants au tri (déchets recyclables, non recyclables.) Aujourd'hui, les enfants et les agents des satellites de restauration procèdent au tri des déchets de façon naturelle.

Dans un second temps, en ce qui concerne le contrat d'affermage dans sa globalité, quelques ajustements seront à prévoir.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Le contrat actuel a été établi compte tenu des besoins de la collectivité estimés dans le cahier des charges à 120 000 repas par exercice annuel.

Une nouvelle base annuelle de référence sera à définir en tenant compte de l'évolution des effectifs scolaires.

Dans un dernier temps, un bilan financier peut être dressé.

Le délégataire verse à la Commune :

* une redevance d'affermage fixée à 16 000€ HT, TVA en sus, par an
* une redevance pour repas « exportés » fixée à 130 000€ HT, TVA en sus, sans limite de repas exportés.
* une redevance pour usure fixée à 20 000€ HT, TVA en sus

Le montant total de redevance s'est élevé à 146 000 HT, TVA en sus, en 2019.

Ce système permet à la Commune de réduire le coût net de son service par une utilisation de la Cuisine Centrale supérieure à ses propres besoins (la capacité de production de la Cuisine est estimée à 460 000 repas par an).

Enfin, le coût global facturé par le délégataire (aux usagers et à la ville) s'est élevé pour l'exercice 2018-2019 à 618 047 € TTC au titre des repas.
La participation des familles était de 350 940 € TTC.

Ce contrat arrivera donc à échéance le 31 août 2021.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient donc de réfléchir au mode de gestion du service public de la restauration municipale.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Première partie : choix du mode de gestion du service public de la restauration collective

Chapitre 1 : Les différents modes de gestion

Plusieurs possibilités sont envisageables pour l'exploitation des équipements :

- gestion directe par la Ville
- gestion directe associée à un prestataire privé (marché public, gérance),
- gestion déléguée

1. Gestion directe par la ville

La collectivité a la possibilité de gérer les équipements en régie directe, ses organes définissant les règles de gestion (conditions d'utilisation, fonctionnement...) ; son budget fournissant les moyens financiers et son personnel, les moyens humains.

Par ce mode de gestion, la Ville a une maîtrise sans intermédiaire de l'utilisation des équipements. Le service est placé sous la responsabilité exclusive de la commune.

2. Gestion directe associée à un prestataire de service (marché public de prestation de service)

La Ville de Moulins peut faire appel aux services d'un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.

La nature du marché public dépendra de la nature des besoins à satisfaire, étant entendu que dans tous les cas de figure, la collectivité restera responsable du service ; il n'est pas question dans ce cadre de déléguer à un tiers la responsabilité même du service public.

Si elle recourt à un marché public, quelle qu'en soit la formule, la collectivité doit notamment continuer à assumer les missions suivantes :

- maîtrise d'ouvrage en cas de travaux,
- communication avec les usagers du service,
- gestion et encaissement des tarifs de repas.

3. Gestion déléguée

L'article L1121-1 du Code de la Commande Publique (CCP) dispose que :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.»

Dans ce sens, l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

L'article L.1121-3 du CCP précise que :
« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Plusieurs éléments caractérisent la délégation de service :
- l'objet de la convention
- l'exploitation réelle du service public
- l'exploitation du service aux risques et périls du délégataire (financiers et alimentaires)
- la rémunération substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation

a) L'objet de la convention

L'objet de la convention de délégation de service public doit être l'exploitation d'un service public et non une simple participation à une mission de service public.

La restauration des élèves constitue un service public facultatif du service public de l'éducation nationale (selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, avis CE 7 octobre 1986, pour l'enseignement du premier degré). La restauration municipale comprend également parfois le service de crèches, centres aérés, portage de repas à domicile pour des personnes âgées, un ou plusieurs restaurants municipaux,...

Le service public de restauration dans l'enseignement des premiers degrés (maternels et élémentaires) est un service qui peut faire l'objet d'une délégation de service public, de même que la restauration collective pour les personnels civils astreints à des contraintes particulières de service (CE 25 juillet 1986 commune de MERCOEUR).

b) L'exploitation réelle du service public

Le contrat lui-même doit consister en une convention et non pas en une dévolution unilatérale entre une personne publique et une entreprise. Cela signifie que la Ville doit transférer au délégataire la gestion complète et globale des installations et équipements, en lui laissant l'indépendance nécessaire pour qu'il ait tout pouvoir de décision.

Il ne suffit donc pas que le cocontractant soit seulement associé à l'exécution d'une mission de service public. Un faisceau d'indices permet d'identifier le lien de délégation : le pouvoir d'organisation du service, l'autonomie consentie par la collectivité à son cocontractant (il n'est pas un simple exécutant des prestations gérées par la personne publique), le fait que le cocontractant ait des relations directes avec les usagers.

c) L'exploitation du service aux risques et périls du délégataire

Le délégataire doit assumer ses responsabilités, et pour une personne privée, cette responsabilité est notamment financière. Il devra prendre les risques liés à l'exploitation des installations sans possibilité de se tourner vers la collectivité pour solliciter une aide.

Il perçoit les bénéfices et supporte les pertes (la collectivité se réserve toutefois le droit de percevoir une redevance pour mise à disposition des installations), il est maître d'ouvrage des travaux à réaliser, il est responsable des dommages,...

Il s'agit de déterminer si le cocontractant de la collectivité publique se voit confier la conduite et l'exécution même du service, au lieu d'y apporter simplement sa collaboration comme dans le cas d'un marché : le contrat de délégation n'est

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

limite pas à organiser le fonctionnement du service public, mais en délègue véritablement la gestion, donc la responsabilité, au cocontractant de l'administration.

Par ailleurs, dans le secteur de la restauration, en gestion déléguée, la responsabilité de la ville ne peut être engagée que si une TIAC provient de l'état de santé du personnel des satellites. Ce personnel est soumis aux visites périodiques auprès de la médecine du travail.

Dans tous les autres cas, c'est le délégataire qui serait responsable.

Dans l'hypothèse d'une gestion en régie, la Ville serait responsable quelque soit l'origine de la TIAC puisqu'il aura la responsabilité de l'ensemble de la chaîne, de l'approvisionnement à la distribution

d) La rémunération substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation

Dans une délégation de service public, la rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation.

Ainsi, lorsque la rémunération du cocontractant est assurée au moyen d'un prix payé par l'administration, le contrat est soumis aux règles régissant les marchés publics, et ce, alors même qu'il aurait pour objet de confier l'exploitation d'un service public au cocontractant.

A contrario, lorsque la rémunération du cocontractant est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, le contrat est une délégation de service public.

Le juge recherche, en premier lieu, si les résultats de l'exploitation, donc les redevances payées par les usagers, jouent un rôle dans la rémunération perçue par le cocontractant de la personne publique, puis, si ce rôle est substantiel. Mais le juge n'a pas retenu de critère quantitatif précis, aucun pourcentage de la rémunération n'ayant été défini.

Il faut souligner en matière de restauration collective, que :

- la rémunération du délégataire sera fonction du nombre de repas produits pour les usagers,
- l'encaissement des tarifs de repas auprès des usagers est réalisé par le délégataire,
- le caractère administratif et social reconnu à la restauration se traduit par le versement par la collectivité de subventions au délégataire destinées à compenser un niveau de tarif encaissé auprès des usagers inférieur au coût contractuel de revient de la prestation.

(source : guide des contrats publics de restauration collective n°J4-05 du 31 mars 2005, GPEM/DA)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Chapitre 2 : L'étude réalisée par le cabinet Acti Conseil – (Pour mémoire)

La Ville de Moulins a confié, en 2006, au cabinet d'expertise ACTI CONSEIL la réalisation d'une étude sur la restauration municipale. Cette dernière a été réactualisée.

En observation liminaire, il convient de rappeler que le secteur de la restauration scolaire municipale est géré en directe à 59% (rapport public de la Cour des Comptes – 2016).

Le Cabinet ACTI CONSEIL a transposé les modes de gestion possibles de la restauration au contexte de la Ville de Moulins.

Le retour en **régie** aurait pour conséquences pour la Ville de Moulins :

- **En matière de qualité :**
  - Aucune certitude quant à l'obtention d'un niveau de qualité suffisant et permanent
- **En matière de sécurité :**
  - Aucune garantie en l'absence de certification
  - Pas d'assurance quant au respect des normes
  - Responsabilité du maire dans une activité à risque
- **En matière de coût :**
  - Surcoûts significatifs à la création
  - Coût plus important du repas
  - Surcoûts liés au risque d'exploitation (erreur de gestion ou de manipulation...)

Le choix du **marché public** d'achat de repas livré nécessiterait :

- De réaffecter la cuisine centrale à un autre usage et acheter des repas confectionnés hors Moulins

- De vendre la cuisine centrale à une SRC et acheter des repas provenant de cette cuisine ou non (respect du Code des Marchés Publics). L'inconvénient serait l'irréversibilité du mode de gestion du service : il ne sera plus envisageable de revenir en régie (sauf à reconstruire une cuisine...).

- **La sécurité alimentaire**
  - Faculté d'adaptation aux nouvelles normes et réglementation (normes européennes,...) par opposition aux manques constatés dans les régies (isolement)
  - Plus de formation (notamment en matière de sécurité), que dans un service municipal

- **La qualité**
  - Plus grande faculté d'adaptation à de nouvelles évolutions techniques (multiplicité d'expériences / réseau de fournisseurs important)
  - La mise en concurrence périodique des contrats incite à revoir en permanence les méthodes de travail et l'organisation

- **La souplesse de gestion**
  - Transfert possible de personnel de lieu de production en sous activité vers des sites en suractivité
  - Rentabilisation des efforts d'innovation sur un périmètre plus important que celui d'un service local
  - Reclassement plus difficile du personnel en collectivité

En conclusion, les **recommandations** du Cabinet ACTI CONSEIL sont les suivantes :

- **en matière de la qualité et de la sécurité :**

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Le maintien d'une liaison froide reste la meilleure solution d'un point de vue technique.

Les certifications en matière de gestion des risques sanitaires et de qualité offrent une garantie que seules les SRC peuvent apporter.

Dans ces conditions, la Délégation de Service Public permet un transfert de responsabilité des élus dans un domaine présentant des risques techniques importants qu'ils ne peuvent pas maîtriser.

L'opportunité d'une DSP est l'apport de performances techniques mais aussi un volet sécuritaire au niveau administratif et financier.

Le recours à une DSP permet de bénéficier du savoir-faire du délégataire, de sa force commerciale dans l'achat et la négociation des denrées alimentaires et de sa capacité à maintenir une offre de qualité.

Si, malgré tout, la ville de Moulins devait passer en régie, leur recommandation porterait sur le marché public avec assistance technique.

Le renouvellement de la DSP offre à la Ville l'occasion d'améliorer son cahier des charges notamment sur les points suivants :

- développer encore l'éducation au goût et la convivialité du repas
- accroître ses exigences en termes de qualité

- **en matière de coût :**

Sauf à abandonner l'usage de la cuisine, la DSP présente le coût moindre et les meilleures perspectives.

Le maintien d'une cuisine centrale parait être la solution optimale pour la ville de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Chapitre 3 : Les raisons en faveur de la délégation de service public

Les raisons sont liées à la problématique de la sécurité alimentaire, mais également aux volets technique, juridique et financiers.

1. la sécurité alimentaire, un argument fort en faveur de la délégation de service public

En matière de restauration scolaire, la ville de Moulins a pour objectif principal de garantir une sécurité alimentaire aux usagers du service. Le respect des règles sanitaires et des législations en vigueur est fondamental.

Dans ce domaine, la délégation du service public offre, aujourd'hui, une garantie non négligeable puisqu'elle est assumée par des spécialistes de la restauration collective, bénéficiant de certification et possédant une réelle expérience du respect des normes (notamment par la mise en œuvre de procédures HACCP) dont ne dispose pas les collectivités.

2. les raisons techniques en faveur de la délégation de service public

a. le recours à un professionnel de la restauration grâce à la délégation de service public

La restauration n'est pas une mission « naturelle » des collectivités.

En effet, du fait de sa spécificité, la restauration nécessite une gestion professionnelle permettant de combiner les exigences de service public et l'optimisation de l'utilisation.

Ainsi, il parait plus judicieux de faire appel à un tiers spécialisé dans le domaine de la restauration, qui, en plus, peut apporter une sécurité supplémentaire en matière de certification.

b. les lourdes démarches induites par le retour en gestion en régie

Le service public de la restauration collective est actuellement assuré en gestion déléguée. Le retour en gestion en régie entraînerait, pour la collectivité des démarches lourde, d'une durée assez longue.

Pour information, ces démarches sont les suivantes :
- recrutement de personnel,
- organisation de la production (postes, tâches, planning, formations et contrôles),
- élaboration des menus (GEM RCN), fiches recettes et produits,
- procédures d'achats (cahier des charges, référencement fournisseurs),
- gestion des stocks,
- gestion de la qualité (santé personnel, protocoles de contrôle qualité type HACCP, traçabilité,...),
- gestion des risques sanitaires (TIAC) et astreintes,
- suivi satisfaction consommateurs,
- élargissement de la gamme de prestation (besoins autres que scolaires),
- recherche permanente de qualité en termes de produits, de prestations et d'images

3. une raison juridique : le transfert des risques de gestion

Une gestion déléguée permet d'avoir recours à un tiers spécialisé dans le domaine de la restauration, lequel assumera les risques de gestion. Dans une gestion en régie, les risques de gestion sont à la charge de la collectivité, qui n'a pas pour vocation première d'assurer un service de restauration.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

4. les surcoûts d'une gestion en régie

Tant à la création qu'en régime établi, il apparaît que la gestion en régie entraînerait une augmentation du coût de fabrication des repas et une disparition des redevances versées par le fermier.

Au total, le coût supplémentaire qu'aurait à supporter la commune, dans le cas d'une gestion en régie, est estimé à 199 000 € par an (coût net, après redevances, du repas estimé à 5,13 € en régie contre 3,78 € en affermage). Résultat de l'étude réalisée par le Cabinet Acti Conseil, 2006.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation du service public de la restauration collective.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Chapitre 4 : La procédure de délégation de service public

Etapes	Articles CGCT et CCP
Avis de la commission consultative des services publics	L1411-4 (CGCT)
Rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire	L1411-4 (CGCT)
Délibération du Conseil Municipal sur le principe de la délégation de service public sur la base du rapport de présentation	L1411-4 (CGCT)
Publicité	R.3126-3 à 3126-8 (CCP)
Remise des candidatures	R.3126-8 (CCP)
Commission délégation Service Public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre	L3123-18 à 20, R.3126-9, R3123-16 à 21 (CCP) L1411-5 (CGCT)
Envoi par la collectivité d'un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à chacun des candidats	
Recueil des offres après un délai raisonnable	R.3126-9 (CCP)
Ouverture des plis et avis de la commission de délégation de service public	L1411-5 (CGCT) L.3124-2 à 4 (CCP)
Négociations des offres présentées et choix du délégataire par l'autorité habilitée à signer la convention	L.3124-1 et R3124-1 ; L3124-5, R.3124-4 et R.3124-6 ; L1410-3(CCP) L1411-5 (CGCT)
Saisine de l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise qui se prononce sur un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci et les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat	L1411-5 I et L1411-7 (CGCT)
Transmission de la délibération en préfecture	L2131-1 et L2131-2 (CGCT)
Signature de la convention de délégation de service public et entrée en vigueur de la convention	
Transmission du contrat au préfet	L1411-9 (CGCT)
Notification du contrat au délégataire	L1411-9 (CGCT)
Information du préfet de la notification de la DSP	L1411-9 (CGCT)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Deuxième partie : les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public

Chapitre 1 : Objet

Le délégataire devra assurer les mêmes missions que celles de l'actuelle délégation de service public. Le fermier devra assumer la responsabilité de toute la restauration, de l'approvisionnement jusque dans l'assiette. La démarche qualité et sécurité alimentaire devra être poursuivie au niveau de la Cuisine Centrale et des satellites de restauration.

Chapitre 2 : Le personnel

Concernant le personnel municipal affecté à la Cuisine Centrale et détaché auprès de l'actuel délégataire, il lui sera à nouveau proposé un détachement que le délégataire devra prendre en charge en cas d'accord du personnel municipal.

La reprise du personnel de l'actuel délégataire se fera conformément à l'article L1224-1 du Code du Travail et à la convention collective nationale des personnels des entreprises de la restauration collective (n° 3225 du 20 juin 1983, étendue par arrêté du 2 février 1984).

Chapitre 3 : conditions financières

1. Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera assurée par les usagers puisqu'il encaissera les redevances de repas directement auprès des usagers ou de leur famille à l'exception de celles versées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, lesquelles seront reversées par la Commune au délégataire (si cette dernière maintient le système actuel).

La commune versera un complément de prix destiné à compenser la différence entre le prix contractuel du repas et les tarifs publics définis par le Conseil Municipal.

2. Redevance

En raison de l'exclusivité d'exploitation du service public de la restauration collective de la Ville de Moulins, des frais de gestion engagés par la collectivité et l'utilisation de la Cuisine Centrale, le délégataire versera à la Commune une redevance d'affermage ainsi qu'une redevance pour repas « exportés ».

Le montant des redevances et du prix unitaire des repas fera l'objet d'une négociation avec les différents candidats.

Chapitre 4 : Recommandations en faveur d'un approvisionnement local

Le délégataire devra dans la mesure du possible promouvoir des modes de production respectueux de l'environnement. Il veillera ainsi à proposer des circuits d'approvisionnement réduisant le nombre et la durée du transport, respectant des critères de fraicheur et de biodiversité.

Chapitre 5 : Durée de la convention

La convention passée avec le délégataire sera conclue pour une durée qui sera fonction des données techniques et financières du dossier définitif. Elle tiendra compte notamment de la durée d'amortissement des investissements.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020140-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES -

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commande Publique/LM DCM2020141

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-21,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatif au groupement de commandes,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins, les communes de Toulon sur Allier et Moulins ont des besoins similaires en matière de prestations d'assurance et que leurs contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de la consultation de marchés de prestations d'assurance, de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est opportun de passer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins, les communes de Toulon sur Allier et Moulins,

Considérant que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commission d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à signer le(s) marché(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s),

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement est composée, avec voix délibérative, d'un représentant des Commissions d'Appel d'Offres, ou son suppléant, de chaque membre du groupement désigné par leur organe délibérant,

Considérant la candidature de Dominique LEGRAND, en qualité de titulaire et de Philippe BOISMENU, en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurance,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Désigne, en qualité de titulaire, Dominique LEGRAND, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes pour des marchés de prestations d'assurance et Philippe BOISMENU, en qualité de suppléant.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

- La Communauté d'agglomération de MOULINS représentée par Monsieur Noël PRUGNAUD, Vice-président délégué à l'Administration Générale et au personnel, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

- Le Centre Communal d'Action Sociale de MOULINS, représentée par Madame Cécile de BREUVAND, Vice-présidente, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration en date du

- La Ville de MOULINS, représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2020,

- La Commune de TOULON sur ALLIER, représentée par Monsieur Guillaume MARGELIDON, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Afin de faciliter la gestion de la consultation de marchés de prestations d'assurance, de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté d'agglomération de MOULINS, le Centre Communal d'Action Sociale de MOULINS, les Communes de TOULON SUR ALLIER et MOULINS ont souhaité passer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

En effet, il apparaît que les quatre membres ont des besoins similaires en matière de couverture de prestations d'assurance.
Aucun des membres n'ayant les compétences nécessaires à la bonne exécution technique d'un tel marché, il a été convenu de réaliser un premier marché de prestations intellectuelles de définition des besoins, de conseil, de rédaction du cahier des charges et d'aide à la décision.
Cette première prestation aura aussi pour objectif d'accompagner la réalisation du deuxième marché en vue de choisir la ou les sociétés d'assurance avec laquelle (lesquelles) seront signés les marchés de couverture des risques de chaque membre.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Article 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes sur la base des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, ayant pour objet la passation des marchés nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assurance les plus adaptés aux besoins des personnes publiques ci-dessus citées.
Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 : NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Marché n°1 : marché de prestations intellectuelles : définition des besoins, conseil et accompagnement à la réalisation de marchés d'assurance pour la couverture des risques de chaque membre
- Marché n°2 : marché de prestation d'assurance : couverture des risques de chaque membre pour les besoins suivants :
  - Assurance « Dommages aux biens et des risques annexes »
  - Assurance « Flotte automobile »
  - Assurance « Responsabilité civile et risques annexes »
  - Assurance « Risques statutaires des agents titulaires et stagiaires »
  - Assurance « Protection juridique du personnel et des élus »
  - Assurance « Tous risques expositions »

Article 3 : LE COORDONNATEUR

3.1 – Désignation

La Communauté d'agglomération de MOULINS, représentée par Monsieur Noël PRUGNAUD, Vice-président délégué à l'Administration Générale et au personnel, est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 8 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS (03000).
La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

3.2 – Missions du coordonnateur

Dans le respect du code de la commande publique, le coordonnateur est chargé d'organiser, la procédure de passation des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- Définition technique et administrative des procédures de consultation,
- Elaboration des dossiers de consultations pour toutes les prestations à faire valider par l'ensemble des membres :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence
  - Règlement de la consultation
  - Cahier des charges
  - Actes d'Engagement
- Définition des critères d'attribution à faire valider par l'ensemble des membres,
- Publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Réception des offres des candidats
- Convocation et animation, secrétariat des réunions de la Commission d'appel d'offres prévue à l'article L.1414-2 du Code de la Commande publique,
- Analyse des offres et conduite des négociations (dans le cadre d'un marché passé en procédure adapté)
- Information des candidats,
- Publication des avis d'attribution,
- Rédaction du rapport de présentation prévu par l'article R.2184-1 du Code de la commande publique.

Article 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT -- OBLIGATIONS

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de MOULINS, le Centre Communal d'Action Sociale de MOULINS, les Communes de TOULON sur ALLIER et MOULINS dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.
Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant le présent acte constitutif.
Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du (des) tiers titulaires du (des) marchés correspondant (s) à ses besoins propres.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur.

Article 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis entre les membres du groupement.

5.1 - Pour le premier marché de prestations intellectuelles consistant en :

1) Définition des besoins – diagnostic technique :

- Inventaire et analyse des contrats en cours,
- Inventaire des risques et des besoins des membres,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- Recherche et analyse des statistiques sinistres,
- Examen des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative,
- Détermination de la politique d'assurances, des garanties (valeur à assurer, montant des garanties et des franchises)
- Rédaction d'un rapport d'audit.

2) Consultation des assureurs :
- Proposition des procédures de passation des marchés à mettre en œuvre
- Préparation du cahier des charges,
- Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats

3) Analyse des offres et attribution du marché :
- Assistance à l'analyse des candidatures et des offres
- Etablissement du rapport d'analyse des offres
- Participation aux Commissions d'Appel d'Offres

4) Assistance à la mise en place des garanties :
- Détermination des procédures de mise en place des garanties (dont prise d'effet des garanties par les notes de couverture établies par les assureurs)
- Vérification de la conformité des contrats définitifs.

Il est convenu que :
- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution et les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers seront répartis à part égale entre les membres du groupement de commandes,
- Pour ce qui concerne la prestation proprement dite, la répartition financière sera la suivante :
  *15% pour le CCAS de Moulins
  *15% pour la commune de Toulon sur Allier
  * 35% pour la commune de Moulins
  * 35% pour la Communauté d'Agglomération de Moulins

5.2 - Pour le deuxième marché, il est convenu la répartition financière suivante pour les prestations communes :
- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution et les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers seront répartis à part égale entre les membres du groupement de commandes,
- Pour ce qui concerne la prestation, chaque membre du groupement assumera la totalité de la part financière lui revenant.

Chaque membre du groupement s'engage à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Article 6 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

6.1 - Pour le premier marché de prestations intellectuelles :
Le coordonnateur utilisera la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

6.2 - Pour le deuxième marché relatif à la prestation de couverture des risques :
Le coordonnateur utilisera la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Article 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Seul le deuxième marché est concerné par cette disposition.
La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, présidée par le représentant du coordonnateur, est constituée selon les dispositions énoncées par l'article L.1414-3 du CGCT.
Ainsi, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.
Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe les marchés avec les co-contractants retenus et s'assure de leur bonne exécution.
Les choix des cocontractants seront effectués par la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées dans le Code de la commande publique pour les marchés des Collectivités locales.

Article 8 : EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement signe avec le prestataire retenu le (les) marché(s) correspondant à ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, et en assure l'exécution.
Chaque membre du groupement transmet individuellement ses marchés signés aux services chargés du contrôle de légalité et assure les notifications aux prestataires et entreprises retenus.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, et prend fin à la date de notification des marchés de prestations de couverture d'assurance.

Article 10 : AVENANTS

Toute modification à la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Signature

Fait en quatre exemplaires

A , le .....

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes

Signature :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020141-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commande Publique/LM

DCM2020142
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2019

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités pour l'année 2019 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 septembre 2020 pour examen,

Considérant qu'au cours de l'année 2019, la commission consultative des services publics locaux a tenu 2 séances de travail sur les rapports d'activités des délégataires les 11 juin et 26 septembre 2019

Considérant que les différents rapports d'activités des délégataires ont été présentés en Conseil Municipal des 14 juin et 27 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux et au Commerce et à
la commande publique,

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ville de Moulins

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2019

ARTICLE L 1413-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

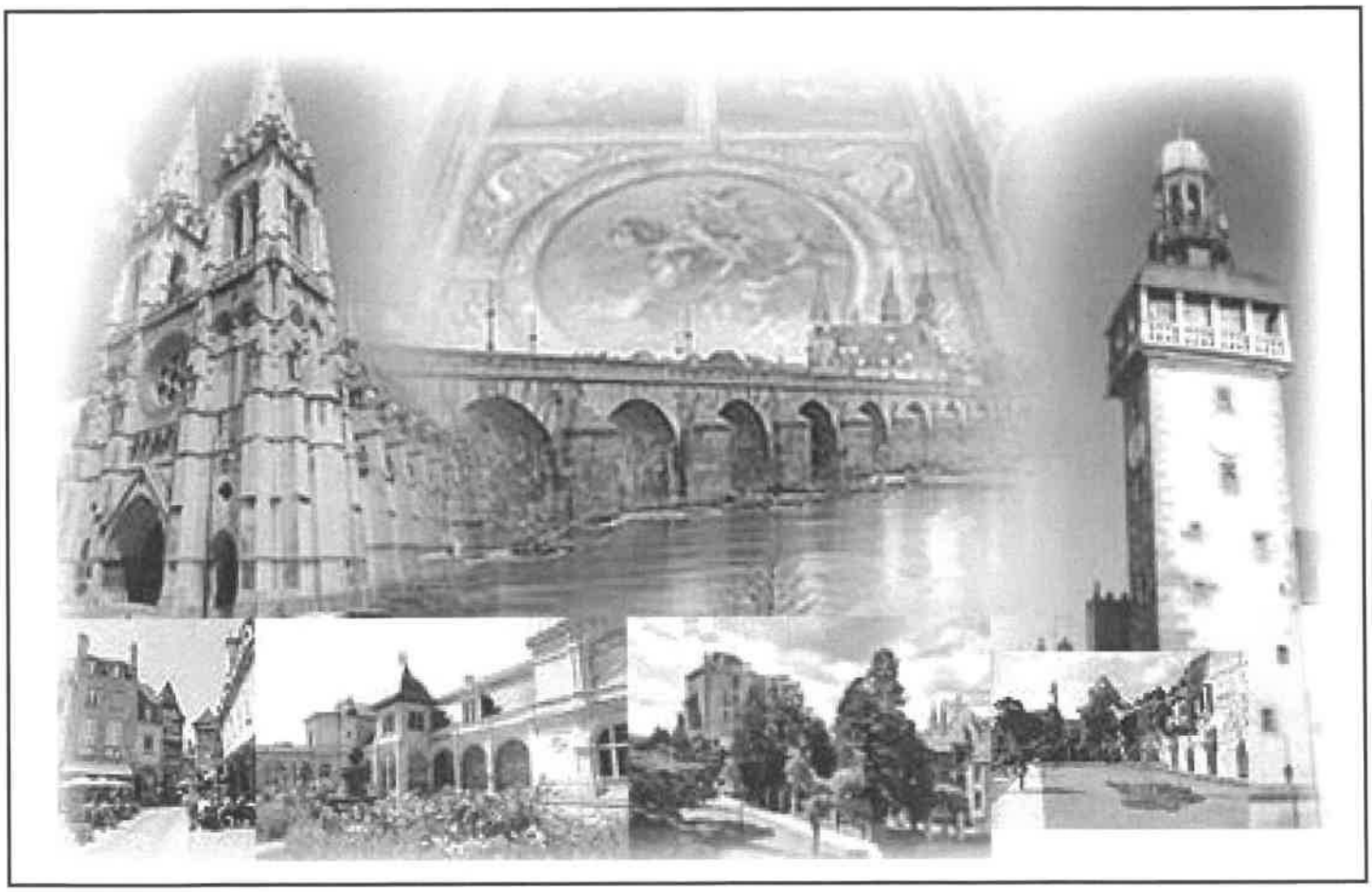

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

INTRODUCTION

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Le présent rapport a pour but de présenter un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Moulins, au cours de l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La commission consultative des services publics locaux est régie par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré dans le chapitre « Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ».

Cet article prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

I. Composition

Cette commission, présidée par le maire, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

II. Compétences

La commission consultative des services publics locaux a deux compétences principales. Elle examine divers rapports et émet des avis sur divers projets.

A. Examen de divers rapports

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

B. Avis sur divers projets

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

PRESENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE DE MOULINS

Par délibérations en date du 18 avril 2014 et du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de désigner les membres qui composeront la commission consultative des services publics locaux pour la Ville de Moulins.

I. Composition

A. Membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal devant siéger au sein de la commission consultative des services publics ont été désignés par délibération du 18 avril 2014.

Il s'agit de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle DEMURE	Betty HOUSSAIS
Dominique LEGRAND	Nathalie MARTINS
Jean-Marie LESAGE	Annie CHARMANT
Hamza BUDAK	Cécile DE BREUVAND
Daniel DELASSALLE	Marie-Thérèse GOBIN

B. Représentants d'associations locales

Le Conseil Municipal a nommé par délibérations en date du 18 avril 2014 et du 29 juin 2017 les représentants d'associations locales suivants :

- Association UFC QUE CHOISIR :
  - Mr KLEIN Jean-Claude en qualité de représentant titulaire
  - M. GOGUILLON Jean-Pierre, représentant suppléant
- Association PEEP :
  - Monsieur DESCRIAUD, en tant que titulaire
  - Madame CAVE, en tant que suppléante

II. Fonctionnement

A. Présidence

Monsieur Le Maire, Président de la commission, a désigné, par arrêté du 20 mai 2014, Monsieur PLACE pour assurer la Présidence de la commission en son absence.

B. Règlement intérieur

Lors de sa réunion d'installation du 18 juin 2014, la Commission Consultative des Service Publics Locaux a adopté son règlement intérieur fixant les modalités et règles de fonctionnement, dont une copie est jointe au présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2019

En 2019, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à deux reprises. Les réunions se sont déroulées les 19 juin et 02 octobre 2018.

I. REUNION DU 11 JUIN 2019

Lors de la réunion du 11 juin 2019, la commission a :

- adopté, à l'unanimité, le rapport d'activité de la commission au titre de l'année 2018
- examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2018

II. REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019

Lors de la réunion du 26 septembre 2019, la commission a examiné :

- le rapport d'activité de la fourrière pour véhicules 2018/2019
- le rapport d'activités 2018 – concession de distribution publique d'électricité
- le rapport d'activités 2018 – concession de distribution publique de gaz
- le rapport d'activités de la concession de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins - 2018
- le rapport d'activité de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale – 2017/2018

Sur l'année 2019, la commission a examiné, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, les rapports d'activité de la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins, de la restauration scolaire et municipale, de la fourrière pour véhicules et de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La commission n'a pas été sollicitée pour émettre d'avis.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

PIECES JOINTES

- Compte rendu de la réunion du 11 juin 2019
- Compte rendu de la réunion du 26 septembre 2019
- Règlement intérieur

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

REUNION DU 11 JUIN 2019

Le onze juin deux mille dix-neuf à 11h00, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sur la convocation régulièrement adressée le trois juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PLACE, représentant de Monsieur PERISSOL, Maire, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :
Monsieur PLACE, représentant de Monsieur PERISSOL, Maire, Président
Monsieur DELASSALLE, titulaire,
Monsieur KLEIN, titulaire,

Etaient absents excusés :
Madame LEGRAND, titulaire,
Monsieur BUDAK, titulaire,

Assistaient également :
Monsieur CONY Philippe (Service des Eaux)
Madame CHARNET (Service Financier)
Mademoiselle MADALENO Laetitia (Service Commande Publique)

ETAIENT ABSENTS:

Madame DEMURE,
Monsieur LESAGE,
Monsieur DESCRIAUD, représentant titulaire de la PEEP.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Monsieur PLACE ouvre la séance à 11h00.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2018 de la commission consultative des services publics locaux est adopté.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A MOULINS POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur CONY présente le rapport en précisant que la production totale en 2018 est de 2 655 624 m³ avec une tendance à la hausse (+5,1%) par rapport à 2017 et supérieure à la moyenne des productions de 2008 à 2017 de 2,9%. La hausse par rapport à 2017 s'explique notamment par la grosse fuite sur le réseau d'Yzeure qui a duré plusieurs mois ainsi que par les conditions climatiques.

Le stockage s'effectue à partir de 6 réservoirs avec une capacité de stockage de 19 000 m³ nettoyés chaque année. Un nettoyage annuel a été effectué dans les réservoirs des Mounines (15 000 m³) et 1 dans les réservoirs de Bellecroix (4 000 m³).

Le traitement de l'eau est un traitement uniquement bactériologique par injection de bioxyde de chlore) car il y a déjà un filtrage par le sable de l'Allier.

La station de pompage de Moulins fournit l'eau en plus de Moulins, à Yzeure et Neuvy :
- Yzeure : 1 173 734 m³ (44,2%) soit + 13,4% par rapport à 2017
- Neuvy : 40 868 m³ (1,5%) soit – 59,3% par rapport à 2017
- Moulins : 1 441 022 m³ (55,1%) soit + 3,5% par rapport à 2017

La baisse à Neuvy est liée à la décision de la municipalité d'être alimentée en majorité par le syndicat de Souvigny.

Le réseau de Moulins est constitué de 97,4 km de canalisations essentiellement en fonte.
Il reste 3 branchements en plomb au 31/12/2018 dont 2 en raison de l'absence de réponse des propriétaires pour réaliser la conformité de la partie entre le trottoir et le compteur et 1 car inutilisé avec une incertitude sur son devenir.

La qualité de l'eau brute est satisfaisante en raison de la bonne qualité de l'Allier.
M. DELASSALLE demande si le taux de nitrates a augmenté sur la station de pompage. M. CONY répond par la négative, le taux a baissé car on bénéficie de l'écoulement de l'Allier.
M. DELLASSALLE s'interroge sur les conséquences de la baisse du niveau de l'Allier.
M.CONY indique que cela n'a pas de conséquence sur la qualité de l'eau.
M. DELASSALLE souhaite connaître le niveau de l'Allier. M. CONY répond qu'elle se trouve à – 30cm.
L'eau traitée est de bonne qualité bactériologique et conformes aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique. 59 prélèvements ont été réalisés en 2018 pour les paramètres physico-chimiques (12 à la station de traitement, 43 sur le réseau de Moulins et 4 en sortie des réservoirs de Bellecroix) et 1 prélèvement en moins sur le réseau pour les paramètres microbiologiques.

Le rendement primaire du réseau est de 92,4%, stable par rapport à 2017. L'indice linéaire de pertes en réseau est de 5,65m³ /j/km, ce qui est un bon indice pour un réseau urbain.

Concernant les indicateurs financiers, le prix de l'eau est de 0,6749€HT/m³ (0,6617 €HT/m³ tarif 2017).
M. PLACE indique que le prix reste faible et ajoute que la compétence « eau » va être transférée à la Communauté d'Agglomération de Moulins qui gérera donc l'eau pour les

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

villes de Moulins, Yzeure et Trevol. Dans les années à venir, il y aura une uniformisation du prix.

Le montant des travaux réalisés en 2018 est de 71 148,27€ HT dont l'essentiel correspond à la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG). Le reste se décomposé en travaux sur la station de pompage et le réseau (pose d'une clôture, réparation de fuite sur le réseau, étanchéité de réservoir des Mounines).
Concernant l'enveloppe globale des travaux, elle a été estimée à 252 759€ HT.
M. CONY précise que le SIG sera terminé en fin d'année 2019.

Le taux d'occurrence est de 0,520 soit 3 coupures (8 en 2017).

Le taux d'impayés est de 2,03% ; il est en légère diminution.
M.KLEIN s'interroge sur les personnes redevables pour les impayés. Mme CHARNET indique que la Trésorerie ne peut pas fournir un fichier précis.
M. KLEIN souhaite connaitre le nombre d'abonnés sur Moulins et d'Yzeure. Mme CHARNET répond qu'elle ne peut fournir cette information mais il est possible qu'Yzeure soit plus concerné dans la mesure où le territoire est plus étendu et une grande partie de l'eau leur est vendue.

La Commission prend acte du rapport.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur PLACE rappelle que les membres de la commission ont reçu un rapport ayant pour but de présenter un état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux de la Ville de Moulins, au cours de l'année 2018.
En résumé, sur l'année 2018, la commission a examiné, outre le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, l'ensemble des rapports des titulaires de délégation de service public et elle a également été sollicitée pour émettre un avis sur le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public (fourrière pour véhicules).

La Commission prend acte du rapport.

Le Président de Séance

Monsieur PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf à 15h00, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie à l'hôtel de ville, sur la convocation régulièrement adressée le dix-huit septembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PLACE, représentant de Monsieur PERISSOL, Maire, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :
Monsieur PLACE, représentant de Monsieur PERISSOL, Maire, Président
Madame LEGRAND, titulaire,
Madame GOBIN, suppléante,

Assistaient également :
Services de la Ville :
Madame COFFIN (Direction Jeunesse-Education)
Mademoiselle MADALENO (Service mutualisé Commande publique)
Délégataires présents :
SDC Moulins : Monsieur BESQUENT,
ELIOR : Monsieur RENEAUD, Monsieur LELOUP, Monsieur MARGUERON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM20201042-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Monsieur PLACE ouvre la séance à 15h00.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018 de la commission consultative des services publics locaux est adopté.

CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR POUR LE QUARTIER SUD – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Monsieur BESQUENT présente le rapport d'activités, à l'aide d'une projection PowerPoint ci-jointe.
Monsieur BESQUENT indique que le taux de couverture est un peu plus faible car il y a eu beaucoup de travail mais il revient à la normale (environ 70%). Il précise que fin août 75% est en cogénération.
Monsieur PLACE ajoute que la cogénération correspond au chauffage bois et que plus d'1 tonne est consommée.
Mme GOBIN souhaite connaître l'origine du bois utilisé. Monsieur BESQUENT indique qu'une filiale ENGIE-COFELY s'approvisionne sur des exploitants forestiers, des scieries, des gens qui font des coupes... Sur le bois, on trouve des plaquettes forestières, des plaquettes de scierie, des plaquettes mélangées avec des écorces.
Monsieur PLACE s'interroge sur la rareté du bois avec la sécheresse estivale. Monsieur BESQUENT acquiesce, en effet, quelques difficultés apparaissent depuis quelques années car le bois est de plus en plus sec et même en étant coupé sur le pied, on perd environ 10% d'humidité.
Madame LEGRAND demande si le bois est humidifié. Monsieur BESQUENT indique que le bois est humidifié pour préserver la chaudière.
Monsieur PLACE souhaite savoir comment faire si a des questions des usagers qui veulent comparer avec le chauffage au fioul. Monsieur BESQUENT précise qu'ils disposent de comparatifs mais il faut faire attention car avec le chauffage urbain, on amène également un service (plus besoin de ramonage, immobilisation...). Le gros avantage du réseau de chaleur est la livraison linéaire.
Monsieur BESQUENT ajoute que les sites suivants sont ou seront bientôt raccordés :

- Mars 2019 : Ste Thérèse
- Juin 2019 : Hôpital
- En cours : Théâtre

Monsieur PLACE demande où en est le raccordement du quartier des Charteux. Monsieur BESQUENT indique que la puissance est disponible et que tout est prêt à partir.

La commission prend acte du rapport.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE – RAPPORT D'ACTIVITE 2017-2018

Messieurs RENEAUD, LELOUP et MARGUERON présentent les principaux éléments à l'aide d'une projection PowerPoint ci-jointe.
Monsieur LELOUP précise que la certification ISO 9001 est officielle depuis début octobre 2018.
Monsieur PLACE demande si tel est le cas pour les satellites. Monsieur LELOUP répond par l'affirmative et ajoute que c'est la particularité de Moulins.
Monsieur LELOUP précise que l'organigramme présenté est un peu différent à l'heure actuelle.
Concernant l'application Bon'app, madame LEGRAND demande si le taux de 75% est satisfaisant.
Monsieur LELOUP indique que le taux est satisfaisant et que les gens sont plutôt contents car ils ont accès tout de suite aux informations.
Monsieur LELOUP continue sa présentation et présente l'obligation d'avoir 20% des produits bio, favoriser les achats locaux et les circuits courts selon le cahier des charges. Monsieur PLACE demande s'ils n'ont pas trop de difficultés avec les maraîchers. Madame GOBIN ne comprend pas car il en existe plusieurs à Moulins. Madame LEGRAND précise qu'il s'agit d'un problème de quantité et Monsieur LELOUP ajoute qu'il s'agit aussi du problème des saisons. Monsieur PLACE parle du problème à venir avec les futures lois, notamment pour les approvisionnements locaux.
Monsieur LELOUP développe l'objet de la loi EGALIM qui impose 1 menu végétarien par semaine, avec aucune protéine animale, à compter du 1er novembre 2019. Madame LEGRAND demande si les œufs sont également exclus. Monsieur LELOUP indique que l'œuf est possible mais aucune viande ou poisson.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM20202142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Concernant les analyses microbiologiques, 2 ont été non satisfaisantes. Madame LEGRAND s'interroge sur les effets et conséquences. Monsieur LELOUP précise que cela ne veut pas dire qu'elles ne sont pas acceptables ou qu'elles sont dangereuses pour la santé mais à un certain taux, une alerte est donnée. En cas d'analyse pas satisfaisante, un plan d'actions est proposé et transmise à Paris (siège) pour validation. Si le problème concerne les achats, la demande est faite aux fournisseurs.
Monsieur MARGUERON présente la partie économique du rapport. Il indique que l'on peut noter une petite baisse de fréquentation. Madame LEGRAND précise que la fréquentation baisse légèrement au niveau des élémentaires. Monsieur LELOUP pense qu'il faudrait voir sur plusieurs années pour connaître les raisons, qui peuvent être diverses -démographiques, fermetures de classes...).
Madame GOBIN souhaite connaître la politique appliquée en matière de restes alimentaires. Madame LEGRAND répond qu'il existe un programme de tri et Monsieur LELOUP ajoute que de nombreux partenariats ont été développés dont celui avec la Banque Alimentaire à qui les plats restants sont distribués tous les jours. Madame LEGRAND veut savoir comment ils se sont adaptés aux nouvelles règles du centre de tri. Monsieur RENEAUD indique qu'ils ont rencontré le SICTOM à plusieurs reprises pour appliquer leurs conseils. Ils vont regarder ce qui se passe pendant 1 mois et appliqueront les démarches préconisées.

La commission prend acte du rapport.

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Pas de question

La commission prend acte du rapport.

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Pas de question.

La commission prend acte du rapport.

FOURRIERE POUR VEHICULES – RAPPORT D'ACTIVITE 2018/2019

Pas de question.

La commission prend acte du rapport.

Le Président de Séance

Monsieur PLACE

La Secrétaire de séance

Madame LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM20200142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : composition de la commission

La commission comprend :

- le maire ou son représentant,
- 5 représentants titulaires du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle et 5 représentants suppléants
- 2 représentants titulaires et suppléants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal

ARTICLE 2 : présidence

La commission est présidée par le Maire de la Ville de Moulins ou son représentant.

ARTICLE 3 : durée du mandat

Les membres de la commission sont investis jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

Ils peuvent mettre fin à leur mandat par démission, ce qui donne lieu à leur remplacement par le Conseil Municipal.

Ils sont démis automatiquement de leur mandat, en cas de démission pour les représentants du Conseil Municipal, en cas de rupture avec l'association dont ils étaient membres pour les représentants d'associations locales.

ARTICLE 4 : convocations

Toute convocation est faite par le Président de la Commission ou son représentant. Elle indique les questions abordées à l'ordre du jour et est accompagnée des documents nécessaires à l'examen des questions qui y sont inscrites. Les convocations doivent être transmises 5 jours francs à l'avance.

Le Président ou son représentant peut réunir la Commission chaque fois qu'il le juge utile.

ARTICLE 5 : ordre du jour des réunions

L'ordre du jour est déterminé par le Président ou son représentant.

Toutefois, la majorité des membres de la Commission peut demander, préalablement à toute réunion, l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette demande sera soumise à l'approbation des membres de la commission.

ARTICLE 6 : tenue des réunions

Les réunions se tiennent dans les locaux de la Mairie de Moulins.

Au début de chacune des séances, la commission nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président ou de son représentant, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui parait utile.

ARTICLE 7 : Compte Rendu

A l'issue de chaque réunion de la Commission, il sera établi un compte rendu de ses travaux qui sera signé par le Président ou son représentant et le Secrétaire.

ARTICLE 8 : Attributions

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :
1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.
Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 9 : conditions de quorum

Lorsque la Commission est amenée à émettre un avis, elle ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres titulaires en exercice est présente.
Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Lorsque la commission n'a pas d'avis à émettre et est réunie pour un simple examen, cet examen se fera sans condition de quorum.

ARTICLE 10 : conditions de vote

Lorsque la Commission est amenée à émettre un avis, celui-ci est adopté à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Lorsqu'ils remplacement des membres titulaires absents, les membres suppléants ont voix délibérative.

ARTICLE 11 : informations du Conseil Municipal

Les avis, vœux et rapports de la commission sont portés à la connaissance du Conseil Municipal auquel il appartient d'apprécier les suites qu'il entend leur donner.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020142-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Plan de Pr¶vention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) de la ville de MOULINS

3·me ¶ch¶ance

2019-2024

Mars 2020

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

{IXI ILQ¶T

1. Le r¶sum¶ non technique 3
2. Le contexte ¯ la base de l ˘¶tablissement du PPBE 4
3. Quelques notions sur le bruit 5
4. Le diagnostic territorial 7
5. Les objectifs de r¶duction du bruit 12
6. Les zones de calme 13
7. Les mesures r¶alis¶es et envisag¶es 14
1. Les mesures r¶alis¶es depuis 10 ans par la collectivit¶ 14
2. Les mesures r¶alis¶es depuis 10 ans par les autres ma½tres d ˘ouvrages 14
3. Les mesures envisag¶es sur les 5 ans relevant de la comp¶tence de la collectivit¶ 15
4. Les mesures envisag¶es sur les 5 ans relevant de la comp¶tence des autres ma½tres d ˘ouvrage 16
8. Les financements 16
9. La justification des mesures 17
10. L ˘impact des mesures 17
11. La consultation du public 17

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

1. Le r¶sum¶ non technique

Le Plan de Pr¶vention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) est un document rendu obligatoire par la directive europ¶enne 2002/49/CE pour les gestionnaires de voiries dont le trafic annuel est sup¶rieur ¯ 3 millions de v¶hicules, soit un trafic journalier moyen de 8200 v¶hicules par jour.

La commune de Moulins est concern¶e par les voiries suivantes :
- Quais d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer)
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Th¶odore de Banville
- Cours Vincent d'Indy

En outre, le Conseil D¶partemental de l'Allier ¶tabli un PPBE pour les voies d¶partementales suivantes :
- RD 528 (cours de Bercy, rue F¶lix Math¶, avenue d'Orvilliers, rue Alsace Lorraine)
- RD 707 (rue de Lyon et route de Lyon, du carrefour avec l'avenue Meunier et la rue Alsace Lorraine ¯ la sortie de Moulins)
- RD 945 (avenue de la Lib¶ration)
- RD 2009 (pont R¶gemortes)

Les cartes strat¶giques de bruit r¶alis¶es par le bureau d'¶tude CERTIO/APAVE et approuv¶es par le Pr¶fet de l'Allier permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore d¶passe les valeurs limites r· glementaires.

Les objectifs du PPBE sont de pr¶venir les effets du bruit, r¶duire si n¶cessaire, les niveaux de bruit et prot¶ger les zones calmes.

Le PPBE recense les actions des dix derni· res ann¶es et pr¶sente les actions pour les cinq ans ¯ venir.

Il s'appuie sur les ¶l¶ments de diagnostic qui ¶mergent de la cartographie strat¶gique du bruit et doit ¸ tre ¶labor¶ en coh¶rence avec des documents d'urbanisme existants sur le territoire (SCOT, PLU) qui sont opposables.

Le PPBE, comme les cartes strat¶giques de bruit, doit ¸ tre r¶examin¶ et r¶actualis¶ tous les cinq ans.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

2. Le contexte ¯ la base de l'¶tablissement du PPBE

La directive europ¶enne 2002/49/CE relative ¯ l'¶valuation et ¯ la gestion du bruit dans l'environnement d¶finit une approche commune ¯ tous les ¶tats membres de l'Union Europ¶enne visant ¯ ¶viter, pr¶venir ou r¶duire en priorit¶ les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Il s'agit de prot¶ger la population et les ¶tablissements scolaires ou de sant¶ des nuisances sonores excessives, de pr¶venir de nouvelles situations de g¸ne sonore et de pr¶server les zones de calme.

Cette approche est bas¶e sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en ˇ uvre de plans de pr¶vention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 ¯ L572-11 et R572-1 ¯ R572-11 du code de l'environnement d¶finissent les autorit¶s comp¶tentes pour arr¸ter les cartes de bruit et les plans de pr¶vention du bruit dans l'environnement. En ce qui concerne les infrastructures routi· res et autorouti· res dont le trafic annuel est sup¶rieur ¯ 3 millions de v¶hicules, l'approbation des cartes de bruit rel· ve donc de l'autorit¶ du Pr¶fet du d¶partement de l'Allier. L'¶laboration et l'approbation du PPBE rel· vent du gestionnaire de voirie.

La commune de Moulins, gestionnaire de la voirie communale, poss· de des infrastructures routi· res dont le trafic annuel est sup¶rieur ¯ 3 millions de v¶hicules. L'¶laboration et l'approbation du PPBE 2· me ¶ch¶ance rel· vent donc de l'autorit¶ du maire.

Les cartes de bruit de la commune de Moulins ont ¶t¶ approuv¶es par le Pr¶fet de l'Allier en date du 7 d¶cembre 2018. Elles concernent l'int¶gralit¶ du territoire communal et permettent d'¶valuer l'exposition au bruit des populations. Elles sont consultables sur le site Internet de la Pr¶fecture de l'Allier ¯ l'adresse suivante :
http://www.allier.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-de-la-3eme-echeance-a2552.html

Le PPBE s'inscrit dans la continuit¶ des cartes de bruit. Il consiste ¯ pr¶venir les effets du bruit, ¯ r¶duire, si n¶cessaire, les niveaux de bruit jug¶s excessifs et ¯ pr¶server d'¶ventuelles zones de calme. Il est ¶tabli pour une dur¶e maximale de 5 ans.

La commune de Moulins a ¶labor¶ son PPBE au cours de l'ann¶e 2019. Ce plan couvre la p¶riode allant de sa date d'approbation au 31 d¶cembre 2024. Les actions mises en ˇ uvre satisferont aux obligations de la 3· me ¶ch¶ance.

Le pr¶sent PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan strat¶gique, technique et ¶conomique les actions ¯ engager pour am¶liorer les situations d¶grad¶es et pr¶server la qualit¶ sonore de secteurs qui le justifient. Il a une vocation d'ensemblier des actions des diff¶rents maîtres d'ouvrages concern¶s sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

3. Quelques notions sur le bruit

Le son

Le son est un ph¶nom· ne physique qui correspond ¯ une infime variation p¶riodique de la pression atmosph¶rique en un point donn¶.
Le son est produit par une mise en vibration des mol¶cules qui composent l'air ; ce ph¶nom· ne vibratoire est caract¶ris¶ par sa force, sa hauteur et sa dur¶e :

Perception	Echelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensit¶ I D¶cibel, d¶cibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fr¶quence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Dur¶e	Longue Br· ve	Dur¶e L_Aeq (niveau moyen ¶quivalent)

Dans l'¶chelle des intensit¶s, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant ¯ la plus petite variation de pression qu'elle peut d¶tecter (20 ı Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).
Dans l'¶chelle des fr¶quences, les sons tr· s graves, de fr¶quence inf¶rieure ¯ 20 Hz (infrasons) et les sons tr· s aigus de fr¶quence sup¶rieure ¯ 20 KHz (ultrasons) ne sont pas per´us par l'oreille humaine.

Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la repr¶sentation d'un son pour une personne donn¶e ¯ un instant donn¶. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un ph¶nom· ne avec les outils de la physique mais de l'interpr¶tation qu'un individu fait d'un ¶v¶nement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) d¶finit le bruit comme ï un ph¶nom· ne acoustique (qui rel· ve donc de la physique) produisant une sensation (dont l'¶tude concerne la physiologie) g¶n¶ralement consid¶r¶ comme d¶sagr¶able ou g¸ nante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines - psychologie, sociologie) ð
L'incidence du bruit sur les personnes et les activit¶s humaines est, dans une premi· re approche, abord¶e en fonction de l'intensit¶ per´ue que l'on exprime en d¶cibel (dB) .

Les d¶cibels ne s'additionnent pas de mani· re arithm¶tique. Un doublement de la pression acoustique ¶quivaut ¯ une augmentation de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus ¶lev¶ que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en m¸ me temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).
Le plus faible changement d'intensit¶ sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la m¸ me fa´on aux diff¶rentes fr¶quences : elle privil¶gie les fr¶quences m¶diums et les sons graves sont moins per´us que les sons aigus ¯ intensit¶ identique. Il a donc ¶t¶ n¶cessaire de cr¶er une unit¶ physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilit¶ particuli· re : le d¶cibel pond¶r¶ A ou dB (A).

Le bruit excessif est n¶faste ¯ la sant¶ de l'homme et ¯ son bien-¸ tre. Il est consid¶r¶ par la population fran´aise comme une atteinte ¯ la qualit¶ de vie. C'est la premi· re nuisance ¯ domicile cit¶e par 54 % des personnes, r¶sidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Les cartes de bruit strat¶giques s'int¶ressent en priorit¶ aux territoires urbanis¶s (cartographies des agglom¶rations) et aux zones expos¶es au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferr¶es, a¶roports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographi¶s sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observ¶es dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A)

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Multiplier l'énergie sonore (les sources de bruit) par	**c'est augmenter le niveau sonore de**	**c'est faire varier l'impression sonore**
2	3 dB	très légèrement : on fait difficilement la différence entre deux lieux où le niveau diffère de 3 dB
4	6 dB	nettement : on constate clairement une aggravation ou une amélioration lorsque le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	de manière flagrante : on a l'impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
100.000	50 dB	comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

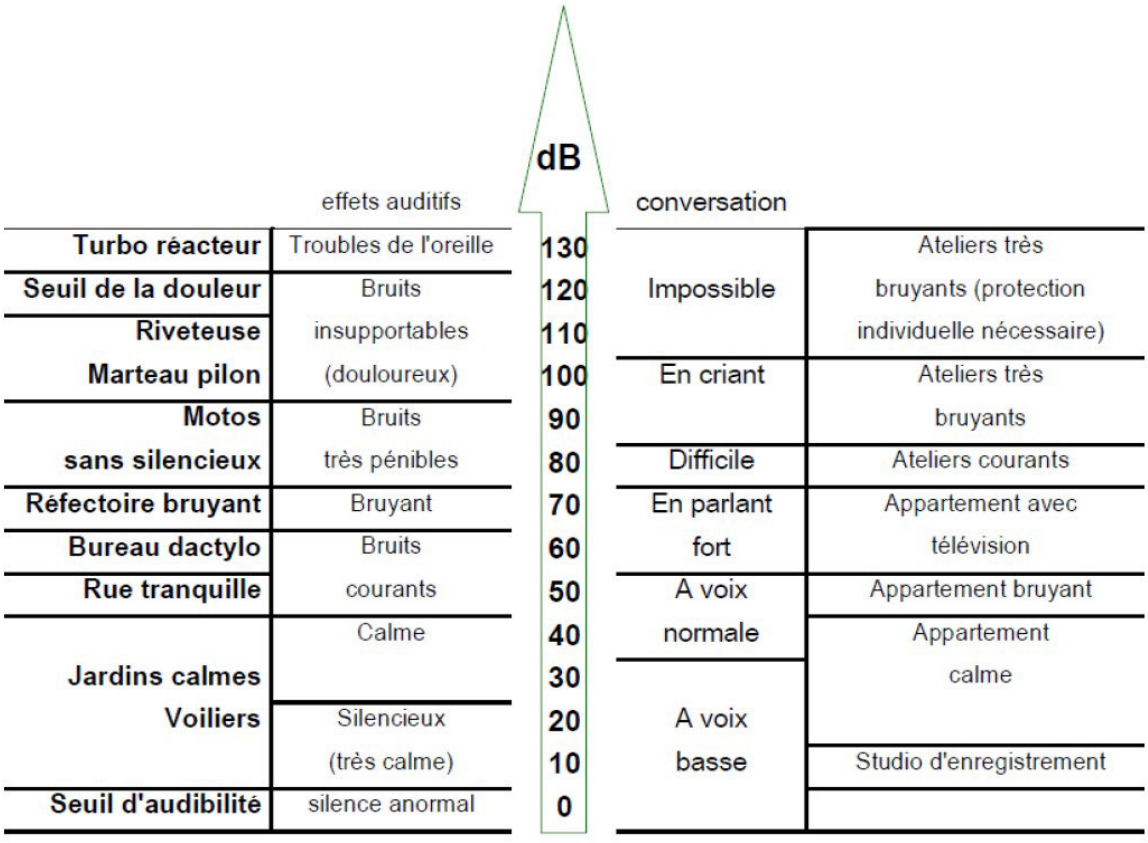

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

4. Le diagnostic territorial

La directive europ¶enne fixe la liste des sources de bruit ¯ prendre en consid¶ration dans les agglom¶rations. Il s'agit des sources routi· res, ferroviaires, a¶riennes, ainsi que certaines activit¶s industrielles, les Installations Class¶es pour la Protection de l'Environnement soumises ¯ autorisation (ICPE-A).

Il faut souligner que les cartes de bruit strat¶giques sont le r¶sultat d'une approche macroscopique qui a essentiellement pour objectif, d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, d'inciter ¯ la mise en place de politiques de pr¶vention ou de r¶duction du bruit et de pr¶server des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en ¶vidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendr¶ par les infrastructures et les activit¶s industrielles. Les secteurs subissant du bruit excessif pourront n¶cessiter un diagnostic compl¶mentaire.

Les cartes de bruit sont ¶tablies, avec les indicateurs harmonis¶s ¯ l'¶chelle de l'Union europ¶enne Lden (pour les 24 heures) et Ln (pour la nuit), pour plus de d¶tail se r¶f¶rer au chapitre 5 partie « Articulation entre indicateurs europ¶ens et indicateurs fran´ais ». Les niveaux de bruit sont ¶valu¶s au moyen de mod· les num¶riques int¶grant les principaux param· tres qui influencent sa g¶n¶ration et sa propagation. Les cartes de bruit ainsi r¶alis¶es sont ensuite crois¶es avec les donn¶es d¶mographiques afin d'estimer la population expos¶e.

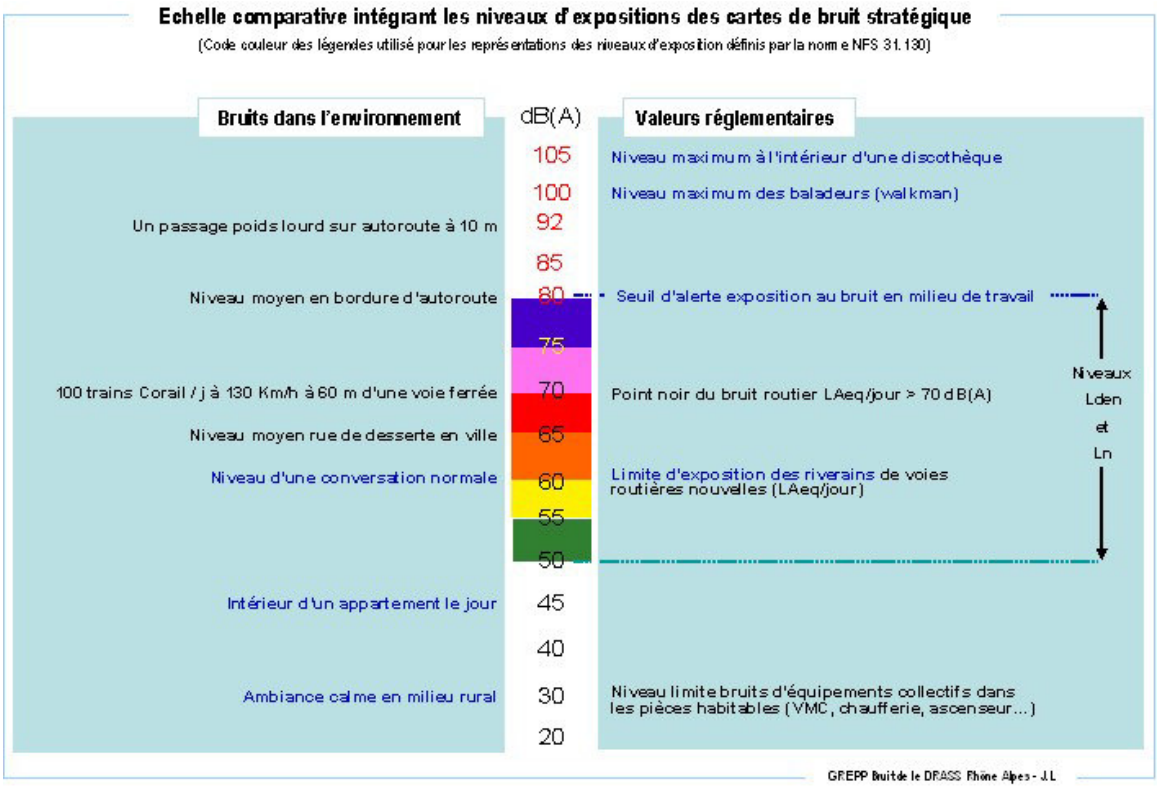

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Il existe trois types de cartes strat¶giques du bruit pour le r¶seau routier de la commune de Moulins :

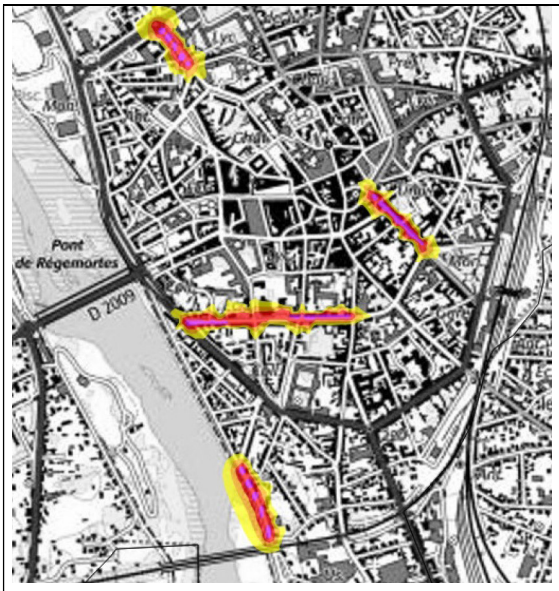	**Exposition au bruit (indice Lden)** 55-60 60-65 65-70 70-75 >75	Carte de type ï a ð indicateur Lden Carte des zones expos¶es au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (p¶riode de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) ¯ partir de 55 dB(A).
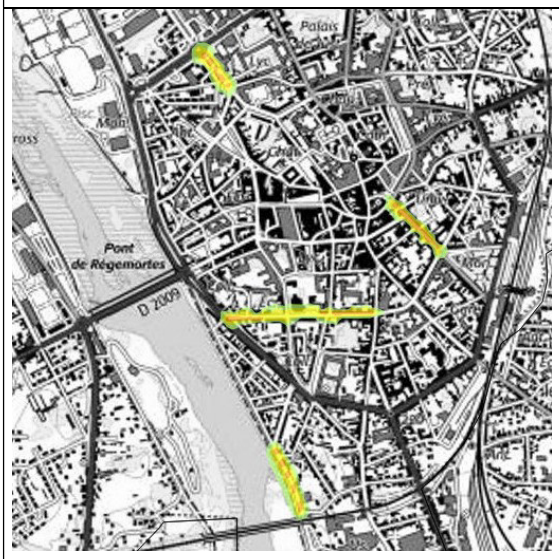	**Exposition au bruit (indice Ln)** 50-55 55-60 60-65 65-70 >70	Carte de type ï a ð indicateur Ln Carte des zones expos¶es au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (p¶riode nocturne) par pallier de 5 en 5 dB(A) ¯ partir de 50 dB(A) .
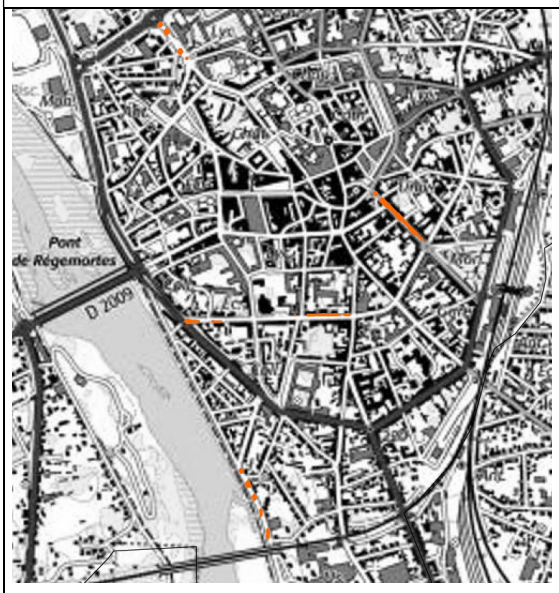	**Valeur limite** >68 >73	Carte de type ï c ð indicateur Lden et Ln Carte des zones où les valeurs limites sont d¶pass¶es, selon l'indicateur Lden (p¶riode de 24h) et Ln (p¶riode nocturne).

Toutes ces cartes sont consultables sur le site Internet de la Pr¶fecture de l'Allier :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

http://www.allier.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-de-la-3eme-echeance-a2552.html

L'analyse des cartes de bruit permettent d'identifier les sources de bruit marquantes suivantes, d'origine routi· re :

- Quais d'Allier (vers pont de fer) - longueur 249 m
- Boulevard Ledru Rollin - longueur 180 m
- Avenue Th¶odore de Banville - longueur 236 m
- Cours Vincent d'Indy - longueur 164 m

Les autres sources de bruit (voie ferr¶e, activit¶s industrielles) n'engendrent pas de nuisances particuli· res sur le territoire communal.

Axes VC	dB	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-ŭ]	> valeurs limites
Nombre de personnes expos¶es - Lden en dB(A)	Quais d'Allier (pont de Fer)	13	12	2	0	0	-
	Boulevard Ledru-Rollin	765	523	106	2	0	15
	Av Th¶odore de Banville	52	38	5	0	0	-
	Cours Vincent D'Indy	12	1	0	0	0	-
		842	574	113	2	0	15
Nombre de personnes expos¶es - Ln en dB(A)	Quais d'Allier (pont de Fer)	10	1	0	0	0	-
	Boulevard Ledru-Rollin	549	117	2	0	0	-
	Av Th¶odore de Banville	37	4	0	0	0	-
	Cours Vincent D'Indy	1	0	0	0	0	-
		597	122	2	0	0	0
Nombre d'¶tablissements de sant¶ - Lden en dB(A)	Quais d'Allier (pont de Fer)	-	-	-	-	-	-
	Boulevard Ledru-Rollin	-	-	-	-	-	-
	Av Th¶odore de Banville	-	-	-	-	-	-
	Cours Vincent D'Indy	-	-	-	-	-	-
		0	0	0	0	0	0
Nombre d'¶tablissements de sant¶ - Ln en dB(A)	Quais d'Allier (pont de Fer)	-	-	-	-	-	-
	Boulevard Ledru-Rollin	-	-	-	-	-	-
	Av Th¶odore de Banville	-	-	-	-	-	-
	Cours Vincent D'Indy	-	-	-	-	-	-
		0	0	0	0	0	0
Nombre d'¶tablissements d'enseignement - Lden en dB(A)	Quais d'Allier (pont de Fer)	-	-	-	-	-	-
	Boulevard Ledru-Rollin	-	1	1	-	-	-
	Av Th¶odore de Banville	-	-	-	-	-	-
	Cours Vincent D'Indy	1	1	-	-	-	-
		1	2	1	0	0	0
Nombre d'¶tablissements d'enseignement - Ln en dB(A)	Quais d'Allier (pont de Fer)	-	-	-	-	-	-
	Boulevard Ledru-Rollin	-	-	-	-	-	-
	Av Th¶odore de Banville	-	-	-	-	-	-
	Cours Vincent D'Indy	0	-	-	-	-	-
		0	0	0	0	0	0

Les valeurs limites des nuisances sonores li¶es au trafic routier sur le r¶seau communal de Moulins ne sont pas d¶pass¶es (Lden < 68 dB et Ln < 62 dB).

Aucune habitation, aucun ¶tablissement de sant¶ et aucun ¶tablissement d'enseignement ne d¶passent les valeurs limites.

D'un point de vue quantitatif, les cartes de bruit permettent d'identifier les secteurs expos¶s au-del- de 55dB(A) en Lden : pour le r¶seau communal de Moulins, la surface expos¶e au dessus de 55 dB en Lden est de 0.075 kmД soit moins de 1% de la surface de la commune.

		[55-65[	[65-75[	[75-ŭ]
Surface en kmД expos¶e - un Lden en dB(A)	Quais d'Allier (pont de Fer)	0,021	0,004	0
	Boulevard Ledru-Rollin	0,707	0,225	0
	Av Th¶odore de Banville	0,010	0,003	0
	Cours Vincent D'Indy	0,013	0,004	0
		0,751	0,236	0

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

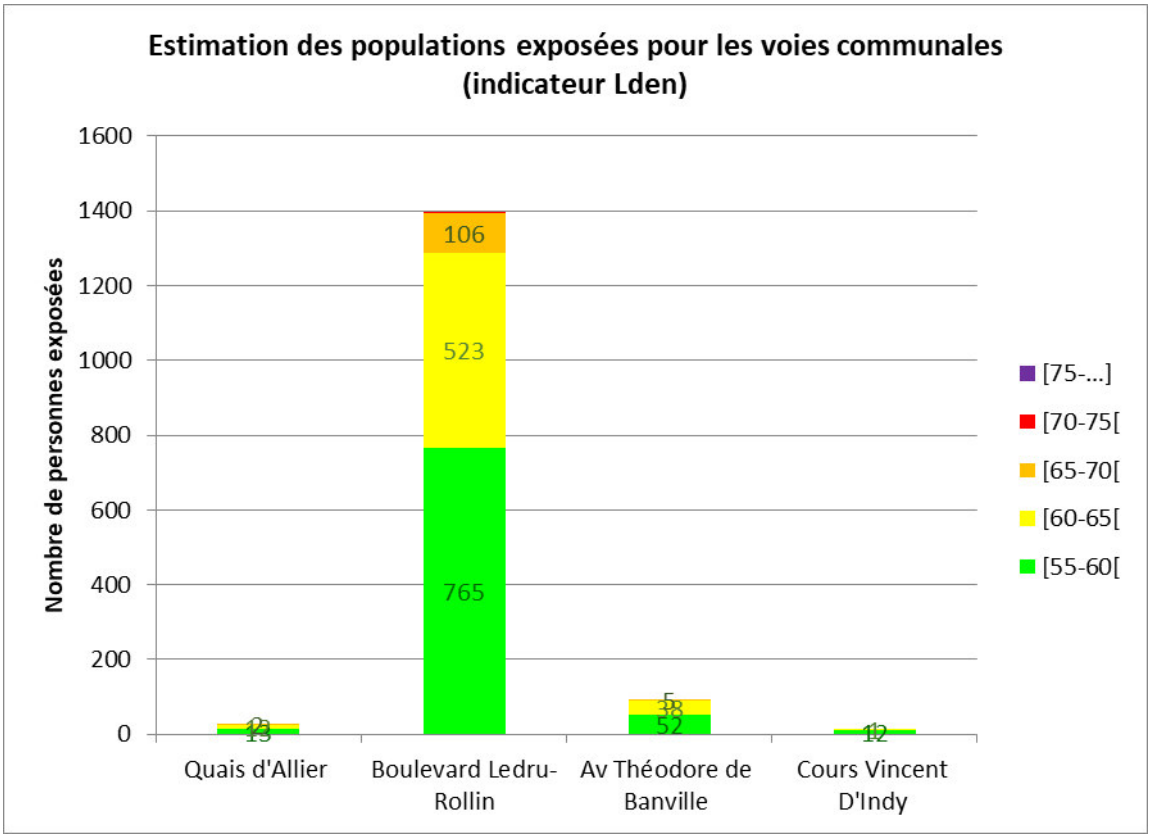

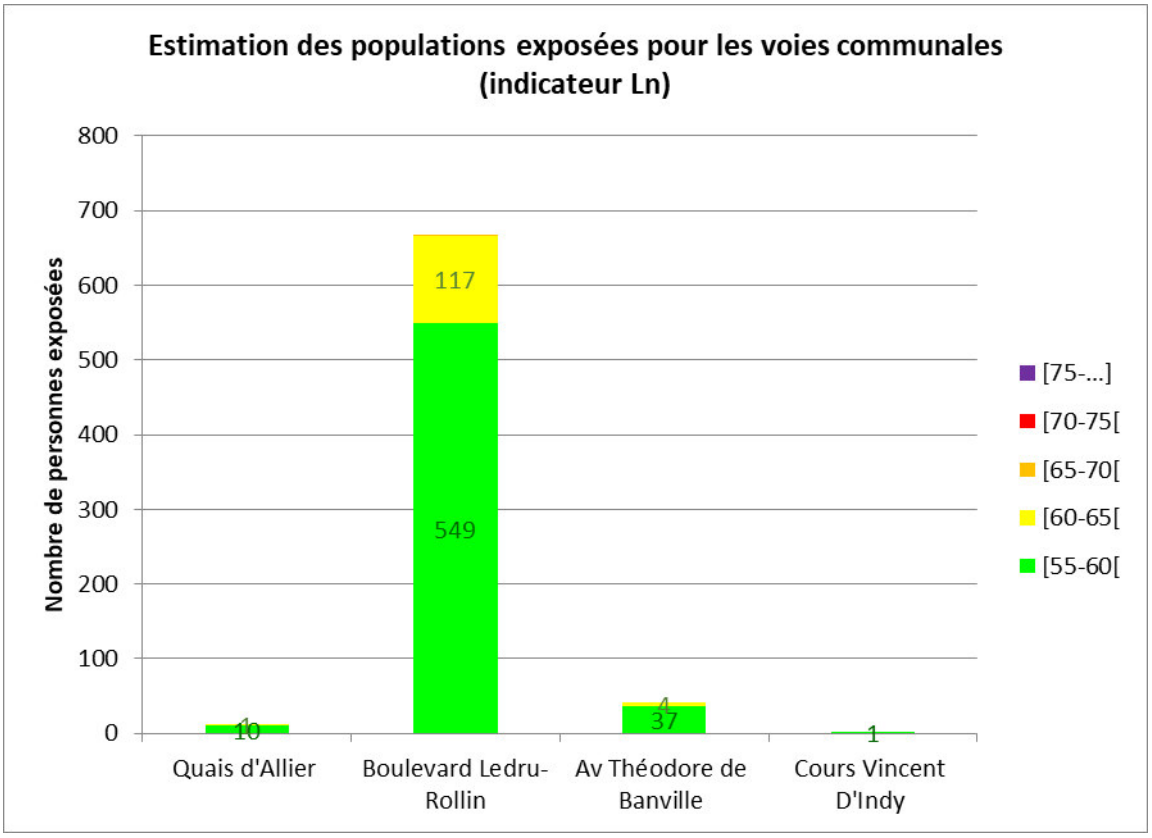

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Les zones ¯ enjeux identifi¶es par la commune

Pour d¶terminer les zones ¯ enjeux, la collectivit¶ s'est bas¶e sur l'analyse des cartes de d¶passement des valeurs limites.

Carte ĭ type C ŏ de d¶passement des valeurs limites Ln et Lden hauteur 4m sur les voies communales de Moulins

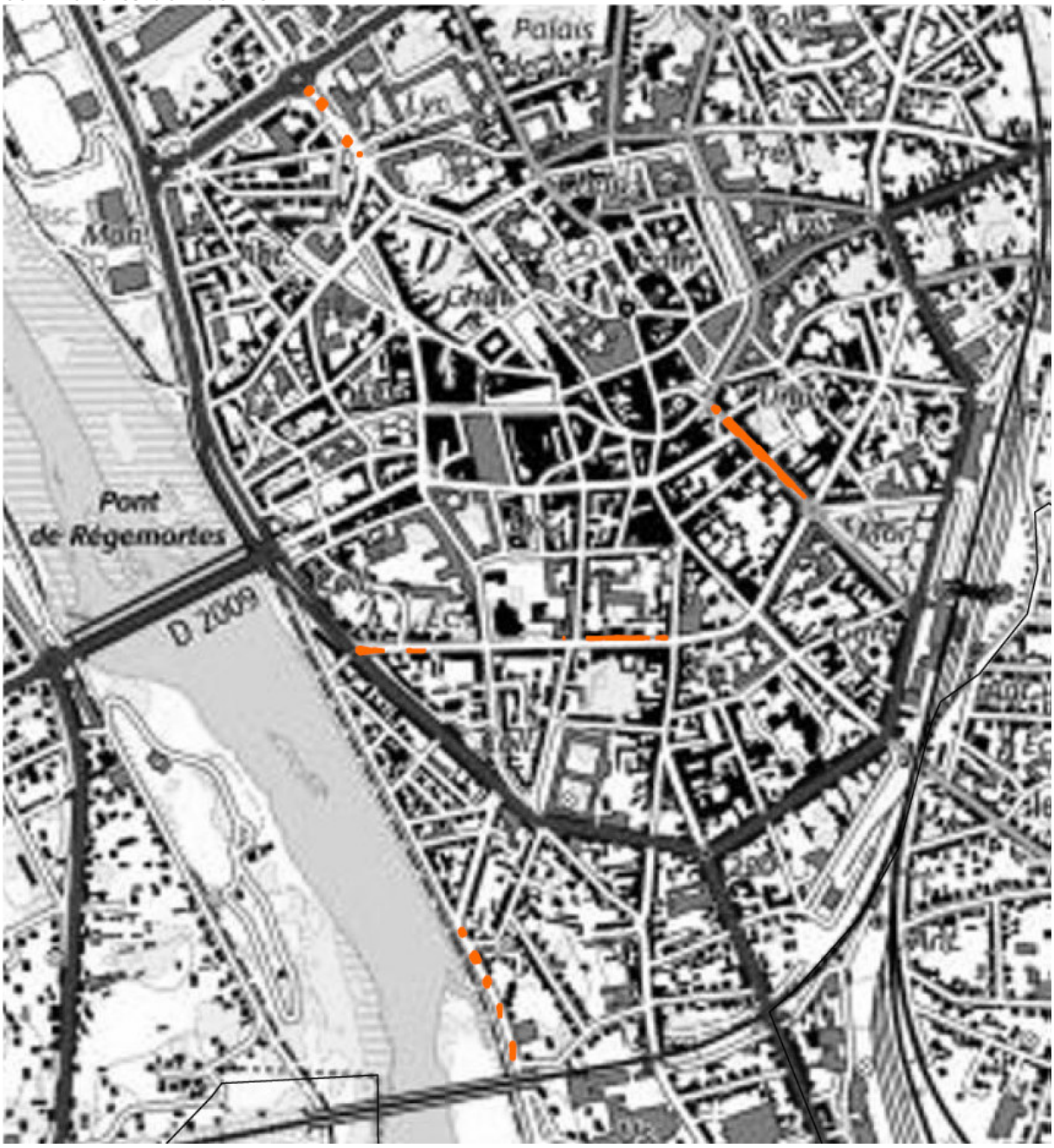

Valeur limite

>68

>73

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

5. Les objectifs de r¶duction du bruit

Articulation entre indicateurs europ¶ens et indicateurs fran´ais :

La directive europ¶enne impose aux ¶tats membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour ¶valuer l'exposition au bruit des populations, hi¶rarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit ¯ partir de 3 p¶riodes (la journ¶e, la soir¶e et la nuit) :

$$L_{den} = 10.\log\left(\frac{12}{24}.10^{\frac{Ld}{10}} + \frac{4}{24}.10^{\frac{Le+5}{10}} + \frac{8}{24}.10^{\frac{Ln+10}{10}}\right)$$

où Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journ¶e, dans le Lden il est pris tel quel
Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soir¶e, dans le Lden il est pond¶r¶ par 5dB
Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pond¶r¶ par 10dB

D·s lors qu'on passe ¯ la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs r¶glementaires fran´ais LAeqT (T correspond ¯ une partie des 24 heures) et sur des seuils ¶tablis ant¶rieurement ¯ l'av·nement de la directive europ¶enne.

Des valeurs limites encadr¶es par la r¶glementation, mais des objectifs fix¶s par la collectivit¶ :

La directive europ¶enne ne d¶finit aucun objectif quantifi¶. Sa transposition fran´aise fixe les valeurs limites au-del¯ desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jug¶s excessifs et susceptibles d'¸tre dangereux pour la sant¶ humaine.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	A¶rodrome	Route et/ou ligne ¯ grande vitesse	Voie ferr¶e conventionnelle	Activit¶ industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Ces valeurs limites concernent les b°timents d'habitation, ainsi que les ¶tablissements d'enseignement et de soins/sant¶.

Les textes fran´ais ne fixent aucun objectif ¯ atteindre. Ces derniers peuvent ¸tre fix¶s individuellement par chaque autorit¶ comp¶tente.

Pour le traitement des zones expos¶es ¯ un bruit d¶passant les valeurs limites le long du r¶seau routier et ferroviaire national, les objectifs de r¶duction sont ceux de la politique nationale de r¶sorption des points noirs du bruit. Un point noir du bruit est un b°timent sensible au bruit qui subit une g¸ne d¶passant les valeurs limites et qui r¶pond aux conditions d'ant¶riorit¶.

Dans les cas de r¶duction du bruit ¯ la source (construction d'¶cran, de model¶ acoustique) :

Objectifs acoustiques apr·s r¶duction du bruit ¯ la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferr¶e conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV+ voie ferr¶e conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	-	-
LAeq(18h-22h)	65	-	-

Dans le cas de r¶duction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des fa´ades :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferr¶e conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr}$ ħ	LAeq(6h-22h) - 40	Iſ(6h-22h) - 40	Ensemble des conditions prises s¶par¶ment pour la route et la voie ferr¶e
et $D_{nT,A,tr}$ ħ	LAeq(6h-18h) - 40	Iſ(22h-6h) - 35	
et $D_{nT,A,tr}$ ħ	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr}$ ħ	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr}$ ħ	30	30	

Les locaux qui r¶pondent aux crit· res d'ant¶riorit¶ sont :

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est ant¶rieure au 6 octobre 1978 ;

- Les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est post¶rieure au 6 octobre 1978 tout en ¶tant ant¶rieure ¯ l'intervention de toutes les mesures suivantes :

1é publication de l'acte d¶cidant l'ouverture d'une enqu¸te publique portant sur le projet d'infrastructure

2é mise ¯ disposition du public de la d¶cision arr¸tant le principe et les conditions de r¶alisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Int¶r¸t G¶n¶ral) d· s lors que cette d¶cision pr¶voit les emplacements r¶serv¶s dans les documents d'urbanisme opposables

3é inscription du projet d'infrastructure en emplacement r¶serv¶ dans les documents d'urbanisme opposables

4é mise en service de l'infrastructure

5é publication du premier arr¸t¶ pr¶fectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et d¶finissant les secteurs affect¶s par le bruit dans lesquels sont situ¶s les locaux vis¶s ;

- Les locaux des ¶tablissements d'enseignement (¶coles, coll· ges, lyc¶es, universit¶s, ...), de soins, de sant¶ (h×pitaux, cliniques, dispensaires, ¶tablissements m¶dicalis¶s, ...), d'action sociale (cr· ches, halte-garderies, foyers d'accueil, foyer de r¶insertion sociale, ...) et de tourisme (h×tels, villages de vacances, h×telleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est ant¶rieure ¯ la date d'entr¶e en vigueur de l'arr¸t¶ pr¶fectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont ¶t¶ cr¶¶s dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un b°timent existant, l'ant¶riorit¶ doit ¸tre recherch¶e en prenant comme r¶f¶rence leur date d'autorisation de construire et non celle du b°timent d'origine.

Un cas de changement de propri¶taire ne remet pas en cause l'ant¶riorit¶ des locaux, cette derni· re ¶tant attach¶e au bien et non ¯ la personne.

6. Les zones de calme

Les zones de calme sont d¶finies comme des ĭ espaces ext¶rieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorit¶ qui ¶tablit le plan souhaite ma½triser l'¶volution de cette exposition compte tenu des activit¶s humaines pratiqu¶es ou pr¶vues ŏ.

La commune de Moulins pr¶sente de nombreux espaces naturels situ¶s ¯ l'¶cart des sources de bruit existantes, dont les bords d'Allier. La ville de Moulins consid· re que l'instauration de ĭ zones de calme ŏ dáment d¶limit¶es au sens de la directive europ¶enne ne constitue pas un enjeu en mati· re de lutte contre le bruit sur la commune.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

7. Les mesures r¶alis¶es et envisag¶es

1. Les mesures r¶alis¶es depuis 10 ans par la collectivit¶

Des efforts entrepris par la commune pour r¶duire les nuisances occasionn¶es par les sources de bruit affectant le territoire communal ont ¶t¶ engag¶s bien avant l'instauration du pr¶sent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement pr¶voit que le PPBE recense toutes les mesures visant ¯ pr¶venir ou ¯ r¶duire le bruit dans l'environnement r¶alis¶es ou arr¸t¶es au cours des dix derni· res ann¶es.

Cours Vincent d'Indy
Passage pi¶ton sur¶lev¶ -zone 30 en juillet 2014
Comptage v¶hicules ¯ novembre 2014 : 3519 v¶hicules / jour ; V85 = 34 km/h

Boulevard Ledru-Rollin
Comptage v¶hicules ¯ d¶cembre 2014 : 1172 v¶hicules / jour ; V85 = 44 km/h

Avenue Th¶odore de Banville
R¶am¶nagement du carrefour rue Philippe Thomas - Avenue du G¶n¶ral Leclerc avec mise en place d'un rond-point et cr¶ation d'une zone 30 devant la gare (rue Philippe Thomas - avenue Marcelin Desboutin) en 2011
Comptage v¶hicules avenue G¶n¶ral Leclerc ¯ septembre 2014 : 3119 v¶hicules / jour ; V85 = 42 km/h

Quais d'Allier
Am¶nagement du boulevard de Nomazy avec 4 passages pi¶tons sur¶lev¶s => contrainte qui incite ¯ prendre la route de Lyon
Mise en place ponctuelle du radar p¶dagogique
Comptage v¶hicules ¯ octobre 2014 : 4388 v¶hicules / jour ; V85 = 52 km/h

Par ailleurs, des bornes de recharge pour v¶hicules ¶lectriques sont install¶es sur la commune et doivent permettre le d¶veloppement des v¶hicules ¶lectriques.
Des zones 30 et zones de rencontre limitent la vitesse des v¶hicules en centre-ville et dans diff¶rents quartiers r¶sidentiels (la Madeleine, Nomazy Village, quartiers sud, abords du campus universitaireŭ).
Des comptages et ¶tudes de vitesse ¯ l'aide d'un radar p¶dagogique ont ¶t¶ r¶alis¶s dans diff¶rents endroits de la ville.

2. Les mesures r¶alis¶es depuis 10 ans par les autres ma½tres d'ouvrages

Parall· lement aux actions prises sur l'initiative de la collectivit¶, certains ma½tres d'ouvrages ont mis en ˇ uvre des actions susceptibles d'am¶liorer l'exposition au bruit des citoyens.

Conseil D¶partemental

- Covoiturage : le Conseil D¶partemental de l'Allier a adopt¶ en 2012 un sch¶ma d¶partemental de d¶veloppement du covoiturage (2012-2017). Le D¶partement s'est ainsi engag¶ dans une d¶marche visant ¯ faire connaître, d¶velopper et faciliter le covoiturage autour de trois leviers d'action : encourager le rapprochement de l'offre et de la demande, identifier et am¶nager des aires de stationnement pour le covoiturage, mettre en place une politique d'animation et de communication.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

- Emploi de technique de chauss¶e ¯ faible niveau de bruit pour le renouvellement des couches de roulement dans la travers¶e des secteurs agglom¶r¶s (enrob¶ phonique sur les routes supportant un tr· s fort trafic) d· s que cela est possible
- Participation en tant que ma½re d˜ uvre d¶l¶gu¶ aux ¶tudes environnementales et projet du deuxi· me pont sur l'Allier ¯ Moulins qui d¶sengorgera la D945 et fluidifiera le trafic de la D528.

Moulins Communaut¶ :

- Service de location longue dur¶e de v¶los classiques et ¯ assistance ¶lectrique (parc de 20 v¶los classiques et 350 VAE)
- P×le d'Echanges Intermodal au niveau de la gare SNCF de Moulins
- D¶veloppement et optimisation du r¶seau de transports collectifs urbains, r¶alisation d'un diagnostic du r¶seau avant le renouvellement d'une nouvelle D¶l¶gation de Service Public.
- Travaux d'am¶nagement du Pont de fer pour les modes doux (pi¶tons et v¶los)
- Limitation des nuisances, dont le bruit, dans le SCOT de Moulins Communaut¶ (orientation 3-2-1-a)) :
    - Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores, en agissant en particulier sur l'origine du bruit
    - Les PLU doivent int¶grer les dispositions de plans d'exposition au bruit (a¶rodrome de Montbeugny) et limiter l'urbanisation aux abords des infrastructures recens¶es bruyantes. Ils veilleront ¶galement ¯ limiter les activit¶s bruyantes ¯ proximit¶ des quartiers d'habitation
    - La cr¶ation, la requalification ou l'am¶nagement d'infrastructures doit prendre en compte les nuisances sonores g¶n¶r¶es et pr¶voir des dispositifs et des am¶nagements int¶gr¶s au projet et bien ins¶r¶s dans les paysages.

3. Les mesures envisag¶es sur les 5 ans relevant de la comp¶tence de la collectivit¶

Les champs de comp¶tence de la commune en mati· re de lutte contre le bruit portent principalement sur :

- La planification, l'urbanisme et l'am¶nagement (PLU, ŭ).
- La cr¶ation, l'am¶nagement et la requalification des voies communales.
- La sensibilisation, l'¶ducation et la communication.
- La cr¶ation, l'am¶nagement et la r¶novation de b°timents communaux.
- La r¶alisation d'¶tude acoustique et le suivi acoustique de l'environnement sonore.
- Le soutien ¯ des programmes de lutte contre le bruit, en initiant des partenariats ou en cofinan´ant certaines actions.
- La politique de d¶placements et stationnement
- La salubrit¶ publique

Le maire dispose ¶galement de la comp¶tence ĭ lutte contre les bruits de voisinage ŏ, mais ce domaine n'¶tant pas couvert par la directive europ¶enne, le pr¶sent PPBE ne contient pas d'action concr· te pour lutter contre ces d¶sordres.

De telles actions sont par ailleurs d¶licates ¯ mener, car elles n¶cessitent un travail d'¶coute des protagonistes, d'objectivation de la g¸ ne et la recherche d'un ¶quilibre entre l'acceptation des bruits incontournables de la vie sociale et ¶conomique et le d¶sir l¶gitime de vivre au calme pour la population.

L'article R572-8 du code de l'environnement pr¶voit ¶galement que le PPBE r¶pertorie toutes les mesures visant ¯ pr¶venir ou ¯ r¶duire le bruit dans l'environnement pr¶vues pour les cinq ann¶es ¯ venir.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Cours Vincent d'Indy, avenue Th¶odore de Banville, quais d'Allier et boulevard Ledru Rollin
Comptage

Quais d'Allier
Am¶nagement avec le d¶veloppement du projet d'am¶nagement des Berges de l'Allier, mise en place d'un plateau quais d'Allier - boulevard de Nomazy au niveau du Pont de Fer pour diminuer la vitesse et faciliter la travers¶e pi¶tonne

D'une mani·re plus globale, la ville de Moulins est dans une d¶marche d'extension des zones 30 et zones de rencontre en centre-ville.

4. Les mesures envisag¶es sur les 5 ans relevant de la comp¶tence des autres ma½tres d'ouvrage

Parall·lement aux actions - l'initiative de la collectivit¶, certains ma½tres d'ouvrages ont envisag¶ des actions susceptibles d'am¶liorer l'exposition au bruit des citoyens.

Conseil D¶partemental :

Il pr¶voit la r¶alisation des actions suivantes :
- Participation financi·re - la construction du 2·me pont sur l'Allier - Moulins (projet avec Moulins Communaut¶) pour d¶sengorger la D945
- Emploi de techniques de chauss¶e - faible niveau de bruit dans les secteurs oà la situation le permet
- D¶veloppement du covoiturage

Moulins Communaut¶ :

- Elaboration d'un PCAET (Plan Climat Aire Energie Territorial).
- Service de location longue dur¶e de v¶los classiques et - assistance ¶lectrique (parc de 20 v¶los classiques et 350 VAE), promouvant ainsi le d¶veloppement des modes doux, alternative - la voiture
- Confortation du r¶seau de transports en commun avec am¶lioration des fr¶quences
- Mise en place d'abris v¶los s¶curis¶s pour d¶velopper ce moyen de transport.
- Ouverture du Pont de fer aux modes doux
- 2·me pont sur l'Allier (autorisations et r¶alisation) permettant le d¶veloppement des modes de d¶placements alternatifs
- Suivi des orientations inscrites dans le SCOT li¶es - la probl¶matique du bruit

8. Les financements

Les actions sont financ¶es par leurs commanditaires.

Les actions relevant de la commune sont financ¶es directement par la commune de Moulins.

Les coáts sont tr· s variables selon les actions envisag¶es et pour certaines d'entre elles (relevant notamment des champs de comp¶tence de la commune comme la planification, l'urbanisme, la sensibilisation ou encore la communication), ils sont difficiles - chiffrer.

Pour les actions relevant du champ des am¶nagements, il n'est pas possible de les estimer - ce stade de mise en ~ uvre du plan.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

9. La justification des mesures

Les mesures propos¶es par la commune tiennent compte des leviers dont elle dispose et des moyens humains et financiers qu'elle poss· de. Leur justification se base notamment sur les ¶l¶ments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et t¶l¶chargeable ¯ l'adresse :
http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf

10. L'impact des mesures

Les mesures propos¶es par la commune relevant des champs de comp¶tence planification et urbanisme ou sensibilisation et communication, il n'est pas possible d'en chiffrer pr¶cis¶ment leur impact en termes de personnes prot¶g¶es.

11. La consultation du public

Conform¶ment ¯ l'article L572-8 du code de l'environnement, le pr¶sent PPBE a ¶t¶ mis ¯ la consultation du public du 23 d¶cembre 2019 au 23 f¶vrier 2020.

Les citoyens avaient la possibilit¶ de consulter le projet de PPBE et de consigner leurs remarques en version papier, ¯ l'H×tel de Ville de Moulins.

Aucune remarque sur le Projet de Plan de Pr¶vention du Bruit dans l'Environnement n'a ¶t¶ formul¶e lors de cette consultation.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT TROISIEME ECHEANCE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ST - LB

DCM2020143
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
TROISIEME ECHEANCE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur GEFFRAY***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la directive européenne 2002/49/CE obligeant les gestionnaires de voirie dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic journalier moyen de 8200 véhicules jour d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2ème échéance,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que les cartes stratégiques de bruit approuvées par M. le Préfet le 7 décembre 2018 permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites règlementaires, à savoir pour la commune de Moulins :

- Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer)
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Théodore de Banville
- Cours Vincent d'Indy,

Considérant qu'aucune habitation, aucun établissement de santé et aucun établissement d'enseignement ne dépassent les valeurs limites de nuisances sonores liées au trafic routier,

Considérant qu'aucun enjeu particulier sur la commune n'a été relevé,

Considérant que la ville de Moulins a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 3ème échéance,

Considérant que le PPBE a été mis à la consultation du public du 23 décembre 2019 au 23 février 2020,

Considérant que les citoyens avaient possibilité de consulter le projet de PPBE et de consigner leurs remarques en version papier, à l'Hôtel d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'aucune remarque sur le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement n'a été formulée lors de cette consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3ème échéance de la ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

L'adjoint délégué au
développement durable
et à la transition écologique,

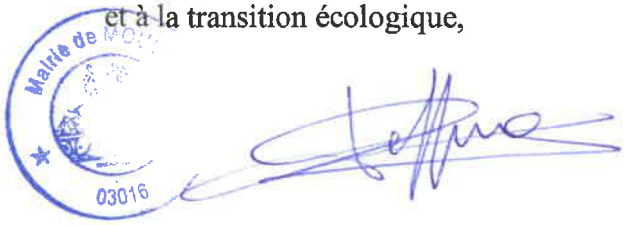

Mathieu GEFFRAY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020143-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

ADHESION AU RESEAU DE LA FREDON AUVERGNE - RHONE - ALPES

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020144-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Services Techniques - LB

DCM2020144
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

ADHESION AU RESEAU DE LA FREDON AUVERGNE – RHONE - ALPES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur GEFFRAY***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que le Réseau FREDON Auvergne – Rhône – Alpes est un organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal qui agit contre les dangers qui portent atteinte à la santé des végétaux et / ou à la santé humaine en protégeant l'environnement des risques de pollutions liés à la production et à la gestion du végétal avec :

- Un axe de veille sanitaire et santé du végétal (mise en œuvre de plans de prévention et de surveillance permettant de détecter précocement la présence des dangers sanitaires aux végétaux et de déclencher des mesures de gestion pour éradiquer, ou maintenir en dessous d'un niveau acceptable les organismes nuisibles en cause.
- Un axe sur l'environnement et la santé humaine (mise en œuvre des connaissances au service des acteurs locaux et régionaux concernés par la gestion du végétal).

Considérant que la FREDON a besoin de moyens nécessaires à la poursuite de ses missions et propose de diffuser un bulletin Santé du végétal, des informations techniques sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal, la mise en réseau des communes adhérentes, des conseils spécifiques, la réduction des coûts de formations réalisées par la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Considérant que la Ville de Moulins réalise des observations de terrain afin de contribuer à la réalisation du Bulletin de Santé du Végétal édité par la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins d'adhérer au réseau de la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Autorise le versement, chaque année, de la cotisation, qui s'élève à 430 € pour l'année 2020,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020144-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué au
développement durable et à
la transition écologique

Mathieu GEFFRAY

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020144-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE - TARIFICATION

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE – TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2122-22 et L2333-87,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 217 instaurant le forfait post et fixant la tarification des parcs de stationnement fermés par barrière et du stationnement sur voirie à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que le stationnement payant sur voirie a été suspendu depuis la mise en place du confinement, le 17 mars 2020,

Considérant que le déconfinement ayant eu lieu à partir du lundi 11 mai 2020, les usagers se sont progressivement réappropriés l'espace public,

Considérant que le taux de rotation des places de stationnement sur voirie est particulièrement bas malgré une fréquentation en centre-ville importante et que les usagers de courte durée ont de plus en plus de mal à trouver des places de stationnement disponibles,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remettre en place le stationnement payant sur voirie pour éviter les voitures ventouses et privilégier un usage de courte durée, les parcs fermés par barrière et les parcs gratuits en périphérie du centre-ville étant à privilégier pour du stationnement longue durée,

Considérant que la Municipalité a la volonté de rendre attractif le centre-ville en réduisant les contraintes de stationnement et souhaite instaurer une période de gratuité sur le stationnement payant sur voirie pour attirer les usagers de courte durée à venir en centre-ville de Moulins,

Considérant que la Municipalité souhaite instaurer une heure de gratuité par jour du lundi au vendredi et deux heures de gratuité le samedi pour les usagers stationnant sur voirie,

Considérant que la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie reste inchangée au-delà de cette première période de gratuité,

Considérant que le Forfait post stationnement minoré à 10 € dissuade certains usagers de prendre un ticket à l'horodateur et qu'il convient d'augmenter ce tarif à 15 €,

Considérant que la Municipalité souhaite proposer des abonnements plus attractifs dans les parcs fermés par barrière pour les usagers pendulaires qui viennent travailler en centre-ville,

Considérant qu'il est proposé de diminuer l'abonnement mensuel jour (7h00-20h00 du lundi au samedi) au parking des Halles de 39 € à 25 €,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme ROBERT, MM. MONNET et FLEURY)

Décide d'établir, à compter du 5 octobre 2020, le montant du forfait de post-stationnement à 25 € pour une durée maximale de stationnement de 7h00 et le montant minoré à 15 € pour un Paiement à l'horodateur le jour même suite à l'établissement du FPS,

Décide d'appliquer les grilles tarifaires suivantes en matière de stationnement sur parcs fermés et sur voirie et de fixer le montant et la durée du forfait de post-stationnement selon les tableaux ci-dessous, à compter du 5 octobre 2020 :

Accusé de réception en préfecture
003-210301009-20201001-DCM2020145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Stationnement payant sur voirie

Plage horaire payante	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés
Durée maximale de stationnement	7h00
Forfait Post Stationnement	25.00 €
Forfait Post Stationnement minoré - Paiement à l'horodateur le jour même suite à l'établissement du FPS	15.00 €
Offre de stationnement gratuit	« Arrêt minute » 10 minutes 1h00 1 fois par jour du lundi au vendredi 2h00 1 fois par jour le samedi

Tarif	Du lundi au vendredi		Le samedi	
€ TTC	1er ticket	2ème ticket et suivants	1er ticket	2ème ticket et suivants
Gratuité	1h00	X	2h00	X
0,50 €	1h20	20 min	2h20	20 min
0,60 €	1h30	30 min	2h30	30 min
0,70 €	1h40	40 min	2h40	40 min
0,80 €	1h50	50 min	2h50	50 min
0,90 €	2h00	1h00	3h00	1h00
1,00 €	2h07	1h07	3h07	1h07
1,10 €	2h14	1h14	3h14	1h14
1,20 €	2h21	1h21	3h21	1h21
1,30 €	2h28	1h28	3h28	1h28
1,40 €	2h35	1h35	3h35	1h35
1,50 €	2h42	1h42	3h42	1h42
1,60 €	2h49	1h49	3h49	1h49
1,70 €	2h56	1h56	3h56	1h56
1,80 €	3h03	2h03	4h03	2h03
1,90 €	3h10	2h10	4h10	2h10
2,00 €	3h17	2h17	4h17	2h17
25.00 €	7h00	7h00	7h00	7h00

Parcs de stationnement fermés

Parking des Halles - Usagers horaires

Période payante	24h / 24
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2ème, 3ème et 4ème ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1ère carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Parking des Halles – Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	25 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	20 €
Carte mensuelle 24h/24 moto	15 €
Carte trimestrielle 24h/24	135 €
Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	75 €
Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	60 €
Carte trimestrielle 24h/24 moto	45 €
Carte perdue	5 €

Parking Jardins Bas - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2ème, 3ème et 4ème ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1ère carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking de Lattre de Tassigny - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2ème, 3ème et 4ème ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1ère carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Anatole France - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2ème, 3ème et 4ème ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1ère carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Parking Jean Jaurès - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2ème, 3ème et 4ème ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1ère carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Moulin - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2ème, 3ème et 4ème ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1ère carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers horaires

Période payante	24h/24
De 0 à 3h00	Gratuit
De 3h00 à 3h15	2,00 €
De 3h15 à 3h30	2,20 €
De 3h30 à 3h45	2,40 €
De 3h45 à 4h00	2,60 €
Le ¼ h de 4h00 à 12h00	0.10 € / ¼ h
De 12h00 à 24h00	5.80 €
Chaque période de 24h00 à partir de 24h00	2.00 € / 24 h
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parking Banville - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	19 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parkings des Halles, Jardins Bas, Tassigny, Anatole France, Jean Jaurès et Jean Moulin :
Tickets prépayés vendus aux commerçants, au tarif du stationnement des usagers horaires

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Autorise Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou évènements particuliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme, aux Travaux et au Commerce et à la commande publique,

Mairie de MOULINS 03016

Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - MODIFICATION DES PRIX CONTRACTUELS PREVUS DANS LA DSP DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUITE A LA CRISE SANITAIRE (COVID-19) -AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020146-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DJE : EN DCM2020146

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - MODIFICATION DES PRIX CONTRACTUELS PREVUS DANS LA DSP SUITE A LA CRISE SANITAIRE (COVID-19) -AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur MOREAU,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L 2194-1 à 2194-9 du Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 concernant la prise en charge des écoles publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence et complétant ses dispositions,

Vu le protocole sanitaire décrit dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires réalisé le 29 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016 relative à la désignation du délégataire de service public pour la restauration scolaire et municipale,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que les lois d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 contiennent une série de mesures exceptionnelles,

Considérant que la reprise des écoles s'est faite de façon progressive à partir du 12 mai,

Considérant qu'il était difficile de maintenir la distanciation physique entre les enfants dans les transports scolaires,

Considérant la volonté de la Municipalité pour les écoles concernées par les transports scolaires de proposer un repas froid dans les salles de classe,

Considérant que la livraison des repas froids entraîne un surcoût de la part du prestataire lié au conditionnement et aux kits individuels,

Considérant que les parties se sont rapprochées et vont apporter des modifications au contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale en date du 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le surcoût de 2 € par repas froid à compter du 12 mai,

Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale en date du 17 juin 2016,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020146-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et
aux Nouvelles Technologies

Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020146-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNIICPALE DE RESTAURATION

ENTRE
LA VILLE DE MOULINS
12 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
03000 MOULINS

Représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du 1 octobre 2020,

Ci-après désignée « **LA VILLE DE MOULINS** »

D'UNE PART

ET

ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 Euros,

Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS NANTERRE,

Ayant son siège au 9-11 Allée de l'Arche à Paris La Défense CEDEX (92032),

Représentée par Monsieur Pierre KNOCHE en qualité de Directeur Général, et par délégation Fabrice LELOUP, Directeur d'exploitation.

Ci-après dénommée « **ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT** » ou le « **PRESTATAIRE** ».

D'AUTRE PART

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020146-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par une délégation de service public en date du 17 juin 2016, **LA VILLE DE MOULINS** a confié au **PRESTATAIRE** la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale à destination des élèves des écoles de la ville Moulins.

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, des changements de conditions d'exploitation ont eu lieu. **LA VILLE DE MOULINS** a décidé que les élèves des écoles des Mariniers, des Clématites et de Jean Moulin prendraient un repas froid dans les classes. Cette mesure a obligé le **PRESTATAIRE** à mettre en place un conditionnement individuel et à fournir des kits individuels. Conformément aux articles L2194-1 et R2194-9 du Code de la commande publique, les Parties se sont rapprochées et ont apporté des modifications et des précisions à ce contrat.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu des dispositions du présent avenant.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- De servir des repas froids aux écoles des Mariniers, des Clématites et de Jean Moulin, respectant le cahier des charges de la restauration collective lié à la crise sanitaire du COVID19.
- De modifier la tarification prévue initialement et d'augmenter le prix de 2€ par repas froid.

ARTICLE 2 APPLICATION ET MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, l'application et la modification des articles 22, 39, 42 et 44 du contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale est nécessaire.

ARTICLE 3 – CONSEQUENCES FINANCIERES

Les dispositions du présent avenant ont pour effet de modifier les prix contractuels jusqu'à la prise de nouvelles mesures municipales et pour un montant de 2 € par repas froid.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020146-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

ARTICLE 4 – PORTEE

Les dispositions du présent avenant liés à la crise sanitaire du COVID19, prennent effet dès le mardi 12 mai 2020 et jusqu'à la prise de nouvelles mesures municipales.

Toutes les dispositions du contrat et de ses annexes non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

Fait à Moulins, le 1 octobre 2020

En deux exemplaires originaux

Pour LE PRESTATAIRE

Mr Pierre KNOCHE

Et par délégation
Fabrice LELOUP
Directeur d'exploitation

Pour LA VILLE DE MOULINS

Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020146-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

MODIFICATION CARTE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020147-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DJE / EB

DCM2020147

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'arrêté de l'Inspection Académique en date du 22 avril 2020, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2020-2021 » sont les suivantes :

- Ecole maternelle Les Coquelicots
  - Retrait d'1/2 emploi d'enseignant dans l'école
- Ecole maternelle Les Clématites
  - Retrait d'1/2 emploi d'enseignant dans l'école

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Regrette les décisions relatives aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et
aux Nouvelles Technologies

Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020147-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Clermont-Ferrand
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Allier

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier
à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
12 Place de l'Hôtel de Ville
03000 MOULINS

Moulins, le 22 avril 2020

Division de l'Organisation Scolaire et des Statistiques

Affaire suivie par
Patricia DICHAMP ROSSATO
Téléphone
04 70 48 02 04
Mél.
ce.doss-ia03
@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
CS 80097
03403 Yzeure
Cedex

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020, j'ai été amenée à examiner la situation des écoles de votre commune.

Suite à la tenue des différentes instances consultatives : le 17 avril 2020 pour le Comité Technique Spécial Départemental et le 20 avril 2020 pour le Conseil Départemental de l'Education Nationale, vous trouverez ci-joint l'arrêté formalisant ma décision, se rapportant aux écoles de votre commune.

L'arrêté collectif d'attributions et de retraits d'emplois sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Inspecteur de circonscription se tient à votre disposition pour la préparation de la future rentrée dans les meilleures conditions.

Je tiens à vous remercier pour votre attention ; je connais et partage votre attachement à la qualité du service public d'éducation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour suite à donner
DSO
Pour information :
JNM. Cabinet

Suzel PRESTAUX

MAIRIE DE MOULINS
ALLIER
19 MAI 2020
03384

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020147-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

académie
Clermont-Ferrand
direction des services départementaux de l'éducation nationale Allier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
de l'Allier

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.211-1 et L.211-8 ;
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat ;
Vu le Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu la Circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 09 avril 2020 ;
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 17 avril 2020 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 20 avril 2020

ARRETE PORTANT SUR LES IMPLANTATIONS ET RETRAITS D'EMPLOIS

Article 1 : sont autorisées, sur la commune de Moulins, à compter de la rentrée 2020, les mesures suivantes :

A – IMPLANTATIONS ET RETRAITS D'EMPLOIS PREELEMENTAIRES

1 - Retraits de maître supplémentaire en préélémentaire

Nom de l'école	Nbr d'emplois
EM Les Coquelicots	0,5
EM Les Clématites	0,5

Moulins le, 22 AVR. 2020

Suzel PRESTAUX

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020147-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Sophie Jacquinez
Directrice de l'école Jean Moulin
25 rue Louis Blanc
03000 Moulins

A l'attention de M. le Maire
de la ville de Moulins

DSe

Moulins, le 20 janvier 2020

00233

Monsieur le Maire,

Comme l'an dernier, je sollicite de votre bienveillance l'attribution d'une subvention, d'un montant de 2000 euros pour faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par nos quatre classes CHAM.

Bien que la coopérative scolaire joue son rôle de financeur principal, elle ne pourrait assumer seule le coût (transports et entrées, achat de matériel) des différentes sorties et manifestations ainsi que du travail sur instruments nécessaires à la culture et à l'apprentissage des enfants.
Les classes CHAM se déplacent de plus en plus pour assister à des spectacles, à des ateliers ou y participer. Bien sûr, les couts de transports augmentent.

Dans l'espoir d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

La directrice

Sophie Jacquinez

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020148-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

DEMANDE DE SUBVENTION - SORTIES CULTURELLES 2020 - CLASSES CHAM - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020148-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DJE : EB/PA

DCM2020148
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

DEMANDE DE SUBVENTION - SORTIES CULTURELLES 2020 - CLASSES CHAM ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame JACQUINEZ en date du 20 janvier 2020, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2020 et pour l'achat de petit matériel de musique (partitions, accessoires, accord du piano, …) pour leur pratique collective,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education le 29 septembre 2020,

Considérant que les droits d'entrée, les ateliers, le petit matériel, ainsi que les transports seraient financés intégralement par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour un montant estimatif de 2 000,00 €,

Considérant que, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement des classes à horaires aménagés, les élèves concernés vont bénéficier de ces sorties culturelles ou de ce petit matériel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour les classes CHAM d'un montant maximum de 2 000,00 € pour la participation au coût des entrées, des ateliers, du petit matériel et des transports. Le versement de cette subvention sera fractionné en plusieurs paiements en fonction des factures fournies à la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et
aux Nouvelles Technologies

Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020148-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020149-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DJE/EB

DCM2020149

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

Vu la délibération du 22 juin 2018 fixant une participation intercommunale des charges scolaires minorée pour les C.H.A.M.,

Vu la délibération du 29 mars 2019 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2020-2021, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins, et à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et
aux Nouvelles Technologies

Mairie de MOULINS 03016

Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020149-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOIT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020150-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

« Jeunesse - Education » : LC/EB DCM2020150

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE SAINT BENOIT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur MOREAU,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2019-2020, de la manière suivante :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 29 septembre 2020,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2020-2021, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à l'Education et aux Nouvelles Technologies

Mairie de MOULINS 03016

Jean-Michel MOREAU

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020150-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE " ASSOCIATIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020151-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame DE BREUVAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 1er mars 2019 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2020 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2020,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tits Chouett's, Farandoline et l'Entr'Aide à l'Enfance le 4 février 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie» associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2020 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2020 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 6 décembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2020 les montants suivants :

- 39 180 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 19 300 € pour les P'tits Chouett's
- 18 050 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2020, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 112 417,45 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (177 941,66,09 € au titre de la subvention 2020 – 26 344,20 € au titre de la régularisation 2019 – 39180 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 81 522,88 € pour les P'tits Chouett's (95 812 € au titre de la subvention 2020 – 5010,88 € au titre de la régularisation 2019 – 19 300 € correspondant au versement par anticipation effectué)

- 50 463,83 € pour Farandoline (74 338,62 € au titre de la subvention 2020 – 5 824,80 € au titre de la régularisation 2019 – 18 050 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020151-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Solidarité,
à la vie quotidienne et à
la démocratie participative

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020151-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

ASSOCIATION LES P'TITS CHOUETT'S - DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020152-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Direction « Jeunesse-Education » : EN DCM2020152

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

ASSOCIATION LES P'TITS CHOUETT'S
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Madame DE BREUVAND,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF, les établissements « multi accueils et halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que l'association Les P'tits Chouett's a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son courrier en date du 16 mars 2020, une nouvelle aide financière pour l'équipement de l'ensemble des baies vitrées de la rue du Vert Galant de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées dans la cuisine, et de mobilier,

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 80% des dépenses,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicité par la structure lors de sa demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 3 979,41 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Les P'tits Chouett's	Privé	Equipement de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées et de mobilier	3 979,41 €	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 3 979,41 € à l'association Les P'tits Chouett's pour équiper l'ensemble des baies vitrées de la rue du Vert Galant de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées dans la cuisine, et de mobilier,

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Les P'tits Chouett's	Privé	Equipement de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées et de mobilier	3 979,41 €	5 ans

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par l'association Les P'tits Chouett's à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020152-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la Solidarité,
à la vie quotidienne et à
la démocratie participative

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020152-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Crèche parentale Les P'tits Chouett's
Rue du vert galant
03 000 Moulins

09.62.53.79.59

A Mr le Maire

Mairie de Moulins

Objet : demande de subvention auprès de la Mairie pour l'installation de volets roulants et l'achat de mobiliers

Monsieur le Maire,

Afin de respecter la réglementation en vigueur concernant l'accueil des jeunes enfants et améliorer les conditions d'accueil de la crèche Les P'tits Chouett's, le conseil d'administration souhaite investir dans des volets roulants pour limiter la chaleur dans les locaux.

En effet, la Protection Maternelle et Infantile impose aux structures d'accueil de ne pas dépasser les 30° dans les locaux. Au-delà, la crèche est tenue de renvoyer les enfants chez eux. Or, ces dernières années, nous avons dû, à plusieurs reprises, condamner l'accès à la salle de repas, trop exposée à de fortes températures.

En effet, les températures très élevées en période estivale subies depuis plusieurs années, nous contraignent à modifier les installations existantes.

- Nous devons **limiter l'entrée de chaleur** dans nos locaux en équipant l'ensemble des baies vitrées de la rue du vert galant de **vitrages feuilletés à contrôle solaire**. Actuellement nos fenêtres ne disposent que de simples rideaux intérieurs occultant. Nous devons également équiper notre cuisine de portes ventilées.

De plus, pour améliorer les conditions d'accueil et offrir aux enfants un matériel vraiment adapté à leur développement, nous avons fait état de ce qui nous permettrait d'optimiser nos actions et notre projet pédagogique.

Veuillez trouver ci-joint le plan de financement. Le montant global de la dépense est de 19 897.03€. La subvention demandée à la ville s'élève à **3 979.41 €.**

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en notre sincère considération.

Elsa BOUCHERE

Présidente.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020152-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

FORMATION DES ELUS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020153-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DRH/NW

DCM2020153

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, une délibération doit être prise sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 3 305 € et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Formation sur la gestion locale (Finances/marchés publics, responsabilité de l'élu…) ;
- Formations Relation élu/citoyen, élu/partenaires institutionnels ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunion, informatique et bureautique, gestion du temps, gestion des conflits…).

Précise que tout souhait de formation devra faire l'objet d'un dépôt préalable d'une demande auprès de la DRH qui gère les inscriptions et assure la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Fixe les crédits annuels alloués à la formation des élus à 4 000 €. Ce montant pouvant évoluer, au regard des demandes, par décision modificative.

Précise que ce budget pourra être augmenté par décision modificative votée en conseil municipal.

Dit que cette enveloppe annuelle est inscrite au budget de l'exercice et sera inscrite au budget des exercices suivants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020153-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale, à
l'Etat Civil et au Personnel

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020153-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020154-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DRH/NW

DCM2020154
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1er avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1er mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019 et du 16 juillet 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et les mouvements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE POLICE

- 1 Chef de service de Police Municipale

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'Educateur principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale, à
l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020154-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DE MOULINS COMMUNAUTE POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020155-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

DRH/NW DCM2020155

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DE MOULINS COMMUNAUTE POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE – AVENANT N°3

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations des 9 avril 2015, 1er avril 2016 et 8 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de Moulins Communauté et leurs avenants n°1 et 2,

Vu la convention en date du 4 mai 2015 mettant à disposition de Moulins Communauté trois agents municipaux à titre gracieux pour une durée de 12 mois afin d'exercer les fonctions de régisseur et mandataires des droits de place concernant l'aire de vie des forains et les cirques qui se fixeraient sur le parking Nord du Parc des expositions à Avermes, ainsi que ses avenants n°1 et 2, en date des 4 mai 2016 et 15 janvier 2018, renouvelant cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que l'intervention des agents de la Ville de Moulins pour le compte de Moulins Communauté sera ponctuelle et consistera au recouvrement des droits des places des forains concernant leur lieu de vie situé sur le site du parc des expositions pendant la période de la fête foraine, et des cirques autorisés à s'installer sur le même site,

Considérant que Moulins Communauté a créé une régie Droits de place et a procédé à la nomination en tant que régisseur et mandataires des agents mis à disposition par la Ville de Moulins,

Considérant que deux agents demandent le renouvellement de leur mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'un avenant n°3, fixant la nouvelle durée de la mise à disposition à trois ans, et précisant les conditions d'emploi de ces agents, est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler la mise à disposition d'agents de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté afin d'assurer le recouvrement des droits de place des cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions au bénéfice de Moulins Communauté,

Dit que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la convention en date du 4 mai 2015 et du présent avenant n°3 annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020155-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale, à
l'Etat Civil et au Personnel

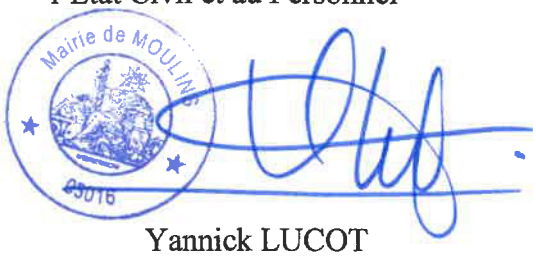

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020155-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - AVENANT N°3

Entre
La Ville de MOULINS, domiciliée 12 place de l'Hôtel de ville – BP 1629 – 03016 MOULINS CEDEX
Représentée par le Maire ou son représentant,

Et
Moulins Communauté, domiciliée 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – CS 61625 – 03016 MOULINS Cedex
Représentée par le Président ou son représentant,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
Considérant l'article 1 de la convention de mise à disposition en date du 4 mai 2015 qui dispose que celle-ci peut être reconduite par avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2020, la Ville de Moulins met

- Monsieur Antoine MANZAGOL,
- Monsieur Julien CHANLON,

à disposition de MOULINS COMMUNAUTE, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'exercer les fonctions de régisseur et mandataire suppléant de droits de place concernant l'aire de vie des forains et les cirques qui se fixeraient sur le Parking Nord du Parc des Expositions. Cette mise à disposition pourra être reconduite par avenant.
Il est entendu que les recettes recouvrées par les agents mis à disposition par la Ville de Moulins seront perçues par Moulins Communauté.

Article 2 : Les dispositions prévues par les autres articles de la convention du 4 mai 2015 restent inchangées.

Fait à Moulins, le

Pour la Ville de Moulins
Le Maire,

Pierre-André PERISSOL

Pour Moulins Communauté
Le Vice-Président délégué à
L'Administration Générale et au
Personnel

Noël PRUGNAUD

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020155-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 16 JUILLET 2020

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020156-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

SJ/AC DCM2020156

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°DCM202015 DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM202015 du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire en matière de gestion municipale,

Considérant que, par délibération du 16 juillet 2020 susvisée, le conseil municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dont la possibilité :

> « *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme* »

Considérant que ces dispositions sont prises en application de l'alinéa 22 ° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui est ainsi rédigé :

> « 22° *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal* » ;

Considérant que pour sécuriser juridiquement la délibération n°DCM202015 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour cet alinéa, il convient de compléter ladite délibération concernant ces seules dispositions,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du conseil municipal n°DCM202015 du 16 juillet 2020 de la manière suivante :

L'alinéa : « *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme* »

est complété de la manière suivante :

> *« Lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ou de déléguer l'exercice de ce droit de priorité. »*

Précise que les autres dispositions de la délibération N°DCM202015 du 16 juillet 2020 non modifiées demeurent en vigueur,

Dit que Monsieur Maire informera le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer les décisions prises en application de cette délibération, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation,

Décide, conformément à l'article L 2122-23 alinéa 2, l'application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation, pour la signature des décisions.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020156-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjoint délégué aux Finances, à l'Administration Générale, à l'Etat Civil et au Personnel

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020156-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020157-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

SJ/AC/ALF

DCM2020157

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts relatif à la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, précisant que celle-ci doit être la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de reconstituer ladite Commission,

Considérant que cette Commission, outre Monsieur le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal,

Considérant que les commissaires doivent être notamment, de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

Considérant que le choix des commissaires et de leurs suppléants est effectué de façon à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant qu'un commissaire doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que, pour permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner les membres de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de proposer les 16 délégués titulaires et les 16 délégués suppléants choisis conformément aux critères énoncés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose les noms suivants pour composer la commission communale des impôts directs :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	GEORGES	Maxime
2	Monsieur	FIKRY	Abdellah
3	Monsieur	POMMIER	Philippe
4	Monsieur	BRAZY	Ludovic
5	Madame	CHOPARD	Claire
6	Monsieur	BELIN	Christian
7	Monsieur	SEDILLE	Patrick
8	Monsieur	LEGRAND	Jean-Christophe
9	Monsieur	MALHURET	François
10	Madame	JOVANOVIC	Nathalie
11	Monsieur	DELANNOY	Daniel
12	Madame	AVOT	Orane
13	Monsieur	CHEVRIER	Laurent
14	Monsieur	DELAFOULHOUSE	Jean-Claude

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020157-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

15	Madame	BETIAUX	Maud
16	Monsieur	DE OLIVEIRA	Mikael
17	Madame	CHANTEL	Sophie
18	Monsieur	DUPRE	Christian
19	Madame	ARLIX	Alice
20	Monsieur	HUREL	Jean-Pierre
21	Madame	EHRET	Sylvie
22	Monsieur	VERDU	Pascal
23	Monsieur	THEVENET	Jean-Pierre
24	Madame	THEVENET	Simone
25	Madame	AUFAUVRE	Nicole
26	Madame	CACCIOPPOLI	Chantal
27	Monsieur	MOREIRA-DARREIRO	Armand
28	Madame	VERDIER	Odette
29	Monsieur	DOULAIN	Nicolas
30	Madame	RAVAT	Bénédicte
31	Monsieur	MASSERET*	Alain
32	Madame	PARON*	Colette

* domicilié en dehors de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale, à
l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS
03016

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020157-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

9 avenue Victor Hugo
BP 81609
03016 MOULINS cedex

TÉLÉPHONE : 04.70.35.12.35
TÉLÉCOPIE : 04.70.44.40.57
COURRIEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

Le 2 juin 2020

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020157-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double[1], proposée sur délibération du conseil municipal**.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Si un second tour est nécessaire dans votre commune, ce tableau ne sera transmis qu'après installation et délibération du nouveau conseil municipal.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Allier,
Philippe BAUDIER

Contacts à la direction régionale/départementale des finances publiques

Nom	Prénom	Structure	Courriel
CHAPELAT	Christian	Division des affaires cadastrales et du domaine	christian.chapelat@dgfip.finances.gouv.fr
ROUILLERIS	Ludovic	Pôle topographique de gestion cadastrale	ludovic.rouilleris@dgfip.finances.gouv.fr

1 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020157-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Commune de	MOULINS

Par délibération n°DCM2020157..... en date du 01/10/2020 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
M.	GEORGES	Maxime	18/08/1994	40, rue des Couteliers 03000 MOULINS	TH / TF
M.	FIKRY	Abdellah	19/08/1962	7 bis rue Marie et François 03000 MOULINS	TH / TF
M.	POMMIER	Philippe	13/08/1963	24 cours de Bercy 03000 MOULINS	TH / TF
M.	BRAZY	Ludovic	28/05/1980	4 boulevard Ledru-Rollin 03000 MOULINS	TH
MME	CHOPARD	Claire	24/11/1987	6 impasse des Jardins Bas 03000 MOULINS	TH / TF / CFE
M.	BELIN	Christian	14/07/1978	90 rue des Tanneries 03000 MOULINS	TH / TF
M.	SEDILLE	Patrick	19/08/1974	118 rue de Bourgogne 03000 MOULINS	TH / TF
M.	LEGRAND	Jean-Christophe	01/11/1957	16 avenue de la République 03000 MOULINS	TH
M.	MALHURET	François	06/08/1975	16 rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS	TH / TF
MME	JOVANOVIC	Nathalie	18/12/1968	27 rue des tanneries 03000 MOULINS	TH / TF
M.	DELANNOY	Daniel	07/09/1957	16 bis rue des 6 frères 03000 MOULINS	TH

Accusé de réception en préfecture
003-210300306-20201001-DCM2020157-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	AVOT	Orane	30/01/1979	19 rue du Progrès 03000 MOULINS	TH / TF / CFE
13	M.	CHEVRIER	Laurent	06/12/1979	29 rue de Narvik 03000 MOULINS	TH / TF
14	M.	DELAFOULHOUSE	Jean-Claude	25/08/1953	12 rue Datas 03000 MOULINS	TH / TF
15	MME	BETIAUX	Maud	02/11/1975	59 rue d'Allier 03000 MOULINS	TH / TF
16	M.	DE OLIVEIRA	Mikaël	23/10/1979	39 rue des Geais 03000 MOULINS	TH / TF
17	MME	CHANTEL	Sophie	10/12/1965	38 rue de la Motte 03000 MOULINS	TH / TF
18	M.	DUPRE	Christian	06/09/1957	HLM Les Gateaux Bât E4 Appt 249 03000 MOULINS	TH
19	MME	ARLIX	Alice	30/01/1946	6 rue Genest 03000 MOULINS	TH / TF
20	M.	HUREL	Jean-Pierre	04/07/1951	6 rue Genest 03000 MOULINS	TH / TF
21	MME	EHRET	Sylvie	14/05/1950	Résidence Saint Pierre R de l'Oiseau 03000 MOULINS	TH
22	M.	VERDU	Pascal	16/07/1965	26 rue du quatre septembre 03000 MOULINS	TH / TF / CFE
23	M.	THEVENET	Jean-Pierre	24/04/1946	13 rue des Crinoline 03000 MOULINS	TH / TF
24	MME	THEVENET	Simone	29/01/1940	13 rue des Crinoline 03000 MOULINS	TH / TF
25	MME	AUFAUVRE	Nicole	20/12/1940	63 rue des Bretins 03000 MOULINS	TH / TF
26	MME	CACCIOPPOLI	Chantal	25/04/1956	72 rue des Bretins 03000 MOULINS	TH / TF
27	M.	MOREIRA-DARREIRO	Armand	25/06/1972	7 rue du cerf-volant 03000 MOULINS	TH
28	MME	RAVAT	Bénédicte	29/07/1989	8 rue de Lyon 03000 MOULINS	TF
29	M.	MASSERET	Alain	07/07/1957	6 allée docteur Fourmier 03000 AVERMES	TH / TF
30	MME	PARON	Colette	26/03/1957	503 route des vignes 03210 CHEMILLY	TH / TF
31	MME	VERDIER	Odette	03/03/1949	30 rue Henri Barbusse 03000 MOULINS	TH / TF
32	M.	DOULAIN	Nicolas	26/11/1950	17 rue de Bourgogne 03000 MOULINS	TH / TF

Interlocuteur(s) commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	CLAVEAU	Aurélie	a.claveau@agglo-moulins.fr	04 70 48 50 36
	LE FEVRE	Audrey	a.lefevre@agglo-moulins.fr	04 70 48 50 91

Accusé de réception en préfecture
003-210301992-20201001-DCM2020157-DE
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES - TARIFS

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020158-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Pôle juridique : AC-ALF

DCM2020158
Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES
TARIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUCOT,***

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 2 août 2019,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que par arrêté ministériel du 3 août 2020 publié au Journal Officiel le 13 août 2020, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 14 août 2020,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) / CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	**121,27**	**6,42**	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances,
à l'Administration Générale, à
l'Etat Civil et au Personnel

Mairie de MOULINS 03015

Yannick LUCOT

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020158-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	28
Absents.....	5

SEANCE DU JEUDI 1er OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. Yannick LUCOT
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme Bernadette MARTIN
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOREAU
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Magali VINCENT

MOTION POUR LE MAINTIEN DE MOULINS COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES DANS LE DISPOSITIF DE ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Mairie de Moulins
B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020159-DE
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

SJ/AC

DCM2020159

Conseil Municipal du jeudi 1er octobre 2020

MOTION POUR LE MAINTIEN DE MOULINS COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES DANS LE DISPOSITIF DE ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur le Maire,***

Vu la loi de finances rectificative pour 2015,

Vu la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 26 juin 2017 demandant son maintien dans le dispositif de ZRR,

Considérant que l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2015 a réformé le classement des communes en zone de revitalisation rurale, le nouveau classement s'est fait en fonction des principes suivants :

- Un classement en ZRR au niveau de l'intercommunalité
- Un classement pluriannuel pour une durée des mandats municipaux et communautaires
- Deux nouveaux critères de classement : la densité et la richesse des habitants

Considérant que pour être classés en ZRR au 1er juillet 2017, les EPCI devaient avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63hab/km² et un revenu fiscal par unité de consommation médiant inférieur ou égal à 19 111€.

Considérant qu'au regard de ces critères, les communes membres de Moulins Communauté devaient sortir du dispositif au 1er juillet 2017. Le 26 juin 2017, Moulins Communauté a délibéré afin de demander à l'Etat le maintien de son territoire en ZRR et ce en arguant des éléments suivants :

- les acteurs économiques souhaitant s'installer ne pourront plus bénéficier d'allègements fiscaux non négligeables particulièrement pour des petites entreprises.
- Le tissu associatif va également souffrir de cela car il ne pourra désormais plus bénéficier d'exonération pour ses cotisations patronales de sécurité sociale ; le lien entre les populations maintenues par ce type de structure particulièrement dans le milieu rural en sera fragilisé.
- Depuis 2013, notre EPCI a perdu plus de 1.4 M€ du fait de la contribution à l'effort au redressement des finances publiques.
- Moulins Communauté est devenue bénéficiaire du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ce qui démontre que sa population est plus pauvre et son territoire moins riche qu'au plan national.
- Le constat est donc fait de l'incohérence entre les décisions prises par l'Etat à savoir, d'une part, verser du FPIC et, d'autre part, sortir de la ZRR.
- Les communes membres de Moulins Communauté perdront la majoration de leur Dotation de Solidarité Rurale compte tenu de son exclusion du dispositif de ZRR.

Considérant que l'article 27 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 avait prévu que les communes sortant du classement en ZRR au 1er juillet 2017 et qui n'étaient pas couvertes par la dérogation de la Loi Montagne continuaient à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire courant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020.

Considérant que l'article 127 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prolongé jusqu'en décembre 2020 le régime des ZRR pour les 4 074 communes qui en bénéficient

Accusé de réception en préfecture
003210301509-20201001-DCM2020159-DE
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

en juin 2020, perdre les bénéfices du classement en ZRR dont les communes membres de Moulins communauté.

Considérant que le gouvernement a retenu la proposition de l'Agenda Rural de définir une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux afin de définir la suite des ZRR à compter de 2021. Dans ce cadre, une mission inter-inspections a été lancée début 2020 pour faire un diagnostic et des propositions. Ces propositions seront ensuite concertées avec les associations d'élus et les parlementaires.

Considérant que la Ville de Moulins souhaite aussi témoigner de son inquiétude face à la remise en cause du dispositif des ZRR pour les communes membres de Moulins Communauté, cette politique publique étant un symbole de politique publique en faveur de l'équité des territoires,

Considérant que la réforme de 2015 a été perçue par Moulins Communauté et ses communes membres, dont l'ensemble des communes se sont retrouvées sorties du dispositif ZRR, comme injuste ; cette sortie du dispositif est un facteur de fragilisation et suscite de nombreuses inquiétudes sur les conséquences économiques et sociales sur son territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande une prolongation de la période transitoire afin de permettre aux associations d'élus et aux parlementaires d'analyser le diagnostic et les propositions de la mission inter inspections.

Demande une révision des critères du dispositif ZRR

Demande une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux permettant de prendre en compte les difficultés des communes rurales, pour développer une politique publique globale tournée vers le renforcement de l'attractivité des territoires, condition préalable à l'installation d'activités et indispensable pour redynamiser les territoires ruraux.

Demande ainsi que les spécificités et les particularités des communes du territoire de Moulins Communauté soient prises en considération dans le futur dispositif des ZRR et demande, en conséquence, le maintien de l'EPCI et de ses communes membres dans le dispositif ZRR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Mairie de MOULINS 03016

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20201001-DCM2020159-DE
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020